


600034876Y

HISTOIRE

CONTEMPORAINE


600034876Y

HISTOIRE
CONTEMPORAINE

HISTOIRE CONTEMPORAINE

TYPOGRAPHIE FIRMIN DIDOT. — MESNIL (EURE).

HISTOIRE
CONTEMPORAINE

COMPRENANT

LES PRINCIPAUX ÉVÉNEMENTS QUI SE SONT ACCOMPLIS

DEPUIS

LA RÉVOLUTION DE 1830

JUSQU'A NOS JOURS

ET RÉSUMANT, DURANT LA MÊME PÉRIODE,

LE MOUVEMENT SOCIAL, ARTISTIQUE ET LITTÉRAIRE

PAR

AMÉDÉE GABOURD

TOME DIXIÈME



PARIS

LIBRAIRIE DE FIRMIN DIDOT FRÈRES, FILS ET Cie

IMPRIMEURS DE L'INSTITUT, RUE JACOB, 56

1872

AVANT-PROPOS.

Ce dixième volume de la continuation de l'histoire universelle contemporaine était sur le point de paraître, en juillet 1870, lorsque la guerre éclata. Enfermé dans Paris, loin des miens; écrasé, pour ainsi dire, sous le poids des malheurs publics et des douleurs privées, je ne me suis point senti le courage, pendant des mois et des mois, de détourner les yeux des événements du présent, pour achever le récit des événements du passé. Nos armées, surprises par un ennemi préparé de longue main, et dont les forces étaient immenses, avaient été faites prisonnières ou ne pouvaient plus se défendre; Paris, presque affamé, voyait, chaque jour, le cercle de fer se resserrer autour de lui; les Allemands occupaient déjà près d'un tiers de notre territoire. Je dois l'avouer, au milieu de calamités d'autant plus poignantes qu'elles étaient plus imprévues, tout travail m'était devenu insupportable. Quel sort attendait notre malheureuse patrie, entre un vainqueur sans aucune générosité et des bandits prêts à tout oser? Cette pensée était accablante.

Cependant, la paix fut conclue. Malgré l'impitoyable dureté des conditions imposées, la France, que Dieu n'abandonne jamais, commençait à reprendre courage, lorsque quelques milliers de révolutionnaires de tous pays, commandés par d'affreux dictateurs de rue, s'emparèrent de la Cité. Pendant plus de deux mois, Paris fut gouverné par les scélérats qui devaient y mettre le feu. L'incendie de la Bibliothèque du Louvre vint apporter de nouveaux retards à la publication de ce volume. Tous mes papiers avaient été consumés, et il me restait plusieurs chapitres à terminer!

J'ai donc besoin, plus que jamais, de l'indulgence du lecteur. Mes récits auront dû se ressentir des préoccupations de mon esprit; mais j'espère que les prochains volumes seront et moins incomplets et plus intéressants. Là se déroulera naturellement la série des faits dont la France a été malheureusement le principal théâtre.

A. de Courson.

Paris, 15 novembre 1871.

HISTOIRE CONTEMPORAINE.

LIVRE TRENTE-UNIÈME.

DÉBATS DES CHAMBRES SUR LA POLITIQUE INTÉRIEURE ET EXTÉRIEURE DE LA FRANCE. — INTERPRÉTATIONS DIVERSES DU DÉCRET IMPÉRIAL DU 24 NOVEMBRE 1860.

(1860-1861.)

I

On a vu, dans le volume qui précède, que de graves événements extérieurs, survenus en Sicile, à Naples, dans les États-Romains, vers la fin de l'année 1860, avaient singulièrement compliqué la politique générale du pays. Après avoir blâmé l'expédition de Garibaldi en Sicile, l'invasion du royaume de Naples et celle des Marches et de l'Ombrie, alors qu'un corps d'armée française occupait Rome, le cabinet des Tuileries voyait reléguer parmi les chimères les pacifiques arrangements de Villafranca, qui, dans sa pensée et dans celle des hommes poli-

tiques vraiment sérieux, renfermaient la solution la plus conforme aux intérêts de l'Italie comme aux intérêts de la France et de l'Europe.

De guerre lasse, le gouvernement français en fut réduit à subir la doctrine des faits accomplis et à proclamer, de concert avec le cabinet de Londres, le principe commode mais dangereux de non-intervention. Le roi de Naples, assiégé et bloqué dans Gaëte, avait été abandonné à sa destinée. Le pape continuait d'être protégé par un petit corps d'armée française, ce qui faisait dire à certains publicistes que le cabinet des Tuileries éprouvait moins le désir de rester à Rome que l'embarras d'en sortir. Cependant l'empereur, à la réception du 1er janvier, croyait devoir adresser ces paroles rassurantes au corps diplomatique : « J'envisage l'avenir avec confiance, persuadé que l'entente amicale des grandes puissances assurera le maintien de la paix, qui est le but de tous mes désirs. »

A l'intérieur, l'annonce des réformes libérales, promises par l'empereur, avait été considérée, par un grand nombre, comme un nouveau gage de paix avec l'étranger. Dans l'espoir sans doute de la consolider, cette paix, M. Rouher fit signer, le 5 et le 15 janvier, puis le 13 février, trois décrets destinés à compléter les réformes économiques arrêtées l'année précédente. Le maréchal Randon, de son côté, prit une mesure où l'on vit un symptôme tout à la fois pacifique et libéral : un nouveau système de recrutement pour l'armée française devait être adopté, d'après lequel une portion seulement du contingent annuel

serait appelée pour combler les vides dans les différents corps de troupes; on ne convoquerait désormais la seconde portion que pendant trois mois la première année, pendant deux mois la seconde, et pendant un mois la troisième; puis, après avoir reçu une instruction sommaire, elle serait renvoyée dans ses foyers, en qualité de réserve.

Malgré tout, néanmoins, les plus calmes esprits ne se pouvaient rassurer : la situation faite à l'Italie par les événements de 1859 et de 1860 semblait toujours menaçante. On ne voyait point sans inquiétude l'Europe presque tout entière rester sur le pied de guerre, prête à tirer l'épée sous l'influence des intérêts politiques ou des croyances religieuses.

En France tout particulièrement la situation très-grave des affaires de Rome blessait profondément le sentiment catholique. Pouvait-on approuver une politique qui avait eu pour résultat le désastreux guet-apens de Castelfidardo où, en pleine paix, et sous les yeux, pour ainsi dire, de notre armée d'occupation, des Français avaient été massacrés par les Piémontais?

L'épiscopat donna le signal de l'opposition contre un système qui lui semblait « aussi peu français que peu catholique. » Pour entraver ce mouvement, le ministère imagina de soumettre les mandements épiscopaux, comme tous les autres imprimés, à la double formalité du dépôt et du timbre. Cette décision, déclarée inattaquable, au point de vue du droit, par les légistes impériaux, n'était assurément pas de nature à calmer le mécontentement des évêques. Les explications données à l'épicospat par

M. le ministre des cultes, dans une circulaire très embarrassée, furent aussi mal accueillies que l'avait été la mesure elle-même. Comme il était facile de le prévoir, les protestations de NN. SS. les évêques n'en devinrent que plus ardentes. Dans ces graves conjonctures, le ministre des cultes crut devoir emprunter au vieil arsenal de l'ancien régime les armes rouillées qu'il renferme contre le clergé. Un mandement de M[gr] l'évêque de Poitiers fut, entre autres, déféré au conseil d'État, qui, selon l'usage, en prononça la suppression pour cause d'abus (1).

Il y avait donc guerre déclarée entre le gouvernement et le clergé.

Le rôle du ministère était on ne peut plus difficile : d'une part, il avait à lutter contre l'opposition très-énergique et souvent très-embarrassante de l'épiscopat ; d'autre part, pour ne point s'aliéner des populations plus catholiques qu'on ne l'avait supposé, il fallait se défendre de toute solidarité avec certains révolutionnaires, hommes d'État ou simples particuliers, qui, dans des discours, des brochures ou des articles de journaux, ne proposaient rien de moins que de secouer le joug de Rome. Un M. Cayla, rédacteur de la *Réforme*, pour résoudre la question du temporel et du spirituel, proposa de nommer pape Napoléon III. Le gouvernement dut désavouer la brochure, et l'honorable M. Rouland, dans un discours prononcé à une distribution de prix, vint affirmer solennellement « que la France, seule protectrice de Pie IX, *garderait fidèlement la foi de ses pères !* »

(1) Décret du 30 mars 1861.

C'était là l'un des inconvénients les plus graves du régime qui pesait sur la presse : malgré toutes les déclarations du gouvernement (1), on le faisait injustement responsable des attaques dirigées contre l'Église catholique. C'était, pour le cabinet, une situation aussi bizarre que difficile de se trouver ainsi placé entre les défenseurs du pouvoir temporel et les ennemis de la papauté. Il lui fallait multiplier successivement les actes de vigueur et les désaveux, renouveler, à chaque instant, les assurances de respect pour le Saint-Père gardé dans Rome par des soldats français!

II

La presse, on le pense bien, ne demeura point étrangère à cette polémique de brochures. Le décret du 24 novembre 1860 lui ayant rouvert la lice, elle prit naturellement une part active aux débats qu'avaient provoqués, en faveur du pouvoir temporel, les protestations de l'épiscopat et celles des catholiques laïques. Les réformes introduites dans la constitution par le décret du 24 novembre furent du reste très-vivement discutées. Les journaux interprétaient diversement ce fameux décret

(1) Le 21 janvier paraissait dans le *Moniteur* une note où l'on croyait devoir rappeler que les brochures échappaient à tout contrôle. « On comprend, dès lors, ajoutait la note, combien il serait injuste de rendre le gouvernement responsable d'écrits où sont développées ces théories insensées que la justice ne poursuit pas, parce qu'elles ne constituent pas des délits, mais que le bon sens public repousse comme contraires aux instincts catholiques du pays et au respect pour le Saint-Père, dont le gouvernement a toujours donné l'exemple. »

selon le point de vue où ils se plaçaient. Le *Pays*, le *Constitutionnel*, organes de la majorité des membres du cabinet, essayaient timidement de réduire les conséquences d'un acte qui, M. Billault l'avait bien prévu (1), devait infailliblement, dans un temps plus ou moins rapproché, ramener le pays au gouvernement parlementaire. Les *Débats*, le *Siècle*, la *Presse* invitaient, au contraire, le gouvernement à marcher en avant, à s'honorer, à se fortifier par une sincère restauration libérale, par une restitution des droits enlevés à la nation. C'était là, selon ces feuilles, le véritable *couronnement de l'édifice*.

Au milieu de cette lutte pleine d'ardeur, mais en même temps de modération et de courtoisie, la plupart des journaux voulurent savoir du gouvernement dans quelle limite la presse pourrait user de la liberté de discussion qu'il avait accordée, l'année précédente, au sénat et au corps législatif. Les choses en étaient là, lorsqu'un journaliste étranger, le rédacteur en chef du *Courrier du dimanche*, M. Ganesco, s'avisa de discuter le principe même du gouvernement. M. de Persigny était alors ministre de l'intérieur; il frappa le journal d'un avertissement, et, comme l'écrivain était étranger, il se crut autorisé à l'expulser de France. C'était, il le faut avouer, une singulière interprétation du décret du 24 novembre. Il est vrai que ce décret avait été très-mal accueilli par le

(1) « Impossible, désormais, d'échapper au gouvernement parlementaire, disait le ministre orateur à l'un de ces familiers; je l'ai dit franchement à l'empereur, mais je n'ai pu le persuader ! »

sénat, et que M. Troplong avait déclaré, sous le manteau de la cheminée, que « l'empire était défait si les concessions faites par l'empereur se réalisaient! »

Après avoir examiné, dans un long rapport au sénat, chacune des réformes énumérées dans le décret impérial, M. Troplong s'exprimait ainsi : «On avait cru, dernièrement, à la suite de fausses interprétations, que « nous étions à la veille de changer de régime politique « et de passer à des institutions *dont le pays a connu, à « ses dépens, et la faiblesse et les dangers*. C'ÉTAIENT DE « VAINS FANTÔMES ET D'OUBLIEUSES ILLUSIONS : le gou- « vernement *l'a formellement déclaré à la commission « par l'organe de ses représentants.* »

Ainsi donc, contrairement aux déclarations expresses du décret de novembre 1860, le régime de la répression administrative, en matière de presse, n'était point abandonné, et la police des avertissements reprenait tout son empire!

Après les protestations libérales prodiguées pendant le ministère Billault, M. de Persigny se crut obligé d'expliquer l'arrêt qui venait de frapper M. Ganesco. Dans une lettre à M. le directeur de l'imprimerie et de la librairie, le ministre exposa comme quoi l'absolue latitude laissée à la discussion des actes de l'autorité n'impliquait nullement le droit d'insulter le principe même du gouvernement. Puis, répondant à un Anglais de ses amis, qui s'était étonné du genre d'avertissement fulminé le 20 janvier, le ministre recourut au même argument justificatif. Cet empressement de M. de Persigny à s'excuser de ses rigueurs contre la presse est assurément caractéristique :

il atteste que cet homme d'État tenait singulièrement à se montrer, aux yeux de ses amis d'Angleterre, animé d'intentions les plus libérales envers la presse. Quant aux journaux français, effrayés de l'acte de rigueur qui venait d'atteindre M. Ganesco, ils se gardèrent bien de demander à M. le ministre de l'intérieur s'il n'eût pas été préférable de laisser aux tribunaux la répression du *méfait* de l'écrivain valaque. Les feuilles de la Grande-Bretagne furent moins réservées : quelques-unes ayant qualifié assez sévèrement l'acte d'expulsion fulminé contre le rédacteur en chef du *Courrier du dimanche*, celui-ci fut autorisé à rentrer en France et à reprendre la direction de son journal.

Les espérances conçues par la presse se dissipèrent peu à peu. Un petit nombre d'écrivains osèrent seuls rappeler au ministre les conditions nouvelles qu'avait créées au pays et à eux-mêmes le décret du 24 novembre. M. Prévost-Paradol, l'écrivain le plus distingué du *Journal des Débats*, n'hésita point à y réclamer avec énergie les réformes promises : « Nous savons, disait-il, que le décret du 24 novembre, entendu comme nous l'entendons nous-mêmes, a des défenseurs dans les rangs de ceux qui sont au pouvoir. Ces derniers sont non-seulement assurés de notre appui, qui vaut peu de chose, mais du concours de l'opinion éclairée, qui peut beaucoup. *Ils l'emporteront, nous en avons la ferme espérance.* Loin de souffrir qu'on restreigne ou qu'on amoindrisse le décret du 24 novembre, au point de rendre obscure la pensée ou l'intention de son auteur, ils l'encourageront dans la voie salutaire où il s'est *irrévocablement* engagé, et ils nous aide-

ront à faire sortir de ce décret, dans la pratique, toutes les garanties qu'en attend la France. »

III

La session de 1861 s'ouvrit le 4 février. Voici le discours qu'adressa l'empereur au sénat et au corps législatif, convoqués, au Louvre, dans la salle des États :

« Messieurs les sénateurs, Messieurs les députés,

« Le discours d'ouverture de chaque session résume en peu de mots les actes passés et les projets à venir. Jusqu'à ce jour, cette communication, restreinte par sa nature, ne mettait pas mon gouvernement en rapport assez intime avec les grands corps de l'État, et ceux-ci étaient privés de la faculté de fortifier le gouvernement par leur adhésion publique, ou de l'éclairer par leurs conseils.

« J'ai décidé que tous les ans un exposé général de la situation de l'Empire serait mis sous vos yeux, et que les dépêches les plus importantes de la diplomatie seraient déposées dans vos bureaux.

« Vous pourrez également, dans une adresse, manifester vos sentiments sur les faits qui s'accomplissent, non plus, comme autrefois, par une simple paraphrase du discours du trône, mais par la libre et loyale expression de votre opinion.

« Cette amélioration initie plus amplement le pays à ses propres affaires, lui fait connaître ceux qui le gouvernent comme ceux qui siégent dans

les chambres, et, malgré son importance, n'altère en rien l'esprit de la constitution.

« Autrefois, vous le savez, le suffrage était restreint. La chambre des députés avait, il est vrai, *des prérogatives plus étendues*, mais le grand nombre de fonctionnaires publics qui en faisaient partie donnait au gouvernement *une action directe sur ses résolutions*. La chambre des pairs votait aussi les lois, mais la majorité pouvait être à chaque instant déplacée par *l'adjonction facultative de nouveaux membres*. Enfin les lois n'étaient pas toujours discutées pour leur valeur réelle, mais suivant la chance que leur adoption ou leur rejet pouvait avoir de maintenir ou de renverser un ministère. De là peu de sincérité dans les délibérations, peu de stabilité dans la marche du gouvernement, peu de travail utile accompli.

« Aujourd'hui, toutes les lois sont préparées avec soin et maturité par un conseil composé d'hommes éclairés, qui donnent leur avis sur toutes les mesures à prendre. Le sénat, gardien du pacte fondamental, et dont le pouvoir conservateur n'use de son initiative que dans les circonstances graves, examine les lois sous le seul rapport de leur constitutionnalité; mais, véritable cour de cassation politique, il est composé d'un nombre de membres qui ne peut être dépassé. Le corps législatif ne s'immisce pas, il est vrai, dans tous les détails de l'administration, mais il est nommé directement par le suffrage universel *et ne compte dans son sein aucun fonctionnaire public*. Il discute les lois avec la plus entière liberté : si elles sont repoussées, c'est un avertissement dont le gou-

vernement tient compte; mais ce rejet n'ébranle pas le pouvoir, n'arrête pas la marche des affaires, et n'oblige pas le souverain à prendre pour conseillers des hommes qui n'auraient pas sa confiance.

« Telles sont les différences principales entre la constitution actuelle et celle qui a précédé la révolution de février.

« Suivez, Messieurs, pendant le vote de l'adresse, toutes les discussions, selon la nature de leur gravité, pour pouvoir ensuite vous consacrer entièrement aux affaires du pays; car, si celles-ci réclament un examen approfondi et consciencieux, les intérêts, à leur tour, sont impatients de solutions promptes.

« A la veille d'explications plus détaillées, je me bornerai à vous rappeler plus sommairement ce qui s'est fait au dedans et au dehors.

« A l'intérieur, toutes les mesures prises *tendent à augmenter la production agricole, industrielle et commerciale.* Le renchérissement de toutes choses est la conséquence inévitable d'une prospérité croissante; mais au moins devions-nous chercher à rendre les objets de première nécessité le moins chers possible. C'est dans ce but que nous avons diminué les droits sur les matières premières, signé un traité de commerce avec l'Angleterre, projeté d'en contracter d'autres avec les pays voisins, facilité partout les voies de communication et les transports.

« Pour réaliser ces réformes économiques, nous avons dû renoncer à 90 millions de recettes annuelles, et, cependant, le budget vous sera présenté en équilibre, sans qu'il ait été nécessaire de recourir ni

à la création de nouveaux impôts ni au crédit public, ainsi que je vous l'avais annoncé l'année dernière.

« Les changements opérés dans l'administration de l'Algérie ont placé la direction supérieure des affaires au sein même des populations. Les services illustres du maréchal mis à la tête de la colonie sont de sûrs garants d'ordre et de prospérité.

« A l'extérieur, je me suis efforcé de prouver, dans mes relations avec les puissances étrangères, que la France désirait sincèrement la paix; que, sans renoncer à une légitime influence, elle ne prétendait s'ingérer nulle part où ses intérêts n'étaient pas en jeu; enfin, que, si elle avait des sympathies pour tout ce qui est noble et grand, elle n'hésitait pas à condamner tout ce qui violait le droit des gens et de la justice.

« Des événements difficiles à prévoir sont venus compliquer en Italie une situation déjà si embarrassée. Mon gouvernement, d'accord avec ses alliés, a cru que le meilleur moyen de conjurer de plus grands dangers était d'avoir recours au principe de non-intervention, qui laisse chaque pays maître de ses destinées, localise les questions et les empêche de dégénérer en conflits européens.

« Certes, je ne l'ignore pas, ce système a l'inconvénient de paraître autoriser de fâcheux excès, et les opinions extrêmes préféreraient, les unes, que la France eût pris fait et cause pour toutes les révotions; les autres, qu'elle se mît à la tête d'une réaction générale.

« Je ne me laisserai détourner de ma route par aucune de ces excitations opposées. Il suffit à la grandeur du pays de maintenir son droit là où il est incontestable, de défendre son honneur là où il est attaqué, *de prêter son appui là où il est imploré en faveur d'une juste cause.*

« C'est ainsi que nous avons maintenu notre droit, en faisant accepter la cession de la Savoie et de Nice : ces provinces sont aujourd'hui irrévocablement réunies à la France.

« C'est ainsi que, pour venger notre honneur à l'extrême Orient, notre drapeau, uni à celui de la Grande-Bretagne, a flotté victorieux sur les murs de Pékin, et que la Croix, emblème de la civilisation chrétienne, surmonte de nouveau, dans la capitale de la Chine, les temples de notre religion, fermés depuis plus d'un siècle.

« C'est ainsi qu'au nom de l'humanité, nos troupes sont allées en Syrie, en vertu d'une convention européenne, protéger les chrétiens contre un fanatisme aveugle.

« A Rome, j'ai cru devoir augmenter la garnison lorsque la sécurité du Saint-Père a paru menacée.

« A Gaëte, j'ai envoyé ma flotte au moment où elle semblait devoir être le dernier refuge du roi de Naples. Après l'y avoir laissé quatre mois, je l'ai retirée, quelque digne de sympathie que fût une infortune royale si noblement supportée. La présence de nos vaisseaux nous obligeait à nous écarter tous les jours du système de neutralité que j'avais proclamé, et elle donnait lieu à des interprétations er-

années. Or, vous le savez, en politique on ne croit guère à une démarche purement désintéressée.

« Tel est l'exposé rapide de la situation générale. Que les appréhensions se dissipent donc, et que la confiance se raffermisse. Pourquoi les affaires commerciales et industrielles ne reprendraient-elles pas un nouvel essor?

« Ma ferme résolution est de n'entrer dans aucun conflit où la cause de la France ne serait pas fondée sur le droit et la justice. Qu'avons-nous alors à craindre? Est-ce qu'une nation unie et compacte, comptant quarante millions d'âmes, peut redouter, soit d'être entraînée dans des luttes dont elle n'approuverait pas le but, soit d'être provoquée par une menace quelconque?

« La première vertu d'un peuple est d'avoir confiance en lui-même et de ne pas se laisser émouvoir par des alarmes imaginaires. Envisageons donc l'avenir avec calme, et, dans la pleine confiance de notre force comme de nos loyales intentions, livrons-nous sans préoccupations exagérées au développement des germes de prospérité que la Providence a mis entre nos mains! »

La partie de ce discours où le souverain exposait le mécanisme de la nouvelle constitution comparée à l'ancienne, l'appel fait à l'esprit de discussion, à cet esprit si souvent signalé par M. Troplong comme dangereux, dans son rapport au sénat, furent accueillis avec faveur par le public libéral. Il ne lui échappait point que ministres, sénateurs, fonctionnaires de tous les

degrés, étaient infiniment moins désireux que l'empereur de voir le pays « s'initier plus amplement à ses propres affaires, et mieux connaître ceux qui le gouvernaient ou qui siégeaient dans les chambres. »

IV

Les débats du corps législatif offrirent naturellement un intérêt tout particulier. Politique aussi clairvoyant que M. Troplong l'était peu, M. de Morny inaugura les travaux de l'assemblée par un discours où il fit ressortir l'importance des réformes émanées de l'initiative impériale. Tout en répétant, après l'empereur, que la discussion de l'adresse « ne devait plus être un tournoi parlementaire, dont l'issue amenait la chute ou le maintien d'un cabinet, » l'honorable président ne fit pas difficulté de reconnaître, avec le souverain, que « ce qui avait nui au gouvernement, *c'était l'absence de publicité et de contrôle.* » Et en effet, ajouta M. de Morny, « *la liberté politique est le commencement de la civilisation :* ELLE GRANDIT LA NATION ET LE CITOYEN. »

L'habile président du corps législatif signala ensuite à messieurs les députés les avantages résultant de la faculté qu'on leur avait rendue d'amender les lois en discussion : « Grâce à cette faculté, leur dit-il, la chambre pourra exprimer ses opinions clairement et ne sera plus placée, à l'avenir, comme sous le règlement précédent, *entre un acte insensé et une soumission regrettable.* » Il y avait bien loin de ces paroles fermes et libérales au langage où M. Troplong

semblait regretter les réformes accomplies! Toutefois, habituées, depuis si longtemps, à voter pour ainsi dire sans discussion, les deux chambres, dans leurs projets d'adresse, tinrent peu de compte de l'invitation *à la loyauté et à la franchise*, récemment descendue du trône. Le sénat remercia même l'empereur, avec une froideur et une réserve très-caractéristiques, « des mesures destinées à améliorer les principes de la constitution de 1852. »

Évidemment, le président de la noble assemblée ne croyait pas, comme le chef de l'État, « que ce qui avait nui au gouvernement *c'était l'absence de publicité et de contrôle*, ni, comme M. de Morny, « qu'une chambre ne doit pas être placée, par son règlement, *entre un acte insensé et une soumission regrettable!* »

Le corps législatif, dans son adresse assez pâle du reste, déclara qu'il n'userait point, pour la première fois, des prérogatives nouvelles qu'il devait à l'initiative du souverain, sans applaudir préalablement à la pensée libérale et prévoyante qui les avait inspirées.

La discussion de l'adresse, au sénat, n'offrit rien de remarquable. Sur le premier paragraphe relatif aux réformes dont l'empereur avait pris l'initiative par le décret du 24 novembre, M. Ferdinand Barrot, beaucoup moins libéral que son illustre frère, déclara que « les concessions faites par Napoléon III *étaient au moins inattendues* », et il avoua que « ce retour aux usages de la liberté la plus avancée avait pu *décontenancer quelques esprits prudents.* »

Les choses se passèrent différemment au corps lé-

gislatif. Les députés à qui le gouvernement lui-même venait d'avouer loyalement combien lui avait été nuisible *l'absence de publicité et de contrôle*, ne se firent faute de reconnaître avec lui que jusqu'alors le corps législatif avait marché les mains à peu près liées, et trouvèrent un motif d'approbation dans le caractère inattendu des réformes impériales. Un amendement fut même présenté où de nouvelles concessions étaient réclamées. Cet amendement fut soutenu par les cinq députés de l'opposition, MM. Jules Favre, Picard, Émile Ollivier, Hénon et Darimon. Ils y demandaient, comme un complément du dernier décret, « l'abrogation de la loi de sûreté générale et de toutes les autres lois d'exception ; la substitution, pour la presse, du régime légal au régime de l'arbitraire; enfin, la sincérité des opérations et le respect de la loi dans l'exercice du suffrage universel. »

M. Jules Favre, dans le discours qu'il prononça pour soutenir l'amendement dit *des cinq*, refusa de s'associer aux remercîments votés à l'empereur à l'occasion du décret du 24 novembre. Voici quelques passages de ce discours, l'un des plus éloquents qu'ait prononcés l'orateur :

« L'œuvre des rédacteurs de votre projet d'adresse se peut résumer en deux mots : admiration sans réserve, confiance illimitée, et, comme conséquence naturelle, abdication courageuse de toute espèce d'initiative au profit de la sagesse souveraine, devant la toute-puissance de laquelle toute opposition semblerait impolitique ou factieuse. Je ne sais si je m'abuse, mais il me semble qu'un langage plus ferme

n'eût pas été tout à fait hors de saison et qu'il était, jusqu'à un certain point, commandé par la grandeur et la nouveauté de la situation. En effet, c'est pour la première fois, depuis dix ans, que les deux assemblées issues, l'une du choix du prince, l'autre de l'élection, sont appelées à manifester leur sentiment sur la marche des affaires publiques..... Or, telle est la puissance de toute espèce de liberté, que ce simple retour à l'exercice d'un droit longtemps enchaîné, bien que partiel et limité, a causé en France, et j'oserai dire en Europe, une sensation profonde et légitime...

« Il me semble donc, Messieurs, que votre commission n'a pas heureusement traduit ces impressions : elle nous a dit que nous devions nous montrer fiers et reconnaissants. Je lui demande la permission de ne pas être de son avis et d'en expliquer franchement les raisons...

« Envisageant le pouvoir qui nous régit non pas à ses origines, mais tout simplement dans l'exercice de son action depuis dix années, j'affirme que, grâce aux procédés qu'il a employés tout d'abord, il n'a rencontré nulle part de résistance sérieuse... L'action de ce pouvoir, tout homme de bonne foi le reconnaîtra, a été libre et souveraine...; il s'est appliqué à diriger les forces sociales vers la discipline des âmes, vers l'anéantissement de toute espèce de pensée indépendante, car il était, ne l'oubliez pas, le restaurateur de l'autorité sans contrôle. Et cependant, chose étrange, de ce travail que rien n'a gêné sont sortis des résultats tout à fait inattendus. Ce pouvoir, tout le

monde en convient aujourd'hui, il a semé et fait germer, en Europe, la doctrine du droit populaire... ; il a détruit l'autorité des vieilles monarchies.... Les représentants du pouvoir séculaire, effrayés par la forme républicaine que la France s'était donnée en 1848, avaient d'abord vu avec joie le retour aux institutions monarchiques. Eh bien, depuis cette époque, *il semble que la tempête se soit déchaînée sur elles;* jamais les trônes *n'ont été si violemment ébranlés*, jamais ils n'ont vu se dresser devant eux, sous des formes plus variées et plus menaçantes, les formules de l'émancipation humaine... Que faut-il conclure de tous ces faits irrécusables?... Croyez-vous, Messieurs, que ce vaste et profond mouvement soit sans influence sur notre régime intérieur? Croyez-vous que la France consente éternellement à être l'apôtre armé et chevaleresque de la liberté hors de ses frontières, en y renonçant pour elle-même? Non, Messieurs, non, la contagion est trop forte.

«... La France, malgré les freins qui la resserrent, a laissé deviner ses désirs, ses aspirations; elle a compris qu'il est nécessaire, pour qu'une nation puisse grandir et se développer, qu'elle soit maîtresse de ses destinées, et que, les confiât-elle au plus grand, au plus digne, au plus vertueux, s'il en est le dispensateur, cette coupable folie sera un jour expiée et par le désordre moral et par d'horribles convulsions matérielles... C'est partout, dans les élections municipales, que s'est révélé ce symptôme plein de signification... la France a voulu échapper à son isolement.....

« Telle est, à mon sens, la seule explication rationnelle du décret du 24 novembre 1860.

« Et savez-vous ce que j'y admire? C'est la puissance irrésistible, bien que cachée, de ces droits, de ces principes primordiaux, dont Dieu ne permettra jamais l'anéantissement. C'est vers la sagesse éternelle que monte ma reconnaissance, et si, malgré ma faiblesse, il se glisse dans mon cœur un mouvement de fierté, c'est de sentir en lui ce souffle divin qui vient d'en haut et qui me fait détester toute servitude et saisir, comme le bien le plus précieux et le plus inaliénable, le sentiment de mon indépendance et de ma dignité! »

Après cet exorde éloquent, l'orateur annonce qu'il va dire ce que lui commandent les nécessités impérieuses de la politique actuelle, en ce qui concerne la situation intérieure de la France. « Dans la première partie de mon amendement j'ai demandé, dit M. Jules Favre, qu'on détruisît les lois d'exception. Et qui touchent-elles ces lois d'exception? Le premier des biens qui sont garantis à l'homme, son droit primordial, c'est-à-dire sa liberté individuelle.....

« Ah! si, comme il l'assure, le pouvoir est fort...., qu'il apporte donc à cette tribune le retrait de la loi dite *de sûreté générale;* qu'il dise au pays qu'il est temps de rentrer dans la légalité et de ne pas laisser planer la suspicion, la persécution, les vengeances privées, sous le voile de la nécessité politique...; alors je comprendrai que les discussions que le gouvernement nous permet puissent avoir quelque utilité...

« Nous avons demandé, en outre, par notre amendement, et cela n'est pas moins grave, que le gouvernement qui veut entrer dans les voies libérales, rendît la vie au pouvoir municipal, qui nous semble, à l'heure qu'il est, singulièrement humilié... A cet égard, est-ce que j'aurais besoin de beaucoup d'efforts pour démontrer qu'entre la législation actuelle et les principes de 89, il y a une contradiction évidente qui crée, pour les populations, un état de choses intolérable en beaucoup de cas? »

Voici la péroraison de ce discours souvent interrompu par les murmures de la chambre, en 1861, mais qui, à l'heure où nous écrivons ces lignes (1), serait certainement accueilli avec plus de faveur par nos législateurs convertis :

« La France, depuis qu'elle souffre, depuis qu'elle attend, depuis qu'elle espère, a vu se former dans son sein un grand parti, une opinion qui domine toutes les autres, c'est l'opinion libérale, qui a soif de garanties, de régime légal, qui a horreur de toute espèce de servitude, de violence, de tyrannie, de révolution; et ceux qui préparent les abîmes dans lesquels s'engloutissent les droits, la sécurité, la fortune des peuples, ce sont précisément ceux qui demandent que ces peuples soient soumis au joug des dominateurs qui les gouvernent sans les connaître. Mais ce grand parti légal, qui s'est formé, qui se recrute de tous les hommes généreux, de tous ceux qui travaillent; ce grand parti est celui, permettez-moi de le

(1) Février 1870.

dire, qui *a combattu avec nous le drapeau rouge dans les plis factieux duquel nous lisions le mot détesté de dictature et de servitude*. Nous n'en voulons pas, qu'elle vienne de la rue ou du trône! »

La réponse de M. Baroche, ministre sans portefeuille, fut plutôt celle d'un avocat que d'un politique. Après avoir raillé M. Jules Favre de sa protestation inattendue, mais précieuse, contre les doctrines révolutionnaires (1), l'orateur-ministre poursuivit en ces termes:

« Je m'arrête d'abord, Messieurs, à l'origine que M. Jules Favre a attribuée au décret du 24 novembre 1860. D'après lui, ce décret n'aurait pas le mérite que je lui reconnais..., et que vous lui accordez tous, d'être l'acte qui mérite le titre de *motu proprio* du chef de l'État..., acte accompli sans aucune provocation, sans aucune pression, sans aucune demande même qui se soit élevée jusqu'à lui....

« Selon l'honorable M. Jules Favre, après avoir *semé dans toute l'Europe les principes populaires*, après avoir brisé les traités de 1815, le gouvernement aurait amené *cette contagion de la liberté* qui avait atteint la France, et la France aurait laissé deviner son malaise, ses aspirations...! *Je ne crois pas que M. Jules Favre soit dans le vrai*, et je crois y être, lorsque je répète qu'un des grands mérites du décret du 24 novembre 1860, c'est précisément sa spontanéité; ce n'est pas là l'une de ces concessions *accordées à de longues instances*, *encore moins à quelque chose qui ressem-*

(1) *Moniteur*, séance du jeudi 14 mars 1861, col. 363.

blât à un murmure même respectueux. Encore une fois, c'est un acte tout à fait libre de l'auguste auteur du décret du 24 novembre, et si ce décret a excité d'abord, à côté d'un sentiment profond de reconnaissance, un autre sentiment, ce serait peut-être *un sentiment de respectueux étonnement*, en présence de dispositions que jusque-là, directement ni indirectement, *on n'avait point demandées*. »

Ainsi, selon l'orateur-ministre, l'empereur n'avait subi la pression ni des hommes ni des choses, quand parut le décret du 24 novembre 1860; les concessions faites par le souverain n'auraient nullement été une satisfaction accordée au sentiment populaire! La nation, en voyant combattre nos armées pour l'émancipation des peuples, « n'aurait point été atteinte de la *contagion de la liberté;* et voilà pourquoi elle avait reçu, avec une sorte de respectueux étonnement, ce *qu'elle n'avait demandé ni directementni indirectement*. » Persuadé, d'après cela, que la France ne désirait rien au delà de ce qu'elle possédait, M. Baroche combattit naturellement avec indignation la demande faite par le député de l'opposition « de modifier la marche du gouvernement *relativement au régime municipal et aux élections*... « M. Jules Favre, ajoutait M. le président du conseil d'État, a fait appel aux principes de 1789; mais ces principes ne sont-ils pas inscrits en tête de la constitution de 1852? Le libre suffrage, le suffrage universel, n'est-il pas le fondement sur lequel repose le gouvernement impérial?... »

Quant à la liberté des élections, aux libertés municipales, à la liberté de la presse, l'orateur-ministre ne

concevait pas que M. J. Favre les pût réclamer. « On a parlé, ajoutait M. Baroche, de dissolutions de conseils municipaux, de commissions créées pour les remplacer.....; or c'est à peine si le gouvernement a dissous cinq ou six de ces conseils. Sans doute les maires ne sont pas nommés directement par le suffrage universel : d'après la constitution, d'après la loi de 1855, les maires peuvent être pris dans le conseil municipal ou en dehors du conseil municipal. Mais cette disposition législative, c'est vous qui l'avez adoptée en 1855 : faut-il la réformer? Et pourquoi la situation des maires a-t-elle été ainsi faite? C'est que les maires ne sont pas seulement les représentants de la commune et les présidents des conseils municipaux ; ils sont, de plus, à bien des points de vue, les représentants de l'autorité; ils ont des pouvoirs de police judiciaire, ils ont des pouvoirs administratifs pour lesquels ils relèvent de l'autorité. C'est pour cela que la loi de 1855, votée par cette chambre, a permis que les maires et les adjoints, dans certains cas, fussent pris en dehors du conseil municipal... On a parlé des maires à l'occasion des élections politiques; on a dit : Voyez à quelle condition on réduit les maires! Non-seulement ils sont obligés de voter pour le candidat du gouvernement, mais il faut en outre qu'ils fassent voter pour ce candidat, et s'ils ne le font pas, ils sont destitués! »

« Rétablissons ici la vérité des faits : non, les maires ne sont pas destitués quand ils votent, selon leur conscience, contre le candidat du gouvernement; non, ils ne sont pas destitués quand ils ne font pas voter pour le candidat du gouvernement; mais, dans

certaines hypothèses, on a dit à un maire : « Vous voulez être libre de voter, si bon vous semble, contre le candidat du gouvernement : à la bonne heure; mais n'usez pas de l'autorité que vous devez à l'administration pour lutter contre son candidat. »

« La presse, dit-on, gémit sous l'oppression, la presse ne peut céder à aucune de ses aspirations; elle est obligée d'aller, tous les matins, demander je ne sais où une règle de conduite... Et cependant, messieurs, avez-vous jamais vu qu'une grande question, un intérêt sérieux ait manqué d'organe et de défenseur?.....

« *M. Picard* : La presse est dans vos mains.

« *M. Baroche* : Dans nos mains, dites-vous? je vous répondrai simplement et par une question que j'adresserai à la chambre : n'aimez-vous pas mieux que la presse soit, dans une proportion plus ou moins grande, dans les mains du gouvernement que dans celles des personnes qui sont révolutionnaires autrement que ne l'est l'honorable M. Jules Favre (1)?

« *M. E. Picard* : La théorie n'est pas nouvelle!

« *M. Baroche.* — Je le veux bien; mais elle est du moins raisonnable. La loi de 1852, nous en sommes convaincus, *ne peut être modifiée*, parce que toute modification *serait plus qu'un danger*, parce que le rétablissement de la presse dans la situation où elle était à d'autres époques serait un péril non-seulement pour ce gouvernement, mais pour tout autre gouvernement. »

(1) Voir plus haut, p. 21, 22.

Passant à l'arrêté d'expulsion prononcé contre M. Ganesco, M. Baroche s'exprimait ainsi :

« On s'indigne de cet arrêté d'expulsion. Comment! un étranger a été admis à venir s'établir sur notre sol, et, au lieu d'être lié par la reconnaissance envers le gouvernement qui lui a accordé une autorisation qu'on aurait dû lui refuser, il viole la loi du pays! Il méritait d'être expulsé. Quand on veut que la presse soit libre et qu'elle respecte les principes sur lesquels reposent l'ordre social et les gouvernements établis, il faut savoir faire respecter ces principes et user, de temps en temps, d'une justice, d'une sévérité qui, en même temps qu'elle intimide ceux qui voudraient abuser de la liberté, rassure ceux qui veulent suivre la voie de la modération, la voie de cette sage discussion que le gouvernement désire, qu'il appelle de tous ses vœux! »

A la fin de ce discours, M. Baroche avait exprimé la crainte que, dans la discussion de l'adresse, l'opposition ne signalât comme contraires aux libertés et aux intérêts du pays, « quelques-unes des lois sur lesquelles repose notre institution gouvernementale. » L'honorable M. Émile Ollivier répondit à l'orateur officiel avec autant d'habileté que d'éloquence : après avoir protesté de sa ferme résolution d'être modéré, afin de reconnaitre ainsi la généreuse initiative prise par l'empereur dans le décret du 24 novembre, l'orateur poursuivit en ces termes :

« Je veux concentrer, Messieurs, les quelques observations que j'ai à vous soumettre sur un seul point qui me paraît fondamental, la question de la presse.

«… Pour juger, Messieurs, le régime de la presse, vous avez deux choses à vous demander : la première, ce qui existe; la seconde, ce que nous voulons…

« Ce qui existe ! Vous avez entendu M. le président du conseil d'État, de la sincérité duquel je ne doute nullement, vous dire que la circulaire de l'honorable M. de Persigny n'avait pas inauguré un droit nouveau, qu'elle avait maintenu les principes qui existaient avant lui : je suis désolé de ne pas partager l'opinion de l'honorable président du conseil d'État, mais l'honorable M. de Persigny… a dit ceci : « Un droit qui constitue *une innovation considérable* dans le régime de nos institutions a été établi : celui de discuter les actes du gouvernement. » Ainsi l'honorable ministre de l'intérieur et M. le président du conseil d'État ne sont pas complétement d'accord… et il me serait facile d'opposer le ministre-client au ministre-avocat…..; mais je préfère rester dans ma question. Je dis donc ceci à M. le président du conseil d'État : Vous voyez bien que nous ne sommes pas de si grands coupables, ni des opposants si téméraires, quand nous venons demander une réforme du régime de la presse, puisque M. le ministre de l'intérieur, actuellement en fonctions, a inauguré son ministère par ce qu'il a appelé lui-même une *innovation sérieuse*, une innovation grave, par cette déclaration d'une importance extrême, que ce qui existait jusqu'à ce jour *n'avait pas satisfait le pays, et qu'on n'avait pas discuté suffisamment les actes du gouvernement*. En accordant, en fait, une liberté qu'il serait

injuste de méconnaître, M. le ministre de l'intérieur a donné à la presse des allures qui nous étaient inconnues depuis longtemps; il a permis aux journaux de s'expliquer sur les principaux actes de l'administration et sur nos discussions : je l'en remercie. Seulement, j'ai une crainte, et c'est ce qui m'a décidé à signer notre amendement. Cette crainte, c'est celle-ci : un grand orateur et un grand génie politique, qu'il faut citer souvent, parce que personne plus que lui n'a contribué à la constitution de 1789, qu'il a en partie fondée, notre immortel Mirabeau disait à cette époque : « L'existence du pouvoir qui tolère est une atteinte portée à la liberté de la pensée; car, par cela même qu'il tolère, il pourrait ne plus tolérer. » Qu'est-ce qui me dit que, M. le ministre de l'intérieur remplacé par un autre, nous ne reviendrons pas aux pratiques de l'ancienne administration? Qu'est-ce qui me dit que lui-même, entraîné, dominé par certaines passions, ne pourrait pas être amené à appesantir sa main sur la presse? Or, c'est ce que je ne veux pas; et c'est pour cela que nous avons présenté l'amendement : sur ce point nous sentions tous la nécessité d'une réforme.......

«... Messieurs, depuis 1789, on a été d'accord en deux points, c'est que, pour que la liberté de la presse existât, il fallait, d'une part, qu'aucun obstacle prohibitif ne s'opposât à la naissance d'un journal ou à la publication d'un livre, et, en second lieu, que quand un délit serait commis, ce délit fût jugé par le jury..... Dans l'acte additionnel de 1815 on a voulu revenir aux principes de 1789.... Voici en quels ter-

mes Napoléon Ier s'exprimait dans l'acte additionnel : « Tout citoyen a le droit d'exprimer et de publier ses pensées, en les signant, sans aucune censure préalable, sauf la responsabilité légale après la publication, par jugement par jurés, *quand même* il n'y aurait lieu qu'à l'application d'une peine correctionnelle. »

« Voilà nos principes, Messieurs... nous disons que, quand on veut être fidèle aux principes de 1789, il faut satisfaire aux deux conditions que l'empereur a lui-même indiquées dans l'acte que je viens de citer. Nous ne voulons donc, monsieur le président du conseil d'État, rien d'absolu; nous voulons une loi, quelle qu'elle soit, pourvu qu'elle soit conforme aux principes que je viens de résumer. »

Après avoir établi, d'après le témoignage de l'histoire, qu'aucun gouvernement n'a péri par la liberté de la presse, ni l'ancienne monarchie, ni les dictatures appelées convention, directoire, empire, ni les deux gouvernements constitutionnels de la restauration et de 1830, l'orateur termine son discours par cette éloquente péroraison : « Lorsqu'après avoir été broyé, avec la France, sur le champ de bataille de Waterloo, Napoléon allait gagner ce rocher où ses douleurs faisaient oublier ses fautes, alors, Messieurs, et c'est l'empereur actuel lui-même qui nous l'a appris, alors il écrivit à son frère, retiré aux États-Unis, cette belle parole que je voudrais voir inscrite ici : « Dites à mon fils qu'il donne à mon pays autant de liberté que je lui ai donné d'égalité! »

« Voilà, Messieurs, ce que nous demandons à l'em-

pereur, et, si notre parole pouvait avoir sur lui une influence quelconque, nous lui dirions : « Quand on est maître d'une nation de 36 millions d'hommes, quand on a été acclamé par elle, quand, grâce à la puissance magnifique de cette nation, on dispose du monde, en ce sens que, de quelque côté qu'on se penche, on amène la fortune de ce côté; quand on est le premier parmi les souverains, quand la fortune a épuisé pour vous toutes ses faveurs; quand tout vous a été accordé, quand, héros légendaire, on est sorti de prison pour monter sur le premier trône du monde, quand on a connu toutes les douleurs et toutes les joies, il est encore une joie ineffable à goûter et qui dépasse toutes celles que vous avez éprouvées et vous donnera une gloire éternelle : c'est d'être l'initiateur courageux et volontaire d'un grand peuple à la liberté (1)! »

Ces paroles de M. Émile Ollivier, les journaux du temps le constatent, produisirent une vive impression sur une partie des membres du corps législatif; plusieurs en approuvèrent l'esprit vraiment libéral et modéré. Et, cependant, au scrutin, cinq voix seulement votèrent en faveur de l'amendement! M. Emile Ollivier devait attendre dix ans avant de voir une chambre française accepter les principes qu'il s'efforçait, dès lors, de faire prévaloir!

Le second paragraphe de l'adresse énonçait « que les libertés nouvelles développaient le principe de la constitution, en appropriant d'une manière sagement

(1) *Moniteur* du 15 mars 1861, col. 364, 365.

progressive son mécanisme et son jeu à l'état présent de la société. » Un nouveau député, M. le marquis de Pierre, avoua, avec une spirituelle franchise, qu'il ne se rendait pas bien compte de l'utilité des conseils demandés au corps législatif sur des questions politiques pour lesquelles la décision appartenait exclusivement au pouvoir exécutif : « Je veux, ajoutait l'honorable député, un ministre responsable, à qui je puisse m'adresser, ne pouvant contredire le souverain, et, en exprimant ce désir, je n'ai jamais mieux apprécié qu'à présent les anciennes fictions constitutionnelles. »

Ce regret des anciennes fictions constitutionnelles, même en présence des nouvelles libertés octroyées, était parfaitement fondé, car qui peut douter que l'influence du pouvoir législatif ne soit inséparable d'une *action réelle et efficace* sur la politique intérieure et extérieure ? Toutefois, quelques membres du corps législatif rangèrent l'honorable M. de Pierre parmi les *excentriques*, et M. le comte de Morny crut devoir adresser des remontrances à un orateur assez malavisé pour oublier que le droit de discuter, de voter une adresse, « n'était *qu'un droit de conseil*, et que la chambre n'était encore qu'une *assemblée consultative*. »

A ce propos, les journaux anglais disaient : « Il est très-vrai que la parole, enchaînée en France depuis 1852, a reconquis sa liberté, mais, quant à la *réalité du pouvoir*, n'est-elle pas restée intacte, absolue, aux mains d'un seul? »

Le paragraphe relatif à la situation de l'industrie

provoqua la discussion sur le traité de commerce conclu l'année précédente avec l'Angleterre et sur les tarifs de douane établis en vertu de ce traité. Les réponses faites au sénat, touchant l'époque à laquelle seraient appliqués les droits substitués à la prohibition pour les fils et tissus, ces réponses n'ayant point paru suffisamment rassurantes, MM. Brame et Pouyer-Quertier firent entendre d'éloquentes réclamations. M. Baroche, au nom du gouvernement, refusa d'abord de prendre aucun engagement relativemnt à l'époque de l'application du nouveau tarif; mais, voyant que l'opinion de la majorité, sur la question, se dessinait avec un caractère des plus tranchés, le ministre-orateur jugea prudent de changer d'attitude. Il déclara que, s'il paraissait utile d'abréger le délai pour l'exécution du traité, la mesure serait, au préalable, soumise au corps législatif. On le voit donc, l'assemblée, qui ne résistait jamais sur le terrain des questions politiques, devenait intraitable quand il s'agissait d'intérêts matériels!

Le corps législatif discuta plus froidement deux questions d'administration relatives, l'une aux villes de Paris et de Lyon, l'autre au gouvernement de l'Algérie.

Dans un discours très-sérieux au fond, quoique la forme en fût moins grave, M. Ernest Picard proposa de restituer à l'administration municipale des villes de Paris et de Lyon le contrôle d'un conseil élu, contrôle indispensable en présence d'embellissements immodérés. Il y avait là matière à une discussion des plus approfondies. Mais l'honorable M. Devinck,

laissant de côté la question politique, ne trouva que des paroles d'encouragement pour ces entreprises de l'édilité parisienne, dont il loua beaucoup la gestion financière. M. Reveil glorifia de même l'édilité lyonnaise.

M. Billault, plus habile d'ordinaire, crut devoir intervenir : « L'honorable M. Picard, s'écria-t-il, nous a dit : Quand nous rendrez-vous Paris? Voici ma réponse : « Nous ne vous le rendrons pas! »

— « Nous le reprendrons! riposta M. Picard.

— « Vous le reprendrez! Si c'est avec la majorité de la chambre, vous attendrez longtemps; si c'est avec la force, vous attendrez toujours! »

M. Billault, comme M. Picard du reste, oubliait que Paris est à la France, et il se trompait en déclarant que la majorité du corps législatif laisserait toujours Paris et Lyon aux mains des édiles qui les transformaient.

La discussion sur le gouvernement de l'Algérie n'aboutit pas plus que l'autre. A l'éloquent discours de M. Jules Favre, qui demandait que toutes les possessions françaises fussent pourvues d'institutions représentatives et eussent le droit d'envoyer des députés au corps législatif, M. le général Allard fit sa réponse ordinaire, à savoir, que « l'Algérie, loin d'être écrasée sous le joug militaire, jouissait largement des bienfaits de l'administration civile; que toutes les mesures du gouvernement tendaient à y développer les éléments de colonisation ; que ce pays, avec les conseils généraux récemment institués, les autres colonies, avec leur constitution réglée par le sénatus-con-

suite de 1854, possédaient une représentation suffisante à la défense de leurs intérêts! »

Pendant plus de deux lustres, ce même discours devait être reproduit à la tribune et approuvé par le corps législatif.

VI

La discussion sur la question italienne fut des plus importantes dans les deux chambres.

Avant que les débats ne s'ouvrissent, l'auteur de la célèbre brochure *le Pape et le Congrès*, M. de la Guéronnière, avait publié, sous le titre de *la France, Rome et l'Italie*, un nouvel écrit où la conduite du gouvernement français était complétement approuvée et celle de la cour de Rome incriminée de la façon la plus grave. Les *résistances invincibles*, *l'hostilité ouverte et cachée du gouvernement occulte qui pesait sur la conduite du Saint-Père*, y étaient dénoncées. Selon l'écrivain, la question italienne n'était point un accident; c'était un grand intérêt de civilisation et d'ordre européen, car point de paix possible si l'on n'organisait l'Italie. La France, ajoutait le célèbre publiciste, a été attirée en Italie, malgré elle, par les circonstances; elle y est entrée pleine de sollicitude pour les droits du Saint-Père; l'empereur a supplié le pape de faire des réformes et des sacrifices, puis il lui a proposé le vicariat du roi de Sardaigne dans les Romagnes. Le pape n'a rien accepté. Alors les Piémontais ont envahi le territoire pontifical; le gouvernement de l'empereur a blâmé cette violence; il a

retiré son ambassadeur de Turin, il a doublé la garnison de Rome, mais il n'a pas pu faire que le pape, faute d'avoir concédé à propos des réformes nécessaires, n'éprouvât le même sort que le duc de Toscane. Telle était, en résumé, la thèse de M. de la Guéronnière : elle fut tout de suite combattue par le cardinal Antonelli et par l'éloquent évêque d'Orléans. Le ministre du Saint-Père opposa très-habilement aux prétendus refus du pape à toutes sortes de propositions d'accommodement le dédain du Piémont pour tous les conseils de la France : « Si le Saint-Siége est accusé de n'avoir point suivi les avis de l'empereur, le Piémont ne s'est pas montré plus docile. Il faut même noter que là où Sa Sainteté a fait des refus qu'on peut appeler purement négatifs, le gouvernement piémontais a fait des refus positifs. Sa Sainteté n'a pas cru expédient d'accomplir plusieurs choses que désirait le gouvernement de France; mais le Piémont a exécuté beaucoup de choses que ce gouvernement avait déclaré publiquement ne point vouloir. »

Après le cardinal Antonelli intervint Mgr Dupanloup, et sa parole, comme d'ordinaire, retentit en France et en Europe :

« A qui donc, de bonne foi, M. le vicomte de la Guéronnière espère-t-il faire croire que le saint et vertueux pape assis sur la chaire de Saint-Pierre soit un ennemi de toute réforme? 1847 est-il donc tellement éloigné de nous?...

« Pie IX avait su fonder deux chambres parlementaires, et c'est sur le seuil de l'une d'elles que son ministre a été assassiné!...

« Dès le 5 novembre 1859, M. le comte Walewski écrivait à nos agents diplomatiques :

« Le gouvernement de l'empereur a l'assurance que le Saint-Père n'attend qu'un moment opportun pour faire connaître les réformes dont *il est décidé à doter ses États*. A M. le duc de Gramont, qui avait soumis au gouvernement romain un plan complet de réforme, ce gouvernement déclarait « que Sa Sainteté était *prête à les accepter pourvu qu'il lui fût donné l'assurance qu'en les accordant elle conserverait les États appartenant à l'Église.* »

« A la vérité, l'on a prétendu que la condition était inacceptable; mais, dit Mgr Dupanloup, est-ce que le 12 avril 1860, M. Baroche, président du conseil d'État, ne prononçait pas ces paroles que M. de la Guéronnière n'aurait pas dû oublier :

« Qu'un gouvernement à qui l'on conseille de modifier certaines institutions se conforme à ce conseil, CELA SE COMPREND, mais A LA CONDITION QUE SON INTÉGRITÉ LUI SERA GARANTIE. »

« Donc le pape n'a pas refusé les réformes.

« Mais il s'agissait bien ici de réformes! reprend l'éloquent prélat.

« Ce qu'ils voulaient c'était Rome, c'était l'Italie entière!

« Pour le Piémont et ses complices les réformes n'ont jamais été qu'un prétexte!....

« Vous accusez, monsieur le vicomte, la cour de Rome d'une obstination invincible. Permettez : si le cardinal Antonelli vous semble un entêté, M. de Cavour ne l'est pas moins : vous lui avez conseillé de ne

pas prendre les Romagnes, il les a prises; la Toscane, il l'a occupée; les Marches et l'Ombrie, il les a envahies; le royaume de Naples, il le possède. Pour nous, j'en conviens, nous n'avons pas été entêtés : nous avons protesté, puis cédé, puis protesté, puis cédé encore... La complaisance du gouvernement pour le Piémont et pour la révolution italienne, son erreur sur Garibaldi, voilà les deux causes véritables de tout ce qui est arrivé en Italie et de tout ce que le pape a souffert. »

Ce langage énergique de Mgr Dupanloup produisit un grand effet dans le monde intelligent : hormis un certain nombre de littérateurs et de journalistes dénués de tout sens politique; hormis la petite phalange de révolutionnaires qui prêtent les mains à toute espèce de bouleversements, les hommes vraiment dévoués au pays s'inquiétaient de la condescendance du cabinet soit pour le Piémont qui ne cédait jamais, soit pour l'Angleterre et pour la révolution qui ne cédaient pas davantage.

Ces anxiétés patriotiques, auxquelles s'ajoutait un regret profond de la situation faite au chef de l'Église catholique, se manifestèrent énergiquement dans les deux chambres. Ce fut au sénat que la lutte commença par un remarquable discours du marquis de la Rochejaquelein. On a dit que ce discours était un *plaidoyer en faveur du droit divin.* On pourra juger de l'impartialité d'un tel jugement en lisant *in extenso*, dans le *Moniteur*, la généreuse allocution de l'éloquent sénateur. M. de la Rochejaquelein excita, plusieurs fois, les applaudissements de l'as-

semblée, non-seulement en défendant l'indépendance du pape-roi, mais encore en dénonçant, sans aucun ménagement, la mauvaise foi du gouvernement piémontais, violateur des traités de Villafranca et de Zurich, n'ayant aucun souci du droit des gens, protecteur d'une révolution qu'il exploitait à son profit. La péroraison de l'orateur se terminait par ces généreuses paroles :

« Le jour où nous aurons à rendre compte de nos actes à Dieu, je veux avoir le droit de répondre : « Jamais ni par mon consentement, ni par ma faiblesse, ni par ma faute, ma religion n'a été compromise : j'ai tout fait pour la défendre ! »

Dans un discours moins développé, mais tout aussi vif, M. de Heckereen exprima les mêmes sentiments, et la bienveillance du sénat lui parut une preuve que, dans cette assemblée, le saint-siége avait de plus nombreux défenseurs que ne le supposait le gouvernement lui-même.

M. Pietri ne s'en montra que plus ardent dans ses attaques contre le pouvoir temporel du pape. Mais ce fut le lendemain (1er mars) que la séance prit un caractère inconnu jusqu'alors au palais du Luxembourg. Dans un discours publié à part par le ministère et qu'on devra lire en entier dans le journal officiel, S. A. I. le prince Napoléon passa en revue toutes les phases de la question italienne, depuis Villafranca, et il n'hésita point à proclamer qu'à ses yeux la cause du Piémont représentait celle de la France, celle des idées et de la civilisation modernes.

« Messieurs les sénateurs, dit le prince-orateur, hier,

en arrivant à la séance, je ne m'attendais pas à la discussion violente et passionnée que je viens d'entendre. Je croyais arriver à une assemblée modérée, où les différentes questions intérieures et extérieures qui préoccupent les hommes politiques auraient été discutées avec calme et modération; je me trompais. Vous avez pu juger de la violence de la brochure que notre honorable collègue, M. le marquis de la Rochejaquelein, a lue devant vous.

M. le marquis de la Rochejacquelein. Je demande la parole.

Le prince Napoléon. Elle émane évidemment du saint concile légitimiste et clérical (Rumeurs), car elle ne fait que reproduire les arguments développés, depuis plusieurs mois, dans les feuilles qui représentent le parti....

« Les deux premiers discours que vous avez entendus sont inspirés par les mêmes sentiments, que dis-je? par les mêmes haines (Rumeurs)...

« Il est des outrages qui honorent ceux qui en sont l'objet et des violences de langage qui ne font tort qu'à ceux qui les emploient. Je les constate, sans y répondre. Je laisserai le soin de relever les outrages que vous adressez à Victor-Emmanuel à l'opinion politique, libérale et juste de toute l'Europe, aux patriotes de la France et de l'Italie, à ces deux cent mille soldats, avec leurs illustres chefs, l'empereur en tête, qui ont fait la glorieuse campagne d'Italie.....

« L'empereur, dans son discours, a dit quelques paroles qui ont eu la haute approbation de M. le

sénateur Heckereen : je tiens à les expliquer. M. le sénateur Heckereen a rappelé les paroles de pitié que l'empereur a prononcées pour le roi de Naples à Gaëte. Ces paroles ne sont pas des paroles de sympathie : c'étaient des paroles de haute convenance vis-à-vis d'un souverain malheureux, dans des circonstances fâcheuses; mais ce n'était pas, je le répète, des paroles de sympathie. La sympathie pour François II n'existait pas, puisque notre ambassadeur n'était pas à Gaëte et que notre flotte en avait été rappelée.

« Ne confondez donc pas la pitié avec la sympathie... Il y a quelques paroles pour lesquelles je tiens à remercier M. le sénateur de Heckereen, ce sont celles par lesquelles il a justement flétri les membres des familles royales qui, voulant se faire une position anormale, injuste, immorale, trahissent leur drapeau, leur cause et leur prince pour se faire une fallacieuse popularité personnelle.

« Il a eu parfaitement raison et j'approuve ses paroles. Je ne suis pas étonné que cette observation soit venue à son esprit, en parlant de la famille des Bourbons, car cette famille, partout et toujours, dans tous les pays où elle a régné, nous a donné le scandaleux exemple de luttes et de trahisons intérieures. En France, rappelez-vous Philippe-Égalité; en Espagne, les affaires de Bayonne et Ferdinand VII invoquant le secours de l'étranger contre son père Charles IV, et, en dernier lieu, le comte de Montemolin luttant contre la reine d'Espagne.

« Si l'honorable M. de Heckereen a voulu *faire une allusion,* je la relèverai, car nous sommes ici pour dire

la vérité, sans-arrière pensée, librement, franchement. Cette allusion, elle retombe sur la famille des souverains qu'il voulait défendre. Si, dans toutes les familles de souverains, il y a des divergences d'opinions, des appréciations et des opinions personnelles différentes, elles ne doivent se manifester que pendant les jours heureux et aux époques de succès, mais jamais dans le malheur. Dans le malheur il n'y a qu'un devoir qui domine tous les autres, et ce devoir, c'est de rester unis.

« Dans la famille de l'empereur Napoléon Ier, nous avons vu, à une certaine époque, des divergences intérieures; nous avons vu son frère Lucien se séparer de lui sur diverses questions; mais dans les cent-jours il était à côté de lui.

« Dans l'avenir, si des jours de malheur viennent, soyez en sûrs, Messieurs, l'histoire n'aura pas à enregistrer une trahison (Bravo! bravo!)... comme dans la maison de Bourbon; alors les Napoléons ne formeront qu'un faisceau pour faire face au danger. (Applaudissements, mouvement prolongé.)

« J'arrive maintenant au vif de la question et je demanderai au sénat la permission d'entrer dans quelques développements.

« Dans le présent je n'ai que les plus grands éloges à donner à la politique française. En 1849, j'ai regretté, et l'événement a prouvé depuis que je ne m'étais pas trompé, j'ai blâmé l'expédition de Rome... Mais, depuis cette époque, la politique française est telle qu'on devait l'attendre d'un grand peuple... Ce que j'approuve spécialement, c'est la guerre de 1859, ce

sont les reproches adressés publiquement à l'entêtement des gouvernements italiens, qui n'ont voulu donner solution à aucune des difficultés qui s'élevaient devant eux ; c'est ce principe fécond de non-intervention qui devait être attaqué et que je dois défendre ici parce que c'est de lui que découlent l'unité de l'Italie et l'émancipation de ce grand pays, c'est enfin le rappel de la flotte de Gaëte. »

Après avoir exprimé l'espoir que le résultat de cette politique serait la réalisation de l'unité italienne, *le salut de la papauté malgré le pape*, le prince Napoléon en arrive enfin aux *affaires de Rome*. Il proclame hautement son désir de voir la politique française « sauver le pouvoir spirituel du pape ; » mais, ennemi déclaré du pouvoir temporel, il s'efforce d'en signaler, dans le passé et dans le présent, toutes les iniquités. Pie IX, après avoir pris un ex sous-lieutenant belge pour en faire son ministre de la guerre, n'a pas craint « d'embaucher un général français pour commander son armée (1) ». Mais les iniquités du présent sont peu de chose, comparées à celles du passé. Le prince demande donc au sénat la permission de lui raconter les difficultés survenues, sous le premier empire, entre le pape et son oncle Napoléon Ier. Pour prouver que les *mauvaises dispositions de la cour de Rome ne datent pas d'hier, et que le saint-siége en est toujours à la cristallisation du moyen âge*, son Altesse impériale donne lecture de plusieurs dépêches de Bonaparte au Directoire. Dans l'une de ces lettres,

(1) Nous prions instamment le lecteur de se reporter au t. IX, p. 151 et 165, sur ce prétendu *embauchage* du général de Lamoricière par Pie IX.

datée du 14 février 1797, se trouvent ces lignes : « Mon opinion est que Rome, une fois privée de Bologne, de Ferrare et des 30 millions que nous lui ôtons, ne peut plus exister : *cette vieille machine se détraquera toute seule.* »

Puis vient une autre lettre de Napoléon Ier, sous la date de juin 1808, où il est dit *que la situation géographique des royaumes d'Italie et de Naples ne permettait pas que ces deux pays fussent séparés par une puissance ennemie, surtout en face des agressions maritimes des Anglais.*

« Lisez, Messieurs, s'écrie le prince Napoléon, lisez « *les agressions ou le mauvais vouloir des Autrichiens*, » et la situation est la même aujourd'hui !

« Ainsi l'empereur Napoléon Ier reconnaissait qu'il est chimérique de conserver une TACHE D'ENCRE sur la carte d'Italie, quand le Nord et le Midi ne forment qu'un État libre. »

Arrivant aux affaires de l'Italie méridionale, le prince fait le tableau le plus lamentable de la situation de Naples et des autres villes des Deux-Siciles : « On a reproché, dit-il, et avec violence, au gouvernement piémontais, sa tolérance envers les volontaires partis de Gênes avec Garibaldi, entraînés par un sentiment exalté, mais juste, de patriotisme pour la cause de la liberté, en dehors de l'action des gouvernements réguliers.

« Eh bien ! M. de Talleyrand, qui n'est pas très-favorable au gouvernement piémontais dans ses dépêches, écrit, le 9 mai 1860, au ministre des affaires étrangères : « Je dois dire, pour être impartial, que

mes collègues (les membres du corps diplomatique) inclinent à penser que c'eût été une dangereuse expérience pour M. de Cavour d'entamer à Gênes une lutte sérieuse pour empêcher l'embarquement des volontaires.

« C'est au moins une circonstance plus qu'atténuante fournie par un témoin qui a sa valeur. »

Passant aux reproches adressés à Victor-Emmanuel, au sujet de sa conduite envers François II son neveu, le prince Napoléon s'exprime en ces termes : « Et vous trouvez étonnant, Messieurs, qu'un gouvernement national, libéral, qui représente l'indépendance et la liberté en Italie, n'ait pas cru aux promesses libérales du roi de Naples! Mais il eût été impardonnable d'y croire! L'histoire du passé doit éclairer l'avenir, et cette histoire nous dit que, dans les événements graves, dans les moments de péril, sous le coup de la menace, les Bourbons ont toujours fait des concessions; mais elle nous apprend aussi que, le danger passé, ils les ont toujours retirées. L'histoire des Bourbons de Naples est, à cet égard, pleine de ces tristes vérités. Il n'y a pas d'infamies, pas de parjures dont ils ne se soient rendus coupables vis-à-vis de leurs peuples. Et vous trouvez surprenant qu'on n'ait pas eu de confiance dans la parole du roi de Naples, de ce jeune homme qui avait de tels antécédents dans sa famille, qu'alors qu'il faisait à son tour des promesses, on pouvait bien croire qu'il ne les faisait pas sans restrictions mentales, et qu'il se réservait de retirer plus tard ses concessions et de mettre ses ministres aux galères!....

Naturellement, le prince Napoléon apprécie tout autrement la politique de son beau-père le roi de Piémont :

« Voici encore une dépêche de M. de Talleyrand, qui rentre dans ce que je viens de dire :

« Le comte de Cavour, monsieur le ministre, m'a-« vait écouté avec émotion. Si nous faisions, dit-il, « ce qu'on demande, on nous jetterait par les fenê-« tres. La popularité du roi lui-même ne pourrait le « couvrir. Personne en Italie ne me le conseillera, car « personne ne croit au roi de Naples. »

Ceci explique complétement la situation du royaume de Naples et la nécessité où a été le Piémont d'intervenir : c'est que personne ne croyait et ne pouvait croire aux promesses du roi de Naples, tellement on avait usé et abusé des parjures dans ce mauvais gouvernement.... !

« J'arrive, Messieurs, au point le plus difficile de mon discours : je vais répondre aux attaques qu'on a dirigées contre la conduite politique du Nord de l'Italie vis-à-vis du Sud (Mouvement).

« Je le reconnais, dans cette conduite politique, évidemment, le droit strict n'a pas été respecté. Il faut voir si les circonstances excusaient, *forçaient* une violation du droit écrit. Eh! mon Dieu, Messieurs, il y a un axiome qui ne doit pas être employé souvent en politique, mais qu'en certaines circonstances on peut rappeler : c'est que le salut du peuple est la souveraine loi, la *seule légitime*, et qu'il est certaines circonstances, rares grâce à Dieu, qu'on ne doit jamais invoquer comme précédents, mais que l'histoire

et la postérité justifient quelquefois, qui expliquent, excusent, autorisent même certaine conduite en dehors du droit. Et si nous songeons à l'histoire récente de notre pays, n'y trouvons-nous pas la constatation et l'exemple de ce que j'affirme? Est-ce que le coup d'État de 1851 n'était pas une nécessité politique pour sauver la société de ce grand pays? Et, cependant, était-ce légal?... Non. L'empereur a agi en homme qui ne relève que de sa conscience seule. A-t-il été approuvé par le peuple qui s'est déclaré satisfait de la conduite de son chef?

« L'empereur a bien fait et l'histoire lui en tiendra compte...

« Quand un gouvernement régulier, entouré de 100,000 hommes, possédant une marine formidable, quatorze frégates à vapeur, ne sait pas se défendre contre mille courageux patriotes, évidemment il doit tomber.....

« ... Ce n'est pas le Piémont qui a envoyé Garibaldi; mais, en le supposant, est-ce que Garibaldi et ses quelques compagnons auraient suffi pour renverser un gouvernement fort?... Si donc le gouvernement de Naples a été renversé avec de si faibles moyens, c'est sa plus grande condamnation; c'est la preuve qu'il ne pouvait plus vivre, que la révolution était déjà faite dans tous les esprits... Eh bien, dans cette situation, vous voyez un homme que j'honore, un grand patriote qui a sacrifié toute sa position, qui a sacrifié sa vie pour une idée, un héros digne de respect pour ceux-là même qui se trouvent dans un camp opposé au sien, Garibaldi enfin, qui, général au

service du roi de Piémont, dépose son grade, et débarque avec 1,000 hommes dans les Deux-Siciles et obtient des succès que lui-même n'espérait peut-être pas aussi facilement !...

« Ces faits accomplis, que devait faire le Piémont?... Je dis que le Piémont, en allant à Naples, en face de la Révolution qui venait d'y éclater, a arrêté l'anarchie en Italie...

« ..... Comment le roi de Piémont pouvait-il arrêter Garibaldi? Il n'y avait qu'un seul moyen : c'était de prendre en main le drapeau de la cause de Garibaldi. Victor-Emmanuel les a pris l'un et l'autre et les a fait triompher. C'est de la politique, de l'exceller e politique, et ce n'est pas là de la mauvaise foi... . »

Après avoir posé en principe que l'unité i' .ienne a été le résultat inévitable de la guerre d 1859, le prince-orateur ajoute :

« Quand le peuple italien a vu l'A riche tomber, il a dit : « Le maître est tombé, ses ets vont tomber avec lui (1); ils ne doivent plus relever. Napoléon a abattu l'arbre sur le Mincio es branches doivent tomber partout... » En ce concerne le système de confédération, proposé r l'empereur Napoléon III, l'orateur affirme que rsonne n'en voulait en Italie, ni le pape, ni le r de Naples, ni les populations. « Quant à Vic -Emmanuel, ajoute le prince, il voulait mieux ne *voulait pas la partie, il voulait le tout*.

« Mes rs les sénateurs, je n'aurais rien fait si je

(1) L. *valets* dont parle ici le prince Napoléon sont le roi de Naples, le grand-duc de Toscane, le duc de Modène, etc.

n'établissais pas que l'unité italienne est dans les intérêts de la France, qui doivent toujours dominer... Si mes arguments... avaient le malheur d'être employés pour une cause qui ne serait pas dans les intérêts de la France, je ne me le pardonnerais pas.., je n'aurais pas pris la parole, quels que fussent mes sympathies personnelles et mes souvenirs d'enfance. C'est parce que je suis convaincu que l'unité de l'Italie est dans l'intérêt de la France régénérée, dans l'intérêt du gouvernement de l'empereur Napoléon III et de notre nouvelle dynastie, que je la défends avec énergie et conviction.

« Nous avons avec les Italiens une similitude de race, de religion, de frontières qui ne peuvent donner lieu à aucune discussion, grâce à l'arrangement juste, équitable, national, qui a été fait entre nous pour la Savoie et Nice.....

« Nous ne voulons rien demander à l'Italie... la politique de l'empereur est désintéressée dans ce pays..... Napoléon III ne veut pas appuyer des prétentions dynastiques au delà de ses frontières...

« L'honorable marquis de la Rochejaquelein a beaucoup parlé de l'Angleterre...

... Si les Italiens ont une marine, *ce sera au bénéfice de la France*, ne vous y trompez pas; les hommes d'État anglais ne s'y trompent point, eux.

« J'ai relu avec soin (malheureusement je ne l'ai point là) un discours prononcé en 1849 par lord Aberdeen, qui faisait un tableau dangereux pour la puissance anglaise de l'unité italienne, et disait aux Anglais :

« Ne donnez pas la main à l'unité de l'Italie, vous faites les affaires de la France! ».....

« L'unité de l'Italie est surtout dans les intérêts de la France, parce que c'est le seul moyen raisonnable, sans une guerre de propagande universelle, de modifier à notre profit les traités de 1815. »

Après avoir glorifié *la sagesse des Italiens*, le prince Napoléon termine ainsi son discours :

« Reste, messieurs, la question de l'abdication du pouvoir papal.

« J'ai toujours tâché, autant que possible, de ne me laisser entraîner à aucun mot qui fût irrespectueux envers le *pouvoir spirituel* du pape, parce que ce mot serait en dehors de mon cœur et de mon esprit. J'ai pour le chef de la catholicité le plus grand respect. Dans mon esprit je reconnais qu'il faut une certaine indépendance à ce chef spirituel, qu'il ne doit pas être le sujet d'un souverain, quel qu'il soit.

« De là la difficulté de régler la question de Rome. Cependant elle ne me semble pas insoluble...

« ... Laisser le pape, souverain spirituel incontesté, avec une liberté d'action qui assure son indépendance temporelle, cela ne me paraît pas impossible.

« Jetez les yeux sur un plan de Rome. Le Tibre divisant cette ville, sur la rive droite vous voyez la ville catholique, le Vatican, Saint-Pierre; sur la rive gauche, vous voyez la ville des anciens Césars, vous voyez le mont Aventin, enfin tous les grands souvenirs de la Rome impériale (Rumeurs).... Il y aurait possibilité, je ne dis pas de forcer le pape, mais de lui faire comprendre la nécessité de s'y restreindre.

« Il y aurait possibilité de lui garantir son indépendance temporelle dans ces limites.

« La catholicité lui assurerait un budget propre à la splendeur de la religion et lui fournirait une garnison.....

« Je crois que l'indépendance du pape pourrait exister entourée des plus hautes et des plus honorables sanctions.

« On pourrait lui laisser une juridiction spéciale et mixte pour des cas contestés; on pourrait lui laisser son drapeau; toutes les maisons qui sont dans la partie de la ville que j'indiquais pourraient lui être données en toute propriété.

« L'histoire nous donne un exemple de cette neutralité : Washington, cette ville fédérale qui a fait longtemps l'objet du respect de tout le continent américain.

«... Vous auriez ainsi une oasis du catholicisme au milieu des tempêtes du monde.

« On traitera cela de chimère. Mais que de choses traitées d'abord de chimères ont été réalisées!

« Il n'y a que deux solutions : l'UNITÉ DE L'ITALIE AVEC ROME POUR CAPITALE, ou la solution de M. de la Rochejaquelein avec ses désastres...

« La catholicité n'aurait qu'à gagner à voir le pape dans une grande et honorable retraite, d'où il dominerait tout le monde et ne dépendrait de personne.

« Je voudrais donc que, du sein de cette assemblée, il s'élevât une parole vis-à-vis du saint-père,

qui lui dit, à l'encontre de ce qu'on disait en 1847 : *Sagesse*, *saint-père*......., écoutez nos conseils et que la politique de l'empereur s'inspire de cette ancienne devise : *fais ce que dois, advienne que pourra!* » (Très-bien! très-bien! agitation prolongée) (1).

Ce discours, où la passion déborde, où les révolutions victorieuses sont glorifiées avec enthousiasme, devait exciter une vive agitation dans le pays. L'effet en fut d'autant plus grand que M. le duc de Persigny, ministre de l'intérieur, crut devoir expédier la harangue à des centaines de mille exemplaires dans tous les départements. Les esprits modérés, les politiques, regrettèrent, dans la bouche d'un prince placé sur les marches du trône, des attaques si peu mesurées contre la souveraineté temporelle du pape, contre les anciennes dynasties, les princes exilés, les cardinaux et même les reines détrônées. Il était à craindre que certaines insultes personnelles ne provoquassent de dangereuses représailles (2). M. Billault le comprit, et, dans la séance du 2 mars, il fit les plus grands efforts pour dégager la politique du gouvernement de toute solidarité avec celle du prince Napoléon, du gendre de Victor-Emmanuel. Le gouvernement

(1) *Moniteur* du 2 mars 1861, col. 274 et suiv.

(2) En effet, M. le duc d'Aumale adressa au prince Napoléon, sous le titre de *Lettre sur l'histoire de France*, une réponse dont le retentissement fut immense dans toute l'Europe. Le gouvernement fit arrêter la brochure et les magistrats en ordonnèrent la suppression, malgré tous les efforts du prince Napoléon. Mais le coup était porté, et il n'y eut qu'une voix en France, comme à l'étranger, pour blâmer des attaques dirigées contre des vaincus et auxquelles il leur était interdit de répondre. (Voir aux *pièces justificatives*.)

n'avait pas, dit-il, l'intention de se jeter dans la discussion générale, mais, en se concentrant sur la question italienne, cette discussion avait pris une telle animation, un tel éclat, qu'un silence prolongé n'était plus possible...

« Beaucoup de bonnes choses avaient été dites, beaucoup aussi *auxquelles le gouvernement ne pouvait donner son assentiment...*

« L'empereur a-t-il, depuis dix-huit mois, lutté loyalement, énergiquement, pour faire prévaloir, à l'égard de l'Italie, la politique qu'il avait tout d'abord proclamée? Ou bien, comme certaines voix osent le prétendre, n'a-t-il joué qu'une indigne comédie, indigne de lui, indigne de la France? »

Ici le ministre-orateur déclare qu'il va examiner tout un ensemble de faits qui n'ont été, dit-il, ni bien posés ni bien compris :

« Nos pères s'inclinaient avec respect devant l'infaillibilité de l'Église, mais ils savaient que le gouvernement temporel du pape avait, comme les autres gouvernements de ce monde, ses défaillances, ses erreurs, ses aveuglements, et ils ne se faisaient pas scrupule d'y résister...

« Cela posé, permettez-moi, Messieurs, dans un tableau concis mais net, de résumer la politique de l'empereur, ses paroles et ses actes, depuis dix-huit mois, en face de la question d'Italie.

« Lorsqu'en 1859, l'Autriche, franchissant les frontières piémontaises, eut appelé en Italie l'empereur et son armée, quels étaient pour nous les intérêts prédominants? L'un, c'était d'y arrêter, d'y

détruire, s'il était possible, la prédominance autrichienne... ; l'autre, ancien, persistant, c'était de rendre enfin l'Italie à une sage liberté !...

« Pour cette question de la liberté italienne..., si nos propres intérêts, ceux de la sûreté de nos frontières n'eussent pas été en jeu, nous nous fussions sans doute bornés à continuer nos conseils trop souvent méconnus... ; mais l'indépendance de nos frontières et l'affranchissement de l'Italie appelaient toutes deux l'action de la France : *la guerre était devenue une nécessité*.

« Toutefois, en sauvegardant, comme c'était son impérieux devoir, les intérêts de la France, en rendant l'espérance aux libertés de l'Italie, l'empereur n'avait pas oublié qu'il avait aussi à sauvegarder un autre principe traditionnel de notre politique, celui de la sécurité, de l'indépendance, de la souveraineté du saint-père. (Très-bien ! très-bien !)

« Il était évident que la guerre allait produire dans les populations de la péninsule une profonde agitation. L'empereur voulut s'assurer tout d'abord que cette agitation ne troublerait en rien les États du saint-père. Rome étant occupée par des troupes françaises, les légations par les troupes autrichiennes, les États du saint-père devaient échapper à toute espèce de troubles... L'empereur, avant tout, avait voulu s'assurer de ce *statu quo* : une dépêche imprimée le constate, *une neutralité réciproquement promise* pour les États de l'Église, en maintenant ses troupes à l'abri des mouvements de la guerre, dans les provinces qu'elles occupaient, lui permettait de main-

tenir la souveraineté du saint-père entière et paisible au milieu des événements qui allaient s'accomplir.....

« Mais, le 12 juin, sans motifs sérieux, sans la moindre apparence d'attaque de notre part, sans même prévenir le gouvernement pontifical et le mettre à même de prendre quelques mesures, une évacuation des Autrichiens, subite, inopinée, s'effectue dans les Marches, et ces populations se trouvent sans aucune précaution livrées à elles-mêmes et à la liberté. La première des pierres qui se soit détachée, en 1859, de l'édifice temporel de la papauté, l'a donc été par d'autres mains que les nôtres, et le pape a perdu Bologne par un fait complétement étranger à la volonté de l'empereur.

« Après la victoire de Solferino, la modération de l'empereur, le désir de ne pas compromettre la paix du monde, avaient amené la convention de Villafranca...

« Il n'est pas vrai qu'en signant la paix de Villafranca l'empereur n'eût entendu faire qu'une œuvre morte, une fiction à laquelle lui-même ne croyait pas... ; ce qu'il y a de vrai, c'est qu'à mesure que des difficultés politiques ont rendu impossible la combinaison proposée, nous avons vu simultanément les ambitions grandir, les obstinations se fortifier et les conseils désintéressés de l'empereur méconnus et repoussés par des passions contraires...

« Dès le 12 juin, après le départ des Autrichiens, l'insurrection avait éclaté dans les Marches. En août et septembre, la Toscane, les Marches, Parme et

Modène, abandonnées à elles-mêmes, votaient l'annexion au Piémont. L'empereur cherchait loyalement à arrêter ces tendances; il déclarait hautement qu'il désapprouvait le mouvement. »

M. Billault semble donc croire qu'à cette période de la révolution italienne, le saint-siége, en se hâtant de faire les concessions demandées, pouvait empêcher plus d'une catastrophe :

«... En décembre 1859, il était évident que la combinaison possible en juillet, avant que l'Italie centrale ne fût en feu, cette combinaison n'était plus possible désormais.

« L'empereur, à cette époque, s'efforça de faire comprendre la chose au saint-père..., et il lui suggéra, par une lettre que le *Moniteur* a publiée, la pensée d'abandonner les Romagnes, de garder, quant à elles, les espérances pour l'avenir, et d'obtenir, pour le surplus de ses États, la garantie de toutes les puissances.

« Il y avait là sans doute un grand sacrifice à faire, mais ce sacrifice était confirmé en fait..., et l'empereur cherchait surtout, en obtenant la garantie des puissances, à élever autour des possessions du saint-père cette puissante barrière sans laquelle le torrent menaçait de tout emporter...

« Malheureusement cette barrière n'a pu être posée. Le saint-père, dans une encyclique connue de tous, a opposé un refus absolu qui liait son sort à celui des princes dépossédés...; sa réponse se peut résumer ainsi : *Tout ou rien!*

« En présence de ces dissentiments, comment un congrès aurait-il pu se réunir?... »

Un sénateur : M. le ministre oublie de parler de la brochure intitulée *le Pape et le Congrès*.

M. Billault répond que cette brochure, à laquelle une dépêche anglaise n'a pas craint d'attribuer la *perte de la moitié des États du saint-père*, se bornait à supplier Pie IX d'écouter les conseils donnés par l'empereur lui-même dans une lettre au souverain pontife. Le saint-père avait perdu les Romagnes : fallait-il faire la guerre pour les lui rendre?

« Il est incontestable, ajoute M. Billault, que la brochure, parfaitement en harmonie avec la situation des choses, avec ses exigences, ne donnait au Saint-Père que des conseils salutaires, et que les affaires temporelles n'en seraient pas où elles sont si les conseils qu'elle renferme avaient été suivis.

« Au mois de janvier, l'Angleterre nous engage à évacuer, dès qu'il sera possible, la Lombardie et même Rome...; les populations de l'Italie centrale seraient appelées à se prononcer par le suffrage universel sur la question de leur annexion à la monarchie sarde...

« L'empereur tenta un nouvel effort pour conjurer ce danger. N'abandonnant pas sa pensée de la confédération italienne, il proposa au Piémont le vicariat des légations sous la suzeraineté du pape et la reconstitution de l'autonomie de la Toscane. »

Ici le ministre-orateur trace un rapide historique des obstacles qui empêchèrent la combinaison impériale de se réaliser : le suffrage universel, inscrit dans les dépêches de l'Angleterre, appliqué dans l'Italie centrale, se prononce pour l'annexion au Piémont.

« Pour les Romagnes le coup définitif était porté. Le saint-père propose de se faire garder par les troupes napolitaines. L'empereur se prête à cette combinaison; mais le roi des Deux-Siciles n'accepte pas. Alors Napoléon III propose un expédient : le pape sera défendu par des troupes fournies par les puissances catholiques, la France et l'Autriche exceptées. Le rôle de ces deux puissances devra se borner à transporter les contingents fournis par les autres puissances et à concourir à la subvention nécessaire pour solder ces troupes. Mais cette proposition est repoussée par la cour de Rome.

« Cependant Garibaldi venait de quitter le port de Gênes... On pouvait arrêter l'expédition dans le détroit du Phare... Cette mesure, l'empereur la proposa à l'Angleterre; il lui disait qu'il n'était pas digne des grandes nations de l'Europe qu'une pareille violation du droit des gens se consommât en présence de leurs flottes et de leurs drapeaux... Mais l'Angleterre refusa de s'associer à la mesure énergique que proposait l'empereur. Que faire alors? L'empereur a pour principe de s'entendre, le plus possible, avec les grandes puissances... C'est là, messieurs, un grand usage politique. Il ne crut donc pas devoir agir à lui seul... Il est arrivé un dernier événement : l'invasion des États de l'Église par les troupes piémontaises. Là encore l'empereur a fait tout ce qu'il était possible de faire pour l'empêcher. Dès que le gouvernement français eut connaissance des faits, il ordonna par dépêche télégraphique à son ambassadeur de faire savoir au cabinet de Turin que l'empereur était mani-

festement opposé à une telle conduite, et que les relations entre les deux États étaient interrompues... Puis, quand le fait fut consommé, le rappel de notre ministre fut immédiatement ordonné (1). On a dit que c'était *tellum imbelle sine ictu*... fallait-il donc que l'empereur intervînt par les armes? Comment! le lendemain de Solferino nous aurions tourné nos armes contre des populations amies, et, plus tard, contre le roi de Sardaigne, dont les drapeaux avaient été mêlés aux nôtres?

« D'ailleurs, dira-t-on qu'il est par le monde un domaine dont la conservation importe à la paix du monde, aux intérêts de la catholicité, et qu'il faut à tout prix que les populations de ce domaine soient comprimées? Jamais la France n'a joué ce rôle; *jamais elle ne s'est faite l'auxiliaire de la compression.* »

Après avoir ensuite rappelé que, pendant onze années, l'empereur n'avait cessé de donner des preuves éclatantes de son dévouement au souverain pontife choisi pour parrain de l'héritier du trône impérial, M. Billault terminait ainsi son habile harangue :

« On oublie tout ce qu'a fait l'empereur et que les autres n'ont rien fait... Des passions politiques et des passions religieuses, qui ne sauraient pénétrer dans

(1) M. Billault n'envisageait donc pas au même point de vue que le prince Napoléon l'entrée des troupes piémontaises dans les États du pape : « Je ne rechercherai pas, avait dit le prince, *s'il est vrai* que, dans la crainte d'être entraîné par le mouvement ultra-révolutionnaine, le Piémont ait mieux aimé le prévenir, et, au prix d'une violation de droit international, sauver ainsi l'Italie d'un immense cataclysme; *il y a peut-être ici quelque chose de vicieux*, etc. »

cette enceinte, attaquent indignement et outragent l'empereur; elles ne parlent que d'hypocrisies, de mensonges; elles s'abritent avec des allusions odieuses qu'on ne craint pas d'emprunter au texte même de nos livres sacrés.

« En présence de ces audaces, il devient nécessaire qu'une déclaration solennelle du sénat arrête de pareilles attaques... Repoussez donc par une adhésion nette et franche au projet d'adresse, repoussez par une approbation éclatante, par une déclaration précieuse et solennelle, ces indignes outrages dont l'empereur est aujourd'hui l'objet. Quant à lui, je ne sais pas si son noble cœur en est blessé, mais je sais qu'ils n'altèrent en rien, ni sa foi, ni sa politique, et vous pouvez tenir pour certain qu'il continuera de défendre et les intérêts de l'Église, et les intérêts de la liberté italienne, et les intérêts de la paix du monde, et surtout ceux dans lesquels se confondent pour lui tous les autres intérêts, les grands et légitimes intérêts de la France. »

Ce discours, où l'un des hommes les plus sceptiques de l'Europe parlait en termes si respectueux du pape et de son rôle dans l'Église, ce discours dissipa chez un grand nombre les inquiétudes et le mécontentement qu'avait soulevés la violente philippique du prince Napoléon. La clôture de la discussion générale du projet d'adresse fut prononcée, et, le 4 mars, commençait la discussion des articles.

L'honorable M. de Bourqueney prit, le premier, la parole. Il déclara que, malgré les considérations aussi habiles que modérées de l'orateur du gouverne-

ment (1), il persistait à trouver indispensable l'amendement proposé par ses collègues. « Je suis convaincu, dit l'orateur en terminant, que personne, dans cette enceinte ou hors de cette enceinte, ne verra dans ma détermination un vote de *défiance*, mais qu'on y trouvera un vote de *conscience*. C'est ce que nous a demandé l'empereur, et c'est ce qu'il est en droit d'attendre de nous ! »

A son tour M. Barthe, premier président de la cour des comptes, demanda la parole pour motiver son vote. Voici quelques extraits de son discours, véritable contre-partie de la harangue du prince Napoléon, et qui n'eut pas moins de retentissement en Europe :

« Il y a, dit l'éminent orateur, trois opinions. Je me rattache à la dernière : je respecte les deux autres.

« La première est celle-ci : le pouvoir temporel du pape est radicalement mauvais... ; dans les États romains le pouvoir temporel doit donc sortir des mains du souverain pontife. Nous chercherons pour le pouvoir spirituel quelque combinaison où se rencontrent les conditions d'indépendance qu'il sera possible de lui donner. » — Cette opinion est précise, considérable : je la combats.

« Il y a une autre opinion : le pouvoir temporel du pape est un intérêt français, mais il n'est pas de ces intérêts qu'il faut défendre d'une manière absolue, permanente. Nous avons fait pour ce pouvoir tout ce que nous avons pu, nos efforts ont été impuissants : il faut se résigner.

(1) M. de Casabianca.

« Quant à la conduite, il faut faire l'éducation des esprits... ; il faut montrer que si, après que nous l'avons défendu autant que possible, ce pouvoir tombe, *c'est qu'il s'est suicidé.*

« Ceci, en résultat, n'est pas différent de la première opinion.

« S. A. I. LE PRINCE NAPOLÉON : Très-bien! Au moins la question est bien posée.

« M. LE PRÉSIDENT BARTHE. Cette seconde opinion est d'une exécution facile. Je ne me fais pas d'illusion : *le pouvoir temporel du pape n'est pas populaire...* Dans les masses, en France surtout, il serait très-facile de le déraciner. Seulement, le pouvoir temporel tombé, voici ce qui arrivera..... après avoir détruit le temporel, il ne restera pas même l'autorité morale du spirituel!

« Il y a une troisième opinion : le pouvoir temporel du pape est un intérêt nécessaire, un intérêt français de premier ordre ; il tient au grand principe de la liberté de conscience ; il tient à l'influence de la France, il tient à l'honneur de la France. C'est ce principe qu'il faut défendre, malgré de grandes difficultés, car on se trouve entre un pouvoir qui dit : « Je ne veux rien céder » et un gouvernement qui dit : « Je veux tout prendre! »

« Il y a une autre question que je place sous les yeux du sénat : si le pouvoir temporel du pape est renversé, qui est-ce qui l'aura renversé? quelles sont les idées, quelles sont les forces qui auront opéré cette grande ruine?

« Les idées je vous les dirai : ce sont des idées

contraires à la politique de la France et à *ce qui fait la force du gouvernement de l'empereur*.

« Les forces je vous les dirai : ces forces, si elles triomphaient, seraient l'affaiblissement du gouvernement de l'empereur et de la puissance française. Je vous le prouverai...

« Quand cette question du pouvoir temporel se pose-t-elle? Au milieu des révolutions. Qui est-ce qui veut le renversement? toujours la révolution. Pourquoi veut-elle ce renversement? C'est que le principe de la révolution, de l'esprit révolutionnaire, *c'est d'appeler liberté toute destruction* (Très-bien!); c'est d'attaquer tout ce qui est ancien. Ce qui est ancien est suspect et mauvais. (C'est cela!)

« Or, de toutes les institutions quelle est la plus ancienne? quelle est la plus grande? quelle est celle qui protége le plus, dans le monde, l'idée religieuse et morale? C'est la papauté. (Très-bien!) De toutes les destructions, de toutes les ruines, voilà celle que la Révolution désire par-dessus tout! (Mouvement.)...

« Messieurs, un décret de la république romaine, rendu, après quinze heures de séance, le 9 février 1849, est ainsi conçu :

« La papauté est déchue de fait et de droit du « gouvernement temporel de l'État romain..... Le « pontife romain aura toutes les garanties nécessaires « d'indépendance pour l'exercice de sa puissance spi- « rituelle. »

« Or, devant des décrets de cette nature qui est-ce qui poussait des acclamations dans l'assemblée nationale? Lisez le *Moniteur:* le chef le plus ardent de ce

qu'on appelait la Montagne, monte à la tribune et dit : « La déchéance temporelle du pape est pro-« noncée! bonne nouvelle! »

« Le gouvernement de la république française ne fut pas de cet avis : on arrête une expédition en Italie...; nos troupes, se présentent devant Rome... ; mais voilà qu'une tentative faite pour obtenir la levée du siége de cette ville et qu'un décret de l'assemblée déclare que nos troupes ont été détournées de leur destination. Le chef du pouvoir exécutif dut déclarer, dans un ordre du jour, que le siége continuerait... Cet ordre du jour fit le plus grand honneur au président de la république...

« Mais quelle était la politique du gouvernement sur la question du saint-siége et sur celle du pouvoir temporel? Il faut vous le dire :

« Dans un rapport à l'assemblée, sur la question romaine, M. Thiers fit entendre ces paroles : « L'unité catholique serait inacceptable si le pontife qui en est le dépositaire n'était complétement indépendant; si, au milieu du territoire que les siècles lui ont assigné, que toutes les nations lui ont maintenu, un autre souverain, prince ou peuple, se levait pour lui dicter des lois. Pour le pontificat il n'y a d'indépendance que la souveraineté même. C'est là un intérêt de premier ordre qui doit faire taire les intérêts particuliers..... »

« ... Voici les pensées de M. Rossi sur la même question avant la terrible catastrophe :

« L'indépendance du souverain pontife est sous « la garantie commune de la conscience des catholi-

« ques. Rome a vu ses monuments élevés par les tré-
« sors de l'Europe entière; Rome, tête et centre du
« catholicisme, appartient aux chrétiens encore
« plus qu'aux Romains eux-mêmes. Tenez-vous bien
« pour avertis que nous ne laisserions pas *décapiter*
« *la chrétienté!.....* »

« Telles étaient aussi les pensées du gouvernement français.

« J'ai dans les mains la dépêche de M. de Tocqueville du 6 juin 1849, adressée à M. d'Harcourt, dans laquelle se trouve le principe que la papauté doit conserver cette position indépendante et libre, dont tout le monde catholique a besoin, et qu'il est de l'intérêt de tous les gouvernements qui dirigent des populations catholiques de maintenir.....

« Cependant la guerre d'Italie éclate..; j'applaudis à ce qui s'est fait pour l'Italie..; mais après les armes vient la politique; après avoir vaincu les Autrichiens, on s'est trouvé aussi en présence de la révolution. Or, l'empereur, sur la question révolutionnaire, a posé sa volonté : « Je ne veux encourager ni servir la révolution en Italie. » Sur la question fondamentale de la papauté, il a inscrit sur notre drapeau : « Je ne veux pas que le pouvoir temporel du pape soit renversé... » Voilà la politique de l'empereur...

... « Comment se fait-il que cette politique ait été entravée et qu'aujourd'hui plusieurs soutiennent qu'elle est impossible, impraticable?

« Je vais vous le dire.

« On a signalé trois natures d'obstacles : la politique du saint-siége, l'Angleterre, le Piémont.....

« Le souverain pontife me semble avoir confondu deux choses : le temporel n'est pas une question de dogme ; une province, les Romagnes ou telles autres principautés ne sont pas des articles de foi... ; c'est de la politique. Les temps peuvent donner, les temps peuvent ôter... Lors donc que le *non possumus* a été appliqué au temporel, je crois que cet emploi a fourni aux adversaires du saint-siége les armes les plus formidables..... Il y a donc eu des erreurs qui ont pu contrarier les bonnes intentions du gouvernement impérial... Le pape s'est mal défendu, mais, pour cela, sera-t-il renversé ? De quoi s'agit-il aujourd'hui ?

« On a beaucoup pris au souverain pontife, et on veut lui prendre tout !

« Après les erreurs de la politique du saint-siége, on vous l'a dit, est intervenue l'Angleterre. .... Quel rôle a-t-elle joué ?...

« L'Angleterre, Messieurs, veut être notre alliée, mais elle n'aime pas notre grandeur (Mouvement)...

« Sur la question d'Italie que s'est-il passé ?...

« Lors de la guerre, l'Angleterre a déclaré que nous armions contre les traités...

« Pendant la guerre, elle prit une situation telle qu'on se demandait : se réjouira-t-elle de nos succès ou de notre défaite ? (Sourires d'approbation.) En cas de succès sera-t-elle contente ? En cas d'insuccès aura-t-elle une profonde douleur et ses sympathies pour l'Italie l'entraîneront-elle à nous secourir ? On a pu être dans l'incertitude sur ce point.

« Après le traité de Villafranca on manifeste quelque chagrin... Pourquoi nous sommes-nous arrêtés...?

Nous aurions dû aller plus loin ! Nous n'avons pas tenu notre programme !....

« La politique de la France a été honnête, libérale...

« On avait délivré l'Italie, on voulait sa liberté. On n'était pas convaincu que la domination exclusive du Piémont sur toute l'Italie fût une condition essentielle de cette liberté... L'Italie libre, confédérée, respectant l'existence du pouvoir pontifical, telle était la pensée politique de l'empereur. C'était la bonne. (Très-bien ! très-bien !)

« Mais l'Angleterre en a une autre...; elle trouve les mots que voici : *liberté*, *unité*. Ces mots jetés, le Piémont est souverain de toute l'Italie et le Pape est renversé !...

« Unité de l'Italie ! toute la presse s'est emparée de ces paroles : c'est devenu un symbole... Or, lorsque l'Angleterre veut une chose, ce n'est pas ordinairement en vue de la puissance de la France...

« ... Nous possédons l'Algérie ; nous avons besoin non pas d'une prépondérance absolue sur la Méditerranée, mais d'une influence réelle. Dans un dîner donné à la cité de Londres, dîner auquel assistait lord Palmerston, je fus frappé de la description qu'il fit des rivages italiens, qui allaient appartenir au roi de Piémont. Il caressait de sa parole ce littoral, et, pour la première fois, je l'ai entendu parler en termes flatteurs d'un littoral qui n'appartient pas à l'Angleterre... (On rit)... Je me suis alors demandé si l'idée d'une marine rivale, qui pourrait arrêter et contrebalancer la nôtre, ne pourrait pas sourire à cer-

tains esprits anglais... Je conclus donc que *l'idée de l'unité est une idée anglaise.*

« Maintenant l'unité est dans l'esprit du Piémont. Il veut l'unité, pourquoi? C'est bien simple : nous lui avons donné des conseils modérés, nous lui avons donné la Lombardie : il a profité de nos victoires; notre sang a accompli sa délivrance. L'Angleterre n'avait rien donné, mais elle s'est adressée aux passions du Piémont et, naturellement, le Piémont a pris les *conseils* de l'Angleterre :

« Pourquoi les a-t-il pris? Parce qu'ils s'adressaient à son ambition. Les modérés sont mal venus aux temps des révolutions.

« Je vous ai dit, Messieurs, que l'unité de l'Italie est une idée anglaise : c'est aussi une idée prussienne. Un député, M. de Vinck, a proposé, dans la chambre prussienne, un amendement en faveur de cette unité..... J'affirme que la pensée qui a dicté l'amendement appartient à ceux qui voulaient la perte de nos armées en Italie.....

« L'unité est donc anglaise, peut-être prussienne, piémontaise, mais elle n'est pas française.... Messieurs, je représente le Piémont ainsi : la révolution enfle les voiles, l'ambition est au gouvernail (Marques d'approbation).....

« Que le Piémont soit maître de tout, voilà la politique!.....

« A peine Garibaldi est-il en Sicile qu'il s'écrie : « Il faut aller détruire à Rome.... (je n'ose répéter l'expression), et faire la guerre aux robes noires. »

« Il faut détruire le pouvoir temporel, dit Maz-

zini : le pouvoir temporel tombé, le pouvoir spirituel n'est plus rien. »

« Voilà la proclamation de leur pensée.

Revenant aux Piémontais, M. le président Barthe déclare que, loin de leur reprocher de manquer de franchise, il trouve, au contraire, qu'ils la poussent parfois jusqu'au cynisme : ils ne cachent rien de tout ce qu'ils se proposent d'accomplir.

« Y a-t-il, par exemple, une entreprise contre la Sicile contraire au droit des gens ? peuple et gouvernement voient s'organiser les bandes, et les navires mettre à la voile, sans souffler mot.

« Il arrive cependant un moment où il y a nécessité de désavouer ces *condottieri*. Mais, après les avoir désavoués, on les glorifie, et on accepte les profits de l'entreprise !

« Tirer profit de toutes les entreprises contraires au droit des gens, après les avoir d'abord plus ou moins désavouées, telle fut, en effet, la politique du cabinet de Turin.

« L'invasion de la Sicile était un fait contraire au droit des gens; l'envoi des bandes de Garibaldi à Naples était un fait contraire au droit des gens. Qu'on ne dise pas qu'il s'est passé là *un fait de guerre civile*. Non : des États indépendants étaient constitués par des traités. Les gouvernements avaient leurs ambassadeurs dans la capitale du royaume des Deux-Siciles ; les liens n'étaient pas rompus ; par conséquent, tout principe d'intervention ou de non-intervention mis de côté, le droit des gens a été méconnu.

« Sans doute il y avait là un gouvernement qui

était mauvais, qui était entouré de grandes difficultés... il y avait des insurrections, surtout des défections... Mais enfin le roi était sur son territoire; il était avec des Napolitains et, à moins qu'on ne dise que les soldats n'appartiennent pas au peuple, malgré les quelques généraux qui ont fait défection, le roi de Naples se trouvait avec son peuple quand il était dans son armée. (Très-bien! très-bien!)

« Eh bien, il y a eu là un fait très-grave... Au milieu du combat, de la mêlée..., le roi combattant l'envahisseur...., des troupes piémontaises sont intervenues; elles ont frappé l'armée du roi qui défendait son royaume... L'invocation de la guerre civile n'excuse pas des actes de cette nature!...

« La France, vous a-t-on dit, ne devait pas intervenir par la force pour aller rétablir des gouvernements tombés. Cela est vrai; mais le Piémont ne devait pas intervenir par la force pour faire tomber des gouvernements qui étaient encore debout (C'est vrai! c'est vrai!), et cela sans déclaration de guerre, quand les ambassadeurs étaient à leur poste... Non, le Piémont ne devait pas intervenir, au milieu de la lutte, comme en un combat singulier, et, sans avertissement, frapper l'un des combattants : cela doit être flétri!... (Marques d'assentiment sur plusieurs bancs.)

« ... Après cette violation, le Piémont est entré violemment dans les États du pape. Que devait faire la France?... Se servir de ses soldats qui étaient à Rome pour attaquer les Piémontais dans les États de Naples...? Non; on a fait là tout ce qu'il était possi-

ble de faire... L'empereur avait dit : « Je m'opposerai, je fortifierai ma garnison, je retirerai mon ambassadeur. » Qu'a-t-on répondu? — « Vous retirerez votre ambassadeur : eh bien, qu'il parte! vous vous opposerez, soit ; nous sommes sûrs que ce ne sera pas par la force, et nous passons outre! »

« ... Et, en effet, après avoir délivré le Piémont, après avoir déclaré que l'Italie était maitresse d'elle-même, fallait-il donner le spectacle des armées françaises tournées contre les Piémontais qui avaient été nos compagnons d'armes? Cela n'était pas possible... Je reproche au Piémont d'avoir abusé de cette position..... Maintenant le Piémont va-t-il s'arrêter?... Il conteste presque aux Français le droit de rester dans les États du saint-père... J'ai entendu dire qu'avec le mot et le principe de non-intervention, on pourrait bien un jour nous sommer de nous retirer.

« ..... Messieurs, notre séjour à Rome est fondé sur un intérêt français des plus positifs, des plus évidents, des plus incontestables. (Approbation)... Mais quelles sont les raisons que donne le Piémont pour s'emparer de Rome?... il a besoin d'une capitale! Géographiquement, Rome serait assez bien placée. (Rires)... C'est la convenance la mieux démontrée!...

« ... Mais Milan serait jalouse de Naples; Naples serait jalouse de Milan ou de Florence..; Turin, délaissée, accepterait Rome, mais non aucune autre ville...; l'Italie, *pour ses convenances, a donc besoin de Rome!*

« Vous parlez de vos convenances! mais je vous demanderai encore de quel droit parlez-vous?

« On a cité Grotius, l'autre jour; mais Grotius, à propos d'une politique barbare qui se jouait et du droit des gens et des lois naturelles, Grotius cite un roi d'Asie auquel on présentait un livre sur la justice, et qui répondit : « Que voulez-vous que je fasse de ce livre, moi qui prends *toutes les villes qui me conviennent?* » (Rires.)

« Est-ce là la raison? est-ce là l'équité, la justice?..... Devant l'Europe entière, devant tous les principes, je vous demande de quel droit, quand un souverain est encore sur son trône, vous lui signifiez, d'avance, qu'il faut qu'il parte et que son trône vous appartient? (Mouvement.)

« Mais, dit-on, de quoi vous mêlez-vous? Est-ce que cela vous intéresse? — Si cela nous intéresse! Oui, et grandement; cela intéresse le gouvernement d'un pays qui a 35 millions de catholiques, et je vais vous dire comment... Nous avons proclamé en France la liberté de conscience. Je la veux pour les cultes dissidents, non-seulement pour les églises reconnues, mais encore pour toutes celles qui ne blessent pas l'ordre et qui demandent à se manifester librement. La liberté, je la veux tout entière, mais je la veux aussi pour l'Église catholique, et je ne veux pas que cette liberté puisse être attaquée, ni même soupçonnée dans le chef de la catholicité.....

« Or, comment voulez-vous qu'un souverain sans souveraineté établisse sa défense, qu'il soit protégé, qu'il ait la liberté des communications? Quelle sera sa dignité? Vous voulez l'interner, le cantonner dans une partie de Rome... Vous mettez autour de lui une

ceinture de pouvoirs parlementaires, militaires, révolutionnaires, et, dans cet emprisonnement, vous déclarez qu'il est souverain ! Mais il n'aura pas même de communication avec la Méditerranée !...

« ... Gardien des principes, l'empereur ne voudra pas que le pape, chef de la catholicité, soit le sujet et comme l'investi d'un autre souverain !.....

« Quelle que soit donc la rédaction de l'adresse, celle qui, sans prescrire à l'empereur un action déterminée, dira qu'il doit persévérer dans ses efforts pour maintenir comme principe essentiel le pouvoir temporel et la souveraineté pontificale, aura mon adhésion. Toute équivoque est indigne de la question et du sénat (Adhésion), et voilà pourquoi je me rattache de préférence à l'amendement. »

Après ce discours, modèle de raison, de patriotisme et de sagesse, plusieurs sénateurs s'écrièrent : « Votons tout de suite ! »

« — Oui, oui, il n'y a plus rien à dire après un tel discours, » s'écria le baron de Heeckeren.

Mais M. le président se hâta d'*inviter au silence* l'honorable sénateur.

Après quelques généreuses paroles inspirées à M. le duc de Padoue par son double dévouement au saint-siége et à la dynastie impériale, M. Baroche, président du conseil d'État, crut devoir prendre la parole. Tout en déclarant qu'il ne tenterait pas de refaire le discours de son illustre ami M. Billault, le ministre-orateur ne fit guère que reproduire, en les délayant, les principaux arguments de son éloquent collègue.

« Est-ce la faute du gouvernement de l'empe-

reur si le pouvoir temporel est concentré, cantonné, dans un périmètre tellement circonscrit? Le lendemain de Villafranca, l'empereur avait invité le saint-père à introduire des réformes qui, en ce temps-là, auraient pu empêcher le mouvement insurrectionnel de s'étendre. Dans une lettre, écrite le 31 décembre 1859, Napoléon III avait proposé au saint-siége la garantie des puissances européennes pour conserver à la papauté tout ce qu'elle possédait alors, les Légations exceptées; on a méprisé tous les conseils...! Si le gouvernement temporel existe encore au moment où l'orateur parle devant le sénat, si ce gouvernement n'a pas subi le même sort qu'en 1848, c'est à l'empereur, à la persistance de sa volonté qu'on le doit. »

Après cette allocution assez terne de M. le président du conseil d'État, M. Troplong se hâta de prononcer la clôture de la discussion, ce qui souleva de vives réclamations dans toutes les parties de l'assemblée.

M. le président, s'adressant au général Gémeau qui s'était levé, lui dit : Voulez-vous parler contre la clôture?

Mgr le cardinal Donnet : Je demande la parole pour une minute seulement, et pour un fait personnel.

M. le président : La clôture a été demandée; vous ne pouvez parler que contre la clôture!

Le Prince Napoléon : On a toujours la parole pour un fait personnel.

Le général Gémeau et M. Tourangin s'élevèrent contre la clôture. Il était, dirent-ils, de la justice, de la di-

gnité du sénat de continuer la discussion. M. le président du conseil d'État a manifesté le désir de connaître les raisons sur lesquelles s'appuient les signataires de l'amendement : il faut donc entendre leurs explications. L'usage voulait d'ailleurs que la discussion ne fût close qu'après le discours d'un commissaire du Gouvernement. L'amendement proposé était-il hostile au Gouvernement? était-il de nature à gêner la libre action de la diplomatie? Voilà ce qu'il importait d'examiner!

M. le Président. Mais j'ai prononcé la clôture!

M. Tourangin : Comment! Messieurs, le sénat empêcherait qu'on justifiât l'amendement ! (Réclamations.) Je veux pourtant qu'on sache, ici et ailleurs, que trente sénateurs n'ont pas concouru avec légèreté à un amendement tel que celui dont il s'agit!

Mais ces réclamations ne furent point écoutées. M. le président du sénat avait hâte de mettre fin à une discussion où ni l'éloquence passionnée du prince Napoléon, ni l'habile modération de MM. Billault et Baroche ne semblaient avoir convaincu l'assemblée. Le scrutin fut sollicité et l'amendement rejeté par 76 voix contre 59 (1).

(1) Voici le résultat officiel du scrutin sur l'amendement proposé par MM. le général Gémeau, l'amiral Romain-Desfossés, le vicomte de Suleau, le duc de Padoue et M. Le Verrier.

Ces noms doivent être conservés.

ONT VOTÉ POUR L'AMENDEMENT :

MM.	MM.
Audiffret (marquis d').	Béarn (le comte de).
Barbançois (marquis de).	Belbeuf (le marquis de).
Barthe (le premier président).	Bonald (le cardinal de).

Ce résultat était prévu par les esprits sérieux, mais il étonna MM. les min istres : ils s'expliquaient diffici-

MM.
Boissy (le marquis de).
Bourqueney (le comte de).
Carrelet (le général).
Castelbajac (le général marquis de).
Casy (le vice-amiral).
Chapuys-Montlaville (le baron de).
Clary (le comte François).
Cramayel (le général marquis de).
Dariste.
Donnet (le cardinal).
Dumas.
Dupin (le baron).
Espeuilles (le marquis d').
Gabriac (le marquis de).
Gémeau (le général).
Grange (le marquis de la).
Grivel (amiral baron).
Gousset (le cardinal).
Grossolles-Flamarens (le comte de).
Hautpoul (général marquis d').
Heeckeren (baron de).
Hubert Delisle.
Hugon (vice-amiral).
Ladoucette (de).
Lahitte (général vicomte de).
Laity.
Lamarre (comte A. de).

MM.
Laplace (général marquis de).
Larochejaquelein (marquis de).
Lebrun.
Le Marois (le comte).
Létang (général baron).
Lautey (le général).
Le Verrier.
Mathieu (le cardinal).
Mimerel.
Morlot (le cardinal).
S. A. le prince Murat.
Padoue (le duc de).
Regnault de Saint-Jean d'Angely (le maréchal).
Rigault de Genouilly.
Roguet (le général comte).
Romain des Fossés (l'amiral).
Ségur d'Aguesseau (le comte de).
Siméon (le comte).
Suleau (vicomte de).
Thayer (Amédée).
Thieullen (baron).
Tourangin.
Trévise (le duc de).
Varenne (le baron de).
Vincent (le baron de).
Wagram (le prince de).

ONT VOTÉ CONTRE L'AMENDEMENT :

MM.
Achard (général baron).
Bar (général de).
Barbaroux.
Barral (le vicomte de).
Barrot (Ferdinand).
Bassano (duc de).
Beaumont (comte de).
Billault.

MM.
Bonjean.
Boulay de la Meurthe (le comte).
Bourgoing (baron de).
Bourjolly (le général).
Cambacérès (duc de).
Canrobert (le maréchal).
Casabianca (comte de).
Charron (le général).

lement qu'après leurs déclarations, faites au nom du chef de l'État, des amis particuliers de Napoléon III, tels, par exemple, que MM. le prince Murat, le duc de Padoue, Laity, Regnault de Saint-Jean d'Angely, commandant en chef de la garde impériale, Amédée Thayer, baron Roguet, etc., eussent persisté dans leur opinion, à savoir, que le projet d'adresse n'exprimait pas en termes assez formels la volonté

MM.
Chassiron (le baron de).
Chevalier (Michel).
Daumas (le général).
Delangle.
Doret.
Dupin (le procureur général).
Élie de Beaumont.
Favre (Ferdinand).
Forey (le général).
Fould (Achille).
Girardin (marquis de).
Goulhot de Saint-Germain.
Grange (le général comte de).
Grouchy (général marquis de).
Gues-Viller (le général).
Hamelin (amiral).
Haussman (le baron).
Husson (le général).
Laforce (le duc de).
Larabit.
Lariboissière (comte de).
Larochelambert (le marquis de).
La Rüe (le comte de).
Lawœstine (général marquis de).
Lefebvre-Duruflé.
Le Prédour (vice-amiral).
Le Roy (baron E.)
Le Roy de Saint-Arnaud.
Lesseps (comte de).
Levasseur (le général).

MM.
Magnan (le maréchal).
Magne.
Mallet.
Mérimée.
Mésonan (de).
Moskowa (le général prince de la).
S. A. I. le prince Napoléon.
Ordoner (le général comte).
Ornano (le général comte d').
Persigny (le comte de).
Piat (le général baron).
Pietri.
Poniatowski (le prince).
Randon (le maréchal).
Renault (le général baron).
Richemont (le baron Paul de).
Rouher.
Rouland.
Royer (de).
Saint-Simon (général duc de).
Saulcy (de).
Schramm (général comte).
Sivry (de).
Thierry (Amédée).
Thiry (général).
Thouvenel.
Trehouart (vice-amiral).
Vaillant (le maréchal).
Vicence (le duc de).
Walewski (le comte).

de maintenir la souveraineté temporelle du pape (1)!

Une lutte très-sérieuse s'ouvrit aussi, au corps législatif, sur le paragraphe relatif à la question romaine. Le projet d'adresse s'exprimait ainsi : « Les documents diplomatiques et le dernier envoi de troupes à Rome, dans une circonstance critique, ont prouvé au monde entier, Sire, que vos constants efforts ont assuré à la papauté sa sécurité et son indépendance, et ont sauvegardé sa souveraineté temporelle autant que l'ont permis la force des choses et la résistance à de sages conseils. »

Deux amendements furent présentés : l'un, celui *des cinq*, s'appuyait sur le principe de non-intervention pour demander l'évacuation immédiate de Rome par le corps français d'occupation; l'autre, expression des vœux du parti catholique, proposait, en faveur du pouvoir temporel du saint-siége, une rédaction plus nette et demandait qu'on supprimât ces mots jugés irrespectueux par plusieurs : *résistance à de sages conseils*.

M. Jules Favre, avec autant d'habileté que d'éloquence, plaida la même thèse que le prince Napoléon au sénat; mais ses efforts, son merveilleux talent

(1) Entraîné par certaines préventions, le prince Napoléon semblait croire que le souverain pontife n'avait pour défenseurs, en France, que des légitimistes :

« La classe bourdonnante aujourd'hui, disait S. A. I. dans son discours, ce sont les journaux légitimistes et quelques évêques déférés au conseil d'État! »

Singuliers légitimistes que le prince Murat, le duc de Padoue, M. le maréchal Regnault de Saint-Jean d'Angely, M. Laity, M. Amédée Thayer, le prince de Wagram, le général Roguet, et tant d'autres!

n'aboutirent qu'à conquérir cinq voix à l'amendement de la gauche. Celui des catholiques, au contraire, fut soutenu, avec une énergie qui ne se démentit pas un instant, par plusieurs orateurs dont toute la chambre respectait les loyales convictions : MM. Kolb-Bernard, Anatole Lemercier, Plichon et Keller. Ce dernier prononça sur la question l'un des plus éloquents discours qu'eût entendu la chambre depuis que le comte de Montalembert n'en faisait plus partie (1).

Le gouvernement, à la fin de la discussion, se trouva, selon son désir, entre deux amendements, ce qui lui permettait de prendre le rôle de modérateur. Toutefois, comme on avait pu se convaincre qu'un grand nombre de députés appréciait la haute gravité de la question religieuse qui s'agitait, M. Billault crut devoir intervenir. Dans un discours, où sa rare souplesse d'esprit se développait tout entière, il s'efforça de prouver à l'assemblée que la meilleure solution à la question italienne, c'était de laisser au gouvernement une complète liberté d'action :

« La situation du gouvernement a ceci de remarquable que deux voies différentes s'offrent à sa politique. D'une part on lui dit : « Sacrifiez le saint-père à l'unité de l'Italie », d'autre part : « Sacrifiez au saint-père l'unité de l'Italie ! » Or, le gouvernement impérial ne peut faire ni l'un ni l'autre. Jusqu'à présent sa politique a été de ménager ces deux grands intérêts. Il y a réussi en gardant les positions

(1) M. Keller, l'un des 90, fut, comme M. de Montalembert, combattu à outrance par l'administration aux élections suivantes, où il fut vaincu par un candidat officiel.

prises et en faisant respecter les promesses de non-intervention... La solution du problème est difficile, mais ce n'est pas une raison pour l'abandonner... Non, le gouvernement ne se lave pas les mains des faits : il y interviendra puissamment et il donnera un éclatant désaveu à cette parole, qu'il cherche une conciliation impossible entre deux éléments inconciliables. »

Malgré l'habileté consommée de M. Billault, la chambre semblait peu disposée à donner son assentiment à la politique expectante qu'avait déjà préconisée au Luxembourg l'orateur ministériel. Un député, M. O'Quin, rentrant dans la discussion, crut devoir demander que le corps législatif se prononçât plus formellement en faveur du pouvoir temporel du saint-siége, et cela, disait-il, dans un intérêt français aussi bien que dans l'intérêt catholique. M. de Morny jugea la situation assez grave pour prendre lui-même la parole en faveur du paragraphe très-compromis de la commission. Sans respect pour le vote et pour la liberté d'action des députés, ne tenant aucun compte des usages présidentiels, il n'hésita point à faire appel aux sentiments tout personnels de la majorité pour l'empereur. Il y avait, — un interrupteur le fit remarquer, — une étrange contradiction entre l'octroi récent de la liberté de discussion et le vote de confiance aveugle, absolue, que sollicitait l'honorable président. Mais il fallait, à tout prix, faire retirer par leurs auteurs les deux amendements catholiques qu'ils avaient présentés. M. de Morny parvint à l'obtenir. Toutefois, une minorité de 90 voix, à laquelle on devait

faire payer cher, plus tard, son manque d'obéissance, vota la suppression des quelques paroles, presque blessantes pour le saint-père, où M. de Morny prétendait retrouver, lui, l'opinion de la France (1).

Après cette longue discussion, où la question religieuse venait de tirer la chambre de sa regrettable léthargie, où avaient fait explosion, pour ainsi dire, l'éloquence et les ardeurs de la tribune française, le corps législatif aborda l'examen plus calme des projets de loi d'utilité générale.

Une loi qui exemptait du timbre et des droits de poste les suppléments des journaux fut votée, puis vint la discussion sur le projet de loi relatif à l'appel de 100,000 hommes. M. E. Picard et le marquis de Pierre protestèrent contre le chiffre exagérément élevé du contingent; mais le général Allard soutint, avec une inébranlable fermeté, que la défense nationale exigeait impérieusement que la France eût toujours 400,000 soldats sous les armes.

Les 27, 28 et 29 mai, la chambre discuta un projet de loi très-important sur le tarif des céréales. Le régime connu sous le nom d'*échelle mobile* était depuis longtemps attaqué par les économistes. On lui reprochait d'entraver l'alimentation publique, sans être utile à l'agriculture au profit de laquelle on l'avait établi. Le nouveau projet de loi proposait : 1° de remplacer à l'importation l'échelle mobile par des droits fixes pour les diverses espèces de céréales; 2° d'affranchir de toute taxe l'exportation des denrées alimen-

(1) *Résistance à de sages conseils.*

taires. C'était, en un mot, la liberté presqu'absolue du commerce des grains. Ce système fut combattu avec autant d'énergie que de talent par MM. Justin Durand, Kolb-Bernard et Guillaumin, auxquels répliquèrent MM. le baron David, Larrabure, de Veauce et Cornudet conseiller d'État. Après trois séances d'une discussion pleine d'intérêt, le projet de loi fut voté à la majorité de 228 suffrages contre 12. Ce fut ainsi qu'après une vigoureuse résistance, la liberté du commerce des grains fut définitivement proclamée en France.

Enfin s'ouvrit la discussion du budget.

Le chiffre des dépenses proposées, pour 1862, par le gouvernement, s'élevait à 1,929,000,000 fr., ce qui constituait une augmentation de 89 millions sur le budget voté pour 1861. Un tel fait était de nature à appeler la plus sérieuse attention. La commission le comprit, et elle s'appliqua à rechercher tous les moyens d'introduire quelques économies. Mais ses efforts n'aboutirent qu'à une modeste réduction de 8 millions. C'était presque dérisoire. Et, cependant, le rapporteur dut constater, avec confusion, que toutes les demandes de réduction n'avaient été accueillies que jusqu'à concurrence de 771,341 fr.! Devant cet aveu le corps législatif tout entier dut reconnaître que son droit de contrôle était purement illusoire. La commission du budget, effrayée d'un état de choses aussi regrettable au point de vue financier que compromettant pour la dignité des mandataires du pays, exprima d'énergiques doléances. M. Magne, ministre sans portefeuille, crut nécessaire de prendre la pa-

role et de répondre aux observations critiques de M. Kolb-Bernard sur l'accroissement continu des dépenses. A M. Gouin qui, revenant sur le budget de 1861, faisait remarquer que cet exercice présenterait un déficit de plus de 300 millions, si l'on ajoutait aux chiffres inscrits dans la loi des finances les crédits supplémentaires votés ou à voter pour le règlement des comptes de cet exercice, M. Magne répondit imperturbablement que, loin de laisser ce déficit de 300 millions, l'exercice se solderait par un excédant de 20 millions. L'affirmation était au moins hasardée; mais le corps législatif, qui, dans ce temps-là, ne cherchait que l'occasion de se rassurer, prit au pied de la lettre l'assertion du ministre-orateur. Sa compétence semblait indiscutable; pouvait-on d'ailleurs oublier que le portefeuille des finances était récemment encore entre ses mains, et que, malgré certaines critiques, M. Devinck, membre de la commission du budget, avait reconnu, lui-même, que les plans financiers du gouvernement, l'équilibre des budgets, l'exactitude des chiffres, etc., étaient à l'abri de tout reproche?

En somme donc, la majorité, tout en regrettant, avec ses commissaires, que les crédits extraordinaires se fussent élevés, à la fin de 1860 et au commencement de 1861, à une somme trop considérable, accepta, sans la moindre contestation, la déclaration suivante: « Après neuf ans d'un règne bien rempli, il n'y a pas lieu de s'inquiéter. Les découverts s'étaient, à la vérité, augmentés de 100 millions; mais la balance ordinaire des dépenses et des recettes a été rétablie.

Les dépenses permanentes se soldent avec des ressources permanentes, et les secondes s'accroissent, comme à l'envi, pour couvrir les premières. Les dépenses extraordinaires trouvent aisément les ressources qui leur sont nécessaires sans qu'on fasse de l'emprunt un abus inquiétant pour l'avenir. L'accroissement de la dette n'a fait que suivre l'accroissement de la prospérité, et, pourtant, ajoutait le ministre en terminant, l'ancien réseau de nos chemins de fer a été complétement terminé; Paris et nos principales villes se sont transformées; deux guerres honorables et heureuses ont été faites; le territoire de la France s'est agrandi, sa situation en Europe et dans le monde s'est relevée; son armée fait l'admiration de l'Europe; sa marine excite presque la jalousie de l'Angleterre.... Or, de tels résultats généraux témoignent-ils d'un défaut de système dans la conduite du gouvernement et dans la gestion financière du pays? »

La session législative ne fut close que dans les derniers jours de juin. On n'en avait pas eu d'aussi longue depuis 1852.

Les publicistes, en France et à l'étranger, remarquèrent, et non sans quelque raison, que, malgré le décret du 24 novembre, le rôle du corps législatif ne s'était point agrandi. Chose curieuse! les discussions du sénat attirèrent, de préférence, l'attention publique, et l'indépendance des législateurs choisis par l'empereur se montra plus grande que celle des élus du suffrage universel! Comment s'en étonner? N'avait-on pas vu naguère, dans la discussion du para-

graphe de l'adresse, relatif à la question romaine, M. de Morny intervenir personnellement dans le débat, faire appel aux sentiments particuliers des membres de la majorité, et, au mépris de l'octroi récent de la liberté de discussion, solliciter de ces députés un vote de confiance absolue, quand il s'agissait d'une des plus graves questions de la politique extérieure?

Messieurs les ministres ne respectèrent pas davantage le décret impérial. Un commissaire de police reçut l'ordre de saisir, *avant publication*, un ouvrage du duc de Broglie, intitulé *Vues sur le gouvernement de la France* et dont la publicité devait être très-restreinte. A la chambre des députés, M. Billault laissait percer ouvertement sa répulsion pour les libertés qui découlaient naturellement du décret de novembre 1860 : « Ce décret, disait l'orateur-ministre, a appelé les deux chambres à s'expliquer sur les affaires de l'État et à donner au gouvernement de l'empereur le concours de leurs lumières et de leurs avis. Mais ce n'est pas une de ces concessions premières, à la faveur desquelles l'ennemi, arrivant aux environs de la place, finit par y pénétrer et par en devenir le maître. J'ai beaucoup entendu parler des conséquences du décret du 24 novembre. On attaque maintenant, tantôt avec réserve, tantôt d'une manière plus ouverte, toutes les bases fondamentales sur lesquelles reposent la politique du gouvernement et la sécurité publique : la loi de sûreté générale, le régime de la presse, le patronage exercé par le gouvernement dans les élections. On demande la dissolution immédiate du corps législa-

tif, le rétablissement du régime parlementaire. Tout cela est représenté comme autant de conséquences naturelles et nécessaires du décret du 24 novembre. Mais les garanties nouvelles rendues aux libertés publiques par l'exercice du droit de pétition au sénat et par les exemples de discussion indépendante, au corps législatif, prouvent assez *que le gouvernement ne peut aller plus loin*. FAIRE PLUS CE SERAIT TOUT COMPROMETTRE (1).

« Messieurs, ajoutait l'habile orateur, en terminant, devant les partis qui s'agitent, *le gouvernement n'abandonnera pas le droit qu'il tient du peuple d'empêcher les réunions électorales là où elles offriraient un danger ; il n'abandonnera pas son droit d'appuyer certaines candidatures en face de cellesque patronnent les partis ; il ne dissoudra pas cette chambre qui a si bien servi le pays ; il ne modifiera pas la position que le plébiscite de 1852 a faite au pouvoir.* »

Ceux qui, dans ce temps-là, se trouvaient parmi les auditeurs de M. Billault se rappellent encore l'accent avec lequel les paroles qu'on vient de lire furent prononcées. Mais la confiance de l'orateur était toute factice; à ses amis il répétait dans l'intimité : « C'en est fait du régime de 1852; le décret du 24 novembre l'a tué! »

(1) Personne, en France, nous l'avons déjà dit, ne se montra plus hostile au décret du 24 novembre 1860 que M. Billault, *cet ancien libéral*. Il accusait amèrement M. de Persigny d'avoir poussé à ce résultat, par ambition personnelle.

VII

Pendant la session législative, dont nous venons de retracer les diverses phases, les cinq membres de l'opposition démocratique avaient proposé un article additionnel au budget, article relatif à l'organisation des villes de Paris et de Lyon et qui blâmait « *les entreprises immodérées* » auxquelles s'était livré leur administration municipale, en fait de démolitions et de reconstructions. L'attaque, vivement engagée par M. Ernest Picard, fut repoussée par M. Devinck et amena à la tribune l'orateur du gouvernement. M. Billault fit tous ses efforts pour justifier la situation exceptionnelle des deux cités et les *entreprises immodérées* de M. le préfet de la Seine. Le débat, très-long et très-animé, se termina, selon l'usage, par un vote de rejet. Mais la question ne fut point enterrée : elle reparut, peu de temps après, à l'occasion d'une protestation des habitants du quartier du Luxembourg contre la destruction projetée d'une partie de leur jardin. Malgré les efforts de M. le préfet de la Seine, la réclamation fut accueillie, cette fois, par le sénat.

C'était un premier échec pour M. Haussmann mis en cause indirectement. Il soutint, toutefois, sans hésiter, la constitutionnalité du nouveau décret impérial et défendit avec énergie l'administration de la ville de Paris, en même temps que sa propre personne, contre « des appréciations erronées ou malveillantes. »

« On a parlé en dehors de cette enceinte d'ambition personnelle, — s'écria le magistrat blessé dans

son orgueil; — ah! Messieurs, rien sur cette terre, ni fortune, ni honneurs, ne sauraient compenser non-seulement le travail que m'a imposé le mandat confié par l'empereur, mais ce qu'il m'a fallu endurer depuis huit ans!

« Lorsque j'étais à Bordeaux, j'ai été frappé des remarquables améliorations que cette ville avait dû autrefois au dévouement de l'un de ses administrateurs, et j'ai cherché tous les documents relatifs à l'administration de M. de Tourny, ancien intendant de Guyenne. Je savais donc quels obstacles il avait rencontrés, contre quels adversaires il avait eu à lutter, jusqu'au jour où il a succombé à sa tâche. Après sa mort, les enfants de ces jurats que M. de Tourny avait rencontrés comme adversaires, lui ont élevé une statue. Mais à cet hommage tardif il eût certainement préféré l'accomplissement de l'œuvre qu'il avait projetée.

« Pour moi, je n'avais rien à projeter; *tout était préparé*, lorsque j'ai été mis à la tête de l'administration de la ville de Paris; je n'ai rien à faire avec l'avenir, *mon nom périra avec moi;* mais la postérité glorifiera et bénira l'empereur pour la grande œuvre qu'il a voulue et qu'il a accomplie, et dont je ne suis que l'instrument. »

C'était, à la manière de Scipion, monter au Capitole. Les sénateurs n'y suivirent pas M. Haussmann. La commission qu'ils avaient saisie de l'examen des travaux projetés ajourna la discussion à la prochaine session, dans l'espérance que, d'ici là, une loi interviendrait pour régler la situation provisoire de la ville de

Paris. Le 13 août suivant, l'inauguration solennelle du boulevard Malesherbes, qui continuait la ligne des boulevards de la rive droite de la Seine, offrit à M. le préfet de la Seine une occasion nouvelle de défendre son œuvre contre les détracteurs malveillants qui en contestaient la grandeur et l'utilité. Il la représenta, dans son discours, comme le symbole grandiose de l'activité commerciale et du génie industriel de notre époque.

La réponse de l'empereur devait faire oublier à M. Haussmann « tout ce qu'il lui avait fallu endurer depuis huit années » :

« L'inauguration d'une voie nouvelle, dit Sa Majesté, n'a plus rien d'extraordinaire aujourd'hui, et je n'en aurais point fait une cérémonie publique, si je n'avais pas voulu témoigner ma sympathie au conseil municipal, qui s'occupe avec un zèle constant des intérêts de la ville; ma satisfaction au préfet de la Seine pour sa persévérance infatigable à poursuivre un grand but, enfin mon approbation à tous ceux dont le concours seconde si bien ses efforts.

« Les embellissements de la capitale une fois terminés excitent l'admiration générale; mais, pendant leur exécution, ils soulèvent toujours des critiques et des plaintes. C'est qu'il est impossible, dans de telles entreprises, de ne pas léser momentanément certains intérêts; le devoir de l'administration est néanmoins de les ménager, *sans s'écarter de la marche à suivre.*

« Cette marche, vous la connaissez : imprimer de l'activité au travail, une vie nouvelle aux industries et au commerce de Paris, en les dégageant des entra-

ves qui en gênaient le développement; protéger les classes les moins favorisées; combattre le renchérissement des denrées les plus nécessaires.

« Pour atteindre le premier de ces résultats, le gouvernement a fait un grand pas; et, vous l'apprendrez avec plaisir, depuis le traité de commerce avec l'Angleterre, l'exportation des articles de Paris a déjà presque doublé.

« Quant à ce qui concerne l'administration de la ville de Paris, en reportant le mur de l'octroi aux fortifications; en rapprochant par de larges voies les extrémités du centre, elle tend à égaliser dans cette vaste enceinte le prix de toute chose; elle donne de la vitalité, de la lumière, de la valeur à des quartiers déshérités, de l'occupation à une foule d'industries et du mouvement au commerce.... »

Cet éclatant témoignage de la satisfaction impériale ne mit point un terme à la polémique des journaux sur les futures conséquences du système de M. Haussmann. Les grands travaux de constructions et d'embellissements, le développement considérable des villes, qui en est le résultat, enlevaient depuis nombre d'années aux campagnes des milliers de bras perdus pour toujours. De là des plaintes nombreuses. Pour atténuer le mal causé par cette regrettable émigration, on résolut d'étendre et d'améliorer toutes les voies rurales, grandes et petites. Le 18 août, l'empereur, à la suite d'un rapport de M. de Persigny, publiait la lettre suivante, qui faisait en quelque sorte pendant à son discours sur les embellissements de Paris :

« ..... Les communes rurales, *si longtemps négligées*, doivent avoir une large part aux subsides de l'État, car *l'amélioration des campagnes est encore plus utile que la transformation des villes*. Il ne suffit pas d'assainir et de fertiliser de vastes étendues de territoire, de travailler à la mise en valeur des biens communaux et au reboisement des montagnes, d'organiser des concours et de multiplier les comices, il faut surtout poursuivre avec vigueur l'achèvement des chemins vicinaux. C'est le plus grand service à rendre à l'agriculture. Les documents que vous m'avez soumis établissent qu'une allocation sur les fonds de l'État de 25 millions, répartis sur sept exercices, permettrait de terminer en huit ans les chemins d'intérêt commun actuellement classés. Pour obtenir un si grand résultat, l'État doit faire un sacrifice. Préparez donc un projet de loi dans ce sens, pour la prochaine session du corps législatif, et, en attendant, concertez-vous avec le ministre des finances pour qu'un premier crédit affecté à cet emploi puisse être ouvert sans délai. »

Ces 25 millions, répartis sur sept exercices et s'ajoutant au budget de la vicinalité, qui s'élevait à près de 89 millions, étaient sans doute bien insuffisants pour mettre et entretenir en état de viabilité un développement total de 564,843 kilomètres de voies publiques; mais l'allocation indiquait du moins la ferme volonté de venir en aide aux campagnes *depuis si longtemps négligées*.

VIII

La session des conseils généraux, dont la durée est si courte et le cercle d'action si resserré, offrit de l'intérêt, dans plusieurs départements, pendant cette année 1861.

Dans la Haute-Vienne M. de la Guéronnière, avec beaucoup de prudence et de discrétion, osa parler des réformes dont le décret du 24 novembre 1860 avait fait pressentir la réalisation. Il ne craignit pas d'affirmer que, grâce à ce décret, le gouvernement de l'empereur résoudrait le problème contre lequel s'étaient brisés les gouvernements antérieurs : « Un pouvoir fort dans un pays libre. »

M. de Morny, dans le Puy-de-Dôme, fit entendre, de son côté, d'utiles vérités sur l'importance d'une certaine décentralisation, sur le sentiment méconnu de la valeur individuelle, sur l'habitude si regrettable de recourir toujours au gouvernement et de compter sur lui plus que sur soi-même. C'était, en ce temps-là, faire preuve d'un libéralisme presque audacieux. Mais l'homme d'État eut le tort d'insinuer, oubliant que le gouvernement a pour fondements les principes de 89, que les *libertés octroyées* ont seules quelques chances de durée parmi nous.

Vers le même temps, au comice agricole de Clamecy, M. le procureur général Dupin faisait entendre quelques bonnes vérités à notre fidèle alliée l'Angleterre, et, profitant de l'occasion, il adressait des critiques méritées aux *théoriciens économiques* qui ont pré-

paré le traité de commerce et fait entrer la France dans la voie nouvelle du libre-échange. Naturellement, M. Michel Chevalier, l'un des auteurs du traité, releva le gant. Invoquant l'autorité des principes et des théories en toute espèce de matières, il prétendit établir, pour les gouvernements, le droit de régler le régime économique des nations d'après les données de la science.

Précédemment, à propos d'une pétition adressée au sénat par un certain nombre de patrons et de marins du Pas-de-Calais et de la Manche, une discussion s'était engagée au sujet du préjudice apporté à l'industrie de nos pêcheries maritimes par le traité de commerce avec l'Angleterre. Il s'agissait d'un abaissement de droit considérable (de 48 francs à 8 francs) sur l'introduction des poissons provenant des pêcheries étrangères. Les amiraux, plus compétents dans la question que la plupart de leurs collègues, défendirent, avec toute l'ardeur d'une inébranlable conviction, les réclamations des pétitionnaires. L'amiral Romain Desfossés, dans un rapport d'une admirable lucidité, avait conclu au renvoi de la pétition aux ministres des affaires étrangères, de la marine et du commerce. Les amiraux Cécile et Rigault de Genouilly soutinrent la même thèse avec la plus généreuse énergie. Pour ces illustres marins il s'agissait bien moins d'une théorie économique que d'une question politique et nationale. La France sera-t-elle ou non une puissance maritime ? Là était, disaient-ils, la vraie question. L'amiral Desfossés émut profondément l'assemblée en s'écriant : « Pour moi, messieurs les sénateurs,

si cette transaction devait demeurer un fait accompli, défenseur insuffisant mais profondément convaincu d'une grande et juste cause, il ne me resterait qu'à me plaindre à Dieu d'avoir assez vécu pour voir frapper au cœur cette marine de France, à laquelle j'ai consacré cinquante ans de ma vie! » Ces paroles firent éclater des applaudissements sur tous les bancs, et M. le procureur général Dupin, se faisant l'écho des sentiments de ses collègues, dit à l'orateur : « Monsieur l'amiral, recevez tous nos remerciments! » MM. Michel Chevalier et Baroche essayèrent, mais en vain, de détruire l'effet produit par l'argumentation serrée et l'élan patriotique des amiraux. M. Rouher fut obligé de venir en aide à ses collègues. Libre-échangiste d'autant plus passionné que sa conversion était plus récente, il soutint la cause du traité de commerce, sur ce point spécial, avec la chaleur oratoire qui ne lui fait jamais défaut, quelque thèse qu'il défende : « On accuse, s'écria l'avocat-ministre, on accuse la convention additionnelle au traité du 30 novembre d'avoir porté un coup irréparable à la puissance maritime de la France! Ah! si j'avais, à un degré quelconque, encouru une telle responsabilité, je ne serais pas à cette tribune, je n'essayerais pas une justification! »

Concentrant habilement toute son argumentation sur le terrain économique, M. Rouher rappela que, sur les 135,000 pêcheurs soumis à l'inscription maritime, 8,000 seulement, sur les côtes de la Manche, c'est-à-dire les pêcheurs de harengs, étaient intéressés dans la pétition. Or, quant à ces derniers, le ministre-orateur ne craignait pas d'affirmer qu'avec

une protection réduite, leur situation *valait mieux que celle des pêcheurs anglais,* et que le marché de la France leur resterait, puisqu'il leur était donné de l'approvisionner à meilleur compte. Là, comme ailleurs, la concurrence stimulerait l'industrie : l'inscription maritime était destinée à grandir avec l'extension de la pêche elle-même. Ce serait un effet inévitable de la liberté commerciale : « J'espère donc, Messieurs, dit le ministre en terminant, que les émotions patriotiques de M. l'amiral Romain Desfossés disparaîtront devant les résultats, comme ont disparu, l'an dernier, les appréhensions des défenseurs de nos autres industries. *Je souhaite de pouvoir faire,* dans vingt ans, avec M. l'amiral, l'inventaire de toutes ses terreurs et de toutes nos témérités, et je suis convaincu qu'il sera alors revenu à de tout autres idées que celles qu'il a émises aujourd'hui. »

Les affirmations tranchantes de M. Rouher, la conviction qui semblait éclater dans ses paroles firent impression sur un certain nombre de sénateurs. Mais, en dépit de tous les efforts de l'habile orateur, la majorité du sénat renvoya la pétition aux ministres compétents. Même dans la presse libre-échangiste quelques écrivains regrettèrent que la discussion, commencée très-tard, n'eût pas été plus approfondie. Les arguments de nos braves marins avaient porté coup.

IX

Comme on a pu s'en convaincre par le compte-rendu des débats législatifs, les esprits, à l'intérieur, étaient extrêmement divisés sur les questions du

dehors. L'opposition de l'épiscopat et du clergé à la politique adoptée à l'égard du saint-siége inquiétait le gouvernement. Malgré les incontestables services rendus par les évêques, depuis 1851, le ministre de la justice s'était cru obligé de rappeler aux procureurs généraux (1) que le Code pénal contient des dispositions contre les ministres du culte, qui se permettent de critiquer, en chaire ou dans des mandements, les actes du gouvernement. Jusque là, ces dispositions, qui n'entraînent rien moins que l'emprisonnement ou le bannissement, n'avaient jamais été appliquées. Mais M. le garde des sceaux déclarait que le temps était venu de rendre à la légalité tout son empire. Le ministre de l'intérieur, encore plus ému que son collègue de la réponse du duc d'Aumale au discours du prince Napoléon (2), avait lancé, le 13 mai, une circulaire aux préfets de l'empire pour les inviter à surveiller avec soin toutes les publications faites au nom des personnes bannies ou exilées du territoire. « De quelque nature que puissent être ces publications, disait M. de Persigny, sous quelque forme qu'elles se produisent, livres, journaux, brochures, vous devrez procéder, *sur-le-champ*, à une *saisie administrative*, m'en référer immédiatement et attendre mes instructions. »

C'était, comme on voit, un *nouveau genre* de procédure sommaire, et les esprits libéraux, qui estiment que la liberté consiste dans un régime de légalité

(1) Circulaire du 8 avril 1861.

(2) Voir plus haut le discours du prince prononcé au sénat le 1er mars 1861.

clairement défini, protestèrent naturellement contre les tendances d'une administration qui se croyait le droit d'étendre aux écrits la peine du bannissement qui frappait les personnes. Après le décret du 24 novembre, cela parut et cela devait paraître énorme. Mais M. de Persigny croyait, de très-bonne foi, l'empire menacé par une double conspiration : celle des fauteurs de l'orléanisme et celle des cléricaux qu'avait dû pousser à bout le discours du prince Napoléon. Après avoir fait arrêter la *Lettre sur l'histoire de France* et les *Vues sur le gouvernement de la France*, M. le ministre de l'intérieur se tourna d'un autre côté. Convaincu que les catholiques, mécontents de ce qui s'était fait au sujet de Rome, avant et depuis Castelfidardo, s'organisaient en vue d'une revanche plus ou moins prochaine, le ministre résolut de briser une association de charité, très-répandue dans toute la France et où il croyait voir s'organiser, pour l'avenir, les cadres d'une grande armée insurrectionnelle.

Tout le monde sait qu'en 1833, en plein saint-simonisme, s'était formée à Paris la société charitable et laïque de Saint-Vincent de Paul. Cette association, à laquelle la politique était absolument étrangère, dont les membres appartenaient à tous les partis, n'avait point excité le moindre ombrage depuis plus de vingt-sept ans. Ni sous Louis-Philippe, ni sous la présidence du prince Louis Bonaparte, ni pendant les dix premières années du règne de Napoléon III, pas une plainte ne s'était élevée contre la société. Mais, dans le discours du prince Napoléon, prononcé le 1er mars 1861 au sénat, la vive

imagination de M. de Persigny avait probablement remarqué ces paroles, empruntées aux *Mémoires du prince Eugène* : « Les intrigues de la cour de Rome s'étendirent jusque dans le royaume d'Italie; des *confréries opposantes à l'action du gouvernement* s'étaient formées, et, sous une apparence de réunions religieuses, constituaient de véritables clubs politiques, dangereux foyers de révolte et de fanatisme comme aujourd'hui. Forcé de porter remède à cette tendance, l'empereur, par un décret du 26 mai, supprima, dans le royaume d'Italie, *toutes les confréries et congrégations*, à l'exception de celle dite du Saint-Sacrement (1). »

Faut-il croire que la citation du prince Napoléon ait fait naître, chez M. de Persigny, la pensée que des *foyers de révolte et de fanatisme* s'étaient, de même, organisés en France? Je ne sais; mais il est certain que tout à coup l'influence exclusivement morale qu'exerçait sur les populations la Société de Saint-Vincent de Paul parut dangereuse au gouvernement, et qu'il prit la résolution de la combattre directement. L'administration, à diverses reprises, avait engagé la société à se pourvoir d'une autorisation; mais, comme elle comptait dans ses rangs les hommes les plus recommandables, les plus honorés dans tous les partis, on avait jugé convenable d'user de tolérance envers elle. Grande fut donc la surprise lorsque, le 16 octobre 1861, parut une circulaire du ministre de l'intérieur qui enjoignait aux préfets

(1) *Mémoires du prince Eugène*, par Ducasse, t. III, p. 339-340.

« de faire rentrer dans les conditions de la loi » toutes les associations de bienfaisance non encore autorisées régulièrement, telles que les sociétés de Saint-Vincent de Paul, de Saint-François Régis, de Saint-François de Sales, et en même temps les loges de francs-maçons.

Les dissensions intérieures de la franc-maçonnerie, au sujet de la réélection du grand-maître, avait naguère attiré l'attention du gouvernement. Un certain levain démocratique et révolutionnaire travaillait la société. Toutefois, dans sa circulaire, M. de Persigny manifestait simplement le désir de voir quelques modifications s'introduire dans le mode d'élection du consistoire central. « Mais le ministre, dit un historien libre-penseur (1), se montra beaucoup *plus entreprenant à l'endroit de la puissante organisation de la société de Saint-Vincent de Paul*, divisée en conseils, ou comités provinciaux soumis à l'action d'un comité central directeur, siégeant à Paris, se recrutant de lui-même, irresponsable par conséquent et ayant un budget et des *ramifications hors de France*. M. de Persigny donnait aux préfets le pouvoir d'autoriser seulement, sur la demande des présidents ou délégués, la formation des comités provinciaux; et, si les présidents des différentes sociétés exprimaient le désir d'avoir à Paris un comité central, il promettait d'aviser et *de prendre les ordres de l'empereur*. Le but de l'acte ministériel était évidemment, tout en respectant l'existence et l'action locale de ces sociétés, de détruire leur en-

(1) *L'Année historique*, par M. Jules Zeller, maître de conférences d'histoire à l'École normale supérieure, 3e année, p. 183-184.

tente générale et de prévenir la direction commune, qui aurait pu être imprimée, dans un moment donné, à ces puissantes associations, *au profit de leurs opinions religieuses ou politiques.* »

Cette mesure semblait, à la vérité, s'appliquer à toutes les associations de bienfaisance; mais tout le monde savait, et M. Baroche avouait franchement, qu'elle avait été inspirée, non par un scrupule de légalité qu'on avait laissé sommeiller depuis tant d'années, mais par une pensée politique du moment (1). Les journaux religieux, *même ceux qui glorifiaient systématiquement le pouvoir absolu*, exprimèrent énergiquement leur indignation. Le rapprochement qu'on avait cru devoir établir entre la société de Saint-Vincent de Paul, où tout se fait à ciel ouvert, et la franc-maçonnerie, qui procède tout autrement, excita le plus vif mécontentement parmi les catholiques. M. Rouland, ministre de l'instruction publique et des cultes, crut devoir intervenir. Sa lettre à Mgr l'évêque de Nîmes manifestait, comme ses déclarations antérieures sur le pouvoir temporel du pape, les plus honorables sentiments. Mais l'effet en fut absolument nul. La presse libérale et démocratique continua sa polémique. Deux journaux libéraux, le *Journal des Débats* et *le Temps*, s'honorèrent en défendant la liberté de la charité et en protestant contre l'espèce de *prise de possession* par l'État de la société de Saint-Vincent de

(1) L'étrange frayeur qu'inspirait la société de Saint-Vincent de Paul était poussée si loin, que l'on se pouvait croire revenu à ce beau temps de la restauration où l'on faisait manœuvrer les Jésuites dans les carrières de Montrouge, tandis que le roi Charles X disait la messe.

Paul. Quant aux feuilles révolutionnaires, elles n'obéirent, selon leur coutume, qu'à leurs haines. *Le Siècle* approuva complétement la mesure ministérielle et *l'Opinion nationale*, récemment fondée sous le patronage du prince Napoléon, pour combattre, disait-on, les adversaires de l'unité italienne et les *derniers* champions du pouvoir temporel, *l'Opinion nationale* déclara parfaitement légale la mesure prise par le ministère contre une société « hostile aux progrès de la révolution (1) ».

Grâce à ce désaccord de la presse, M. de Persigny triompha. La plupart des conférences provinciales de Saint-Vincent de Paul durent demander et obtinrent l'autorisation qu'on leur imposait. Mais le conseil général de Paris refusa de courber la tête, et l'histoire louera, comme elle le mérite, cette généreuse fermeté (2).

(1) Personne n'ignorait, dans les bureaux de *l'Opinion nationale*, que les sociétés de Saint-Vincent de Paul se composassent d'hommes de tous les partis, orléanistes, républicains, bonapartistes, légitimistes, etc.; mais M. le rédacteur en chef de la feuille démocratique se rappelait aussi que la société de Saint-Vincent de Paul était née, en 1833, au milieu des folies du saint-simonisme, dont *elle était l'antithèse*.

(2) M. de Persigny avait si bien réussi à communiquer ses inexplicables terreurs à ses collègues, qu'un jour le dialogue suivant s'établit entre M. le garde des sceaux et un jeune membre du parquet de Paris, dont le caractère est à la hauteur du talent : — « M. D...., vous continuez donc, malgré nos avertissements, à faire partie de la société de Saint-Vincent de Paul; vous vous en repentirez, je vous le dis franchement ! »

Je réponds de la parfaite exactitude de l'anecdote.

Voir à l'*Appendice* quelques documents relatifs à cette grave affaire de Saint-Vincent de Paul.

X

Quoique la levée de boucliers de M. de Persigny contre les associations charitables eût encore envenimé la polémique qui se poursuivait, depuis plusieurs années, entre les journaux du gouvernement et ceux du parti catholique, l'opinion publique ne fut pas complétement distraite, comme on l'espérait, des questions politiques. Au point de vue des intérêts matériels, l'année 1861 n'avait point été prospère : la crise américaine continuait de restreindre nos exportations; le blocus des États du Sud arrêtait les approvisionnements de coton et notre grande industrie des soieries était frappée en même temps que celle des cotonnades. L'insuffisance de la récolte des céréales vint accroître le mal : le déficit dépassait dix millions d'hectolitres, et pour le combler il fallait dépenser au dehors plus de trois cents millions de francs. Ce n'est pas tout : l'inauguration du traité conclu l'année précédente avec l'Angleterre compliquait la situation : au 1er octobre 1861 devaient tomber les dernières barrières de la prohibition.

La banque de France subit le premier choc de la crise. Son encaisse, à la fin de septembre, était diminué de 82 millions; par mesure de précaution, elle dut porter, le mois suivant, le taux de son escompte à 6 pour 100 et réduire de 60 pour 100 du cours du jour ses avances sur valeurs. Enfin, voulant arrêter le courant métallique, qui se portait vers Londres,

elle couvrit une transaction faite par nos meilleures maisons avec la banque d'Angleterre, en prenant des traites pour 50 millions. Peu de temps après, elle vendait une portion des rentes disponibles qui constituent sa réserve. De graves inquiétudes, — « suscitées, disaient les journaux officieux, par les passions politiques et religieuses qui cherchent toujours le terrain le plus favorable pour se déployer », de graves inquiétudes commençaient à se répandre dans le public. On annonçait, pour la saison d'hiver, une grande élévation dans le prix du pain. Une crise monétaire et financière, aussi redoutable que celles de 1847 et 1857, allait éclater. Sur les entrefaites paraissait, dans la *Revue des Deux-Mondes* du 15 octobre, un article où M. Eugène Forcade signalait sinon les périls, du moins les embarras de la situation. M. de Persigny, malgré ses protestations libérales si multipliées, frappa d'un *avertissement* l'article de l'éminent publiciste auquel il reprochait de « s'être efforcé, par les assertions *les plus mensongères*, de propager l'alarme dans le pays et *d'exciter à la haine et au mépris du gouvernement.* »

Le journaliste *averti* dut renoncer à discuter la gestion financière du gouvernement; mais l'empereur et l'honorable M. Fould se chargèrent de le venger des injustes rigueurs de M. le ministre de l'intérieur. Le 14 novembre paraissait dans le *Moniteur* une lettre du souverain qui justifiait pleinement les critiques de M. Forcade. Cette lettre était suivie d'un long rapport remis à l'empereur par M. Fould, quelques semaines auparavant, et dans lequel le mi-

nistre déclarait que les attributions du corps législatif quant au vote de l'impôt avaient été jusqu'alors *presque illusoires*, et qu'une crise était imminente ; crise d'autant plus grave « qu'*à l'exemple de l'État*, et dans un but d'amélioration et de progrès, peut-être trop précipité, les départements, les villes et les compagnies particulières s'étaient lancés dans des dépenses très-considérables. »

Cette publication, dont la conséquence devait être et fut la nomination de M. Fould au ministère des finances, produisit l'effet d'un coup de théâtre. Et en effet, qui pouvait s'attendre à ce qui se passait? Est-ce que le 16 octobre, en frappant d'*avertissement* l'article d'Eugène Forcade, M. de Persigny soupçonnait lui-même le revirement qui se préparait? La mesure prise par l'empereur fut naturellement l'objet de nombreux commentaires : de grandes fautes, disait-on, n'auraient point été commises si la tribune avait conservé son indépendance, et si la presse était restée libre. D'autres, avec une amère ironie, comparaient les paroles de M. Fould appelant un changement de système, dans l'intérêt du crédit et dans un intérêt politique du premier ordre, avec les discours où, naguère, M. Magne affirmait devant le corps législatif que les finances de l'État étaient dans l'état le plus prospère. Toutefois, le grand nombre reconnaissait que l'acte du 14 novembre avait été une œuvre de sagesse et de réparation. On y voyait non-seulement une réforme financière, mais encore la conséquence naturelle du programme publié le 24 novembre de l'année précédente.

L'avénement de M. Fould au ministère des finances, avénement assez mal accueilli par ses collègues restés au pouvoir après la condamnation de l'ancien système financier, excita, par contre, une grande satisfaction dans le monde des affaires. Le nouveau ministre, malgré d'assez vives résistances, obtint divers changements d'attributions, qui lui fournirent les moyens de contrôler de plus près les dépenses et d'exercer plus directement son action sur le crédit. Le 1er décembre paraissait un décret aux termes duquel « aucun décret, ordonnant ou autorisant des travaux ou des mesures quelconques, pouvant avoir pour effet d'ajouter aux charges budgétaires, ne serait à l'avenir soumis à la signature de l'empereur qu'accompagné de l'avis du ministre des finances. »

C'était une décision très-importante, car elle conférait au ministre des finances le rôle prépondérant non-seulement en matière de finances, mais encore en matière d'administration générale.

Le 2 décembre fut présenté au sénat un projet de sénatus-consulte ayant pour but de sanctionner les réformes financières annoncées dans la lettre impériale du 14 novembre.

Ce projet de sénatus-consulte portait que le budget soumis au corps législatif serait désormais voté non plus par ministère mais par sections, conformément à une nomenclature comprenant soixante-cinq divisions, et qu'il ne pourrait plus être accordé de crédits supplémentaires ou de crédits extraordinaires qu'en vertu d'une loi. Un exposé des motifs, tres-habilement rédigé par M. Vuitry, président de section au

conseil d'État, précédait le projet du gouvernement. Il y était dit que « le sénatus-consulte aurait pour résultat, au point de vue politique, de donner au pouvoir législatif une participation plus directe et plus effective au vote du budget et au règlement des intérêts financiers de la France, sans modifier ni altérer les principes essentiels de la constitution de 1852, dont il était le *développement libéral* ».

Nommé rapporteur de la commission à laquelle était soumis l'examen du projet, M. le président Troplong conclut à l'adoption du sénatus-consulte, mais après avoir préalablement déclaré, comme il l'avait fait en appréciant, devant le sénat, le décret du 24 novembre 1860, « que les réformes politiques proposées par l'empereur *n'avaient rien de commun avec les principes de l'ancien régime parlementaire* ».

Selon M. le président du sénat, les mesures nouvelles « étaient des perfectionnements, mais nullement des déviations de la constitution ». Point d'altération, point de rature « dans le pacte du 2 décembre, qui devait rester intact ».

Les journaux de France et ceux de l'étranger remarquèrent, en la blâmant, la maladroite insistance de M. Troplong à faire ressortir l'incompatibilité qui, prétendait-il, existait dans la constitution « entre l'extension du contrôle des assemblées et l'indépendance et la responsabilité nécessaires à la prérogative du souverain ».

Deux séances du sénat furent consacrées à la discussion du sénatus-consulte. Le nouveau projet financier provoqua d'assez graves objections de la

part de MM. Brenier, Hubert-Delisle et Bonjean. Le premier de ces orateurs exprima le regret qu'il éprouvait, en se plaçant au point de vue des éventualités extérieures, de voir le souverain « faire l'abandon d'une prérogative précieuse en certaines circonstances ».

M. Fould, dont on attendait le discours avec une ardente curiosité, ne prit la parole qu'à la fin de la discussion. Il expliqua très-clairement les raisons qui l'avaient décidé, sans aucune intention de blâme contre ses prédécesseurs, à présenter un rapport à l'empereur sur l'état de nos finances. Il invita le sénat à choisir entre ceux qui, par *un zèle exagéré*, s'opposaient à ce que le pouvoir acceptât ou s'imposât *aucune limite*, et ceux qui, avec non moins de loyauté et de franchise, l'appuyaient dans sa volonté de se contenir lui-même. »

Après M. Fould, M. de Forcade, son prédécesseur au ministère des finances, appuya très-habilement le projet de sénatus-consulte, qui fut adopté à l'unanimité moins une voix, celle du cardinal Mathieu. On le voit donc, 1861, comme 1860, se terminait par un retour vers la liberté! Parmi les hommes d'État à courte vue du sénat et du corps législatif, plusieurs reprochaient à l'empereur de trop s'abandonner à la générosité de son caractère. Toutefois, nous l'avons dit ailleurs (1), la conduite du chef de l'État était inspirée non-seulement par un sentiment vrai de justice et de générosité, mais encore par une incontestable nécessité.

(1) Voir t. IX, p. 223-224.

En France, plus vite qu'ailleurs peut-être, on s'est toujours aperçu que le fardeau du gouvernement est trop lourd pour les épaules d'un seul homme, et qu'une autorité sans contrôle succombe bientôt sous le poids de la responsabilité. M. Fould, si longtemps partisan de la dictature, avait fini par comprendre lui-même qu'après dix années d'un tel régime une seule main ne suffisait plus pour diriger une machine de plus en plus compliquée, et que ni l'habileté ni même le génie ne pouvaient dispenser de faire appel aux conseils, au contrôle du pouvoir législatif. En vain certains courtisans, nés pour la ruine des souverains, dont ils s'étudient à flatter les passions, s'efforçaient-ils de démontrer que les innovations successives dues à l'initiative impériale « n'avaient rien de commun avec les principes de l'ancien régime parlementaire », et que le « pacte du 2 décembre demeurait absolument intact »; la force des choses poussait le gouvernement vers un autre régime que celui de « 1852 *développé* ».

Une fois entré dans la voie des concessions libérales, — M. Billault l'avait dit tristement à Napoléon III, — il n'était plus possible de s'arrêter : « Marche ! marche ! » La presse, en commentant avec persistance le décret de novembre 1860, excita le mécontentement de M. le ministre de l'intérieur. Une feuille dont l'habile modération de langage était bien connue, le *Journal des Débats*, reçut pour la première fois un *avertissement*. Ce fut l'un de ses rédacteurs les moins passionnés, M. Saint-Marc Girardin, qui l'attira en écrivant, à propos du rapport de M. Troplong, que « c'était

une illusion de jurisconsulte de croire que l'empire soutenait l'empereur et non pas l'empereur qui soutenait l'empire. »

Cet article, si sévèrement apprécié par M. le ministre de l'intérieur, avait été cependant considéré par plusieurs comme un délicat hommage à l'empereur!

Qui avait raison, ceux-ci ou ceux-là? Il est incontestable du moins que la France, qui, sans être révolutionnaire, ne supporte pas longtemps la dictature, n'avait point cessé depuis le 24 novembre 1860 de manifester hautement ses aspirations vers une autre forme de gouvernement. La postérité devra louer l'empereur de l'avoir compris.

XI

L'année 1862 s'ouvrit par les paroles suivantes, adressées par Napoléon III, dans la réception du 1er janvier, au sénat, au corps législatif et au clergé :

« Je compte sur le sénat pour m'aider à perfectionner la constitution, *tout en maintenant intactes les bases fondamentales sur lesquelles elle repose.*

« Le corps législatif verra, je l'espère, dans les modifications que j'ai introduites dans la constitution la preuve de mon entière confiance dans ses lumières comme dans son patriotisme.

« Le clergé français, si éminent par sa piété, ses vertus, et qui sait qu'il faut rendre à Dieu ce qui est à Dieu et à César ce qui est à César, peut compter sur ma vive sympathie. »

Dans ces paroles adressées à trois des grands corps

de l'État l'empereur faisait habilement appel au concours du sénat, en rappelant aux députés les mesures prises « pour donner au pouvoir législatif une participation plus directe et plus effective au vote du budget ».

Quant au clergé français, *si éminent par sa piété et ses vertus*, le chef de l'État éprouvait le besoin de lui exprimer sa *vive sympathie*, afin sans doute de calmer l'irritation qu'avaient excitée chez lui et certains discours relatifs au saint-siége et les attaques imprudentes de M. de Persigny contre la société de Saint-Vincent de Paul.

En attendant l'ouverture des chambres, la publication du programme financier de M. Fould défraya la polémique des journaux. Dans ce programme, publié sous la forme d'un rapport à l'empereur, le nouveau ministre des finances faisait connaître que le budget ordinaire de 1863 ne pourrait se solder que par un excédant de ressources d'environ 75 millions, ressources qu'il espérait trouver dans un accroissement d'impôts. Après avoir dégrévé, pour les contribuables les moins aisés, la contribution personnelle et mobilière, puis abaissé de 2 à 1 pour 100 le droit sur les valeurs transmises par la poste, M. Fould proposait sur les chevaux et voitures de luxe une taxe de 5,500,000 fr., dont le dixième serait abandonné aux communes. De la révision des droits proportionnels d'enregistrement, de l'élévation de prix du papier timbré, d'une augmentation de droit de timbre sur les bordereaux des agents de change et des courtiers, enfin de la création d'un droit fixe de 10 centimes sur les factures et quittances, le ministre

se flattait d'obtenir une recette de 45 millions, qui ajoutés aux précédents formeraient une plus-value de 50 millions.

Quant au *budget extraordinaire*, le ministre des finances demandait qu'on y affectât une somme totale de 130 à 150 millions, produite par l'émission du solde des obligations trentenaires, créées en 1857, par une annuité de l'indemnité chinoise, et pour le reste par l'établissement d'une surtaxe temporaire sur le sel et le sucre. Enfin, quant au budget ordinaire, dont le découvert atteignait un milliard, le ministre, pour le ramener à des limites convenables, conseillait de procéder à la conversion facultative de la rente 4 1/2 en 3 pour 100, à la condition pour les rentiers de payer à l'État le produit de la soulte formant la différence de valeur entre le capital des deux fonds. Le total de ces soultes, qui serait un gain pour l'État sans être une perte pour ses créanciers, devait être affecté à diminuer d'autant la dette flottante.

La plupart des journaux de la France et de l'étranger examinaient, avec plus ou moins d'intelligence, la valeur de ce plan de finances, lorsque, le 27 janvier, l'empereur transporta sur un terrain plus élevé les questions dont s'occupait le pays. Le discours d'ouverture de la session, prononcé dans la salle des États, au Louvre, avait trait tout spécialement à la question financière. Toutes les idées exprimées dans le rapport de M. Fould étaient adoptées par le souverain, qui, par cela seul qu'il proclamait « la nécessité d'une réforme sérieuse qui forcerait le pays à être économe, » reconnaissait implicitement,

avec son ministre, qu'on s'était *lancé dans des dépenses excessives*, et qu'il était temps de porter remède à l'accroissement des découverts.

Voici dans quels termes le *Times* appréciait ce discours financier et tout pacifique :

« C'est une chose nouvelle que de trouver dans la partie financière l'intérêt d'un discours de Napoléon III. Libre de soucis à l'extérieur, dit l'empereur, j'ai pu porter plus spécialement mon attention sur les finances. — Puisse-t-il avoir longtemps le loisir de s'adonner à cette enquête utile ! »

XII

Les délibérations du sénat et du corps législatif commencèrent le 28 janvier. Dans cette dernière assemblée, M. de Morny prononça une *allocution d'ouverture*, où il faisait ressortir le contraste qu'offrait la France calme et prospère avec le reste du monde agité ou menacé par des crises politiques et commerciales. Quoique, depuis 1860, l'honorable président du corps législatif eût compris la nécessité de ne point priver absolument la France des libertés dont elle avait mission, disait-on sans cesse, de faire jouir les peuples asservis, il ne craignit pas de déclarer, dans cette sorte *d'introduction à l'adresse*, « qu'en théorie comme en fait, le pays possédait le gouvernement qui convenait le mieux au caractère de la nation ».

Le *Moniteur* constate que ces paroles furent accueillies avec faveur par la chambre. Toutefois, l'on

verra plus tard M. le comte de Morny, appréciant mieux les aspirations nationales, incliner à des opinions beaucoup plus libérales.

Selon l'usage, la discussion sur le projet d'adresse s'ouvrit d'abord au sénat. M. le président Troplong fut le rédacteur de ce document, dont il donna lecture le 17 février. En ce qui a trait à la politique intérieure, l'adresse commençait par rappeler que le but principal de la session serait de voter les lois nécessaires, pour mettre en pratique le sénatus-consulte du 28 décembre 1861. De nouveaux éloges étaient accordés à ce sénatus-consulte, et le sénat promettait d'appuyer la création d'impôts indispensables pour l'achèvement des grandes entreprises d'utilité publique. Attribuant exclusivement à la guerre civile d'Amérique la crise qui sévissait dans les manufactures françaises, le rédacteur de l'adresse approuvait pleinement la politique de stricte neutralité que l'empereur annonçait devoir suivre quant au fond du débat. La présentation prochaine d'une nouvelle constitution de l'Algérie était demandée, l'on recommandait à toute la sollicitude du gouvernement les intérêts des sciences, des lettres, des arts, et l'on exprimait le désir de voir améliorer le sort des membres du corps enseignant et du clergé inférieur des paroisses.

La dernière partie de l'adresse était consacrée à la politique étrangère. Le pays, y était-il dit, devait s'applaudir de voir le gouvernement n'avoir de démêlés qu'avec la barbarie lointaine, c'est-à-dire avec la Chine, l'extrême Orient et le Mexique en révolte contre le droit des gens. Dans le paragraphe relatif à l'Italie, M. Trop-

long faisait tous ses efforts pour tenir la balance égale entre les défenseurs et les adversaires du saint-siége : « Votre gouvernement, Sire, en faisant la part des exigences internationales, n'a pas perdu de vue les intérêts du catholicisme, et Votre Majesté a pratiqué, avec autant de loyauté que de prudence, la politique hautement proclamée par elle, et qui, dans l'adresse de 1861, a reçu du sénat une si complète adhésion.

« Vous persisterez, Sire, dans votre œuvre de protection et de conciliation, comme nous persévérerons dans notre confiance et dans nos convictions. Sans doute vous éprouverez le regret, que nous ressentons vivement, de rencontrer encore tantôt l'entraînement et les prétentions immodérées, tantôt la résistance et l'immobilité ; mais vos conseils sont ceux de la sagesse, et il ne faut pas se lasser de dire en son nom, ici que les plus grandes œuvres ne peuvent se passer du calme et de la modération pour se fonder, là que les plus justes causes s'égarent par des refus extrêmes, incompatibles avec la bonne conduite des affaires humaines. »

On le voit, l'honorable président Troplong approuvait sans la moindre réserve tous les actes du gouvernement à l'extérieur comme à l'intérieur. Sur les affaires de Rome et de l'Italie il semblait prêter au sénat une unanimité d'adhésion qu'il était loin d'avoir manifestée l'année précédente (1) ; enfin, sur des points antérieurement débattus de part et d'autre, par des orateurs d'o-

(1) Voir plus haut la séance du 1er mars 1861.

pinions les plus opposées, il s'étudiait à tenir un juste milieu entre l'attaque et la défense, moins soucieux d'élucider les questions que de les noyer, pour ainsi parler, dans la phraséologie la plus prolixe et la plus vide.

A l'ouverture de la discussion générale, M. de Ségur d'Aguesseau attaqua vivement l'administration de M. de Persigny, qu'il qualifia de *Polignac de l'empire*. Plein de tolérance pour les ennemis de la religion, le ministre de l'intérieur, selon l'orateur, s'était signalé par les plus coupables attaques contre la société de Saint-Vincent-de-Paul.

La politique étrangère du gouvernement fut aussi l'objet de sévères critiques. Par suite d'une évolution nouvelle, disait-on, Rome et les intérêts catholiques semblent sur le point d'être sacrifiés à la cause du Piémont. Comme l'année précédente, M. de la Rochejacquelein vint à la rescousse; et cette fois encore il eut pour contradicteur M. Piétri. L'honorable sénateur, dans le langage le plus âpre, et malgré d'énergiques protestations, dénonça l'*obstination*, l'*intolérance* de Rome, critiqua amèrement la conduite de l'épiscopat, et réclama l'évacuation immédiate de Rome.

Le prince Napoléon, avec la même ardeur méridionale, descendit à son tour dans la lice. Relevant quelques paroles du marquis de la Rochejacquelein, qu'il trouvait contre-révolutionnaires, il déclara que le fondateur de la dynastie impériale n'était monté sur le trône que pour *affermir* et *couronner* les grands principes de la révolution, puis, au milieu des réclamations d'une notable partie de l'assemblée : « Savez-vous, dit-il, à quels cris Napoléon I[er] était ramené

du golfe de Juan aux Tuileries, élevé sur le pavois populaire, sur les bras du peuple et de l'armée ? C'est aux cris de à bas les nobles ! à bas les émigrés ! *à bas les prêtres !* » Ces dernières paroles furent remplacées le lendemain, dans le journal officiel, par celles-ci : *A bas les traîtres !* Mais le sénat resta convaincu que c'était là une *rectification commandée* (1). Quoi qu'il en soit, d'autres expressions du prince n'excitèrent pas moins d'émotion dans l'assemblée : « *Autant que possible* », avait dit son Altesse, « il faut retenir la révolution entre les mains des modérés, mais dût-elle tomber entre les mains des radicaux, il faut que la France reste révolutionnaire ! »

MM. Baroche et Billault, les orateurs attitrés du gouvernement, se hâtèrent, en son nom, de décliner toute solidarité avec les principes et les opinions du prince. Sans doute les appréciations de ce dernier étaient, au fond, à peu près les leurs, mais il ne ménageait pas suffisamment l'esprit conservateur du sénat. M. Billault, ne nia point que l'empire tirât son origine de la révolution, mais il crut nonobstant devoir déclarer que « sa mission était de réprimer les excès révolutionnaires ». Les théories aventureuses, les principes éminemment dangereux exposés par le prince furent désavoués, après quoi le ministre-orateur pria MM. les sénateurs « d'oublier le fâcheux incident, pour s'occuper de questions plus utiles ».

Deux discours vraiment sérieux de MM. Charles

(1) M. Zeller, maître de conférences d'histoire à l'École normale, maintient les expressions *à bas les prêtres*, dans son *Annuaire historique* pour 1862, t. IV, p. 71.

Dupin et Amédée Thayer ramenèrent, en effet, le calme dans les esprits. L'étrange circulaire de M. de Persigny contre la société de Saint-Vincent-de-Paul fut analysée, discutée pied à pied, et les accusations inventées contre elle furent appréciées à leur juste valeur. Les deux cardinaux Morlot et Mathieu apportèrent aussi leur témoignage en faveur d'une association pure de toutes espèces d'intrigues politiques (l'administration le savait bien), et qui depuis tant d'années ne s'était montrée influente que pour le bien. M. Billault n'en était pas certes à prendre au sérieux les puériles terreurs de M. de Persigny ; mais, pour pallier d'inexcusables procédés, il se crut obligé de reproduire l'espèce de fantasmagorie mise en avant par son collègue. Sans contester les mérites de la société de Saint-Vincent-de-Paul, sans méconnaître ses intentions vraiment charitables, il déclara que le gouvernement s'était vu dans l'obligation de *faire exécuter la loi* à l'égard d'une association qui embrassait la France entière, dont le conseil général correspondait directement avec Rome, et qui, au lieu de choisir pour président un cardinal français, avait recherché au dehors la protection d'un cardinal romain.

Dans la discussion du paragraphe de l'adresse, relatif à la question romaine, le débat prit une véritable gravité. Les paroles de blâme contre *l'entraînement et les prétentions immodérées de l'Italie*, contre la *résistance et l'immobilité de la papauté* ne pouvaient manquer d'être combattues et par les partisans de l'unité italienne et par les défenseurs de l'autorité temporelle du pape. M. le sénateur Bonjean, l'héritier de

M. Dupin l'aîné, soutint, à grand renfort de citations historiques, cette thèse, que la papauté devait rejeter le fardeau politique sous lequel elle pliait, pour se contenter d'une sorte de souveraineté honoraire, qui l'éleverait au-dessus des gouvernements de la terre et la mettrait à même de reconquérir son influence religieuse en partie anéantie.

Cette longue dissertation historico-théologique fut suivie d'un discours de l'auteur de la célèbre brochure *le Pape et le Congrès*. Resté le partisan du régime fédératif vainement conseillé par l'empereur au peuple italien, l'orateur distribua, avec une égale mesure, le blâme et l'éloge aux défenseurs du saint-siége et à ceux de l'unité italienne. Ce juste milieu, maintenu par l'orateur entre les *prétentions immodérées* du Piémont et les *inflexibles résistances* de la papauté, fit *sortir des gonds* le prince Napoléon. Après avoir reproché à M. Bonjean de n'avoir point accordé sa conclusion avec ses prémisses, Son Altesse se retourna contre M. le vicomte de la Guéronnière, et le cribla de traits acérés. La conclusion de ce discours, comme celle de la philippique de M. Piétri, fut que le gouvernement français n'obtiendrait du pape aucune concession, et que, cela posé, l'empereur devait sans retard faire revenir ses troupes de Rome, destiné à devenir la capitale de l'Italie.

Monseigneur Mathieu, archevêque de Besançon, répondit aux arguments tout à la fois religieux et historiques de M. Bonjean; mais au prince Napoléon personne ne répliqua.

Le 5 mars l'adresse du sénat fut adoptée, à la ma-

jorité de 124 voix contre 6. Il n'y eut que les quatre cardinaux à voter contre.

XIII

Tandis que cette discussion se poursuivait au sénat, un incident des plus inattendus survint au corps législatif. Un projet de loi y avait été présenté par le gouvernement, dans le but de constituer au général Cousin-Montauban, ancien commandant en chef de l'expédition française en Chine, et récemment nommé comte de Palikao, une dotation de 50,000 francs de rente', reversible sur ses descendants. Chose singulière! la commission, nommée par le corps législatif et composée d'hommes dévoués au gouvernement, n'hésita point à prier l'empereur de retirer le projet de loi. Pour la première fois, depuis 1852, la volonté de la couronne rencontrait de l'opposition parmi les députés! M. le comte de Palikao, justement froissé, supplia l'empereur de ne plus songer à la dotation qui le concernait.

L'empereur répondit, le 22 février, par une lettre dans laquelle il déclarait que, tout en laissant à chacun la liberté de ses appréciations, il tenait à faire connaitre au pays, que, « juge obligé des services politiques et militaires, il avait voulu honorer, par un don national, un service sans exemple. Les grandes actions, ajoutait Napoléon III, sont plus généralement produites là où elles sont le mieux appréciées, et les nations dégénérées marchandent seules la reconnaissance politique ».

La leçon était dure ; mais elle ne faisait que mieux ressortir l'opposition qui venait de se manifester entre la volonté de la couronne et l'appréciation du corps législatif!

Malgré cette lettre, M. le baron de Jouvenel, rapporteur du projet de loi, conclut, en vertu des principes constitutifs de la société française, au rejet de la proposition. Un conflit était imminent, car la chambre, après s'être engagée si loin, ne pouvait guère reculer. La presse de l'opposition n'avait pas manqué de s'emparer de la question : déjà elle se livrait à de fâcheux commentaires sur l'attitude agressive de l'empereur à l'égard du corps législatif. Était-ce donc là l'image de cet empire libéral tant de fois promis à la France? A quoi bon convoquer les députés s'il ne leur était pas permis d'avoir une opinion et de l'exprimer avec indépendance? Ces observations, et d'autres encore, avaient excité les esprits; il y eut quelques manifestations parmi la jeunesse des écoles, et M. Rouland, ministre de l'instruction publique, dut avertir les étudiants qu'ils seraient expulsés de l'académie de Paris s'ils se faisaient arrêter parmi les perturbateurs.

L'empereur, instruit de ce qui se passait, n'hésita point à dégager la situation : par une lettre adressée, le 4 mars, à M. le comte de Morny, lettre où il déplorait le *malentendu* qui semblait exister entre lui et le corps législatif, Sa Majesté fit part de sa résolution de remplacer le projet de loi par une autre proposition, conforme aux vœux émis par un grand nombre de députés. La chambre, qui ne devait se

réunir que le 6 mars, fut extraordinairement convoquée le 5, pour entendre la lecture de cette lettre, qui mit fin heureusement au conflit.

La discussion de l'adresse commença peu de jours après.

A la suite d'une discussion générale, dans laquelle l'honorable M. Plichon se signala par un discours des plus remarquables, les débats s'engagèrent sur trois points principaux : la politique pratique ; la situation financière du pays, la question romaine.

Le premier amendement présenté par l'opposition renfermait tout un programme : il revendiquait la liberté de la presse, la liberté des élections, le droit de réunion, la nomination directe des maires par les citoyens, en un mot, le contraire du régime exceptionnel établi depuis le coup d'État du 2 décembre 1851.

M. Jules Favre refit, avec plus d'énergie que jamais, le discours qu'il prononçait chaque année pour demander l'abolition de toutes les lois restrictives de la liberté : « Le gouvernement, s'écria l'orateur, en terminant, doit avoir le courage de son système : il faut qu'il dise que les principes de 89 appartiennent à un régime qui n'a rien de commun avec la pratique des choses humaines; il faut qu'il ressuscite les grandeurs des monarchies éteintes. Soyez Richelieu ou Colbert, mais tant que vous conserverez leur système, renoncez à l'honneur de gouverner un peuple libre ! »

L'honorable M. Anatole Lemercier vint en aide à son éloquent collègue, en signalant divers abus de

pouvoir attribués soit à M. le ministre de l'intérieur, soit aux agents placés sous ses ordres. La discussion fut un moment si vive, que M. le président crut devoir inviter les orateurs à se modérer, afin de ne pas *guérir le gouvernement de la tentation d'accorder au pays plus de liberté qu'il n'en avait.*

Il est certain qu'après un long assoupissement l'opinion publique s'était réveillée et avait repris goût aux luttes politiques. M. Baroche, qui seul dut supporter tout le poids de la discussion sur la politique intérieure, s'étonnait du mouvement qui s'opérait, et, dans l'espoir sans doute de l'arrêter, il fit comprendre, par des déclarations fort nettes, que le gouvernement était décidé à ne rien concéder en ce qui concernait le régime de la presse, l'abrogation de la loi de sûreté générale et celle d'autres lois tout aussi vivement critiquées.

La majorité de la chambre, composée de députés officiels, auxquels MM. les ministres étaient parvenus à persuader que le régime adopté en matière de presse, de procédure électorale, etc., « était une conséquence des principes de 89, » la majorité de la chambre, disons-nous, vota, sans daigner prendre aucune part aux débats, le rejet de tous les amendements libéraux. Mais les critiques de l'opposition, si dédaignées qu'elles fussent au corps législatif, n'en étaient pas moins recueillies et pesées par une fraction notable des électeurs du pays. Le courant des idées libérales ne rebroussait pas chemin.

XIV

Un amendement présenté par M. Brame et par sept de ses collègues, au sujet des conséquences fâcheuses du traité de commerce avec l'Angleterre, ramena l'attention de la chambre sur la triste situation industrielle du pays. M. Pouyer-Quertier prit la parole, et son discours, nourri de faits, produisit sur la chambre un vive impression. Mais M. Baroche, l'un des auteurs du traité, soutint, avec l'imperturbable assurance particulière aux libres-échangistes, que ce n'était point à l'importation des marchandises anglaises, mais à l'interruption des exportations françaises en Amérique, qu'il fallait attribuer le malaise du commerce national. Un amendement contre les créations d'impôts arrêtées par M. Fould fut aussi présenté par quelques députés. L'un d'eux, M. Devinck, essaya de démontrer qu'il serait facile d'arriver à l'équilibre du budget par des économies sur les ministères de la guerre et de la marine, au lieu d'accroître les charges des contribuables. M. Magne, qui, dans cette session comme dans les autres, n'avait pas manqué de tracer le tableau le plus satisfaisant de la situation financière, demanda la remise de la discussion, en déclarant que l'administration était disposée à accueillir toute proposition émanant du corps législatif, pour arriver à l'équilibre budgétaire.

Les débats sur la politique étrangère embrassèrent principalement la question italienne. Les cinq députés de la gauche avaient proposé l'amendement

suivant : « Après avoir épuisé auprès du pape les moyens de persuasion, le gouvernement doit enfin sortir d'une équivoque mortelle à ces intérêts, déclarer franchement sa politique et ne plus mettre obstacle aux vœux légitimes des populations italiennes. L'occupation de Rome, si onéreuse pour nos finances, ne peut plus continuer. »

La thèse des *cinq*, on le voit, était la même que celle du prince Napoléon au sénat : évacuer Rome immédiatement, laisser s'accomplir l'unité italienne, dégager le spirituel du temporel dans les affaires de la papauté.

M. Jules Favre, au nom de la révolution, déclara que le système de conciliation adopté par le gouvernement n'était et ne pouvait être qu'une chimère.

M. Jérôme David se leva, le premier, pour réfuter l'orateur de la gauche. Il soutint, avec beaucoup de talent et de logique, que le régime fédératif, tel que l'avait défini le traité de Villafranca, était le seul qui pût convenir à l'Italie. Quant à Rome, l'orateur espérait bien que la papauté, par des réformes dans l'ordre temporel, réussirait à se maintenir sans l'appui de l'étranger; mais dans aucun cas le corps français d'observation ne devrait céder la place aux troupes du Piémont.

M. Keller combattit l'amendement de M. Jules Favre, en se plaçant à un tout autre point de vue que le baron David. Il était incontestable que l'amendement des *cinq* émanait de l'esprit de révolution et qu'il aboutissait au renversement de la papauté; mais si telle était la conviction des orateurs officiels,

si, comme les vrais défenseurs de l'Église catholique, ils pensaient que Rome ne devait pas cesser d'être occupée par nos soldats, pourquoi le gouvernement continuait-il à blâmer sans relâche, à calomnier les actes et la politique du saint-siége? Une telle attitude blessait à la fois le bon sens et l'honneur. Le cabinet donc devait s'expliquer catégoriquement sur la question que voici : le vote de confiance qu'on demande à la chambre implique-t-il le maintien définitif, sans réserve, des troupes françaises à Rome, ou bien s'agit-il simplement d'appuyer une nouvelle transaction proposée par l'empereur au saint-siége et dont le rejet amènerait l'évacuation de Rome?

M. Keller et M. Jules Favre, si dissemblable que fût leur opinion, s'entendaient sur un point : tous deux demandaient que la politique du gouvernement cessât d'avoir l'air d'encourager tour à tour et les espérances des défenseurs du pouvoir temporel, et celles des hommes de tous pays qui voulaient renverser ce pouvoir.

Dans la séance du 12 mars, M. Billault dut refaire le discours qu'il avait prononcé, quinze jours auparavant, devant le sénat. Avec une souplesse de talent, qui ne lui faisait jamais défaut, il répondit à ses deux adversaires. La conduite du gouvernement n'avait jamais varié ; l'empereur, dès le lendemain de la reconnaissance officielle du royaume d'Italie, avait franchement déclaré à Victor-Emmanuel que, « tout en reconnaissant le nouvel Etat, il laisserait ses troupes à Rome tant que le roi d'Italie ne serait pas réconcilié avec le pape ou que le saint-

père serait menacé de voir les États qui lui restaient envahis par une force régulière ou irrégulière ».

L'honneur et la loyauté faisaient donc un devoir au gouvernement de ne point abandonner le plus humble et le plus petit des souverains auxquels il avait promis son appui. D'ailleurs, à la protection du saint-siége se rattachait un intérêt religieux de premier ordre qu'en aucun cas le cabinet ne pouvait abandonner. Sans doute l'occupation de Rome violait le principe politique d'après lequel les peuples s'appartiennent à eux-mêmes; mais un intérêt supérieur dominait dans l'occurrence. L'Italie, en courant après de nouvelles annexions, risquerait de perdre ses conquêtes antérieures.

En résumé, le ministre-orateur se bornait à manifester la ferme espérance de voir s'accomplir entre Rome et Turin une réconciliation qui permettrait « de placer sur une base inébranlable et la liberté du saint-père et l'indépendance de l'Italie ».

Ce discours, prononcé par un homme dont le talent était relevé par les formes les plus séduisantes, produisit sur le corps législatif un effet décisif : il rallia la presque unanimité des suffrages. La politique du *juste milieu*, chose curieuse, triomphait, grâce à l'habile modération de l'orateur même qui l'avait le plus violemment attaquée sous Louis-Philippe!

Un autre amendement de l'opposition demandait que l'adresse exprimât un regret au sujet de l'expédition du Mexique.

En peu de mots, voici quels étaient les préliminaires de la question : Lorsque, six mois auparavant,

on l'avait vue surgir, la gravité qu'elle pouvait acquérir n'avait point échappé aux hommes sérieux. La convention signée à Londres entre l'Angleterre, la France et l'Espagne, était venue, à la vérité, rassurer les esprits. Mais on apprit bientôt qu'à la suite d'un désaccord entre les plénipotentiaires et les chefs militaires l'amiral Jurien de la Gravière avait été désavoué. Chose plus grave, l'Angleterre, toujours prudente, venait de cesser tout à coup, comme elle l'avait annoncé du reste, d'unir ses efforts à ceux de la France, ne voulant pas s'associer à une expédition tentée dans l'intérieur du pays. Le cabinet des Tuileries comptait toujours sur le concours des Espagnols; mais à peine les troupes françaises étaient-elles en marche, qu'on apprit le rembarquement du général Prim avec les siennes !

Ces nouvelles agitèrent singulièrement l'opinion publique à Paris; on venait de réduire l'armée de 32,000 hommes, de licencier deux régiments, de vendre plusieurs milliers de chevaux, et voilà qu'il fallait envoyer du renfort aux 7,000 soldats déjà partis pour le Mexique ! En l'absence d'explications officielles et précises de la part du gouvernement, on prévoyait avec anxiété des embarras et des complications graves. Malgré les explications pleines de promesses de M. Michel Chevalier et de quelques autres publicistes, l'on se demandait si l'expédition commencée était suffisamment justifiée par l'intérêt national; si pour obtenir le payement d'indemnités relativement peu considérables il convenait d'exposer plusieurs milliers d'hommes et de risquer plusieurs centaines de

millions. Sans doute dans ces magnifiques régions de l'Amérique centrale, admirablement placées entre l'Atlantique et le Pacifique, il y avait *de grandes choses à faire;* mais que de périls à courir, que d'obstacles à surmonter dans une aussi lointaine expédition, surtout si la guerre des États-Unis venait à cesser tout à coup, au milieu du conflit!

Ce fut M. Jules Favre qui se fit à la tribune l'interprète des doutes et des anxiétés du pays. Les nouvelles reçues du Mexique étaient mauvaises : le vaillant général de Lorencez, trompé par de faux rapports, avait cru nécessaire, malgré le départ des troupes espagnoles, de marcher sur Puebla à la tête de sa petite armée. Le 17 juin la nouvelle s'était répandue à Paris que le 5 du mois précédent, à Guadelupe, les troupes françaises avaient éprouvé un échec, et qu'elles s'étaient repliées sur Orizaba pour y attendre des renforts. Le fait était exact. Une demande de crédit de 15 millions fut aussitôt soumise au corps législatif, qui, séance tenante et sans discussion, vota le crédit demandé. Il fallait en effet que l'honneur du drapeau fût sauvegardé. Mais quel plan se proposait-on d'adopter? Dans l'opinion de M. Jules Favre, il fallait se borner à occuper les deux ports de Vera-Cruz et de Tampico et à retenir les recettes de la douane jusqu'à concurrence des sommes que pouvait nous devoir le Mexique. Le fait d'une intervention dans les affaires intérieures du pays semblait à l'orateur d'autant plus grave qu'elle devait aboutir, assurait-on, à la destruction de la république mexicaine et à l'établissement d'une monarchie au profit d'un archiduc autrichien.

En résumé, M. Jules Favre recommandait au gouvernement de traiter au plus tôt avec le président Juarez : « La dignité et l'honneur de la France, disait l'orateur, en terminant, sont assez solidement établis pour n'être point ébranlés par les incidents qui ont pu arrêter, dans une contrée lointaine, la marche toujours victorieuse de nos soldats, et il y a plus de dignité à réparer une faute commise qu'à y persévérer pour la faire oublier par la gloire d'un succès. »

Sur cette question, comme sur les autres, M. Billault déploya toutes les ressources d'un merveilleux talent : il soutint, avec les apparences d'une profonde conviction, que le gouvernement français, en allant au Mexique, n'avait eu qu'une seule pensée, obtenir satisfaction pour les intérêts de nos nationaux. Quant aux bruits répandus sur la candidature de l'archiduc Maximilien à l'empire, le ministre-orateur les démentit catégoriquement : « Quelques officiers français ont pu dire, en partant pour le Mexique, qu'on allait y fonder un trône au profit d'un prince allemand; mais quelle autorité de semblables assertions pouvaient-elles avoir? Néanmoins, l'ambassadeur d'Angleterre s'était ému, et il était allé interroger notre ministre des affaires étrangères, qui lui avait répondu : CELA N'EST PAS! »

Cette déclaration parut catégorique. M. Billault termina sa très-habile plaidoirie en déclarant que le gouvernement de l'empereur envoyait de nouveaux renforts au Mexique afin d'obtenir « des satisfactions pécuniaires pour les nationaux qui avaient souffert, des satisfactions militaires pour l'honneur

de ses soldats, des satisfactions diplomatiques pour la dignité de la France. Que parlait-on de se retirer? Se retirer, quand le sang français avait coulé! quand l'honneur de la France était engagé! quand nos compatriotes étaient encore là, opprimés par un indigne gouvernement!.... Quoi! le drapeau de la France, après avoir vaincu les drapeaux les plus illustres, promené sa gloire dans toute l'Europe, se retirerait, sans honneur, devant le Mexique! Non, jamais une chambre française n'y pourrait consentir! » Ces paroles furent accueillies par de bruyantes acclamations, quoique la chambre tout entière eût regret, au fond, de recourir à un moyen si ruineux de se faire payer ses dettes.

Lorsque le corps législatif en arriva au vote du budget rectificatif de 1862, une nouvelle discussion s'engagea, entre M. Jules Favre et M. Billault, sur les affaires mexicaines. Les crédits demandés en sus de ceux qu'avait accordés la loi de finances s'élevaient à 193 millions, et la plus grande partie de cette somme était destinée à solder les dépenses de la guerre du Mexique. M. Jules Favre se crut donc autorisé à reprendre la question *ab ovo*. Il insista sur les critiques qu'il avait, dès le principe, dirigées contre l'expédition; il blâma le gouvernement de n'avoir pas ratifié la convention de la Soledad, signée le 19 février par les plénipotentiaires alliés, et il reprocha vivement au gouvernement l'exagération des demandes présentées au nom de la France. Ces demandes comprenaient une créance de 75 millions, produite au nom d'un sieur Jecker et qui avait été, pour la presse étrangère, l'occasion d'odieuses calomnies contre d'éminents

personnages directement intéressés, disait-on, dans l'affaire.

M. Billault, aussi infatigable dans la défense que M. Jules Favre l'était dans l'attaque, s'attacha à démontrer que la rupture de l'action commune entre les trois puissances, au Mexique, ne devait pas être imputée à la France qui n'avait pas été la seule à trouver mauvais le traité de la Soledad. Les demandes d'indemnités réclamées par le gouvernement étaient loin d'être exagérées, et, d'ailleurs, le chiffre n'en était point fixé d'une manière définitive. Quant à la fondation d'un empire mexicain, c'était là une question tout à fait secondaire. Les habitants du pays pourraient se prononcer pour la république ou pour la monarchie. Dans le cas où cette dernière forme serait préférée, il avait été convenu qu'aucune des puissances alliées n'élèverait de prétention à la couronne pour l'un de ses princes. Au point de vue de l'intérêt général, on était tombé d'accord sur les avantages qu'offrait la candidature (*maintenant avouée*) de l'archiduc Maximilien.

Ces explications données, M. Billault, selon sa coutume, fit appel au patriotisme français. Il avait pu convenir à l'Angleterre de se refuser à une action commune, le jour où l'expédition militaire menaçait de prendre de grandes proportions ; il avait pu convenir à l'Espagne, si ardente au début, de se retirer du champ de l'action ; mais la France était libre de ne suivre que les inspirations de sa dignité. Elle resterait donc seule, elle combattrait seule « sous le drapeau du droit, de la justice, de la civilisation et de la liberté! »

Ces phrases, dont l'effet est toujours certain sur une assemblée française, furent vivement applaudies, et l'assemblée, à une immense majorité, vota tous les crédits demandés.

XV

La session avait été close après l'ardente discussion dont nous venons de donner un aperçu.

Malgré le silence des chambres et les entraves mises à la liberté de la presse par le décret de 1852, le dernier semestre de 1862 ne s'écoula point sans agitation. Si la guerre de Cochinchine s'était brillamment terminée à notre avantage, celle du Mexique prenait, au contraire, des proportions inquiétantes. A la première nouvelle de l'échec subi devant Puebla, notre corps d'expédition du Mexique avait été porté à 27,000 hommes et à 5,000 chevaux. Le général de Lorencez qui, à la tête de moins de 6,000 combattants, avait délogé des hauteurs du Borrego l'armée ennemie, forte de 14,000 hommes, fut remplacé par le général Forey auquel l'empereur adressait, le 3 juillet, la lettre suivante :

« Il ne manquera pas de gens qui nous demanderont pourquoi nous allons dépenser des hommes et de l'argent pour fonder un gouvernement régulier au Mexique. Dans l'état actuel de la civilisation du monde, la prospérité de l'Amérique n'est pas indifférente à l'Europe, car c'est elle qui alimente nos fabriques et fait vivre notre commerce. Nous avons intérêt à ce que la république des États-Unis soit puis-

sante et prospère; mais nous n'en avons aucun à ce qu'elle s'empare de tout le golfe du Mexique, domine de là les Antilles, ainsi que l'Amérique du Sud, et soit la seule dispensatrice des produits du Nouveau Monde.

« Si le Mexique conserve son indépendance et maintient l'intégrité de son territoire; si un gouvernement stable s'y constitue, avec l'assistance de la France, nous aurons rendu à la race latine, de l'autre côté de l'Océan, sa force et son prestige; nous aurons garanti l'avenir à nos colonies des Antilles et à celles de l'Espagne; nous aurons établi notre influence bienfaisante au centre de l'Amérique, et cette influence, en créant des débouchés immenses à notre commerce, nous procurera des matières indispensables à notre industrie... Aujourd'hui donc notre honneur militaire engagé, l'exigence de notre politique, l'intérêt de notre industrie et de notre commerce, tout nous fait un devoir de marcher sur Mexico, d'y planter hardiment notre drapeau, d'y établir soit une monarchie, si elle n'est pas incompatible avec le sentiment national du pays, soit au moins un gouvernement qui promette quelque stabilité. »

On le voit, il y avait dans la lettre impériale tout un plan d'avenir, dont il n'est pas possible de méconnaître la grandeur. Mais, par un instinct dont la justesse devait être plus tard démontrée, l'opinion publique ne voulut voir dans cette campagne lointaine qu'une source d'embarras sans nombre et de ruineuses dépenses.

Aussitôt nommé, le général Forey s'était hâté de s'embarquer et d'aller se mettre à la tête des troupes

concentrées à Orizaba. Mais il fallait, avant d'entrer en campagne, organiser tout un matériel de guerre. Or, Puebla ne pouvant être prise qu'à la suite d'un siége en règle, aucun fait de guerre ne fut accompli pendant les derniers mois de l'année.

A l'intérieur, durant la même période, rien d'important non plus. Cependant, quelques journaux parisiens élevèrent presque aux proportions d'un événement la suspension du cours de M. Ernest Renan, au collége de France. Le professeur d'hébreu, dans une chaire de l'État, dont faisaient les frais des contribuables catholiques ou chrétiens, pour la plupart, n'était certes pas autorisé à discuter la divinité de Jésus-Christ, comme il l'eût pu faire librement partout ailleurs. Toutefois, le décret rendu par le ministre de l'instruction publique pour empêcher M. Renan « d'exposer des doctrines qui blessaient les croyances chrétiennes et pouvaient entraîner des agitations regrettables, » ce décret fut dénoncé par la presse prétendue libérale comme une atteinte à la liberté de penser, tandis que les journaux religieux en blâmaient la timidité.

Vers le même temps, l'incident de la dotation proposée au profit du comte de Palikao produisait aussi, nous l'avons dit plus haut, une certaine effervescence parmi la jeunesse des écoles. D'un autre côté, le manque de coton, par suite de la guerre civile qui désolait les États-Unis, causait beaucoup d'anxiété parmi certaines populations. Dans la Seine-Inférieure, où abondent les petites fabriques, des ateliers avaient été fermés. Des masses de travailleurs allaient être plongées dans la misère. Une souscription fut ouverte dans toute

la France, au profit des ouvriers rouennais ; les chambres votèrent d'urgence un crédit de deux millions pour travaux extraordinaires à entreprendre dans les contrées où l'industrie cotonnière avait le plus souffert. Mais, on le conçoit, ni les secours de l'État ni les dons de la charité privée ne pouvaient remplacer le salaire.

A Lyon, la fabrication des soieries, privée de son principal débouché par les événements d'Amérique, était pour ainsi dire interrompue. De là, dans la classe ouvrière, de cruelles souffrances.

Les affaires d'Italie vinrent ajouter aux préoccupations que faisaient naître les dissensions civiles des États-Unis.

Le souverain pontife avait convoqué à Rome tous les évêques de la chrétienté, pour donner plus d'éclat à la canonisation des martyrs japonais, qui devait avoir lieu le 8 juin. Cette imposante cérémonie cachait-elle un rendez-vous politique, d'où devait sortir une manifestation en faveur du pouvoir temporel du pape? Le *Siècle* et les journaux de la même école (1) ne manquèrent pas de le soutenir, et, sans le moindre souci de la liberté religieuse, ils invitèrent le gouvernement à défendre aux évêques français le pèlerinage ultramontain. Si peu libéraux qu'ils fussent, les ministres de l'empereur ne crurent pas devoir user de pareils procédés : évêques, archevêques, cardinaux eurent pleine liberté de se rendre à Rome où de nouvelles démarches devaient être tentées, auprès du saint-père, pour obtenir soit certaines concessions qui

(1) La *Patrie* se distingua particulièrement par ses attaques contre le consistoire, dont elle prétendit *dévoiler les mystères*.

rendissent possible l'évacuation immédiate de Rome par les troupes françaises, soit un compromis qui permît de diminuer les dépenses très-lourdes de l'occupation.

Une lettre de l'empereur à M. Thouvenel fut le point de départ de la négociation entamée avec le saint-siége (1) : « Depuis que je suis à la tête du gouvernement en France, disait l'empereur à son ministre des affaires étrangères, ma politique a toujours été la même vis-à-vis de l'Italie : seconder les aspirations nationales, engager le pape à en être le soutien plutôt que l'adversaire; en un mot, consacrer l'*alliance de la religion et de la liberté*.

« Mes efforts, je l'avoue, sont venus jusqu'à présent se briser contre des résistances de toutes sortes, en présence de deux partis diamétralement opposés, absolus dans leurs haines comme dans leurs convictions, sourds aux conseils inspirés par le seul désir du bien. Est-ce une raison... pour abandonner une cause grande aux yeux de tous et qui doit être féconde en bienfaits pour l'humanité?

« *Il y a urgence* à ce que la question romaine reçoive une solution définitive, car ce n'est pas seulement en Italie qu'elle trouble les esprits; partout elle produit le même désordre moral, parce qu'elle touche à ce que l'homme a le plus à cœur, la foi religieuse et la foi politique.

« Chaque parti substitue aux véritables principes d'équité et de justice son sentiment exclusif. Ainsi,

(1) Voir le *Moniteur* du 25 septembre 1862.

les uns, oubliant les droits reconnus d'un pouvoir qui dure depuis dix siècles, proclament, sans égard pour une consécration aussi ancienne, la déchéance du pape; les autres, sans souci de la revendication légitime des droits des peuples, *condamnent sans scrupule une partie de l'Italie à une immobilité et à une oppression éternelles*. Ainsi les uns disposent d'un pouvoir encore debout, comme s'il était abattu, et les autres d'un peuple qui demande à vivre, comme s'il était mort.

« Quoi qu'il en soit, le devoir des hommes d'État est d'étudier les moyens de réconcilier deux causes que les passions seules présentent comme irréconciliables. Échouerait-on, la tentative ne serait pas sans quelque gloire....

« Quel est d'abord l'intérêt de l'Italie? c'est d'écarter, autant qu'il dépend d'elle, les dangers qui la menacent, d'atténuer les inimitiés qu'elle a soulevées....

« L'Italie, comme État nouveau, a contre elle tous ceux qui tiennent aux traditions du passé. Comme État qui a appelé la révolution à son aide, elle inspire la défiance à tous les hommes d'ordre. Ils doutent de sa vigueur à réprimer les tendances anarchiques et hésitent à croire qu'une société puisse s'affermir avec les mêmes éléments qui en ont bouleversé tant d'autres.....

« Ces antagonismes, déjà si sérieux, le deviennent davantage en s'appuyant sur la foi catholique. La question religieuse aggrave de beaucoup la situation et multiplie les adversaires du nouvel ordre de choses

établi au delà des Alpes.... La réconciliation de l'Italie avec le pape aplanirait bien des difficultés et lui rallierait des millions d'adversaires.

« D'autre part, le saint-siége a un intérêt égal, sinon plus fort, à cette réconciliation; car si le saint-siége a des soutiens zélés parmi les catholiques fervents, *il a contre lui tout ce qu'il y a de libéral en Europe*. Il passe pour être en politique le représentant des préjugés de l'ancien régime et aux yeux de l'Italie pour être l'ennemi de son indépendance, le partisan le plus dévoué de la réaction....

« L'intérêt du saint-siége, celui de la religion exige donc que le pape se réconcilie avec l'Italie, car ce sera *se réconcilier avec les idées modernes*, retenir dans le giron de l'Église 200 millions de catholiques et donner à la religion un lustre nouveau, en montrant la foi secondant les progrès de l'humanité.

« Mais sur quelle base fonder une œuvre désirable?

« Le pape, ramené à une saine appréciation des choses, comprendrait la nécessité d'accepter tout ce qui peut le rattacher à l'Italie, et l'Italie, cédant à une sage politique, ne refuserait pas d'adopter les garanties nécessaires à l'indépendance du souverain pontife et le libre exercice de son pouvoir.

« On atteindrait ce double but par une combinaison qui, *en maintenant le pape* maître chez lui, abaisserait les barrières qui séparent aujourd'hui ses États du reste de l'Italie..... »

Cette combinaison fut expliquée par M. Thouvenel dans une dépêche adressée, le 31 mai, à M. le marquis

de la Valette, ambassadeur de France à Rome. On espérait que le saint-père accepterait, sous réserves, le *statu quo* territorial et qu'il concéderait à ses sujets les réformes promises dans l'ordre politique et administratif. A cette condition, le territoire resté sous la domination du pape lui serait garanti, et les puissances européennes lui fourniraient une liste civile à laquelle la France s'engagerait à contribuer pour une rente de trois millions.

M. Thouvenel, dans sa dépêche à M. de la Valette, disait que ses démarches ne devaient rien avoir de comminatoire. Cependant, l'ambassadeur, « si on lui opposait aussi catégoriquement que par le passé le *non possumus*, devait laisser pressentir que le gouvernement de l'empereur aviserait à sortir d'une situation qui, en se prolongeant au delà d'un certain terme, fausserait sa politique et ne servirait qu'à jeter les esprits dans un plus grand désordre. »

Mais, comme il était facile de le prévoir, le refus du cardinal Antonelli fut si catégorique, qu'il fallut renoncer à tout espoir de transaction sur les bases indiquées par l'empereur. Le cabinet des Tuileries se disposait donc à diminuer l'effectif du corps d'occupation de Rome, lorsqu'il apprit la levée de boucliers de Garibaldi, débarqué en Calabre (au mois d'août) avec l'intention hautement manifestée de marcher sur Rome, d'en chasser les Français et de renverser le pape. On sait que cette folle entreprise aboutit au combat d'Aspromonte, où l'illustre condottiere reçut dans le pied une balle italienne. Le gouvernement français dut contremander le retour des

régiments prêts à s'embarquer et envoyer même de nouveaux renforts pour défendre Rome.

Chose curieuse! cette triste échauffourée de Garibaldi, loin de calmer l'ardeur envahissante des ministres de Victor-Emmanuel, ne fit que l'exciter. Comme le vaincu d'Aspromonte, ils réclamèrent Rome pour capitale et le cabinet des Tuileries fut, en quelque sorte, sommé de ne plus mettre obstacle à l'entier épanouissement de l'unité italienne. Cette insolente injonction eut pour effet d'opérer une sorte de revirement dans la politique de Napoléon III : « La France, disait le *Moniteur*, est trop forte et trop fière pour céder devant des menaces ; elle est trop généreuse pour abandonner dans le danger ceux sur lesquels s'étend sa protection. »

Le retour de M. Drouyn de Lhuys au ministère des affaires étrangères fut tout à la fois une réponse à la demande inconvenante faite au cabinet des Tuileries par le général Durando et comme une protestation contre les meetings tenus à Londres en faveur de Garibaldi, qui s'était vanté d'enlever Rome aux Français.

M. Thouvenel, cet ardent partisan de l'unité italienne, avait quitté le ministère le 15 octobre. Dès le 26 du même mois, son successeur protestait contre l'outrecuidante sommation du cabinet italien et déclinait toute espèce de discussion au sujet de la présence des troupes françaises à Rome. Le nouveau ministre des affaires étrangères répondit avec non moins de fermeté à une communication du cabinet de Saint-James, qui se plaignait, de son côté, du séjour indéfiniment

prolongé de nos soldats dans la ville éternelle. Les lettres de M. Drouyn de Lhuys à M. le prince de la Tour-d'Auvergne, qui avait remplacé M. de la Valette à l'ambassade de Rome, accusaient énergiquement le revirement dont nous avons parlé; elles étaient empreintes des sentiments les plus bienveillants pour la personne du souverain pontife. Pie IX se montra touché de cette généreuse protection de la France: sa confiance dans l'appui de la nation très-chrétienne se manifesta avec éclat lorsqu'il refusa d'accepter l'asile que lord John Russell, à la suite d'une assez bizarre méprise, lui avait fait offrir à Malte.

XVI

Après la France, l'Angleterre. La situation de cette dernière, au début de l'année 1861, n'était pas plus prospère que celle de sa rivale. Le commerce et l'industrie commençaient à se ressentir de l'antagonisme chaque jour plus déclaré qui se manifestait, de l'autre côté de l'Atlantique, entre les États libres et les États à esclaves de l'Union américaine. Les négociants de la cité s'effrayaient. Que si les conseils de la sagesse venaient à être méconnus par la confédération, et qu'un déchirement en fût la conséquence, quelle effroyable perturbation pour l'Angleterre privée d'un de ses marchés les plus importants! Sans doute on pourrait, un jour, tirer de l'Inde le coton nécessaire à la métropole; mais que de temps et d'efforts pour en arriver là! Aussi, dans un meeting tenu à Manchester, en janvier 1861, les industriels les plus influents dé-

cidèrent-ils que, par une importante mise de fonds, on élargirait la base des opérations de la compagnie fondée pour l'extension de la culture cotonnière, et que cette culture serait encouragée non-seulement dans l'Inde, mais encore en Afrique et en Australie. Malheureusement la prospérité de l'Inde, si intimement liée à celle des fabriques anglaises, était, en ce moment même, compromise par suite d'une effroyable sécheresse. Des cantons entiers de la province de Delhi se trouvaient dépeuplés par la famine, et l'administration des Indes était obligée de contracter un emprunt de 75 millions sur la place de Londres.

En d'aussi graves conjonctures, douze membres libéraux de la chambre des communes présentèrent au premier ministre une adresse où, se fondant sur la fin de la guerre de Chine et sur les relations amicales de l'Angleterre avec la France, ils demandaient la réduction des dépenses affectées aux deux ministères de la guerre et de la marine. Dans un grand meeting, M. Bright se porta garant des intentions pacifiques de Napoléon III et de la nation française. M. Lindsay, l'un des hommes les plus compétents de l'Angleterre en matière navale, vint affirmer que la flotte britannique dépassait de 22 navires l'effectif des autres marines européennes réunies. Mais, tout en reconnaissant que, plus que jamais, « il fallait apporter la plus stricte économie dans les dépenses nationales », le premier ministre ne consentit point à réduire les budgets de la flotte et de l'armée. La nécessité de protéger les intérêts anglais en Amérique lui faisait

une loi, disait-il, de maintenir les formidables armements de l'Angleterre.

Dans un discours prononcé, le 8 janvier, à Southampton, lord Palmerston avait fait entendre, sur la guerre civile prête à éclater aux États-Unis, les paroles suivantes :

« Un événement, qui n'est pas encore réalisé mais qui est bien près de l'être, a eu lieu dans une autre partie du globe, je veux dire, l'Amérique. Nous avons tout lieu de craindre que cette union, qui dure depuis plus d'un siècle, qui a donné la paix et la prospérité à nos concitoyens de l'autre côté de l'Atlantique, ne soit à la veille de se rompre et de se disloquer. Il ne nous appartient pas d'exprimer à l'égard de cet événement d'autre sentiment que celui-ci, à savoir : que nous souhaitons du plus profond de nos cœurs que ces différends soient résolus par une entente amicale. »

La reine, dans le discours du trône, prononcé le 5 février, exprima, de son côté, « le vœu bien cordial que les différends qui divisaient les États-Unis pussent recevoir un règlement satisfaisant. »

A propos de la question italienne, M. Disraëli interpella lord John Russell, pour savoir si l'adhésion complète accordée par le cabinet anglais à l'unité de l'Italie n'avait pas altéré les relations amicales de l'Angleterre avec la France. L'éminent orateur critiqua vivement la politique du ministère dans la Péninsule; il signala une contradiction manifeste entre les éloges accordés par le chef du *Foreign office* à la révolution de Naples, à la violation du territoire pontifical par

les Piémontais, et le blâme dont il avait, plus tard, frappé toute entreprise contre Venise. Il était certain, en effet, que rien ne différait plus complétement que les deux dépêches adressées au Piémont en août et en octobre 1861, l'une invitant M. de Cavour à respecter le territoire de Venise, l'autre approuvant au contraire l'entrée des troupes piémontaises dans les États pontificaux et dans le royaume de Naples.

Lord John Russell fit de vains efforts pour concilier ces deux dépêches : l'entrée des troupes piémontaises dans l'Italie méridionale n'intéressait, dit-il, qu'un coin de l'Europe, tandis qu'une attaque contre la Vénétie pouvait compromettre la paix universelle. La distinction était pitoyable : le seul fait qui ressortit nettement du discours de l'homme d'État, c'est que le cabinet de Saint-James, dans un intérêt tout anglais, n'avait cessé d'être favorable à l'établissement d'une monarchie unitaire en Italie (1).

A la chambre des lords et à celle des communes un certain nombre de voix indépendantes s'élevèrent, au nom des principes d'ordre, contre la politique révolutionnaire suivie par le cabinet à l'égard de l'Italie. Lord Normanby et lord Malmersbury, MM. Bowyer et Hennesey accusèrent lord John Russell d'avoir amoindri l'influence de l'Angleterre en Europe, en travaillant à l'affaiblissement de l'Autriche. Le ministre des affaires étrangères se défendit avec une grande habileté, mais non sans laisser percer, sur plus d'un point, son embarras : « L'on se méprenait sur la

(1) Conférez avec le discours du prince Napoléon, p. 48.

politique du cabinet : elle n'avait été ni hostile à l'Autriche ni complaisante pour l'Italie. Après avoir approuvé l'invasion de l'Italie méridionale par les Piémontais, le ministère ne les avait-il pas arrêtés devant Venise? Gardienne vigilante de la paix de l'Europe, l'Angleterre, ajoutait le chef du *Foreign office*, devait s'intéresser à l'avenir d'un peuple dont l'existence était nécessaire à l'équilibre de l'Europe et qui marchiait si résolument dans les voies du progrès libéral. Aucun sujet britannique ne refuserait donc à la cause italienne la sympathie qu'elle méritait. La Grande-Bretagne, cette terre classique de la liberté, devait se réjouir du triomphe de la liberté constitutionnelle dans toutes les contrées de l'Europe. »

En vertu de ces déclarations, le cabinet de Saint-James fut le premier, dès le commencement d'avril, à reconnaître Victor-Emmanuel pour roi d'Italie; et, quand le nouveau royaume perdit M. de Cavour, son illustre fondateur, lord Palmerston, en bon Anglais, se crut obligé de prononcer un magnifique panégyrique de l'homme d'État piémontais. Mais tout autre fut la conduite des ministres britanniques dans le conflit qui surgit entre les cours des Tuileries, de Turin et de Rome, au sujet des États pontificaux. En effet, un membre du parlement s'étant avisé de demander si le cabinet de Saint-James n'avait point entamé quelque négociation pour aplanir les difficultés de la question romaine, lord John Russell se hâta de répondre que l'Angleterre protestante n'avait absolument rien à y voir!

Quoique, dans son discours d'ouverture de la session du parlement, la reine Victoria eût célébré l'*accord amical* qui avait permis aux Anglo-Français de terminer glorieusement la guerre de Chine, la prolongation du séjour des troupes françaises en Syrie excita nonobstant, et à plusieurs reprises, de vives discussions à la chambre des communes et à celle des lords. Lord Strafford de Redcliff avait, le premier, dès le 25 février, protesté « contre la déconsidération que la présence des troupes européennes, dans une partie de la Turquie, infligeait au Sultan ». M. Fitzgerald et sir John Ferguson allèrent encore plus loin : ils entassèrent contre les Maronites, nos alliés, les plus indignes calomnies : ce n'étaient point des persécutés, mais des persécuteurs. A l'abri du drapeau de la France, ils se livraient contre les Druses aux plus odieuses vengeances, etc.!

Lord John Russell savait, mieux que personne, ce que valaient de telles accusations ; mais il n'en accepta pas moins, jusqu'à un certain point, la responsabilité. Sans contester que l'envoi des troupes françaises en Syrie avait servi la cause du Sultan, en servant celle de l'humanité, il déclara que l'occupation prolongée deviendrait un véritable danger, et que, pour son compte, il n'avait consenti à cette prolongation qu'à la condition qu'elle cesserait le 5 juin.

Le 8 mai, à la chambre haute, lord Strafford de Redcliff revint à la charge, à l'occasion d'une pétition présentée au sénat français en faveur des chrétiens d'Orient, et dont le rapport, plus qu'anodin, avait été fait par l'honorable M. de Royer. Les lords furent

invités à demander que *les troupes étrangères* cessassent, à partir du 5 juin, d'occuper la Syrie.

Sir John Ferguson se montra plus violent encore à la chambre des communes, où il se complut à dénoncer l'ambition française. La Syrie, dit-il, est près de l'Égypte, l'Égypte est la route de l'Inde ; il faut donc cesser de s'apitoyer sur les massacres de Damas et faire cesser, au plus tôt, « la déconsidération infligée au Sultan ».

Lord John Russel se crut obligé de rendre hommage à la loyauté de Napoléon III; mais il s'exprima de façon à prouver, comme l'avait osé dire récemment un orateur des communes, « que la Grande-Bretagne « est la première puissance mahométane du monde ». Puisque la Russie s'attribue le patronage spécial des sujets grecs du Sultan, puisque la France prend en main celui des sujets catholiques, l'Angleterre, disait le ministre, « ne doit-elle pas étendre sa protection sur tous, même sur les musulmans? »

Le percement de l'isthme de Suez, destiné à changer les rapports de l'Europe avec l'Inde et l'extrême Orient, a été, dès l'origine, on le sait, l'objet des sarcasmes et de la malveillance des hommes d'État anglais. *Dans l'intérêt*, assurait-on, *des actionnaires de l'entreprise*, toutes sortes de difficultés légales furent suscitées, tantôt en faveur de la suzeraineté de la Porte, tantôt en faveur des sujets du pacha d'Égypte, qui ne devaient pas, selon les conquérants de l'Inde, *être soumis à un travail forcé*.

Lord John Russell eut l'habileté, disons mieux, la pudeur, de ne produire aucun document sur ce

contre la grande entreprise de M. F. de Lesseps. Son rôle « devait se borner, disait-il, à faire entourer de toutes sortes de garanties la nouvelle voie de communication, *à supposer qu'elle parvînt à s'établir* ».

Pendant la suspension des débats législatifs, lors des fêtes de Pâques, le septième recensement général de la population des trois royaumes se fit, en vertu d'un bill voté en 1860.

Au commencement de 1801, sous le ministère de Pitt, il avait été constaté que la population de l'Angleterre, de l'Écosse et de l'Irlande s'élevait à 16 millions. Le recensement de 1861 a porté ce chiffre à 32 millions, d'où il résulte que la population des trois royaumes a doublé en soixante ans. Il n'y a point d'exemple, en Europe, d'un pareil résultat, et le fait est d'autant plus extraordinaire que, de 1845 à 1860, les diverses émigrations qui se sont opérées en Angleterre ont fourni 1 million d'habitants à l'Australie, 2 millions 1/2 au Canada, et environ 4 millions aux États-Unis (1) !

La reine prononça la clôture de la session le 7 août. Les journaux de France et d'Italie firent remarquer, à cette époque, et non sans raison, l'affectation avec laquelle le cabinet anglais, dans le discours royal, s'efforçait d'établir une ligne de démarcation entre sa politique et celle du gouvernement français en Italie. Quoi qu'en ait pu dire le prince Napoléon, dans son fameux discours du 1er mars 1861, nos voisins d'outre-Manche n'ont jamais cru que l'u-

(1) Voir dans la *Revue des Deux-Mondes* du 1er février 1862, une étude de M. Cochut sur *les progrès comparés de la population en Angleterre et en France.*

nité italienne, par eux préconisée, fût destinée à accroître la puissance de la France !

Un changement de personnes, auquel donna lieu la retraite, pour raison de santé, de lord Herbert, ministre de la guerre, vint prêter quelque force au cabinet de Saint-James qui se sentait affaibli. Sir Georges Lewis reçut le portefeuille de la guerre, au lieu de celui de l'intérieur où il fut remplacé par sir Georges Grey, chancelier du duché de Lancastre; M. Robert Peel entra dans le ministère comme secrétaire de l'Irlande, et M. Layard remplaça lord Woodhouh comme sous-secrétaire des affaires étrangères.

Élevé, vers la même époque, à la dignité de pair du royaume, lord John Russell prit congé de la chambre des communes par un discours où son éloquence se donna libre carrière contre la France qui rêvait, assurait-on, l'annexion de l'île de Sardaigne.

Quant à lord Palmerston, récemment nommé lord-gardien des cinq ports, il essaya de capter la bienveillance de *John Bull*, en prononçant, à Douvres, en face de cette France dont il dénonçait l'ambition, un *speach* où se trouvait l'allusion transparente que voici : « .... Nous ne pouvons espérer de lutter avec les grands États qui ont des centaines de mille hommes !

« Nous acceptons franchement la main droite de l'amitié qu'on peut nous offrir; si nous voyons la main gauche saisissant la garde de l'épée, ce n'est pas une raison pour que nous nous défiions de cette main droite; mais, puisque la main gauche se porte si manifestement sur la garde de l'épée, ce serait le der-

nier degré de la folie, de notre part, de jeter de côté le bouclier de la défense! »

Lord Palmerston n'était pas, du reste, le seul à se méfier de l'*ambition française*. Le principal journal de l'Angleterre, le *Times*, pendant les visites faites à l'empereur au camp de Châlons et au château de Compiègne, exprimait les plus folles terreurs. Un jour, il poussa l'excentricité jusqu'à comparer Napoléon III « au lion de la fable, qui s'efforce d'attirer les animaux dans son repaire, en les engageant à ne pas s'effrayer des ossements qui en obstruent l'entrée! »

Le journal de lord Palmerston, le *Morning-Post*, dut intervenir pour désavouer ces ridicules exagérations. Le chef du parti radical, M. Cobden, vint aussi à la rescousse : « L'alliance de la France et de la Grande-Bretagne, dit-il au banquet du lord-maire, c'est la civilisation, c'est le progrès dans le monde entier; pour la maintenir, il existe heureusement une charte entre les deux États : *le traité de commerce.* »

M. Michel Chevalier, qui était présent, fit chorus et glorifia, en termes exaltés, « le sentiment de solidarité, recommandé par la philosophie et la religion, en vertu duquel l'étranger doit cesser, de nos jours, d'être un ennemi, pour devenir un ami, un auxiliaire! »

Vers les derniers jours de novembre, l'Angleterre, dont les relations avec Washington devenaient de plus en plus difficiles, depuis la lutte ouverte entre le Nord et le Sud, apprenait avec stupeur l'arrestation, sur le navire anglais *le Trent*, de deux envoyés des confédérés. La nouvelle de cette violation du pavillon

britannique excita une violente irritation dans les trois royaumes. Jusque-là, le cabinet avait fait tous ses efforts pour conserver la plus stricte neutralité entre les deux partis armés l'un contre l'autre aux États-Unis. La presse elle-même s'était montrée, en cette occurrence, pleine de modération. Mais, à la première nouvelle de l'événement dont *le Trent* venait d'être le théâtre, le conseil des ministres se rassembla et fit appel aux jurisconsultes du gouvernement, qui déclarèrent unanimement qu'il y avait violation flagrante des droits internationaux. Une dépêche, publiée avec éclat, fut immédiatement adressée à lord Lyons, ambassadeur d'Angleterre à Washington, avec injonction de réclamer la mise en liberté des prisonniers et d'obtenir une légitime satisfaction. Ces réclamations devaient être appuyées par une escadre considérable, qui poursuivrait énergiquement la guerre, le cas échéant.

Les choses en étaient là, lorsque, le 15 décembre 1861, le prince Albert, le mari si tendrement aimé de la reine Victoria, lui fut subitement enlevé. La nation s'associa tout entière au deuil de sa souveraine, déjà cruellement éprouvée par la mort de sa mère la duchesse de Kent. Le prince-époux, homme de mœurs simples, avait vécu trop retiré pour avoir eu le temps de se concilier la faveur populaire ; mais, lorsque la mort l'eut frappé, ses vertus privées, sa loyauté publique éclatèrent à tous les yeux. La presse des trois royaumes fit entendre un concert d'éloges et de regrets. Au deuil de ses sujets, la reine put mesurer l'étendue de leur affection pour elle.

XVII

Cependant, le contre-coup de la guerre américaine s'était fait sentir dans toutes les villes industrielles de l'Angleterre; 25,000 ouvriers se trouvaient sans ouvrage dans les districts manufacturiers du Nord, et plus de 150,000 y travaillaient à prix réduit.

Ouverte le 6 février, close le 7 août, la session du parlement, assez pauvre au point de vue de la politique générale, ne fut signalée par aucune discussion importante sur les affaires intérieures. A la chambre haute comme à la chambre des communes, l'attitude des amis du ministère et celle des membres de l'opposition excita parmi les étrangers un respectueux étonnement : c'était à qui, dans le parlement, témoignerait le plus énergiquement de sa douloureuse sympathie pour la reine : « La mort du prince Albert, disait lord Derby, n'a pas seulement privé Sa Majesté de l'époux de sa jeunesse, du père de ses enfants, de celui à qui elle avait librement accordé ses jeunes affections; elle lui a ravi, de plus, l'homme de sa confiance, le conseiller vers lequel elle n'avait qu'à lever les yeux dans les moments difficiles. »

Lord John Russell, à la chambre des communes, fit honneur au bon sens supérieur du prince de l'*achèvement* de la constitution britannique. Il rappela que l'époux de la reine professait ce grand principe des États libres, à savoir, que l'action de la couronne sur le gouvernement doit se borner au choix du premier ministre. Chose curieuse! par une sorte de convention

tacite, on s'interdit toute lutte politique qui aurait pu faire naître quelque crise ministérielle. Personne n'eût voulu troubler la reine dans les premiers moments de sa douleur! Ce sentiment domina pendant toute la discussion de l'adresse. Lord Derby et M. Disraëli n'exercèrent aucune hostilité contre le cabinet; ils approuvèrent même presque complétement la marche suivie par les ministres dans les affaires d'Amérique; toutes les conversations sur les événements accomplis de l'autre côté de l'Atlantique aboutirent à cet unique résultat que le gouvernement devait conserver la plus stricte neutralité entre le nord et le sud des États-Unis.

Le discours de la couronne, à l'ouverture de la session, avait annoncé que la Grande-Bretagne venait de signer une convention avec la France et l'Espagne, pour obtenir du Mexique des réparations vainement réclamées jusque-là. Des soldats de marine et des matelots anglais furent débarqués afin d'occuper, de concert avec les troupes françaises et espagnoles, la Vera-Cruz et divers autres points du littoral. Toutefois, dès que le général Prim, dominé, a-t-il prétendu, « par les plus sérieuses considérations », eut fait rembarquer sa petite armée, les Anglais s'empressèrent de suivre cet exemple. C'était abandonner des alliés au moment où les circonstances devenaient difficiles; mais la politique chevaleresque n'est point le fait de l'Angleterre, et elle le prouva surabondamment en acceptant, après s'être retirée de la lutte, une part des droits de douane perçus au Mexique sous l'autorité des baïonnettes françaises!

La fin de l'année 1862 fut moins paisible, de l'autre côté du détroit, qu'on ne devait s'y attendre, après l'arrangement de l'affaire du *Trent*. L'entreprise avortée de Garibaldi, dans la Sicile, réveilla chez les protestants anglais de vieilles passions toujours frémissantes. Dans de nombreux meetings le peuple demanda la délivrance de Garibaldi et l'abandon de Rome par les troupes françaises. Les Irlandais catholiques ayant tenté d'empêcher ces manifestations, des rixes sanglantes eurent lieu dans Hyde-Park, et les soldats furent obligés d'intervenir. D'instinct, le populaire comprenait, de l'autre côté de la Manche, que, Rome abandonnée à la révolution, c'était la France amoindrie en Europe!

XVIII

Au commencement de 1861, la Belgique présente une de ces graves situations où les dépositaires du pouvoir mettent en péril, par leur mollesse, l'honneur d'une nation. Le ministère, doutant lui-même de ses forces, n'ayant aucun plan arrêté, traînait toutes choses en longueur. Il prétextait des ménagements à garder avec l'extérieur, pour imposer au pays une sorte d'apathie dont il donnait l'exemple. Des réformes depuis longtemps promises aucune n'obtenait même un commencement d'exécution. Seulement, à la veille des élections, quelques lois d'intérêt local, présentées pour gagner quelques voix aux prochaines élections, étaient froidement votées dans la même intention.

Il est juste pourtant d'accorder quelque attention à deux faits qui contrastent avec cet engourdissement momentané et mettent en relief l'énergie de deux membres du cabinet belge, le général Chazal, ministre de la guerre, et M. Frère-Orban, ministre des finances.

La Belgique, inquiète des bruits d'annexion française, propagés par quelques journaux parisiens, avait senti la nécessité de se mettre à l'abri d'attaques imprévues. Pendant la guerre d'Italie et devant l'imminence d'une conflagration universelle, 45 millions avaient été votés pour fortifier Anvers, et 9 millions pour l'équipement de l'armée. Le général Chazal ne craignit pas de demander 15 autres millions afin de transformer le matériel de l'artillerie. C'était une proposition très-grave, au point de vue financier ; elle le devint encore plus par le caractère politique qu'on lui donna. Aux anciens canons devenus insuffisants fallait-il substituer ceux du modèle français, anglais ou prussien? Le ministre s'étant prononcé en faveur du dernier système, on voulut voir, dans cette préférence, l'intention de se ménager l'appui de la Prusse contre la France dont il fallait bien se garder d'exciter le mécontentement, s'il était vrai qu'elle songeât à de nouvelles annexions. Ainsi posé, le débat ne pouvait manquer d'être vif, et il le fut en effet. Le général Chazal refusa obstinément de faire connaitre les motifs de sa détermination, déclarant qu'elle reposait sur un engagement d'honneur, pris envers la Prusse, de ne pas divulguer le secret d'État relatif à la fabrication des canons. L'affaire aboutit à un *mezzo-termine :* les quinze millions furent accordés,

mais avec réserve des droits des chambres, afin qu'à l'avenir le ministère n'engeât pas, à l'avance, le pouvoir législatif.

M. Frère-Orban soutint, avec autant d'énergie mais avec moins de bonheur que son collègue, une lutte d'un autre genre contre les chambres. Dès l'année précédente, un député, M. Barthélemy Dumortier, avait voulu faire décider, par une loi, le cours légal, en Belgique, de l'or français à sa valeur nominale. L'argent étant l'étalon monétaire belge, on l'exportait en France pour le vendre avec bénéfice. Par suite de cette spéculation, l'or français abondait en Belgique. Il était reçu à sa valeur nominale dans les relations commerciales; mais la banque nationale ne l'acceptait qu'en lui faisant perdre 50 centimes sur 20 francs. De là des pertes énormes pour l'industrie, et des plaintes, des réclamations continuelles auprès du gouvernement.

En 1861, M. Dumortier renouvela sa proposition, déjà prise en considération l'année précédente. Comme la première fois, M. Frère-Orban la combattit vigoureusement, tout en reconnaissant l'embarras momentané dont souffrait le commerce. Il ne voulait point, disait-il, admettre un remède pire que le mal, en acceptant l'élévation fictive qu'on prétendait donner à la valeur de la monnaie d'or. Le ministre fut vaincu; les deux chambres votèrent la loi demandée par M. Dumortier. C'était, pour le cabinet, un échec qui devait entrainer sa démission. Il ne déposa pourtant ses portefeuilles qu'environ deux mois après (juin 1861), afin de continuer à prendre part aux négociations entamées avec la France pour un traité de commerce.

La fin de l'année 1861 devait en outre amener, en Belgique, la solution d'une grave question de politique internationale. Depuis deux ans déjà, les partis s'agitaient en sens contraire au sujet de la reconnaissance du royaume d'Italie. Le gouvernement se tenait dans une prudente réserve, afin de ne pas blesser les catholiques. Mais un changement de ministère mit fin à l'hésitation. M. Rogier, appelé aux affaires étrangères, et M. Frère-Orban, dont la sortie du cabinet n'avait été que passagère, se prononcèrent hautement pour la reconnaissance du royaume d'Italie.

Toutefois, cette importante détermination ne fut pas admise sans contestation. L'amendement présenté par la droite blâmait un système d'annexion destructif de la nationalité de tous les petits États secondaires. Reconnaître l'unité italienne, c'était, selon les catholiques, manquer de patriotisme. Les débats sur ce sujet, en novembre 1861, amenèrent de vives discussions à la chambre des députés. Les catholiques, sans vouloir restreindre le débat au côté religieux de la question, le firent surtout porter sur le côté politique. Exagérant habilement l'inquiétude permanente qu'excitait, dans la nation belge, l'ambition plus ou moins active de la France, ils représentèrent la reconnaissance du royaume d'Italie comme un précédent désastreux. C'était, disaient-ils, un premier pas dans la politique des annexions; la Belgique ouvrait par là ses portes à la France, elle se suicidait! Le ministère répondit que ces craintes n'étaient pas fondées; que la Belgique, en reconnais-

sant purement et simplement, comme plusieurs autres États l'avaient fait, l'existence du royaume italien, reconnaissait les événements accomplis, sans engager les principes, et n'abandonnait nullement son rôle de neutralité. Les deux thèses furent soutenues avec une égale vigueur et la majorité se prononça dans le sens du gouvernement. On reconnaissait les annexions, mais *sans approuver le système!*

On sait qu'en Belgique le parti catholique a toujours eu la prétention de s'appuyer sur la liberté. M. le comte de Theux, resté fidèle aux doctrines libérales si follement abandonnées en France par un certain nombre de publicistes religieux, exposa très-habilement la politique suivie par ses coreligionnaires depuis 1847, politique qu'il déclarait nationale. Après l'éminent orateur, son ami, l'honorable M. Deschamps, eut un beau mouvement oratoire : « Vous vous donnez pour le parti libéral, s'écria-t-il, et vous ne voulez pas de la liberté qui profite à vos adversaires! Non, vous n'êtes pas le parti libéral, vous êtes le parti doctrinaire! »

Le mot, du reste, n'est point seulement vrai chez nos voisins les Belges : les *doctrinaires* sont partout, mais combien peu de vrais libéraux!

L'ardente discussion de l'adresse, au commencement de la session de 1861-62, mit en relief une qualité qui, chez les populations belges, est éminente, le respect pour les lois du pays, joint à un vif amour de la liberté. Ces deux sentiments, en effet, se confondent dans la Belgique : en toute circonstance ils se manifestent chez tous les partis. Voici un

exemple à l'appui de notre assertion. A l'époque dont nous parlons, deux meetings avaient réuni une foule considérable à Gand et à Bruxelles. On y agitait des questions dont l'intérêt n'a fait que s'accroître. Les grandes questions douanières étaient discutées avec passion : à Gand, dominaient les protectionnistes; à Bruxelles, les libres-échangistes. A Gand, on repoussait, au nom de l'industrie cotonnière, le traité franco-belge; on signalait comme funeste l'introduction des fils de coton anglais. A Bruxelles, le système contraire était préconisé, et l'on se fondait sur ce que, la libre concurrence existant pour les denrées alimentaires, pour les fers, pour les houilles, il y avait contradiction en principe, et préjudice commercial en pratique, à ne pas généraliser la concurrence. Et, cependant, au milieu de l'effervescence d'une telle lutte d'idées et d'intérêts, le sentiment patriotique ne cessa point de dominer; l'ordre ne fut pas un instant troublé; le respect de la loi se maintint toujours dans des assemblées presqu'aussi nombreuses et aussi agitées que celles de l'Angleterre! On reproche souvent à la Belgique de n'être qu'une copie de la France : assurément, la Belgique, à son tour, pourrait offrir à la France plus d'un exemple utile à imiter.

Depuis que la funeste théorie des *grandes agglomérations* s'est répandue dans le monde, les petits États semblent toujours à la veille d'être dévorés par leurs voisins plus puissants. Les idées d'unité, de centralisation, que prêchent les publicistes révolutionnaires, poussent incessamment à ce résultat.

N'a-t-on pas vu la Belgique libérale applaudir aux annexions piémontaises et porter elle-même, pour ainsi parler, les premiers coups à sa nationalité? Toutefois, il faut le reconnaître, notre voisine a paru comprendre, plus tard, le danger qu'il y avait pour elle à glorifier, comme elle le faisait, la politique des *annexionistes* d'Allemagne et d'Italie. A la première nouvelle de la maladie du roi Léopold, on a vu les Belges, sans exception de parti, manifester une anxiété qui fait honneur à leur intelligence non moins qu'à leur cœur. C'était à qui, dans le pays, exprimerait les vœux les plus ardents pour le rétablissement d'un prince qu'on a justement nommé *le Sage des rois* et *le Roi des sages*.

Le retour de Léopold Ier à la santé fut accueilli par son peuple avec une joie universelle. Mais d'autres préoccupations survinrent bientôt. La crise américaine venait d'éclater : la situation politique et industrielle ne s'améliorait pas à l'intérieur. Cependant le 25 juillet, la chambre des députés recevait communication d'un traité de commerce projeté avec l'Angleterre et qui, assimilant complétement les deux pavillons, supprimait réciproquement les droits de transit et réduisait les droits de pilotage.

A la chambre des députés comme au sénat, ce traité fut adopté à une grande majorité, malgré les efforts de M. Dumortier, l'ardent protectionniste.

Le Boringe, ce foyer perpétuel d'agitations, ne fut le théâtre, cette année-là, que d'un petit nombre de grèves assez facilement apaisées; mais, en revanche, la question des fortifications d'Anvers fit

naître une assez vive agitation et suscita des troubles sérieux dans la populeuse cité.

On l'a dit souvent, et avec infiniment de raison, la meilleure, la seule défense d'Anvers, c'est la neutralité de la Belgique. Mais nos excellents alliés d'outre-Manche n'ont jamais voulu partager cette opinion; et, comme certains journalistes de Paris, officieux ou non, se donnent, assez souvent, le passe-temps de menacer la Belgique d'annexion à la France, les hommes d'État anglais en sont arrivés à persuader au roi Léopold et à ses sujets que leur pays et surtout Anvers doivent se couvrir de fortifications contre la France. Dès 1859, le cabinet belge avait obtenu, à force d'adresse, que l'enceinte de la place fût sextuplée; mais, comme les servitudes militaires s'accroissaient en proportion, les Anversois ne tardèrent pas à réclamer hautement la destruction de travaux qu'ils n'avaient pu cependant faire voter qu'à grand'peine. L'élévation de la citadelle d'Austruweel excitait surtout l'irritation des bourgeois : elle devait amener, prétendaient-ils, toutes sortes d'incommodités pour la ville. Le conseil communal, peu de jours avant l'ouverture des chambres, se rassembla, et, le 6 novembre, M. Loos, bourgmestre d'Anvers, se présentait, suivi de tous ses collègues, au château de Laeken. Là, au nom de leurs administrés, ils remirent au roi une adresse qui résumait leurs réclamations. Léopold Ier, avec sa prudence ordinaire, avait préparé une réponse dont il importe de transcrire ici les principaux passages :

« .... J'ai trouvé Anvers une place de premier

rang, mais resserrée dans une enceinte devenue trop étroite pour le développement de la ville et n'ayant que peu d'ouvrages extérieurs susceptibles de la protéger..... Cet état de choses était d'un péril extrême pour la ville, qui se trouvait ainsi, en cas de siége, exposée à une destruction presque certaine.

« On m'a exprimé, de bonne heure et bien souvent ensuite, le désir de voir l'enceinte élargie, et j'ai moi-même, depuis bien des années, émis l'opinion que cette enceinte avait besoin d'être agrandie.

« ... L'état de profonde paix dans lequel se trouve l'Europe..... a été cause qu'on a remis ces travaux, sans cependant perdre de vue les *vœux si souvent renouvelés de la ville d'Anvers*...

« La surface de la ville, avant l'agrandissement, était de 182 hectares, non compris les fortifications. Depuis l'agrandissement, l'intérieur de la place se trouve être de 1,032 hectares... les anciennes servitudes, pour les vieilles fortifications, ont presque en totalité disparu, et le gouvernement s'appliquera à rendre les nouvelles aussi peu gênantes que possible... Le grand objet de la politique nationale doit être de maintenir la neutralité du pays; mais cette politique n'obtiendra la confiance de tous nos voisins que lorsqu'elle leur donnera la conviction que le pays est réellement fort et en mesure de remplir les obligations qui lui sont imposées par son existence politique. Vous connaissez l'affectueux dévouement que j'ai toujours porté à la ville d'Anvers; j'ai toujours cherché à éloigner de vous tout danger, et quand cela a été impossible, je l'ai partagé avec vous. »

Ce discours du *plus sage des rois* n'obtint aucun succès : vingt et un conseillers communaux sur trente donnèrent leur démission, et M. Loos, pour n'avoir point consenti à se démettre de ses fonctions, fut poursuivi, depuis l'hôtel de ville jusqu'à son domicile, par les huées et les insultes d'une populace furieuse. « Est-il donc vrai, s'écriait tristement, à cette occasion, le *Journal des Débats*, que les Belges aient cessé d'être le plus sage des peuples ! »

Quoi qu'il en soit, le système de défense militaire, que le général de Chazal avait fait prévaloir, fut voté par la chambre, à une majorité de 56 voix contre 40. Mais la ville d'Anvers, comme on le verra, ne se tint pas pour battue!

XIX

L'année 1861 s'ouvrit, pour la Hollande, par de cruels désastres. Une partie de la province de Gueldre, connue sous le nom de Bommerlawaard, fut envahie par les eaux. Elles couvrirent une étendue de pays dépassant douze lieues et forcèrent une population d'environ 20,000 âmes à se réfugier dans les provinces voisines. Le roi, avec un dévouement qui le fit bénir de son peuple, accourut au premier cri de détresse. On le vit parcourir en barque les lieux les plus maltraités, surveiller les travaux et porter lui-même des secours et des consolations aux malheureux. Cet exemple fut suivi de tous, riches et pauvres : la Hollande ne formait plus, pour ainsi dire, qu'une vaste association de charité. Le roi fut récompensé, comme

il le méritait, de son généreux dévouement : les plus enthousiastes ovations signalèrent le retour du monarque dans sa capitale.

Les émotions causées par l'inondation étaient à peine calmées, que le ministère, nommé seulement depuis un an, donna sa démission motivée par quelques rivalités intimes. Les tentatives pour former un nouveau cabinet aboutirent assez difficilement : trois des anciens ministres, ceux de l'intérieur, de la guerre et de la justice conservèrent leurs portefeuilles. Ces hommes d'État appartenaient tous au parti libéral modéré ; l'un d'eux, le baron Van Zuylen, ministre des affaires étrangères, après avoir résumé le programme de la nouvelle administration, annonça que l'union qui régnait entre tous ses membres serait la garantie de sa force.

Abordant la question coloniale, celle qui a toujours eu le privilége de passionner les chambres néerlandaises, M. de Zuylen exposa le système d'administration le plus favorable, dans sa pensée, au maintien de la domination de la mère patrie dans les Indes : « Les Indes, disait l'orateur, sont dans une situation anormale. Quelques milliers d'Européens s'y trouvent en face de millions d'indigènes. Les moyens matériels dont on dispose sont comparativement minimes, et la population indigène n'est encore qu'à un degré très-inférieur de civilisation. Donc, si l'on voulait appliquer à ce pays les principes de liberté et d'égalité qui forment la base de la législation des nations européennes, on créerait une situation pour laquelle cette société est loin d'être mûre. Une pre-

mière nécessité pour les Indes, personne ne le conteste, c'est qu'il y existe un pouvoir exercé par un seul chef. On ne doit point lier ce pouvoir unique à des formes qui entraveraient sa force; on doit, au contraire, le protéger contre des attaques qu'une société régulière ne pourrait elle-même supporter. »

Le parti conservateur approuva cette politique; mais lorsque arriva la discussion du budget, pour le second semestre de 1862, le programme colonial du baron Van Zuylen fut vivement combattu par l'opposition. Le ministre defendit sa thèse avec autant d'énergie que de talent. A Java, où règne encore l'ancien système mahométan, l'État, propriétaire du sol entier, réglementait le travail dans les moindres détails. Le baron de Zuylen annonça que les cultures du gouvernement seraient maintenues, mais avec introduction de certaines améliorations qui permettraient au travail et à l'industrie libres de se développer. Quant aux nouveaux contrats pour la culture des denrées tropicales, ils seraient, à l'avenir, soumis à la sanction de la chambre. Les tarifs coloniaux devraient être aussi revisés, mais le budget du gouvernement colonial, le ministre l'annonçait catégoriquement, ne serait point présenté à la chambre.

L'opposition fit d'incroyables efforts pour disloquer le cabinet; mais elle ne réussit point à séparer le ministre des colonies du ministre des affaires étrangères.

Fort heureusement une question de politique extérieure vint détourner l'attention publique des débats relatifs aux affaires de l'intérieur : le cabinet de la Haye, en voyant l'Angleterre reconnaître à Victor-

Emmanuel le titre de roi d'Italie, *sans réserve ni explication quelconque*, s'était trouvé dans un grand embarras. Plus clairvoyants que leurs confrères de Belgique, qu'aveuglaient des passions et des préjugés antireligieux, les ministres néerlandais, tout en désirant nouer des relations avec le nouveau royaume, ne voulaient point avoir l'air de sanctionner une politique d'annexion, redoutable à tous les petits États. D'ailleurs, comme la seconde chambre hollandaise comptait un certain nombre de députés catholiques, qui, en se portant à droite ou à gauche, pouvaient déplacer la majorité, M. de Zuylen et ses collègues entendaient traiter avec une grande prudence la question de reconnaissance du royaume d'Italie. Prenant donc exemple de l'attitude adoptée par le cabinet des Tuileries, le baron Van Zuylen adressa au chargé d'affaires des Pays-Bas à Turin une dépêche où il annonçait que le gouvernement néerlandais reconnaissait le nouveau royaume, mais en se réservant sur les faits qui avaient amené la réunion actuelle des provinces italiennes *la plus entière liberté d'appréciation*. Il y a plus : dans le discours d'ouverture de la session législative, le roi ne fit aucune mention de l'Italie, ce qui amena, dans les deux chambres, quelques demandes d'explication. Le baron de Zuylen y répondit avec toute la prudence d'un homme d'État : « On demande pourquoi le discours du trône n'a pas fait mention de la reconnaissance du royaume d'Italie. Messieurs, lorsque le gouvernement a fait cet acte, il n'ignorait pas qu'il serait diversement jugé... Le gouvernement ne s'est pas

laissé détourner de son projet par cette divergence d'opinions. A son avis, l'intérêt du pays plaidait pour la reconnaissance; mais, en y procédant, il a cru devoir éviter tout ce qui pouvait éveiller les passions et blesser les susceptibilités de ceux qui pensent autrement. »

Il est impossible de ne pas rendre hommage à la sagesse de ce langage, quand on se rappelle surtout que les catholiques sont en minorité dans les deux chambres néerlandaises!

La visite du roi Guillaume III à Compiègne, les honneurs qui lui furent prodigués par Napoléon III, l'entrevue du monarque avec le roi des Belges à Liége où les deux souverains reçurent la plus éclatante des ovations populaires, appelèrent sur la Belgique et la Hollande l'attention du monde politique. Les hommes d'État d'aujourd'hui, qui n'ont foi qu'à la puissance des *grandes agglomérations*, furent obligés de reconnaître qu'à un jour donné, ces deux petits royaumes, objets de tant de convoitises, pourraient bien être appelés à jouer, dans l'intérêt de la liberté et de la civilisation européennes, un rôle plus important qu'ils ne supposaient.

Le retour du roi de Hollande dans ses États fut presque immédiatement suivi d'une crise ministérielle.

Le baron de Zuylen avait adressé aux agents diplomatiques hollandais, à l'extérieur, une circulaire où il résumait en ces termes sa politique sur les questions coloniales :

« Le ministère n'a pas dissimulé que malgré ses idées libérales dans les questions relatives à la mère

patrie, il ne saurait promettre d'appliquer les mêmes principes à l'administration de nos possessions transatlantiques....; le ministère n'a pas modifié sa manière de voir à cet égard. Si j'appelle votre attention sur ce point, c'est que les commentaires de la presse libérale, à l'occasion de la nomination du baron Floet aux fonctions de gouverneur général des Indes, auraient pu vous faire croire à un revirement dans les vues du gouvernement à l'égard de la politique coloniale. »

Cette dépêche causa dans le pays un grand émoi : on y vit une contradiction manifeste avec les déclarations antérieures du cabinet, et M. Van Zuylen, qui reprochait amèrement à M. Loudon, ministre des colonies, d'avoir fait de nombreuses concessions au parti libéral, dut se retirer, à l'exemple de son beau-père, M. Rochussen, dont il avait voulu reprendre la politique.

Ce remaniement du cabinet ne désarma point l'opposition. Après de violentes discussions, le budget du ministère de l'intérieur fut rejeté et, sur le dernier chapitre de ce budget, relatif aux dépenses imprévues, un amendement qui réduisait ces dépenses de moitié fut adopté. C'était un vote de défiance, et il devenait nécessaire ou de dissoudre la chambre, ou de changer le ministère.

Guillaume III s'arrêta à cette dernière résolution. Après d'assez longues hésitations, il confia le portefeuille de l'intérieur à M. Thorbecke, très-connu par ses talents et très-respecté pour son caractère.

XX

Le nouveau cabinet fut accueilli par l'opinion publique avec une grande faveur. Mais le parti conservateur, devenu l'opposition, se disposait à soutenir vivement la lutte au sein du parlement.

En 1860, le beau-père du baron Van Zuylen, M. Rochussen, avait dû renoncer à son portefeuille pour avoir voulu maintenir à Java la réglementation du travail par l'État, jusque dans les moindres détails. En 1862, M. Vhlen-Beck, qui suivait un système contraire, c'est-à-dire qui protégeait le travail libre, fut taxé d'imprudence, et un grand nombre de libéraux, moins soucieux de la liberté que de leurs intérêts particuliers, se joignirent aux conservateurs pour rejeter le budget. La conséquence immédiate de cet échec fut la retraite de M. Vhlen Beck. Ses collègues conservèrent leurs portefeuilles, mais ils ne purent faire adopter leur budget qu'au prix d'une lutte des plus vives.

Vers la fin de 1862, le cabinet néerlandais n'était pas plus assuré de son existence que ne l'avait été le précédent ministère, au commencement de l'année qui venait de s'écouler!

XXI

Après avoir vu s'effectuer, non sans mécontement et sans irritation, la réunion de la Savoie à la France, la Suisse s'était remise avec activité à ses travaux intérieurs. Son industrie, plus ou moins frappée dans

quelques-unes de ses branches, pendant la guerre d'Italie, n'avait point subi, aussi gravement qu'on le pouvait craindre, le terrible contre-coup de la guerre civile américaine.

L'année 1861 vit éclater entre la France et la confédération helvétique l'une de ces difficultés, minimes dans le principe, qu'aggravent facilement les susceptibilités d'amour-propre national entre pays voisins. Le tribunal de Nyon avait prononcé un arrêt contre un Français domicilié au pays des Dappes. L'autorité française, mal informée, crut que l'autorité vaudoise se proposait de faire arrêter cet homme, et, pour empêcher cette arrestation, elle s'empressa de faire occuper militairement le hameau des Cressonnières qu'habitait le délinquant. De là l'envoi de commissaires suisses sur les lieux et une plainte du ministre de la confédération à Paris, pour obtenir satisfaction de la violation du territoire helvétique.

Cette affaire remettait en question la propriété depuis longtemps disputée de la vallée des Dappes. Les traditions historiques, d'accord avec les anciens traités, attribuaient cette propriété au pays de Vaud. En 1802, Bonaparte, premier consul, avait obtenu que le territoire des Dappes, peu important par son étendue mais très-utile au point de vue des communications internationales, fût cédé à la France. Le but de la démarche était d'ouvrir dans la vallée la route qui conduit à Gex par le col de la Faucille. En 1815, le congrès de Vienne, considérant que la France n'avait pas rempli les conditions imposées

par le traité, avait décidé que le canton de Vaud rentrerait en possession du territoite contesté. La France protesta contre cette décision, qui lui enlevait une voie de communication à travers le Jura. De là entre les deux États intéressés des réclamations réciproques, qui ont longtemps empêché le canton de Vaud de rentrer officiellement en possession du territoire disputé; de là ce singulier état de choses où, de deux grandes routes traversant la vallée des Dappes, l'une était soumise à l'autorité française et l'autre à l'autorité vaudoise; de là enfin des difficultés souvent renouvelées et une sorte d'antagonisme permanent entre la France et le canton de Vaud, au sujet d'une petite vallée qui, vu son peu d'étendue et le peu de ressources qu'elle offre à l'agriculture et à l'industrie, n'aurait pas dû certes exciter une telle rivalité.

Le sentiment de nationalité jalouse que nous avons signalé en Belgique et en Hollande est peut-être plus vif encore en Suisse. Là se retrouve dans les esprits, à l'état permanent, la crainte de voir appliquer le dangereux système des annexions, mis en pratique par le Piémont. Cette crainte justifie jusqu'à un certain point les sacrifices considérables que la Suisse a cru devoir s'imposer pour fortifier son organisation militaire et pour compléter ses routes. Développement donné à la cavalerie armée et équipée en vue spécialement de services à rendre par des courses rapides dans les montagnes; essais variés pour que de plus en plus l'artillerie puisse être facilement transportée à dos de mulet jusque sur les ci-

mes les plus élevées ; exercices multipliés afin d'ajouter à l'habileté proverbiale des tireurs helvétiques la régularité et l'ensemble dans les mouvements stratégiques, rien n'a coûté à ce petit peuple plein d'intelligence et toujours jaloux de son indépendance. Entourés de routes ouvertes à l'étranger, plusieurs cantons, Uri, le Tessin, les Grisons, le Valais, se trouvaient séparés du reste de la Suisse par des montagnes qui les mettaient dans l'impossibilité d'être, en cas d'invasion, secourus par la confédération. Aussi, en même temps que le conseil fédéral votait douze batteries de canons rayés, il consacrait trois millions à l'exécution de routes stratégiques à travers les montagnes. Ce n'est pas tout : des troupes de toutes armes exécutèrent de grandes manœuvres qui les devaient préparer soit à empêcher l'entrée d'une armée ennemie sur le territoire helvétique, soit à la déloger des positions les plus avantageuses, même les plus formidables, dont elle aurait pu s'emparer sur le Saint-Gothard et dans le Valais. Pour obtenir ces résultats, l'infanterie, la cavalerie, l'artillerie franchissaient des cols élevées à des hauteurs prodigieuses, et le plus complet succès couronnait les efforts de ces soldats vraiment citoyens chez lesquels la discipline et le patriotisme se sont toujours prêtés un mutuel appui.

Le fraternel secours que dans les circonstances importantes les cantons peuvent attendre les uns des autres, malgré des dissidences partielles, se manifesta d'une manière touchante à l'occasion de l'incendie de Glaris, au mois de mai 1861. Le feu, qui

avait éclaté, par suite d'imprudence, dans une maison de cette ville, était activé avec une telle violence par le *fœhn*, vent des Alpes, auquel rien résiste, que la ville presque entière avait été réduite en cendres. Le canton s'empressa de voter des fonds pour réparer, autant que possible, le désastre; mais un canton seul eût été impuissant à remplir une pareille tâche. La Suisse entière s'émut; la nation décréta, en faveur d'une de ses fractions, si douloureusement éprouvée, un emprunt d'un million, sans intérêt pendant dix ans et à deux pour cent d'intérêt pendant les dix années suivantes; de plus, il fut stipulé qu'à partir de la quinzième année, le canton de Glaris pourrait rembourser les sommes prêtées, par annuités de deux cent mille francs.

Les grandes nations européennes, chez lesquelles le sentiment d'affection et de solidarité entre les diverses familles d'un peuple tend chaque jour à disparaître, les grandes nations, qui songent en général à s'assimiler les petites, furent obligées de rendre hommage aux vertus privées que ces dernières ont su conserver. A la première nouvelle du désastre, tous les cantons s'étaient levés, on peut le dire, pour venir en aide aux victimes. Dès le lendemain de l'incendie, toutes les familles privées d'asile étaient recueillies dans les villages voisins. Les communes les plus pauvres s'imposèrent généreusement, et, quant aux citoyens épargnés, ce fut par sommes de 10,000, 15,000, 20,000, 40,000 francs, qu'ils s'inscrivirent sur les listes de souscriptions!

Les journaux suisses de cette année-là renferment

sur *le mouvement charitable* et fraternel du pays après l'incendie de Glaris nombre de faits dignes d'être comparés aux plus beaux traits antiques dont Jean de Muller nous a transmis le souvenir.

Le gouvernement du canton, après la terrible catastrophe, avait convoqué la *landesjegmeinde*, ou assemblée du peuple, afin de lui soumettre diverses mesures urgentes exigées par les circonstances. Près de six mille personnes assistèrent à la réunion, et le discours du *landesstatthalter* qui remplaçait le *landamman*, gravement malade depuis l'affreuse nuit du sinistre, fut écouté dans le plus religieux silence par la multitude. Les trois propositions de rebâtir la ville de Glaris, de contracter un emprunt de 3 millions et d'accorder de pleins pouvoirs au conseil d'Etat furent votées à l'unanimité, avec un calme et une simplicité dignes des plus beaux jours de la confédération.

Chez un peuple où se passent de telles scènes l'indépendance du pays n'a rien à redouter de l'ambition de ses voisins. Et pourtant la Suisse s'inquiète et prend feu dès que la moindre parole, prononcée n'importe où et par qui, semble menacer sa nationalité!

A la fin de juin 1862, le général Bixio, membre du parlement italien, s'était fait l'écho d'une opinion assez répandue dans la haute Italie, à savoir, que le canton du Tessin était indispensable au nouveau royaume d'Italie, dont il avait été détaché par un abus de la force. Des explications sur cet incident furent demandées par le conseil fédéral à l'un des ministres de Victor-Emmanuel, le général Durando. Le 21 juil-

let le conseil recevait les explications suivantes : « Si par suite d'événements qu'on ne peut prévoir aujourd'hui, mais qui sont *possibles* au milieu du bouleversement des événements, il arrivait *qu'il fût nécessaire de réunir à la nationalité naturelle de l'Italie une partie du territoire suisse*, et si j'avais alors quelque influence sur les affaires, je voudrais que la Suisse obtînt ailleurs des compensations afin qu'elle ne fût rendue ni moins puissante ni apte à sa propre défense et à celle de l'Italie. »

Cet étrange langage souleva dans l'assemblée fédérale une véritable tempête : « On parle, s'écria l'un des députés de la confédération, de la nécessité de réunir à la *nationalité naturelle de l'Italie* une partie du territoire suisse; mais qu'est-ce que la Suisse sinon une agglomération de fragments détachés de la nationalité italienne, de la nationalité française et de la nationalité allemande? Le jour donc où l'on aura reconnu à l'Italie un droit sur le Tessin, et sans doute sur le canton des Grisons, la France réclamera les cantons de Bâle et de Neufchâtel, de Vaud et de Fribourg, de Genève et du Valais, et l'Allemagne s'annexera le reste de la confédération qui disparaîtra tout entière de l'Europe. » Ces paroles étaient frappantes de vérité; et comme en Suisse l'on n'est point assez révolutionnaire pour sacrifier les intérêts nationaux à ceux de l'*unité italienne*, le conseil fédéral protesta solennellement, devant l'Europe, contre les maladroites paroles du ministre italien ; puis l'assemblée, à l'unanimité, adopta un ordre du jour déclarant que « le conseil prendrait toutes

les mesures pour repousser avec énergie toute attaque contre le territoire suisse ».

Dans le canton du Tessin, autorités et citoyens protestèrent, à l'envi, de leur profond attachement à la commune patrie. La municipalité de Lugano, ayant pris l'initiative d'une adresse au conseil fédéral, cette adresse fut signée avec un tel empressement par tous les partis, qu'il n'y manqua que les noms des citoyens absents du pays!

L'unanimité de cette protestation fit réfléchir à Turin. Le président du conseil des ministres vint déclarer au parlement « qu'on avait mal interprété les paroles du général Durando, son collègue, que le gouvernement avait un profond respect pour l'intégrité de la Suisse, et que ses pensées comme ses désirs étaient contraires à l'éventualité à laquelle avaient fait allusion les deux généraux italiens. »

Cette affaire terminée, le conseil fédéral conclut trois traités, deux de commerce avec la Belgique et les Pays-Bas, et un traité politique, celui de Berne, qui termina l'affaire de la *vallée des Dappes*. Un échange de territoire avait été suggéré par les ingénieurs fédéraux. On céderait à la France la partie de la vallée qui comprend la route des Rousses à la Faucille, c'est-à-dire le coin de territoire qui seul a de la valeur pour elle, et, en retour, on abandonnerait à la Suisse le terrain qui s'étend le long des pentes du Noirmont, jusqu'au district vaudois de la vallée de Joux. Les deux pays contractants s'engageaient, du reste, à n'élever aucun ouvrage de fortification sur les points désignés, et les communications entre la

vallée de Joux et Saint-Cirgues, par la route du bois d'Amont, étaient déclarées exemptes de tout droit de transit, de péage et de douane.

La Suisse, en cette année 1862, témoigna de sa sollicitude pour son commerce intérieur en décidant qu'une ambassade serait envoyée au Japon, pour profiter des débouchés nouveaux promis à l'industrie européenne par l'ouverture de cet empire. La décision fut d'abord accueillie par des sourires : la Suisse, n'ayant ni marine, ni armée permanente, était-elle en mesure d'obtenir un traité et d'en assurer l'exécution? La dépense qu'il faudrait faire ne serait-elle pas bien considérable pour un résultat tout à fait incertain? Les négociants suisses, dont le caractère est la hardiesse et la décision, ne reculèrent point devant ces objections : on vota les subsides nécessaires à l'ambassade qui devait, du reste, compter sur l'appui du gouvernement hollandais et sur la protection des marines française et anglaise.

L'arrivée de la mission helvétique au Japon coïncida malheureusement avec des troubles graves dans le pays. Mais, en dépit de tous les obstacles, les envoyés de la confédération obtinrent du gouvernement japonais un traité semblable à ceux que leur pays avait déjà conclus avec plusieurs États européens.

D'après ce traité, la confédération avait droit d'entretenir un agent diplomatique à Yeddo et d'avoir dans les ports ouverts au commerce étranger des agents consulaires ayant autorisation de circuler dans l'intérieur de l'empire.

Avant de passer à un autre sujet, il faut dire deux

mots de la situation financière de la Suisse. Le budget de ce petit pays jouit du rare privilége de se solder chaque année par un excédant de recettes. Ce résultat est dû principalement aux péages fédéraux, dont les produits s'accroissent incessamment quoique les droits soient minimes en général. Recettes des douanes, des postes, des télégraphes, tout s'accroît. En 1861, les postes fédérales ont transporté 28,700,000 lettres, ce qui fournit, en moyenne, pour une population de 2 millions 1/2, onze lettres par habitant, c'est-à-dire un chiffre supérieur à celui de tous les autres États du continent, l'Angleterre exceptée (1).

Malgré la prospérité financière de la Suisse, les chambres y maintiennent les traditions de stricte économie. Celles de respect de la liberté religieuse y sont malheureusement moins en faveur. Ainsi, en 1862, après de longs débats sur le divorce, interdit par plusieurs législations cantonales, les chambres ont décidé que le tribunal fédéral « serait apte à prononcer sur les questions de ce genre ». Il y a là évidemment une grave atteinte portée à la souveraineté des cantons. Mais le désir d'attribuer au mariage un caractère purement civil, et de combattre sur ce point, l'opinion des catholiques a fait fouler aux pieds le droit et l'équité !

XXII

Maintenant de la Suisse il nous faut retourner en Italie.

(1) En Angleterre la moyenne des lettres par habitant est de dix-nouf. Voir l'*Annuaire des Deux-Mondes* pour 1862-1863, p. 223.

La prise de Gaète venait d'assurer au roi de Piémont la possession des provinces méridionales de la Péninsule.

Le 21 février, M. de Cavour présentait au sénat un projet de loi pour donner à Victor-Emmanuel le titre de roi d'Italie. La loi fut votée à l'unanimité moins deux voix, et, chose curieuse, la formule *par la grâce de Dieu* fut maintenue, en dépit des efforts de la commission, qui demandait qu'on y substituât celle-ci : « Par la providence divine et le vote de la nation ! »

Après avoir dissous un parlement qui ne pouvait plus représenter l'Italie tout entière, et proclamé, à Naples comme à Palerme, le *Statut piémontais,* M. de Cavour en appela aux électeurs du nouveau royaume, à l'effet d'élire de nouveaux députés. Le sénat fut complété par l'adjonction de soixante membres choisis parmi les personnages les plus libéraux et les plus distingués de la péninsule.

A la veille des élections, le premier ministre s'empressa de *remanier* les deux gouvernements de Naples et de Palerme. Le prince de Carignan fut nommé lieutenant de Victor-Emmanuel, avec des pouvoirs presque égaux à ceux du roi, et l'on adjoignit au prince M. Constantin Nigra, l'un des plus brillants élèves de M. de Cavour.

Les élections se firent avec un calme relatif, même à Naples. Les candidats sympathiques au premier ministre furent élus en Piémont, dans l'Émilie, en Toscane, dans les Marches et l'Ombrie, en Sicile. Le parti de l'action, à Naples, à Gênes, à Milan, ne réussit à faire nommer qu'au second tour de scrutin

MM. Bertani, Crispi, Mordini, Brofferio, Guerazzi et Saffi.

Une assemblée composée d'hommes d'origine et de provinces diverses ne tarda point à se trouver réunie dans l'immense salle improvisée pour le nouveau parlement. Jamais réunion offrant de plus étranges contrastes n'avait été convoquée dans la vieille capitale du Piémont. Auprès de membres de la plus haute noblesse italienne, ducs, princes, marquis, riches et conservateurs, étaient assis des avocats, des professeurs, des journalistes, des chefs de volontaires garibaldiens, conspirateurs émérites de toutes les époques.

Naturellement, tous attendaient avec impatience le premier discours du roi d'Italie : or, voici ce document tel que nous l'a transmis le journal officiel de Turin :

« Messieurs les sénateurs, messieurs les députés,

« L'Italie, libre et unie presque tout entière, se confie en votre sagesse : c'est à vous de l'organiser.

« Vous établirez les plus grandes libertés administratives, tout en veillant à ce que l'unité soit sauvegardée. L'opinion nous est favorable.

« L'empereur des Français, tout en nous assurant les bienfaits de la non-intervention, a cru convenable de rappeler son envoyé. Ce fait a excité nos vifs regrets, sans altérer notre reconnaissance. La France et l'Italie ont resserré à Magenta et à Solferino des liens qui seront indissolubles (1).

(1) Dieu le veuille !

« L'Angleterre, ancienne patrie de la liberté, a reconnu notre droit de disposer de nous-mêmes. Nous garderons un souvenir impérissable de l'appui qu'elle nous a donné par ses bons offices.

« Un prince illustre étant monté sur le trône de Prusse, je lui ai envoyé mon ambassadeur pour lui témoigner notre sympathie pour sa personne et pour la nation allemande.

« Vous aiderez, messieurs, mon gouvernement à compléter les armements.

« Dans la conscience de ses forces, le royaume d'Italie pourra suivre les conseils de la prudence. Ma voix s'est jadis élevée avec hardiesse, mais il est sage d'attendre à propos comme d'oser à propos. Dévoué à l'Italie, j'ai risqué pour elle ma vie et ma couronne, mais nul n'a le droit de risquer l'existence et la destinée d'une nation.

« La prise d'une forteresse formidable a couronné dignement les exploits de l'armée et de la marine : elles ont acquis, ainsi que les volontaires, une gloire qui a donné au pays une juste confiance en lui-même.

« Une vaillante jeunesse, conduite par un capitaine qui a rempli du bruit de son nom les pays les plus reculés, a fait voir que ni la servitude ni les longues infortunes n'ont énervé la fibre des peuples italiens. Ce sont ces faits qui ont inspiré à la nation une grande confiance en sa propre destinée. Je suis heureux de manifester au premier parlement italien la joie qu'en éprouve mon cœur de roi et de soldat. »

M. de Cavour était trop habile pour ne pas com-

prendre que la première chose à faire c'était de réunir, autant que possible, dans un même sentiment et dans une même pensée de nationalité, ces hommes accourus de tous les coins de l'Italie, Piémontais, Lombards, Toscans, Ombriens, Napolitains, Siciliens : ils furent donc tous invités dès les premiers jours à proclamer Victor-Emmanuel roi d'Italie :

« Les merveilleux événements des deux premières années ont réuni en un seul État presque tous les membres épars de la nation. Le royaume d'Italie est aujourd'hui un fait. Ce fait nous devons l'affirmer devant l'Europe. C'est une noble nation qui, tombée par la faute de la fortune et par ses propres fautes, dans un état d'abaissement, foulée aux pieds, flagellée pendant trois siècles par des tyrannies étrangères et indigènes, se relève enfin, en invoquant son droit, se renouvelle à travers une lutte magnanime qui dure depuis douze ans et s'affirme à la face du monde!..... Interprètes du sentiment national, nous avons déjà, au jour solennel de l'ouverture du parlement, salué Victor-Emmanuel du nouveau titre que l'Italie, de Turin à Palerme, lui a décerné dans son affectueuse reconnaissance. Maintenant, il est nécessaire de convertir en loi de l'État ce cri de l'enthousiasme. »

Sous le titre de Victor-Emmanuel II, le fils de Charles-Albert de Savoie fut, par acclamation, proclamé roi d'Italie, le jour de l'anniversaire de sa naissance. « Sire, était-il dit dans l'adresse votée par la chambre, Sire, à l'anniversaire de votre naissance, les suffrages de tout un peuple placent sur votre tête

bénie par la Providence la couronne de l'Italie. C'est la digne récompense du courage de vos aïeux, des sacrifices de votre père et de la foi que vous seul, entre tous les anciens souverains de l'Italie, vous avez eue en la cause de la liberté et du droit populaire. »

Après cette solennelle proclamation, M. de Cavour crut devoir donner sa démission. Mais, comme tout le monde le prévoyait, Victor-Emmanuel chargea l'éminent homme d'État de former un cabinet. Les ministres choisis furent M. Minghetti (intérieur); général M. Fanti (guerre); Cassini (justice); M. Peruzzi (travaux publics); M. de Sanctis (instruction publique); M. Bastogi (finances); M. Natoli (commerce). M. Ninta, qui avait refusé le ministère de la justice, devint ministre sans portefeuille. A vrai dire, M. de Cavour, ministre des affaires étrangères et de la marine, formait à lui seul tout le cabinet. Son autorité était tellement omnipotente qu'il n'hésita point à maintenir à son poste le général Fanti, son collègue, malgré la vive répulsion de l'armée et de l'opinion publique.

Mazzini, le fait est connu, avait récemment écrit à ses amis de Turin : « Avancez, avancez : si dans huit jours vous n'êtes pas en plein mouvement sur Rome, vous êtes perdus! » Mais cette opinion n'était pas, tant s'en faut, celle des hommes sages, des politiques de l'Italie, qui trouvaient insensé l'audacieuse prétention de mettre la main sur la capitale du catholicisme, gardée par un corps d'armée français. M. Massimo d'Azeglio, bravant l'impopularité, conjura ses compatriotes de renoncer à une chimère

qui pouvait avoir pour l'Italie les plus fatales conséquences : il conseillait de choisir Florence, la capitale des lettres italiennes, pour la capitale du nouveau royaume. Mais les imaginations, dans toute la péninsule, étaient allumées, et, les vieux souvenirs classiques aidant, la majorité déclarait solennellement que le peuple-roi devait avoir son siége au Capitole.

Un député de la gauche, M. Mauro Macchi, avait déjà présenté, au nom de 8,000 Romains, une pétition où l'évacuation de Rome par les Français était impérieusement réclamée. Le 25 mars, M. Audinot demanda où en étaient les négociations entre Turin et Paris, au sujet de Rome capitale, et il somma le nouveau roi « d'accomplir prochainement le serment qu'il avait prêté, sur la tombe de son magnanime père, le roi-martyr, *de porter au Capitole la liberté italienne.* »

Au milieu d'un silence solennel, M. de Cavour prit la parole. Il déclara que le royaume d'Italie ne pouvait se constituer sans capitale, et que cette capitale devait être Rome : « C'était là, pour tous les Italiens, une vérité *sentie d'instinct.* »

Sans être arrêté par ce qu'il y avait de monstrueux dans le fait d'un ministre réclamant, en pleine paix et au nom de son souverain, la capitale d'un autre souverain encore assis sur le trône, M. de Cavour osa proclamer non-seulement le *droit* mais même le *devoir*, pour les Italiens, d'aller à Rome. « Mais nous voulons y aller, ajoutait l'habile homme d'État, *sans qu'il en coûte rien à la France qui l'occupe et au saint-*

siége qui y réside. Si la France était hors d'état de s'opposer à notre entrée dans Rome, nous ne voudrions pas y pénétrer contre son seul désir. Si la possession de cette ville devait coûter quelque chose à l'indépendance du chef de l'Église, cette réunion serait fatale non-seulement au catholicisme, mais à l'Italie elle-même. »

Avec une habileté consommée, M. de Cavour essaya de prouver que « l'achèvement de l'unité italienne dans Rome », loin d'être une sujétion pour le pape, *serait la plus sûre garantie de son indépendance.. :* « Arrivés à Rome, nous proclamerons la séparation de l'Église et de l'État, et la liberté de l'Église, qui donnera au saint-siége la liberté qu'il désire. L'Église, une fois affranchie de tout lien avec le temporel, séparée de l'État par des limites bien distinctes, la liberté du saint-siége n'aura plus à souffrir des entraves que certains concordats avec le pouvoir civil font peser sur elle, et que le pouvoir temporel de la cour de Rome a seul rendus nécessaires jusqu'ici. Je crois que tout catholique sincère désire plus que toute chose un tel affranchissement. La seule difficulté consiste à savoir sur quelles garanties sera appuyée cette liberté de l'Église. Nous en donnerons d'importantes : nous inscrirons le principe de l'indépendance réciproque de l'Église et de l'État, dans le statut fondamental du royaume; nous en assurerons, par tous les moyens possibles, la réalisation complète. Mais la garantie la plus sûre est le caractère tout catholique des peuples italiens... L'Italie a fait souvent de grands efforts pour réformer la discipline ecclésiastique; ja-

mais elle n'a levé la main contre la religion, à laquelle elle tient. La patrie de Dante, de Savonarole, etc., n'a jamais voulu, comme eux, que la réforme de l'Église! Cet ardent désir a toujours été accompagné de la ferme volonté que cette Église épurée subsistât et devînt plus libre. Eh bien, cette liberté sera mieux assurée par l'amour de 26 millions de citoyens que par quelques mercenaires.

« Au risque d'être taxé d'utopie, j'ai la confiance que les principes une fois proclamés, consacrés par vous, l'âme de Pie IX, ouverte de nouveau aux généreux sentiments qui lui ont valu tant d'applaudissements, il y a quelques années, voudra acquérir la gloire immortelle d'avoir réconcilié la nation italienne et l'Église, la religion et la liberté (1). »

On le voit, le partage de Rome entre le pape et le roi d'Italie, partage proposé par le prince Napoléon, n'était point la solution désirée par M. de Cavour. Ce que voulait le ministre de Victor-Emmanuel, c'était Rome capitale de l'Italie, Rome habitée par le pape, qui n'y serait plus souverain temporel mais auquel on laisserait pleine liberté d'agir, comme il l'entendrait, dans l'ordre spirituel.

Ce rêve, cette utopie, pour parler le langage même de M. de Cavour, l'homme d'État l'avait-il sérieusement accueilli dans son esprit? Il est permis d'en douter. Et, en effet, la révolution qu'il s'agissait d'opérer n'était pas seulement une révolution dans l'Église d'Italie; elle devait atteindre toutes les églises

(1) Cf. avec le discours du prince Napoléon, prononcé le 1er mars 1861.

du monde catholique et bouleverser, jusqu'à un certain point, la civilisation chrétienne. Or, pouvait-on espérer, à Turin, que l'Europe prêterait les mains à d'aussi radicales transformations?

Quoi qu'il en soit, la hardiesse avec laquelle le premier ministre avait abordé la question romaine amena le résultat qu'il espérait sans doute : il fut coupé court au débat. L'assemblée, après avoir entendu un brillant discours du comte Pépoli, en faveur de l'unité, se décida à voter un amendement de M. Buoncompagni qui proposait de revendiquer Rome pour la capitale de l'Italie, de proclamer l'indépendance du pape, avec la liberté de l'Eglise, et d'inviter le gouvernement à parachever, de concert avec la France, l'unité de l'italie. M. de Cavour, s'adressant à l'Église, comme s'il était sûr de la convertir à sa thèse, termina la dicussion par une sorte de prosopopée qui ne pouvait manquer d'émouvoir les imaginations italiennes :

«... Faut-il vous convaincre que l'Église, pas plus que le pape, ne seront opprimés? Eh bien! nous dirons au pape : « Saint-Père, le pouvoir temporel n'est pas pour vous une garantie d'indépendance : Renoncez-y; nous vous donnerons les franchises spirituelles que vous avez inutilement demandées, depuis trois siècles, à toutes les puissances catholiques et dont vous avez avec peine arraché quelques lambeaux, en vertu des concordats qui vous entravaient vous-même. Toutes ces franchises, nous vous les offrons, pleines et entières, et nous proclamons ce grand principe : l'Église libre dans l'État libre. Vos amis vous proposent, de bonne

foi, des réformes que vous ne pouvez faire; ils vous conseillent d'édicter des codes contraires à vos maximes; ils insistent, ils vous reprochent vos refus; vous résistez, vous faites bien; vous ne voulez pas lever des soldats, pour forcer, à l'âge des grandes passions, vos sujets au célibat, et c'est pour cela que vous n'avez pas d'armée indigène; cela est juste. On vous demande la liberté de conscience, la liberté d'enseignement : vous ne pouvez pas accorder la liberté de penser, d'enseigner ce que le dogme catholique proscrit, c'est évident. Forcé de rester dans cet état anormal, vous êtes dans la nécessité, vous le père des fidèles, de contenir vos fils par des baïonnettes étrangères..... Saint Père, ce que nous vous offrons vaut mieux ! »

Les conseils de M. de Cavour à Pie IX témoignaient, en apparence, d'un zèle ardent pour la liberté de l'Église. Que demandait-il pourtant au souverain pontife? Tout simplement le sacrifice de son pouvoir temporel; mais, en échange, liberté pleine et entière serait accordée à l'Église. Il y avait d'excellentes raisons pour se défier de ces belles promesses : Le pape et l'Église n'en avaient-ils pas, plus d'une fois, constaté le manque absolu de sincérité? Depuis l'assassinat de l'illustre Rossi, son ministre libéral, Pie IX n'était-il pas suffisamment autorisé à se défier des procédés dont useraient les révolutionnaires italiens pour réconcilier, comme l'annonçait M. de Cavour, la religion avec la foi? Les paroles tant acclamées de Garibaldi contre la papauté et contre les *hommes noirs* en général, celles de M. Petruccelli déclarant, en

pleine séance du parlement italien, « que la question religieuse n'en est pas une pour l'Italie, *parce que les Italiens sont devenus un peuple indifférent en matière de religion* (1) »; d'autres aveux échappés aux chefs de la révolution unitaire dans la Péninsule, laissent-ils le moindre doute sur ce que serait, de l'autre côté des Alpes, « l'Église libre dans l'État libre? » Sur ce point, M. de Cavour *savait parfaitement à quoi s'en tenir* : il n'ignorait pas, l'on en aura plus tard la preuve, qu'il lui serait bien difficile de faire accepter *sa solution* par le monde catholique.

Si le ministre de Victor-Emmanuel avait pu se faire illusion sur l'accueil qui attendait, à Rome, ses protestations en l'honneur de la liberté et de l'indépendance de l'Église, une encyclique de Pie IX aurait bien vite désabusé l'homme d'État. Dans cette lettre adressée à tous les évêques de la catholicité, le souverain pontife repoussait, en effet, et dans les termes les plus énergiques, « la main des hommes qui ne rougissent point d'avancer, avec l'impudence la plus effrontée, qu'ils veulent donner la liberté à l'Église et rendre à l'Italie le sens moral. » Mais le chef du cabinet piémontais, homme d'indomptable résolution (*inconquerable will*), comme s'exprime Shakespeare, n'en continua pas moins de faire appel à

(1) La plupart des journaux *italianissimes* de Paris acceptèrent ces paroles comme vraies. La *Revue des Deux-Mondes* déclara que l'assertion de M. Petruccelli *était vraie pour une moitié seulement de l'Italie*. Cette moitié se composerait, paraît-il, de croyants ayant horreur du régime prétendu libéral des *libres-penseurs* qui soutiennent, avec M. Edgar Quinet, que l'Église catholique « doit périr pour le salut de la liberté. »

l'alliance du sentiment religieux et de l'esprit constitutionnel, à provoquer entre l'Eglise et l'État une séparation qui serait, affirmait-il, aussi favorable à l'une qu'à l'autre.

XXIII

Cependant, le 18 avril, à la chambre des députés, M. Ricasoli interpellait le cabinet pour savoir ce qu'allait devenir l'armée méridionale et pour réclamer l'armement de la nation. Un mouvement de surprise se manifesta dans l'assemblée, car quinze jours auparavant l'orateur avait publiquement protesté contre une lettre adressée par Garibaldi à l'association générale des ouvriers de Milan, lettre où le héros populaire reprochait au gouvernement d'avoir méconnu les services des volontaires, ses anciens compagnons d'armes, *et déclarait vouloir remettre le sort de l'Italie aux mains de la nation armée.*

Le général Fanti, ministre de la guerre, répondit au discours de M. Ricasoli. Il déclara que l'armée régulière n'avait point été traitée autrement que l'armée irrégulière, mais que, quant à la reconnaissance des grades, elle aurait eu pour résultat de bouleverser la constitution militaire du pays. Les volontaires avaient tous reçu six mois de solde ; les officiers d'ordre inférieur, qui voulaient entrer dans l'armée régulière, étaient autorisés à subir des examens à l'école d'Ivrée, ouverte dans ce but. Grâce au système adopté, 150,000 hommes de nouvelles troupes, c'est-à-dire dix-sept divisions composées d'anciens sol-

dats fusionnés avec un certain nombre de volontaires, étaient sous les drapeaux. N'était-ce pas là, pour la défense du pays, une force déjà fort respectable?

Garibaldi, revêtu de sa casaque rouge, sur laquelle il avait jeté un plaid écossais, prit à son tour la parole. Il protesta contre les phrases banales de réconciliation dont il était, disait-il, assourdi. Pouvait-il, en conscience, tendre la main à celui qui l'avait rendu étranger dans son propre pays (1)? Oubliant que sur les bords du Vulturne c'était l'intervention de l'armée régulière qui l'avait sauvé d'un désastre certain, l'illustre partisan se plaignit amèrement qu'une main *froide et malfaisante* fût venue l'arracher à ses victoires; il fit honneur au bon sens du pays d'avoir *seul* empêché *une guerre fratricide.*

Pâle d'émotion, M. de Cavour se leva :

« Personne, s'écria-t-il, n'a voulu de guerre fratricide! Vos accusations ne sont pas tolérables! »

Ce fut l'occasion d'un effroyable tumulte, que le président de l'assemblée ne put apaiser qu'en se couvrant.

On reprit la séance après une demi-heure de suspension. Garibaldi avait promis à ses amis de se montrer plus modéré, de renoncer à toute personnalité contre les ministres. Cependant, la fin de son discours ne fut guère qu'une agression plus ou moins déguisée : l'armée méridionale avait été abreuvée de dégoûts; les officiers étaient en disponibilité; on les renvoyait pour les plus légères fautes contre la disci-

(1) La cession de Nice, sa patrie, a profondément ulcéré Garibaldi.

pline. A tant de maux il n'y avait qu'un seul remède : l'armement général de la nation dès qu'on aurait procédé à la réorganisation de l'armée méridionale : « Pourquoi, ajoutait Garibaldi, avez-vous, *en acceptant les royaumes du midi*, refusé l'armée qui les donnait? Les *mille* sont partis sans cadres ; les volontaires sont dispersés au lieu d'être réunis dans les provinces méridionales pour combattre la réaction. Quand il s'agit d'ennemis, est-ce que toutes les armes ne sont pas bonnes pour le combattre? »

M. Bixio adjura Garibaldi et M. de Cavour de se donner la main : « Je payerais un tel spectacle, s'écria-t-il, du sacrifice de tous les miens ! » Le président du conseil, malgré la violence d'une attaque tout particulièrement dirigée contre lui, répondit qu'il voulait bien considérer la première partie de la séance comme non avenue, et il rappela qu'il était si peu l'ennemi des volontaires qu'il les avait, le premier, appelés sous les drapeaux, en 1859, malgré toutes sortes de difficultés.

Le lendemain, M. Ricasoli présentait à la chambre un amendement où il exprimait le désir que le décret du 11 avril, sur les volontaires, fût complétement exécuté, et que le gouvernement s'occupât activement, comme il avait été convenu, de l'armement du pays.

Le général Cujia, avec un grand sens, plaida la cause de l'armée régulière, dont les volontaires les plus enthousiastes ne pourraient tenir lieu en face de troupes nombreuses et bien disciplinées. Militaire de la veille, Bixio invoqua le souvenir des volontaires

de la révolution française, improvisant partout la victoire : « Vous voulez tous l'Italie indépendante, s'écria-t-il, eh bien! sachez-le, vous êtes perdus si vous n'avez pas sous les armes 300,000 hommes!

« Prenez de l'argent! Prenez tout ce qu'il faut! Battus, vous auriez bien plus à payer! Pour moi, si vous ne savez pas vous défendre, si l'Italie me manque, je me ferai Chinois! »

M. de Cavour répondit qu'il ne repoussait point toutes les idées de Garibaldi; mais l'armée de ce général, bonne pour agir en temps de guerre, pouvait-elle être maintenue telle qu'elle, en temps de paix? Quant aux enrôlements, devait-on les faire tout de suite, quoique la guerre ne fût pas déclarée? Mais les volontaires ne se présenteraient qu'en très-petit nombre, chose déplorable, et d'ailleurs cette mesure ne serait-elle pas considérée comme un commencement d'hostilité?

Après avoir entendu cette espèce d'appel à la concorde, Garibaldi, plus calme, demanda la parole; il dit qu'il avait été satisfait, en 1859, d'être mis à la tête des volontaires. Mais il prétendit que ceux qu'on lui envoyait étaient, pour la plupart, des bossus, des boiteux. C'était une véritable dérision. Que ne suivait-on l'exemple de l'Angleterre? Par l'organisation de ses volontaires ne s'était-elle pas mise, à tout jamais, à l'abri des invasions? »

M. de Cavour, dans un dernier discours, répondit à tous les orateurs de l'opposition :

« L'ambition du ministère est d'avoir une armée, une, italienne, de même qu'après la fusion de la

flotte napolitaine avec la flotte piémontaise, il n'y a plus eu qu'une marine italienne. Une armée de volontaires peut rendre sans doute de grands services, *mais elle ne comporte qu'un état de guerre*. Elle est d'un emploi impossible en temps de paix. Créer une armée de volontaires, c'est donc commencer les hostilités. Or, quelle est la situation? Tous les Italiens sont d'accord pour proclamer que la question nationale ne sera point terminée tant que l'indépendance ne s'étendra pas sur toute la péninsule. Le gouvernement a déclaré à la France *qu'il n'irait point à Rome sans son consentement*, à l'Europe qu'il ne susciterait aucun conflit pour avoir la Vénétie. Vous voyez donc qu'une étincelle partie d'ici peut mettre le feu à l'Europe et tourner contre nous des puissances amies. L'Angleterre elle-même n'a-t-elle pas dit : « Malheur aux provocateurs! » Et les côtes de l'Italie ne sont-elles pas sous la surveillance des escadres de Corfou et de Malte?

« Il peut y avoir une politique qui ne tienne pas compte de ces avertissements, celle de la guerre immédiate. Nous comprenons cette politique. Mais elle n'est point la nôtre, pour le présent. La chambre veut-elle l'adopter? qu'elle le dise! En cessant de siéger au ministère, nous combattrons toujours cette politique; mais dès qu'elle sera mise en pratique, nous en serons les aides, les soldats les plus ardents, et ce que nous taxons aujourd'hui de témérité, nous l'appellerons générosité. Que si, au contraire, vous mainteniez la politique de *préparation*, d'expectative, que nous tenons pour la meilleure, nous vous dirions : votez pour

l'ordre du jour de M. Ricasoli, qui tient compte du passé et de l'avenir. »

Ce discours posait nettement la question en indiquant à quelle limite s'arrêteraient les concessions du cabinet.

Garibaldi ayant prié le gouvernement de préciser ce qu'il avait fait pour l'armement de la nation, M. de Cavour répondit qu'on venait de lever deux classes dans les Marches et dans l'Ombrie, qu'un appel semblable serait fait à Naples et en Sicile, qu'on possédait 100 batteries, et que pour la marine 52 millions seraient dépensés. Garibaldi ne se tint point pour satisfait; il demanda que le général Fanti fût remplacé au ministère de la guerre. C'était forcer M. de Cavour à poser la question de cabinet : elle fut résolue en faveur du gouvernement par 194 voix contre 77 dont faisaient partie celles de MM. Bixio, Brofferio, Depretis, Conforti, Millana, Liborio Romano et Pepoli. Une majorité de 117 voix se prononçait donc contre l'ancien dictateur!

Le général Cialdini, dont on a pu apprécier plus haut l'élévation de cœur (1), s'empressa d'annoncer à Garibaldi que tout lien d'amitié cessait d'exister entre eux : « Je ne puis souffrir, disait l'insulteur de Lamoricière, de voir le général Garibaldi se mettre à côté du roi, au-dessus des ministres et du parlement; je le trouve bien ingrat d'avoir oublié les services rendus par l'armée régulière aux volontaires si gravement menacés sur les bords du Vulturne.

(1) Voir T. IX.

Ennemi de toute tyrannie, je n'accepte aucune dictature, pas même celle de Garibaldi. »

La réponse de l'ex-dictateur fut digne et presque calme : « Fort, dit-il, de sa conscience de soldat et de citoyen, il ne descendrait pas à se justifier d'avoir manqué de respect au roi, à l'armée, au parlement. Sa conduite au Vulturne n'avait pas besoin d'apologie, ni sa franchise au parlement besoin d'excuse. Au surplus, si quelqu'un se trouvait offensé de sa manière de s'exprimer, il attendrait qu'on lui demandât satisfaction de ses paroles. »

La situation devenait grave : de nombreuses provocations avaient été échangées entre les deux armées, lorsque le roi crut devoir intervenir en personne. Garibaldi et M. de Cavour se rencontrèrent au palais, où de longues explications s'échangèrent. L'entrevue ayant eu lieu sans témoins, on n'en a pu connaître qu'un petit nombre de détails rapportés à leurs amis, soit par M. de Cavour, soit par Garibaldi. Ce dernier, après avoir exposé franchement ses griefs, supplia Victor-Emmanuel de prendre en considération sérieuse son projet d'armement. M. de Cavour ne négligea rien pour se justifier : il déclara ne nourrir aucun ressentiment, aucune espèce de malveillance contre le général ni contre ses amis. Quant à la cession de Nice, il avait dû subir ce qu'il était absolument impossible d'empêcher.

Les deux interlocuteurs se retirèrent sans s'être donné la main, mais bien résolus à ne point ajouter aux difficultés de la situation par des querelles personnelles.

Le marquis de Pallavicini-Trivulzio, l'ancien prodictateur de Naples, se chargea de réconcilier Cialdini avec Garibaldi. Les deux anciens amis se rencontrèrent, et, grâce à l'intervention de la jeune marquise, ils consentirent à échanger une poignée de main.

— « Nous aurions dû nous couper la gorge, disait le chef *des chemises rouges* en se retirant, mais mieux vaut nous embrasser! »

Le lendemain il repartit pour son île de Caprera. De temps en temps, on le voyait reparaître au parlement de Turin, mécontent, la menace aux lèvres; mais Victor-Emmanuel et son premier ministre réussissaient toujours à l'apaiser, en lui faisant de mystérieuses promesses pour un prochain avenir.

XXIV

Cependant M. de Cavour ne devait pas survivre longtemps à l'apaisement du conflit qui menaçait d'éclater entre le parti politique et le parti révolutionnaire. Le dernier acte diplomatique du premier ministre avait été d'avertir l'envoyé de Prusse à Turin, M. Brassier de Saint-Simon, « que l'*exequatur* était retiré aux consuls de Bavière, de Wurtemberg et de Mecklembourg, ces trois gouvernements refusant d'ouvrir les dépêches à eux adressées par les ministres résidents italiens qu'ils refusaient de considérer comme accrédités auprès d'eux. » Le jour même où cette mesure était prise, M. de Cavour fut saisi d'un accès de fièvre pernicieuse. Saigné par

son médecin, avec l'exagération propre aux praticiens de Turin, le ministre avait éprouvé un mieux relatif; dominant ses souffrances, il s'était remis aux affaires. Mais le 2 juin le mal reparut, avec une gravité presque foudroyante. Le 4 et le 5 le malade reçut la visite de Victor-Emmanuel, auquel il put exprimer, dans un intervalle de calme, l'espoir de laisser le royaume d'Italie définitivement constitué. Le roi se retira sans aucun espoir ; et en effet le lendemain, 6 juin, à six heures du matin, l'illustre homme d'État était enlevé à son œuvre.

Le même jour, le président de la chambre des députés, M. Ratazzi, annonçait cette grande perte à ses collègues :

« Je suis sûr, messieurs, dit-il, d'être l'interprète des sentiments de tous en proclamant que la mort de cet homme d'État éminent est un malheur pour la patrie. L'Italie lui doit être reconnaissante pour ce qu'il a fait et déplorer le malheur de l'avoir perdu. La chambre s'associera au deuil du pays. Mais point de découragement. M. de Cavour lui-même, sur son lit de mort, a manifesté sa foi inébranlable dans l'avenir de l'Italie, dont l'indépendance et l'unité doivent pleinement triompher. Nous conserverons cette même foi avec une inébranlable fermeté. »

Les funérailles de l'illustre mort furent presque royales. Soixante mille personnes y assistaient. Victor-Emmanuel voulut accorder à l'homme auquel il devait tant l'honneur unique d'une sépulture dans la basilique de Superga, au milieu des rois et des princes de la maison de Savoie.

Tous les partis rendirent hommage aux talents qu'avait déployés M. de Cavour, à son dévouement patriotique, à la sincérité de ses sentiments libéraux. Une feuille catholique, l'*Armonia*, dont il avait souvent blessé les croyances religieuses, reconnut elle-même la hauteur de vue et le désintéressement de l'homme d'État.

Né en 1809, M. de Cavour avait fait son éducation politique en France et en Angleterre. Ses débuts dans la presse et à la tribune piémontaise n'avaient pas été brillants; mais, dans un pays de bavardage déclamatoire et vide, il sut donner le premier l'exemple d'un langage net et pratique, d'un esprit vraiment politique. La part qu'il fit prendre au Piémont dans la guerre de Crimée était déjà presqu'un trait de génie. En se posant au congrès de Paris comme le champion de l'Italie contre l'Autriche; en amenant les plénipotentiaires à prendre acte de ses paroles, il donna la mesure de ce que son pays pouvait attendre de lui. « En entraînant la France dans cette voie, disait le vieux chancelier Pasquier, M. de Cavour nous a vraisemblablement préparé pour l'avenir de terribles difficultés, plus que cela, j'en ai peur; mais le Piémont et Victor-Emmanuel lui doivent immensément! »

L'histoire de ce petit royaume, depuis 1859, est en effet l'une des plus extraordinaires que puissent enregistrer les annalistes modernes : « Elle prouve, a dit éloquemment lord Palmerston, qu'un homme doué de talents extraordinaires, d'un grand patriotisme et d'une profonde énergie peut, en soutenant une

grande cause, en saisissant les occasions favorables, faire le plus grand bien à sa patrie, malgré les difficultés en apparence les plus insurmontables. »

Dans une bouche anglaise, un tel éloge ne saurait surprendre, il est vrai. L'unité de l'Italie, dont la France ne voulait pas, est en partie l'œuvre de l'Angleterre. Quoi d'étonnant, d'après cela, que des hommes d'État de ce pays glorifient la politique du comte de Cavour?

La *Gazette autrichienne* jugea naturellement avec moins de bienveillance un ministre auquel on avait attribué le projet de faire de l'Italie *la troisième des grandes puissances libérales*. « M. de Cavour, disait la feuille allemande, a accompli une grande révolution. La suite des événements nous apprendra s'il a été la force motrice, le ressort ou le pendule auquel la main d'un autre donnait l'impulsion. »

XXV

L'avant-veille de la mort de son premier ministre, Victor-Emmanuel avait fait appeler auprès de lui les deux hommes les plus considérables du parlement, MM. Ratazzi et Ricasoli : l'un, ancien ami du roi, habile orateur, homme d'affaires expérimenté, avait été le collègue de M. de Cavour; l'autre, après avoir exercé la dictature en Toscane, s'était acquis la réputation d'homme aussi ferme qu'habile, et on le disait beaucoup plus *décidé* que M. de Cavour sur la question de Rome. M. Ratazzi, ayant pesé tous ces mérites, engagea Victor-Emmanuel à charger le baron

Ricasoli de la formation du nouveau cabinet, promettant de le soutenir par le plus cordial concours. Dès le 12 juin, M. Ricasoli annonçait au parlement son entrée au ministère.

La nouvelle administration se constitua facilement : il s'agissait seulement de remplir quelques postes laissés vacants par M. de Cavour.

M. Della Rovere, gouverneur de la Sicile, fut appelé au ministère de la guerre, le général Menabrea au ministère de la marine, le député napolitain Cordova au commerce. Le caractère, plus raide qu'énergique, du chef du nouveau cabinet se trahit à son premier discours : « Messieurs, dit-il, dans l'immense calamité qui vient de nous frapper, personne, nous l'osons affirmer, n'a plié sous le poids de la douleur; personne n'a douté des destinées de la patrie. Non, messieurs, le vaste projet du grand homme d'État n'a point péri avec lui; quand il est descendu dans la tombe, ce projet était déjà l'âme et la vie d'une nation entière. Maintenant, notre tâche sera de continuer cette œuvre conduite avec une sage hardiesse si près de son terme. Vis-à-vis de l'Europe nous devons maintenir et défendre le droit qu'a l'Italie de se constituer et de s'organiser. Son premier besoin, je dis plus, son premier devoir sera de poursuivre avec une infatigable ardeur l'armement national. »

Ce langage tranchant devait plaire à la multitude. Les amis du ministre ne manquèrent pas de rappeler que c'était lui qui, par sa fermeté, avait fait échouer les restaurations arrêtées, en principe, à Villafranca.

Or, serait-il donc plus difficile de *forcer la France* à retirer ses troupes de Rome?

En attendant, l'on se réjouissait beaucoup à Turin de la reconnaissance du royaume d'Italie par Napoléon III. Après un échange affectueux de lettres entre l'empereur et Victor-Emmanuel, les rapports diplomatiques avaient été rétablis entre les deux pays. Cet acte fut salué par M. Ricasoli, « comme l'accomplissement et le sceau des paroles prononcées par l'empereur des Français, en juillet 1859, après la campagne d'Italie ».

Certes, rien de plus convenable que cet hommage à l'empereur. Seulement, M. Ricasoli et tous les hommes d'État de son pays avaient le tort d'oublier que le cabinet des Tuileries, tout en s'empressant de reconnaître le royaume d'Italie, après la mort de M. de Cavour, avait formellement *séparé* cette reconnaissance de la question de Rome : « Le gouvernement de Sa Majesté, — écrivait, le 15 juin, M. le ministre des affaires étrangères de France à la cour de Turin, — le gouvernement de Sa Majesté n'a caché en aucune circonstance ses opinions sur les événements qui ont éclaté l'an dernier dans la péninsule. La reconnaissance de l'état de choses qui en est résulté ne pourrait donc en être la garantie, de même qu'elle ne saurait impliquer l'approbation rétrospective d'une politique au sujet de laquelle nous nous sommes constamment réservé une entière liberté d'appréciation. Encore moins l'Italie serait-elle fondée à y trouver un encouragement de nature à compromettre la paix générale..... Le cabinet de Turin a rendu compte des

devoirs que notre position nous crée envers le saint-siége, et je crois superflu d'ajouter qu'en nouant des rapports officiels avec le gouvernement italien nous n'entendons nullement affaiblir la valeur des protestations formulées par la cour de Rome contre l'invasion de plusieurs provinces des États pontificaux. »

Ces paroles ne manquent assurément pas d'une certaine netteté. Mais, de l'autre côté des Alpes, depuis l'invasion en pleine paix des Marches et de l'Ombrie par les Piémontais, toute déclaration de la France, en ce qui concerne les relations du saint-siége avec le royaume d'Italie, est considérée comme non avenue : « Faisons vite, et la France ne dira rien! » Cette appréciation est tellement générale, au delà des Monts, que M. Ricasoli lui-même, après avoir remercié Napoléon III d'avoir reconnu l'Italie, n'hésita point à demander que *sa glorieuse capitale lui fût rendue, sans rien ôter à l'indépendance du chef auguste de l'Église*, et que l'empereur Napoléon, dans l'intérêt même de la France, rappellât bientôt ses troupes de Rome. »

XXVI

Cependant, le 20 juin avait commencé la discussion du projet de loi sur l'armement national. Il s'agissait de rendre disponible en temps de guerre toute l'armée régulière, par la création de 220 bataillons de garde nationale mobile, destinés à la défense des places fortes et au maintien de l'ordre intérieur. La loi qui ouvrait au ministère un crédit de 30 millions fut votée par 192 voix contre 32.

Après ce vote s'ouvrit la discussion d'un projet de loi relatif à un emprunt de 500 millions. M. Bastoggi exposa franchement la situation financière du royaume. Le déficit prévu était de 314 millions. Il y avait donc nécessité de recourir au crédit, mais il fallait aviser aux moyens de s'en passer désormais, c'est-à-dire d'établir l'équilibre dans le budget. Après ce discours et celui du marquis Pepoli, qui, dans un programme économique longuement développé, avait posé les principes d'une saine pratique en matière financière, le baron Ricasoli prit à son tour la parole. Il exposa d'abord ses vues sur l'administration intérieure, sur les libertés provinciales et communales, sur les améliorations à introduire dans la législation; puis, abordant la question extérieure, il déclara que l'Italie n'avait ni l'obligation ni le dessein de concéder à qui que ce fût « une palme de terre italienne ».

Mais si l'Italie était bien résolue de ne céder à personne un pouce de terrain, en revanche, elle n'avait pas renoncé à s'annexer de nouveaux territoires. M. Ricasoli ne craignit pas à ce propos de prononcer les noms de Rome et de Venise : « L'éventualité qui se prépare, et qui surgira en son temps, disait-il, *ouvrira la route.* En attendant, ayons les yeux fixés sur Rome, *où nous voulons aller :* Rome, politiquement séparée du reste de l'Italie, restera un centre d'intrigues et de conspirations, une menace permanente pour l'ordre public. Aller à Rome, c'est non-seulement un droit, mais une *inexorable nécessité pour les Italiens.* »

M. Ricasoli ne manqua pas d'ajouter, bien entendu, que la pensée d'employer des moyens insurrectionnels contre le saint-siége ne lui viendrait jamais, et qu'il n'entrerait dans la ville éternelle qu'avec le consentement de la France. Mais l'invitation adressée à l'Italie par un ministre de Victor-Emmanuel « de se régénérer dans la pureté du sentiment religieux, dans la simplicité des mœurs, dans la sévérité de la discipline, dans toutes les vérités qui ont fait la gloire du pontificat des premiers siècles » ; l'espèce de théologie laïque qu'on opposait à celle de l'Église romaine ne parurent pas les moyens les plus efficaces pour arriver au but. M. de Cavour, disait-on, se serait bien gardé de prendre le ton d'un docteur ou d'un juge, de faire la leçon et le procès à l'Église et à son chef, au moment de demander le sacrifice du pouvoir temporel. Toutefois, les paroles enflammées, les promesses du ministre au sujet de Rome capitale lui rallièrent, au moment du scrutin, la plus grande partie des membres de la gauche : 242 voix contre 14 votèrent pour l'emprunt.

XXVII

Tandis que ces choses se passaient à Turin, l'ancien royaume de Naples était en proie au brigandage. D'anciens soldats licenciés, des douaniers, un certain nombre d'agents de police sans emploi avaient organisé, pour parler le langage du général Cialdini, *une petite chouannerie*. Quelques villes furent attaquées aux cris de *Vive François II!* Plusieurs petits chefs de

bandes, Chiavone, Crocco et autres, essayèrent de jouer le rôle des Fra-Diavolo et des Mammone, dans le massif du Matise, chaîne de montagnes qui sépare la terre de Labour des Abruzzes et permet, le long de la crète des Apennins, de pénétrer jusqu'aux Calabres. L'audace des brigands s'accrut à ce point qu'aux portes même de Naples des trains de chemins de fer furent arrêtés, des fils de télégraphes coupés, des rails enlevés, etc. Dans la Capitanate les bandits osèrent même attaquer la petite ville d'Avillino, et dans la terre de Labour ils emportèrent Montemileto. Entre la troupe et les bandes il se livra des combats acharnés : les soldats faits prisonniers étaient massacrés, et de là d'horribles représailles.

M. de San-Martino, homme sage et habile, demandait des renforts. M. Minghetti lui envoya Cialdini, militaire énergique sans doute mais sans générosité et infatué de lui-même. Libéral à la façon des révolutionnaires de tous pays, Cialdini se moqua des scrupules de légalité de San-Martino, et celui-ci, quoiqu'à regret, donna sa démission, pour laisser le champ libre *au vainqueur de Gaète et de Castelfidardo.*

Le général avait reçu de Turin l'ordre d'agir comme en guerre : *a modo di guerra.* Il ne se le fit pas dire deux fois. Tout brigand, tout homme pris les armes à la main était sur le champ fusillé; nulle réunion n'était tolérée. Le réfractaire qui dans un temps donné ne faisait point sa soumission devait être traité comme un ennemi. Les brigands furent traqués par des colonnes piémontaises sorties de Naples, de Salerne, de Crotone, de Brindes, de Bari, etc. Rochers,

cavernes, bois, fermes, couvents, on fouillait tout. Des villages, des bourgs étaient livrés aux flammes par les deux partis. Cialdini, pour en finir, disait-il, avec le brigandage, demanda qu'il lui fût permis de poursuivre les réfractaires dans l'état romain et de rendre les communes responsables des dégâts commis sur leur territoire. Mais le président du conseil, c'est une justice à lui rendre, refusa d'accéder aux exigences du général. Les violences de celui-ci furent du reste surpassées par celles de Pinelli, son lieutenant, qui se signala tout particulièrement, par l'*ardeur de son zèle*, dans une lutte où Napolitains et Piémontais semblaient faire assaut de barbarie (1).

Les réfractaires, dont le nombre ne dépassait pas 6,000, furent rejetés en partie dans la Calabre, en partie vers le massif du Matise et la forêt de Riccio, entre Bénévent et la terre de Labour. Un grand nombre mirent bas les armes et furent transportés à

(1) Pinelli, employé contre les bandes de François II, aux environs d'Avezzano, s'y était signalé par de telles cruautés, que le gouvernement piémontais crut devoir le mettre en disponibilité. Replacé, grâce à l'intervention de Cialdini, Pinelli commit de tels actes de rigueur, en poursuivant les brigands, qu'il n'y eut qu'un cri contre ces *boucheries* et que le général Fleury demanda des explications à Turin. L'incendie du village de *Pontelandolfo* souleva l'indignation de toute l'Italie. Les proclamations de Pinelli et celles du colonel Galateri passeront à la postérité. Si les faits de cette horrible époque n'étaient déjà loin de nous, et si l'historien n'avait pas pour mission d'*apaiser* au lieu d'*exciter*, nous citerions ici quelques lignes curieuses d'une des Revues les plus importantes de notre pays et d'un très-célèbre journal parisien, où l'on déclarait que Pinelli *n'était féroce qu'en paroles* et que le tort principal de ce général et de son complice Galateri, c'était simplement « de ne mettre aucune diplomatie dans leurs proclamations ».

Gênes par mer. Ces malheureux, enrôlés dans des compagnies de discipline au camp de Saint-Maurice, en Piémont, eurent à subir toutes sortes de rigueurs. Vers la fin de septembre, le brigandage semblait toucher à sa fin, lorsqu'un officier espagnol, nommé Borgès, débarqua à Brancalvone avec vingt deux compagnons d'armes.

Ce chef de partisans, qui se donnait pour l'un des lieutenants de François II, lança des proclamations royalistes. Mais les brigands, refugiés dans les montagnes du Matise et dans la vieille forêt de Sila, demeurèrent sourds aux appels chevaleresques de l'Espagnol. Fait prisonnier à Cascina-Mastroddi, le 8 octobre, Borgès fut fusillé sans miséricorde le surlendemain.

XXVIII

Au plus fort de la lutte du brigandage dans le royaume de Naples, le prince Murat était venu accroitre le désordre en posant sa candidature au trône. M. Ricasoli garda le silence sur le fait; mais, dans une circulaire adressée aux puissances européennes, il n'hésita point à déclarer que la présence à Rome du roi François II, auquel le gouvernement romain et l'armée française accordaient leur appui, *causait tout le mal*. Furieux de voir ces assertions démenties par le cardinal Antonelli, qui, pour *faire justice* de telles accusations, en avait appelé au témoignage des ambassadeurs présents à Rome, le ministre se décida, vers la fin de septembre, à faire un nouvel appel

contre Rome, dont la prise de possession, « pourrait seule amener, affirmait-il, la pacification de l'Italie. » Le président du conseil saisit ensuite le gouvernement français d'un projet d'arrangement, auquel on donna le nom de *Capitolato*, et dont la donnée principale était la liberté réciproque de l'Église et de l'État. En réclamant Rome pour capitale, au nom de la nationalité italienne, sans tenir aucun compte des conséquences que pouvait entraîner un tel acte pour les autres nations catholiques, le baron Ricasoli ne faisait preuve ni de clairvoyance ni de sagesse. Aussi sa lettre au pape, sa dépêche au ministre d'Italie à Paris n'eurent-elles d'autre résultat que le refus par la France d'accorder le patronage qu'on attendait d'elle. Le pape répondit lui-même à la proposition du premier ministre de Victor-Emmanuel (1). Après avoir

(1) Le *Capitolato*, jugé inacceptable par le cabinet des Tuileries, fut absolument rejeté par Rome. Mais il faut que le lecteur sache quelles propositions le gouvernement de Victor-Emmanuel avait soumises au saint-siége :

Art. 1. Le souverain pontife conserve la dignité, l'inviolabilité et toutes les autres prérogatives de la souveraineté, et en outre les prééminences établies par les coutumes à l'égard du roi et des cultes souverains. Les cardinaux de la sainte Église conservent le titre de prince et les honneurs qui y sont attachés.

Art. 2. Le gouvernement de S. M. le roi d'Italie prend l'engagement de ne mettre aucun obstacle, en aucune occasion, aux actes exercés par le souverain pontife en vertu du droit divin comme chef de l'Église, et en vertu du droit canonique comme patriarche d'Occident et primat d'Italie.

Art. 3. Le même gouvernement reconnaît au souverain pontife le droit d'envoyer des nonces à l'étranger, et s'engage à les protéger tant qu'ils seront sur le territoire de l'État.

Art. 4. Le souverain pontife aura pleine liberté de communiquer avec

rappelé « les calamités, les crimes, les maux de toutes sortes répandus sur la malheureuse Italie, à la suite de la grande et criminelle rébellion, » Pie IX s'exprimait ainsi :

« Et quels sont ceux qui agissent ainsi? Des hommes qui ne rougissent point d'avancer, avec l'impudence la plus effrontée, qu'ils veulent donner la liberté à l'Eglise et rendre à l'Italie le sens moral. Bien plus, ils n'ont pas honte de demander au pontife romain qu'il veuille bien acquiescer à leurs in-

tous les laïques et les fidèles, et réciproquement, sans ingérence de la part du gouvernement. Il pourra également convoquer dans les lieux, et dans les formes qu'il jugera convenable, les conciles et les synodes ecclésiastiques.

Art. 5. Les évêques dans leurs diocèses, et les curés dans leurs paroisses, seront indépendants de toute ingérence gouvernementale, dans l'exercice de leur ministère.

Art. 6. Ils demeurent néanmoins soumis au droit commun dans le cas de délits punis par les lois du royaume.

Art. 7. Sa Majesté renonce à tout droit de *patronage* sur les bénéfices ecclésiastiques.

Art. 8. Le gouvernement italien renonce à toute ingérence dans la nomination des évêques.

Art. 9. Le même gouvernement s'oblige à fournir au saint-siége une dotation fixe et insaisissable dont il est parlé à l'article précédent.

Art. 10. Le gouvernement de S. M. le roi d'Italie, afin que toutes les puissances catholiques puissent concourir à l'entretien du saint-siége, ouvrira avec ces puissances des négociations opportunes pour déterminer la quote-part de chacune dans la dotation dont il est parlé a l'article précédent.

Art. 11. Les négociations auront aussi pour objet d'obtenir les garanties de ce qui est établi dans les articles précédents.

Art. 12. D'après ces conditions, le souverain pontife et le gouvernement de S. M. le roi d'Italie en viendront à un accord par le moyen de commissaires désignés à cet effet.

justes désirs, de peur, disent-ils, que de plus grands maux n'en rejaillissent sur l'Église! »

M. Ricasoli, rendant compte, le 20 novembre, de ses démarches auprès de la cour de Rome et du cabinet des Tuileries, dont le refus de médiation avait été formel, crut nécessaire de *se mettre à couvert* par la déclaration suivante : « Nous irons à Rome, mais par une voie sûre *et sans que l'Europe ait lieu de nous désapprouver en rien, ni de s'effrayer de notre marche!* »

On verra plus tard ce que valent toujours, de la part des compatriotes de Machiavel, des déclarations de ce genre!

Selon l'usage, des orateurs de la gauche désapprouvèrent l'emploi des mesures dilatoires auxquelles s'arrêtait le président du conseil. Les mesures révolutionnaires, appel aux sentiments populaires, nouvelles tentatives contre Rome, contre Venise, etc., leur semblaient des moyens bien autrement efficaces. C'était en agissant ainsi, selon MM. Petruccelli et Musolino, qu'on ferait cesser le *mauvais vouloir* de la France, à laquelle, disaient-ils, devaient être attribués tous les embarras de la Péninsule.

MM. Alfieri, Ferrari et Massari soutinrent, au contraire, que M. Ricasoli avait manqué de réserve et de sagesse en proclamant, comme il l'avait fait, la nécessité de *mettre immédiatement la main sur Rome*. Il n'était pas vrai, selon ces députés, que « la possession de cette ville eût prévalu comme une condition *sine qua non* de l'indépendance de la péninsule. » M. Alfieri, avec beaucoup d'énergie et d'éloquence, défendit les droits de l'Église universelle, qu'on vou-

lait sacrifier à de prétendues exigences nationales. « La France, le monde catholique pourraient-ils, demandait l'orateur, tolérer de telles prétentions? »

Le sort du ministère dépendait de l'attitude que prendrait M. Ratazzi, qui, plusieurs fois reçu par l'empereur aux Tuileries, connaissait à fond, assurait-on, la pensée de ce souverain sur la question de Rome. M. Ratazzi fit preuve d'une grande réserve : « *La France*, dit-il, *désire vivement que l'unité de l'Italie s'accomplisse;* mais pour avoir Rome *le meilleur moyen n'est pas d'y penser toujours!* »

Après cette espèce d'oracle, le baron Ricasoli, mis en demeure de s'expliquer sur ses projets au sujet de Rome, prit la parole. Plus modéré cette fois, il se défendit d'avoir agi avec précipitation et opposé sa théologie à celle de l'Église universelle. Dans sa pensée, il y avait nécessité pour l'Italie de prouver qu'en réclamant Rome pour capitale, elle voulait conserver l'indépendance du souverain pontife et la splendeur du catholicisme. Aussi croyait-il, comme M. Ratazzi, que la raison publique et le temps devaient seuls amener la solution du problème. Sur cette grave question de Rome capitale, il ne niait pas que la France, comme puissance catholique, fût tout aussi intéressée que l'Italie elle-même. Quant à l'ensemble de sa politique, le cabinet attendait de la chambre une déclaration catégorique, qui lui fît connaître si cette politique était ou non appouvée par le parlement.

M. Caruti parla dans le même sens, avec éloquence et modération : « Le gouvernement sait, dit-il, qu'il y

aurait de la naïveté à espérer une prompte conversion de la cour de Rome; mais il sait aussi que le jour viendra où les consciences catholiques, convaincues de notre droit, feront plier Rome. Donc, ni précipitation ni violence. Le pape pauvre et errrant serait plus à craindre que le pape à Rome ou à Vérone, protégé par des armées. » Les députés Petruccelli, Dondes-Reggio, Mellana, Micelli, Sandonato, Crispi, soutinrent, avec exagération, l'opinion opposée. M. Bertani, l'un des chefs du *parti avancé*, se signala par cette étrange déclaration : « Pour avoir Rome, il suffit d'y envoyer un ambassadeur lire le *Capitolato* de M. Ricasoli. Le pape écoutera, parce que *c'est la voix de Dieu*. Rome sera proclamée capitale, et Napoléon III sera contraint de retirer ses troupes, *chassées par l'ombre vengeresse de Locatelli!* »

En Italie, comme en France, ces folies, le croirait-on, eurent des approbateurs.

M. Buoncompagni avait présenté un ordre du jour où il était déclaré que la chambre maintenait, au sujet de Rome, la décision du 27 mars. Mais entre cet ordre du jour, qui semblait incliner trop à droite, et celui de M. Macchi, qui inclinait trop à gauche, le gouvernement dut se rallier à un troisième, présenté par un membre du centre gauche, M. Conforti, et dont voici la teneur : « La chambre confirme le décret du 27 mars, *qui déclare Rome capitale de l'Italie*, et, convaincue que le gouvernement aura soin de compléter activement l'armement national et l'organisation du royaume...., elle passe à l'ordre du jour. » Cette rédaction permettait à M. Ratazzi et à ses

amis de voter pour le ministère. Quels motifs pouvaient-ils avoir en effet de renverser un cabinet dont le chef suivait si fidèlement, et avec tant de ténacité, la politique de M. de Cavour? Et cependant, quelques mois plus tard, M. Ricasoli, que l'opinion publique, bien plus que son ambition, avait porté au pouvoir, était obligé de céder la place à M. Ratazzi, accusé par ses compatriotes d'être allé chercher un portefeuille aux Tuileries!

La faveur dont jouissait M. Ratazzi auprès de Victor-Emmanuel le désignait depuis longtemps comme le futur chef du nouveau cabinet. Lors de son récent séjour à Paris, l'habile homme d'État n'avait rien négligé pour s'y concilier la bienveillance du monde officiel. Toutes les feuilles rédigées par ses amis avaient reçu pour mot d'ordre de le représenter comme le confident des plus secrètes pensées de Napoléon III. Ce n'est pas tout : plusieurs journaux publiaient complaisamment des lettres intimes du comte de Cavour à M. Ratazzi, son collègue, au sujet de certains incidents du congrès de Paris. C'était, en quelque sorte, désigner aux Italiens le nouveau président du conseil comme le légitime héritier de l'illustre ministre qu'ils avaient perdu.

Malgré cette habile mise en scène, M. Ratazzi éprouva les plus grandes difficultés à composer un cabinet. Chef du centre gauche, il n'y pouvait trouver les éléments d'une majorité. De là nécessité de faire appel à des hommes de toutes nuances d'opinions. M. Depretis, l'ami, l'ancien prodictateur de Garibaldi, reçut le portefeuille des travaux publics; l'a-

miral Persano, officier très-habile mais administrateur tout à fait insuffisant, eut la marine, le général Petitti la guerre, M. Sella les finances, M. Cordova la justice, M. Mancini l'instruction publique, le marquis de Pepoli, petit-fils du roi Murat, le commerce.

Le 8 mars M. Ratazzi publiait le programme de son administration, dont voici le résumé : le principal but du gouvernement est de resserrer ses alliances avec les grandes puissances, la France et l'Angleterre en tête, et de faire reconnaître le royaume d'Italie par tous les États qui ne l'ont point encore fait. Pour aller à Rome il n'aura recours qu'à des moyens moraux et diplomatiques : il s'efforcera de faire comprendre au monde catholique que le pouvoir temporel n'est point indispensable à la papauté, et il n'agira que de concert avec la France. Pour gouverner il s'associera des hommes de nuances diverses, mais bien résolus, comme lui-même, à poursuivre l'organisation unitaire de l'Italie, à presser l'armement de ses populations, etc. — Tel était le programme.

Dès l'origine, toutefois, le nouveau cabinet souleva d'assez vives préventions. Le public l'appelait *le ministère de l'étranger*, soit à cause des relations intimes de M. Ratazzi avec Napoléon III, soit à cause de la parenté qui existait entre le comte Pepoli, l'un des membres du cabinet, et l'empereur des Français. Plus tard, quelques paroles maladroites, échappées au président du conseil, vinrent encore ajouter à l'impopularité du cabinet. Dans une circulaire aux agents diplomatiques de l'Italie se trouvait cette phrase :

« La paix de Zurich paraissait offrir aux hommes les plus raisonnables de l'Italie la solution la mieux adaptée aux conditions de ces dernières années. »

Cette espèce de regret exprimé sur certaines annexions accomplies souleva contre M. Ratazzi de violentes protestations. M. Crispi, qui s'en fit l'organe, déclara qu'à partir de ce jour il retirait au gouvernement toute espèce d'appui. D'un autre côté, la gauche ne pardonnait pas au cabinet d'avoir fondu dans l'armée régulière les volontaires garibaldiens, auxquels on enlevait de la sorte leur principal moyen d'action.

M. Ratazzi prit assez facilement son parti de cette scission avec l'extrême gauche, dans l'espoir qu'elle lui rallierait une partie de la droite. Quelques députés agréables à l'ancienne majorité entrèrent dans le cabinet : le général Durando reçut le portefeuille des affaires étrangères; M. Cordova fut remplacé par M. Conforti, et M. Mancini eut pour successeur M. Matteucci. Mais, en même temps qu'il faisait de telles avances à la droite, M. Ratazzi confiait à deux amis de Garibaldi, M. Pallavicino et le général Lorenz, les importantes préfectures de Palerme et de Bari. Or, cette conduite était d'autant plus impolitique qu'en ce moment même le chef des chemises rouges, malgré les supplications du ministre, parcourait en triomphateur les villes de la Lombardie, inaugurant les tirs nationaux, prononçant des discours enflammés, adjurant les citoyens d'adresser leurs prières « à sainte Carabine »! Pendant ce temps, tout le monde le savait

à Turin, de nouvelles descentes sur les côtes du midi se préparaient à Malte et à Trieste. Mazzini, depuis plusieurs mois, avait averti ses partisans de se tenir prêts pour *un coup d'audace*. Mais M. Ratazzi ne s'inquiétait pas pour si peu. Persuadé que Garibaldi, malade à Brescia, ne pourrait rien tenter pour le moment, il n'hésita point à suivre Victor-Emmanuel à Naples, où les autres ministres se rendirent aussi.

Le roi avait quitté Turin le 25 avril; le 28 il arrivait à Naples. Là l'attendaient les escadres anglaise et française envoyées pour lui servir d'escorte d'honneur. Victor-Emmanuel fut acclamé avec enthousiasme par la population napolitaine, toujours avide de spectacles. Les fêtes succédaient aux fêtes. Sur ces entrefaites, le vice-roi d'Égypte, qui se rendait en France, vint faire une visite au monarque italien, et peu de jours après arrivait le prince Napoléon, dont la présence mit le comble à l'enthousiasme populaire. Le *Moniteur* français s'était empressé de déclarer, et le journal officiel de Naples avait fait écho, que le cousin de l'empereur n'était chargé d'aucune mission officielle. Mais en Italie les imaginations s'allument facilement, et d'ailleurs le parti de l'action, dans un intérêt facile à deviner, ne cessait de répéter que le roi d'Italie à son retour se dirigerait vers Rome, où pendant l'absence du général de Goyon, rappelé par Napoléon III, il ferait une entrée triomphale. Déjà une frégate attendait Pie IX à Civita-Vecchia.

Le gouvernement italien savait ce qui se préparait : La police avait mis la main, à Sarnico, sur des

amas d'armes, d'uniformes, de munitions. Victor-Emmanuel, inquiet, venait d'envoyer à Garibaldi son aide-de-camp, le général Turr, pour le détourner de ses projets, lorsque, dans la nuit du 13, le colonel Cattabane fut arrêté dans la maison même du général, à Trescorre. Le colonel avait sur lui tous les plans de l'expédition.

L'arrivée du prisonnier à Brescia fut l'occasion d'une démonstration populaire. Le peuple attaqua la prison publique, et, la troupe ayant vigoureusement résisté, il y eut, de part et d'autre, des morts et des blessés.

Cette répression énergique sauva la situation : elle mit fin au bruit généralement répandu que le roi s'en était allé pour laisser le coup de main s'accomplir. Victor-Emmanuel se hâta de revenir à Turin, où, pour ôter tout prétexte à l'agitation, les exercices du tir national avaient été suspendus.

A l'ouverture du parlement, le 3 juin, l'affaire de Sarnico fut évoquée. M. Ratazzi, en vrai renard italien, s'était hâté dès le 15 mai d'écrire aux préfets qu'il avait de justes motifs de contester la participation de Garibaldi au complot. Mais ce dernier se garda bien d'accepter le rôle honteux qu'on lui voulait faire jouer. Il assuma, au contraire, l'entière responsabilité de tout ce qui s'était fait, dans une longue lettre adressée au président de la chambre des députés. Il y rappelait que c'était sur l'invitation de M. Ricasoli lui-même qu'il avait quitté Caprera, pour organiser et propager la société du tir national; que le ministre lui avait accordé toutes sortes d'encoura-

gements; mais que lui, voyant le cabinet s'en tenir à de vaines paroles, il avait invité les jeunes gens accourus à son appel à se réunir sur quelques points de la Lombardie. La lettre se terminait par quelques lignes où l'ancien chef de l'armée méridionale niait formellement toute pensée d'envahir le Tyrol et adjurait les divers partis de ne point séparer le roi et la nation, dont l'union était un gage certain de l'avenir de l'Italie.

Évidemment Garibaldi, dans cette occurrence, dissimulait un peu la vérité. Mais à la chambre M. Ratazzi se montra moins sincère encore. M. Crispi avait demandé le comité secret pour y faire connaitre *tout ce qu'il savait*. Le président du conseil, sous prétexte que tout devait se dire en séance publique, se dispensa, de la sorte, de toute explication sérieuse. Il fut beaucoup parlé de l'expédition de Grèce, pour laquelle le cabinet, disait-on, avait promis un million; mais des faits de Sarnico, de l'affaire de Cattabane, dont on avait le dossier sous la main, pas un mot. Il n'existe dans les annales parlementaires d'aucun peuple de séance aussi honteuse que celle-là. Les affirmations les plus contradictoires, les contre-vérités les plus palpables se croisaient. Accusé de connivence avec les conspirateurs, M. Ratazzi se borna, pour toute défense, à protester de la loyauté et de la sincérité de ses actes. Il ajouta qu'il avait donné 11,000 fr. à Garibaldi « uniquement pour ses frais de voyage »! Quelques membres avaient demandé une enquête dans l'intérêt même du gouvernement. Mais la proposition ne fut point appuyée par les ministres, et M. Min-

ghetti, qui savait le fond des choses, se hâta de proposer un ordre du jour, qui fut voté par 189 voix contre 33, et qui « approuvait la conduite du gouvernement, dans l'espoir qu'il saurait, avec l'autorité de lois, maintenir toujours les prérogatives du gouvernement ».

Après avoir obtenu ce bill d'indemnité, M. Ratazzi sentit la nécessité, du moins pour quelque temps, d'enrayer le mouvement révolutionnaire. Les pièces saisies sur Cattabane, l'adhésion ouvertement donnée à l'entreprise de Sarnico par un grand nombre de membres importants du parti de l'action ne laissaient aucun doute sur les projets des Garibaldiens. Il y avait des conjurés dans toutes les administrations. Le propre secrétaire du ministre Depretis se trouvait parmi les plus compromis. Tous ces fauteurs de complots justifiaient leur coupable conduite par le sophisme que voici : « L'Italie n'existant point en fait, puisque ni Rome ni Venise ne lui appartiennent, aucun gouvernement légal n'a le droit d'enchaîner la révolution italienne. Par conséquent, cette révolution, dont Garibaldi s'est fait le chef, peut, quand il lui plaît, déclarer la guerre à ses ennemis. »

Si révolutionnaire qu'il fût, M. Ratazzi comprit la gravité de pareilles doctrines. En pleine chambre, il revendiqua pour le gouvernement le droit exclusif de prendre l'initiative d'une prise d'armes quelconque. Il fit plus : il soumit à la chambre un projet de loi contre les associations, où tout enrôlement de volontaires était frappé d'une sévère pénalité, toute souscription pour achats d'armes et de munitions,

défendue, toute exposition de principes contraires à la constitution rigoureusement interdite.

Ce projet draconien, sorti des mains d'un ancien membre de la gauche avancée, souleva des tempêtes. Garibaldi en profita pour soumettre au gouvernement des conditions inacceptables : il offrit de renoncer à toute expédition, mais à condition que le gouvernement s'engagerait à recommencer immédiatement la guerre nationale. N'ayant rien obtenu cette fois, il partit subitement pour Caprera. Mais ce n'était là qu'une feinte. Peu de temps après, en effet, on apprenait que l'ancien dictateur de la Sicile était en route pour Palerme, où devait avoir lieu, le 28 juin, un tir à la cible, en présence du prince royal. L'émotion fut grande à Turin : Le marquis de Pallavicino venait d'inviter, dans une proclamation, les Siciliens à fêter l'anniversaire de Garibaldi. Qu'allait-il en résulter? D'un autre côté, les étudiants de Pavie avaient adressé au parlement une pétition pour réclamer la ville de Rome, et çà et là, dans diverses parties de la Péninsule, des volontaires se mettaient en route. Crémone, Brescia, Pise, Milan avaient été troublées par des manifestations garibaldiennes. Les populations s'effrayaient; mais les craintes s'évanouirent lorsqu'on apprit qu'en Sicile Garibaldi accompagnait partout l'héritier du trône, et que, loin d'en appeler à la guerre civile, il prêchait partout la concorde et l'union.

Malheureusement l'illustre aventurier ne devait pas conserver longtemps ce rôle passif. Accompagné de son ami le préfet de Palerme, il se mit à parcourir

les divers cantons de l'île, recevant, comme un souverain, les suppliques des habitants, visitant les établissements publics, prononçant, dans d'immenses réunions populaires, des discours où l'empereur des Français était attaqué avec une violence inouïe. Le ministère feignit d'abord de n'attacher aucune importance à ces manifestations; mais, interpellé par plusieurs députés sur un pareil état de choses, il destitua Pallavicino et fit partir pour la Sicile le général Cugia, avec tous les pouvoirs civils et militaires. La situation y était devenue des plus graves. Des bois de Fienzza, où l'avaient rejoint un certain nombre de volontaires venus de Malte et du continent italien, Garibaldi venait de lancer un ordre du jour à ses nouveaux compagnons d'armes : « Amis, y disait-il, vous êtes accourus, le sourire sur les lèvres, la joie au front, au banquet des batailles. Vous avez senti la honte que l'occupation de Rome fait peser sur vos fronts, et vous voulez la faire disparaître! »

Le temps était arrivé pour le gouvernement d'agir avec vigueur. Et en effet, le 3 août paraissait une proclamation où Victor-Emmanuel déclarait aux jeunes gens *inexpérimentés*, accourus sous la bannière de Garibaldi, « que ceux-là ne suivaient pas le drapeau sacré *de l'Italie qui violaient les lois et portaient atteinte à la liberté, à la sécurité de la patrie, en se constituant juges de ses destinées* ».

Cependant, après avoir attendu, pendant quelques jours, des renforts du continent, Garibaldi s'était mis en marche sur Cefalù, accompagné de Miceli, de Nicotera et d'une foule d'aventuriers de tous pays. Cette

de volontaires. Le *héros de Marsala* comprit à merveille qu'il était perdu s'il se laissait enfermer dans la ville de Catane par les troupes qui s'avançaient, et bloquer du côté de la mer par la flotte italienne. S'étant donc emparé, pendant la nuit, de deux navires marchands, l'ancien corsaire y fit embarquer, sans bruit, deux mille volontaires, et le 24 août il débarquait à Melito, à peu de distance de la plage où il avait abordé en 1860. Son plan était d'enlever Reggio par surprise; mais la ville étant gardée. Les Garibaldiens, réduits à dix-sept ou dix-huit cents hommes, durent chercher un refuge dans les montagnes. Cialdini dirigea de ce côté quelques milliers d'hommes commandés par le colonel Pallavicino, qui avait ordre de prendre les insurgés à revers et de les battre s'ils acceptaient le combat. On a prétendu qu'en voyant les bersagliers gravir les hauteurs d'Aspromonte, les volontaires avaient fait feu, malgré la défense de leur chef. D'autres affirment, au contraire, que les premiers coups de fusil partirent des rangs des troupes régulières. Ce qu'il y a de certain, c'est que douze morts et cinquante blessés jonchèrent bientôt le terrain et que deux balles atteignirent Garibaldi, l'une morte à la cuisse, l'autre vive au pied droit.

C'était le 29 août. Le chef des chemises rouges demanda la liberté pour ses compagnons, et pour lui l'autorisation de s'embarquer sur un bateau à vapeur anglais. Mais au *grand homme* qui avait donné onze millions de sujets à Victor-Emmanuel Cialdini répondit qu'il avait des ordres formels : les volontaires devaient être retenus comme prisonniers

de guerre et leur chef transporté à la Spezzia par un navire piémontais.

XXIX

Un procès semblait inévitable. La Marmora et Cialdini déclaraient que c'en était fait de la discipline militaire si l'on pactisait avec les rebelles. Les principaux membres du parti modéré, M. d'Azeglio, Tecchio, Sclopis, etc., partageaient la même manière de voir. Mais l'opinion publique dans toute l'Italie se prononçait si hautement pour une amnistie, que M. Ratazzi dut s'y résigner : elle fut promulguée le 7 octobre.

Chose étrange! après les insolentes menaces de Garibaldi contre les Français défenseurs de Rome, M. Ratazzi s'imaginait que sa petite victoire d'Aspromonte déciderait l'empereur à évacuer la ville éternelle. Dans cette conviction, le général Durando, ministre des affaires étrangères, recevait l'ordre d'adresser à tous les agents diplomatiques de l'Italie une circulaire où se lisaient ces imprudentes paroles :

.... « La nation tout entière réclame sa capitale; elle n'a résisté naguère à l'élan inconsidéré de Garibaldi que parce qu'elle est convaincue que le gouvernement du roi saura remplir le mandat qu'il a reçu du parlement à l'égard de Rome : le problème a pu changer de face, mais l'urgence d'une solution n'a fait que devenir plus puissante.

« En présence des secousses de plus en plus graves qui se renouvellent dans la Péninsule, les puissances

comprendront combien est irrésistible le mouvement qui emporte la nation entière vers Rome. Elles comprendront que l'Italie *vient de faire un suprême et dernier effort*, en traitant en ennemi un homme qui avait cependant rendu de si éclatants services et soutenu un principe qui est dans la conscience de tous les Italiens ...

« Après cette victoire remportée en quelque sorte sur elle-même, l'Italie n'a pas besoin de prouver que sa cause est celle de l'ordre européen...

« Les nations catholiques, la France surtout, qui a si constamment travaillé à la défense des intérêts de l'Église dans le monde, reconnaîtront le danger de maintenir plus longtemps entre l'Italie et la papauté un antagonisme dont la seule cause réside dans le pouvoir temporel, *et de lasser l'esprit de modération et de réconciliation* dont les populations italiennes se sont montrées animées jusqu'ici.

« Un tel état de choses n'est plus tenable; il finirait par avoir pour le gouvernement du roi des conséquences extrêmes, dont la responsabilité ne saurait peser sur nous seuls... »

Ainsi, à la veille des nouvelles élections qui se préparaient en France, et où les catholiques étaient appelés à jouer un grand rôle, on sommait en quelque sorte la France de retirer ses soldats de Rome, sous peine de *lasser l'esprit de modération et de réconciliation* dont l'Italie avait fait preuve jusqu'alors!

Ceci se passait au mois de septembre. Or, le 15 octobre, M. Thouvenel était remplacé, comme ministre des affaires étrangères, par M. Drouyn de Lhuys,

dont tout le monde connaissait les opinions peu favorables à l'unité italienne. Cette nomination aurait dû faire comprendre à M. Ratazzi que le moment était mal choisi pour recommencer à réclamer la cession Rome; mais il n'en persista pas moins à poursuivre les négociations sur cette grave affaire, et il fit demander à Paris une réponse à la note du général Durando. Cette réponse, datée du 26 octobre, fut un coup de massue pour le président du conseil : « Le cabinet de Turin, disait le nouveau ministre, s'est placé sur un terrain où les interêts traditionnels de la France, non moins que les exigences actuelles de sa politique, interdisent de le suivre. »

En présence des graves difficultés dont il était assailli de tous côtés, M. Ratazzi voulait dissoudre la chambre; mais Victor-Emmanuel refusa sagement, convaincu qu'après les événements qui venaient d'agiter le pays les élections générales ne pourraient qu'être favorables au parti garibaldien.

Le 8 décembre, le roi nommait un nouveau ministère, dont la présidence était confiée à M. Farini. Le programme proposé par cet homme d'État parut incolore, car il n'y était parlé ni de Rome ni de Venise; mais l'année touchait à sa fin, et la chambre, prorogée du 22 décembre au 28 janvier, se retira, non sans quelque satisfaction d'avoir voté 193 projets de loi plus ou moins utiles!

XXX

Au lendemain de la guerre du Maroc, la stabilité du ministère O'Donnel semblait plus assurée que ja-

mais en Espagne. A n'envisager les choses que par leur aspect extérieur, tout danger imminent était écarté du cabinet, qui depuis quatre ans déjà gérait les affaires de la Péninsule. Mais cette sécurité, toute factice, cachait de nombreux périls. Dans les rangs de la majorité du parlement n'existait aucun esprit de discipline et de solidarité. Il suffisait qu'un homme d'intelligence et de résolution vînt à surgir pour qu'aussitôt la situation semblât périlleuse et que le gouvernement perdît la confiante illusion qu'il avait eue longtemps dans le système dit de l'*union libérale*.

Ce fut l'un des défenseurs mêmes de l'union, l'un des orateurs qui l'avaient le plus énergiquement défendue, M. Rios Rosas, qui arbora le drapeau de l'opposition et provoqua une rupture dans les rangs de la majorité. L'attitude de M. Rios Rosas avait d'autant plus d'importance, qu'il avait été, en 1856, le collègue d'O'Donnel, et que c'était au nom même des principes qui l'avaient autrefois fait entrer dans le cabinet qu'il venait maintenant combattre la politique ministérielle.

M. Rios Rosas avait un allié important dans M. Pacheco, qui, chargé d'une mission au Mexique, d'où il s'était vu chasser par les autorités, avait en outre éprouvé la mortification d'être désavoué par le cabinet de Madrid. Un certain nombre de députés ne demandaient qu'à suivre l'exemple de ces deux membres de l'opposition.

Par une coïncidence heureuse pour le ministère, au moment où la lutte s'engageait entre lui et la majorité, qui pendant si longtemps avait fait sa force,

la session législative avait été close : le gouvernement pouvait espérer un peu de repos. Mais à peine les portes de l'assemblée s'étaient-elles fermées, que le cabinet se trouva en présence de difficultés bien autrement menaçantes que les interpellations de MM. Rios Rosas et Pacheco : le 29 juin 1861 une insurrection éclatait à Loja.

Un vétérinaire de cette petite ville, Rafaël Perez Alamo, qui s'était déjà mêlé aux événements de 1854, était le chef du soulèvement. Il se rendit d'abord dans le village d'Iznajar, où il réunit ses partisans, au nombre d'environ trois cents hommes; puis il revint sur Loja, dont il s'empara par un brusque coup de main.

Les autorités n'eurent que le temps de fuir au plus vite, et Perez Alamo s'installa, en dictateur, au sein de sa facile conquête. Ce succès parut un instant décisif : tous ceux que leur intérêt poussait à prendre les armes n'hésitèrent plus à se déclarer; de toutes les campagnes voisines des renforts accoururent. Ce ne fut plus seulement une bande de trois cents aventuriers, mais une petite armée, forte de sept à huit mille hommes, que le chef rebelle eut bientôt sous ses ordres.

Loja était devenu le quartier général des insurgés : ils logeaient chez les habitants ou campaient sur les places et dans les rues.

L'insurrection avait éclaté sur le cabinet d'O' Donnel comme un coup de foudre : les manœuvres qui l'avaient préparée étaient demeurées à peu près secrètes; rien n'autorisait à prévoir un soulèvement

de quelque gravité; rien surtout, dans les antécédents politiques du peuple espagnol, n'en expliquait le caractère étrange et nouveau. L'Espagne est, par tradition, le pays des insurrections militaires : depuis longtemps les chefs de parti ont l'habitude de s'y disputer le pouvoir, en se servant de l'armée pour faire triompher leurs caprices ambitieux. Mais à Loja on ne se trouvait en présence de rien de semblable : ce n'étaient pas des régiments qui s'ameutaient en faveur de tel ou tel de leurs chefs, c'était toute une population de cultivateurs, d'habitants de la campagne, qui se mettait en hostilité contre l'État, au nom de vagues principes démocratiques et socialistes. Il eût été difficile peut-être à ces hommes de déclarer nettement ce qu'ils voulaient; mais au fond ils étaient poussés par le souffle révolutionnaire, qui, gagnant de proche en proche, arrivait enfin d'autres contrées de l'Europe jusqu'à l'Espagne, pareil à ces fléaux contagieux qui, dans leur marche invisible, poursuivent de contrée en contrée leur œuvre fatale.

D'ailleurs, si, par ses tendances politiques, le mouvement de Loja était de nature à étonner et à effrayer comme symptôme le gouvernement de la reine, cette insurrection ne disposait pas de moyens d'action assez puissants pour le mettre réellement en péril. Le général Serrano, chargé de marcher contre les rebelles, ne douta pas un instant du succès de sa mission; mais, craignant l'effet d'un échec momentané, il eut soin de retarder l'attaque jusqu'au moment où il aurait rassemblé des forces tellement supérieures que toute tentative de résistance devînt impossible. Il

ne se présenta donc que le 4 juillet devant Loja; et il n'eut qu'à s'applaudir de sa prudence. En effet, dès que les insurgés surent le nombre de leurs adversaires ils se hâtèrent de se disperser dans la campagne sans coup férir, et Serrano put entrer dans la ville aussi librement que dans une pacifique garnison.

Le gouvernement, qui venait d'être si habilement énergique en face de l'insurrection armée, n'eut pas la sagesse de profiter de sa victoire : il avait sans aucune difficulté fait l'épreuve de sa force matérielle; il crut le moment favorable pour oublier la modération et pour se rejeter dans les représailles d'une politique irritante.

L'affaire de Loja devint l'occasion d'un déploiement de mesures arbritraires contre la presse et le droit d'association. Les gouverneurs de province reçurent l'ordre de surveiller les moindres écrits, de s'immiscer dans toutes espèces de réunions, même dans les plus inoffensives sociétés scientifiques ou littéraires; enfin, par l'application d'une vieille loi de 1821, tombée depuis longtemps en désuétude, les insurgés et tous ceux qu'il plaisait à l'autorité de leur donner pour complices, furent soumis à la juridiction des conseils de guerre. En un mot, au lendemain d'un triomphe qui ne lui avait pas coûté une goutte de sang, le cabinet se donnait le tort impardonnable de faire peser sur toute l'Espagne une sorte de régime terroriste.

Fort heureusement, un conflit d'attributions s'éleva entre la justice militaire et la justice civile : la *cour suprême* de Madrid trancha le débat en faveur des

tribunaux ordinaires et, grâce à cette décision, bon nombre d'accusés échappèrent à une sentence inévitable et terrible. Mais les tribunaux exceptionnels n'eurent que trop ailleurs l'occasion de prononcer d'implacables sentences : en deux mois cinq cents accusés furent condamnés ; quelques-uns subirent la mort par le *garrot ;* les autres furent condamnés aux *présides*.

XXXI

C'était avec une impatience suffisamment motivée par les circonstances que la nation espagnole attendait la réouverture des *cortès*. Durant l'intervalle des deux sessions, la fraction de l'opposition libérale, qui s'était constituée en parti opposant à la suite de M. Rios Rosas, avait eu le temps de s'organiser et de régler son plan de conduite à venir.

L'ouverture du parlement, retardée par la mort d'une des filles de la reine, *dona Maria de la Conception*, eut lieu le 30 octobre 1861, sous la présidence d'Isabelle II elle-même. La souveraine prononça un discours assez vague, où elle s'efforçait de tenir une sorte de milieu entre les velléités autoritaires du cabinet et les aspirations indépendantes de la nation.

Le terrain était préparé pour une lutte animée pendant la discussion de l'adresse. MM. Olozaga et Rios Rosas, chacun dans un discours mémorable, prirent résolument à partie le ministère, ou plutôt la reine elle-même. M. Olozaga demandait compte de l'influence toujours croissante d'un parti religieux, dont

les tendances, étaient, disait-il, ultra-absolutistes : il dénonçait notamment les manœuvres d'une personne dont le nom devait reparaître plus d'une fois dans l'histoire de ces dernières années, la sœur Patrocinio. Quant à M. Rios Rosas, au nom du parti de l'*union libérale*, dont il avait été l'un des membres, il demanda compte au gouvernement des continuelles déviations de sa politique. A ses yeux le cabinet n'était plus qu'un ministère *pseudo-libéral*, dominé et dirigé par l'influence occulte de coteries autoritaires.

Les paroles de M. Rios Rosas étaient menaçantes, et les événements qui se sont succédé depuis sont venus leur imprimer une sorte de caractère prophétique :

« Puisque je parle du parti absolutiste, s'écriait l'énergique orateur, puisque je suis ici pour dire la vérité à mon pays, je veux la lui dire tout entière, quoique je ne puisse guère aller jusqu'au fond des choses. Dans ce parti, comme dans tous les partis, il y a des hommes honorables, attachés à ce qui est ancien, qui croient la politique et la religion compromises par le changement des institutions, et qui sont d'autant plus portés à le croire en voyant les tristesses et les corruptions du présent. Contre ces hommes je n'ai rien à dire : leur conduite est désintéressée et généreuse; mais il y a aussi dans ce parti une fraction impuissante, athée et ingrate pour la reine elle-même. Cette fraction, qui entoura Ferdinand VII à son lit de mort, est constamment à l'œuvre. Le roi une fois mort, elle court aux armes, afin de poursuivre contre sa fille l'insurrection

qu'elle avait tentée contre le père en 1827. Elle est vaincue, et alors que fait-elle? Elle essaye de s'imposer à Madrid; elle fait la tentative de 1844. Elle est encore vaincue, elle l'est de nouveau dans la question des mariages, et une fois de plus elle en appelle aux armes en 1849. Nouvelle déroute, nouveau soulèvement, et, sans que je veuille offenser les hommes de 1852, elle leur dicte leur politique de réforme constitutionnelle, sans qu'ils le sachent eux-mêmes. Le temps passe ; Isabelle II a des enfants; le trône et le pays gagnent en considération aux yeux de l'Europe, et cette fraction commet l'infamie de la Rapita pour rétablir un régime qui ne reviendra jamais, parce que, comme l'a dit le digne président de cette chambre, « les portes de ce parlement se ferment et ne se scellent pas... » Voilà les services que la reine et le pays peuvent attendre de cette fraction, la plus détestable de toutes celles qui peuvent exister, et que je ne voudrais pas voir autour du trône de ma reine, cherchant à obtenir par l'hypocrisie ce qu'elle n'a pu obtenir par les armes. Je ne veux pas cela, messieurs, parce que l'histoire ancienne de l'Angleterre et l'histoire moderne de la France m'enseignent que les souverains qui n'ont pas su résister à ce parti sont morts détrônés, comme Jacques II et Charles X, léguant à la postérité une race proscrite. »

XXXII

Au commencement de l'année 1862, le cabinet O'Donnel, quoique toujours debout, était donc

ébranlé déjà par les secousses continuelles qui se produisaient dans les multiples couches où s'agitaient les questions politiques.

Tandis que les affaires de l'Espagne font ainsi présager une crise prochaine, rendons-nous compte de ses affaires extérieures.

La guerre du Maroc avait amené un brillant succès militaire; mais à cet avantage glorieux devaient se borner presque tous les résultats de la campagne. Le traité de Gualdras n'était pas fidèlement exécuté par l'empereur du Maroc : ce prince se déclarait même dans l'impossibilité de payer immédiatement l'indemnité de guerre qu'on lui avait imposée. D'un autre côté, l'Espagne se sentant fort peu disposée à recommencer une campagne onéreuse, qui eût fatalement réveillé les jalousies de l'Angleterre, il fut convenu de part et d'autre qu'on négocierait à l'amiable.

L'empereur du Maroc envoya à Madrid un de ses parents, Muley-Abbas, celui-là même qui avait commandé l'armée marocaine pendant la guerre. Après trois mois de pourparlers, depuis septembre jusqu'à la fin de novembre, on conclut à un arrangement définitif : le gouvernement espagnol devait toucher immédiatement soixante millions de réaux, et il consentait, pour le reste des deux cent millions qui lui étaient dus, à recevoir la moitié des revenus maritimes du Maroc. C'était un mode de payement singulièrement aléatoire et indéterminé dans ses échances ; mais l'Espagne voulait avant tout en finir avec cette question, d'où pouvaient sortir à chaque instant de nouvelles et graves complications.

Tandis qu'elle arrangeait ainsi, sans la moindre habileté, ses affaires avec le Maroc, la Péninsule se trouvait tout à coup en face d'une bonne fortune inespérée. A la fin du siècle dernier, une de ses colonies, la partie de l'île de Saint-Domingue connue depuis lors sous le nom de république dominicaine, s'était séparée d'elle : or, spontanément, ce petit État venait demander à rentrer sous la domination de son ancienne métropole. Le général Santana, président de la république dominicaine, se voyant sans cesse menacé par le dangereux voisinage de la république d'Haïti, avait provoqué ce rapprochement, que secondaient les colons espagnols de Cuba. Les Dominicains ne mettaient qu'une condition à leur rentrée dans le giron de la monarchie espagnole, c'était que l'esclavage aboli chez eux n'y serait jamais rétabli.

Le gouvernement d'Isabelle s'empressa d'adhérer à cette offre : le 19 mai 1861 un décret proclamait la *réincorporation* de la république dominicaine. L'opinion publique en Espagne accueillit l'événement avec enthousiasme, et se plut à s'en exagérer la véritable portée.

Au moment où elle obtenait ce petit succès au delà de l'Atlantique, la politique d'Isabelle se trouvait, presque dans les mêmes régions, engagée dans une affaire compliquée, où son influence morale allait se trouver singulièrement compromise et amoindrie.

Depuis plusieurs années l'Espagne, ainsi que la France et l'Angleterre, avait de sérieux griefs contre la république mexicaine : des sujets espagnols avaient

été violentés, assassinés même, sans que le gouvernement de Mexico pût ou voulût faire justice des coupables : enfin, lors de l'avénement du président Juarez, l'ambassadeur d'Espagne, M. Pacheco, avait été outrageusement expulsé. Le cabinet de Madrid souhaitait une réparation ; mais il ne pouvait se dissimuler les difficultés d'une expédition armée dans des contrées si lointaines : tous ses efforts tendaient donc à entraîner avec lui, dans une coalition commune, les cabinets de Saint-James et des Tuileries.

Il ne s'agissait de rien moins, dans la pensée des ministres espagnols, que de renverser au Mexique le gouvernement existant et de fonder un ordre de choses entièrement nouveau, qui pût maintenir dans l'intérieur de cette république une stabilité qu'elle n'avait pas encore connue.

Une dépêche que M. Calderon Collantès, ministre des affaires étrangères, adressait, le 10 janvier 1859, à l'ambassadeur d'Espagne à Paris, révèle pleinement la pensée première d'où est sortie l'expédition du Mexique :

«... Le cabinet de la reine croit, d'accord avec vous et le comte Walewski, que la France, l'Angleterre et l'Espagne ont un grand et véritable intérêt à ce qu'il se forme au Mexique un gouvernement fort. L'Espagne ne se croit pas appelée à donner un nom à ce pouvoir, à déterminer sa forme, moins encore à soulever la question de personnes; mais elle n'hésite pas à assurer qu'un gouvernement qui aurait assez de force et de prestige pour consolider l'ordre à l'intérieur et l'indépendance à l'extérieur, qui pourrait donner aux

d'O'Donnel dans une situation singulièrement fausse et abaissée devant l'Europe entière et même devant la nation espagnole.

Le gouvernement d'Isabelle II se trouvait dans cette fâcheuse alternative, ou de se résigner à subir la situation que lui avait faite le caprice de Prim, ou de désavouer publiquement l'acte de ce général en chef. Voici le parti auquel on s'arrêta : ce fut de renouer, en sous-œuvre et sans éclat compromettant, l'alliance rompue avec une si téméraire légèreté.

Dès le commencement de l'année 1862, le ministre des affaires étrangères, M. Calderon Collantès, essayait, dans une dépêche adressée à M. Mon, l'ambassadeur d'Espagne près le cabinet des Tuileries, de rejeter sur le général Prim personnellement la responsabilité de la rupture d'Orizaba ; puis bientôt, par suite de la retraite de M. Mon, la cour de Madrid envoyait à Paris le général Concha, qui partit, chargé d'instructions spéciales, destinées à reprendre le projet d'expédition commune avec la France.

Le moment était bien mal choisi pour essayer d'une offre pareille ; car nos armes venaient de subir un échec devant Puebla : l'honneur français ne permettait pas d'accepter le concours d'une puissance étrangère pour réparer cette infortune.

Dans l'audience publique où le nouvel ambassadeur fut reçu par Napoléon III, on vit se dessiner nettement la pensée du gouvernement français : sous les formes officielles de courtoisie, usitées en pareilles circonstances, l'empereur ne cacha ni son mécontentement au sujet de l'affaire d'Orizaba, ni sa froideur

à l'égard du gouvernement de la reine. Cette réception produisit à Madrid une vive et pénible impression : à peine fut-elle atténuée par une autre entrevue qui eut lieu à Saint-Cloud, quelques jours plus tard, et dans laquelle l'empereur des Français s'efforça de guérir, par un langage plus conciliant, la blessure profonde qu'il avait faite à l'amour-propre espagnol. Au point de vue d'une nouvelle intervention de l'Espagne au Mexique, les choses restaient dans le même état : la France disait qu'elle ne voulait plus d'alliés. La mission du général Concha était un échec diplomatique complet.

XXXIII

Vers la fin de l'année 1861, la reine Isabelle II avait parcouru toutes les provinces du midi de l'Espagne : ce voyage fut signalé par tout l'éclat des fêtes officielles et par l'élan populaire toujours facile à surexciter ; mais, au fond, ce triomphe d'un moment ne changeait pas l'état critique dans lequel était placé le cabinet.

Quand s'ouvrit, au 1er décembre, la session législative de 1862, la situation du ministère de l'*Union libérale* se trouvait empirée, depuis la dernière législature, par tout l'ensemble des événements intérieurs et extérieurs que nous venons de retracer. On pressentait que, dans la session qui s'ouvrait, une question de vie ou de mort allait se décider pour le cabinet.

Des interpellations passionnées sur les affaires du Mexique furent le signal d'attaques tellement vives que tous les ministres présentèrent leur démission à

la reine ; mais, au lieu de consentir immédiatement à une mesure aussi radicale, la souveraine provoqua la création d'un cabinet modifié : deux ministres se retirèrent; d'autres échangèrent leurs portefeuilles; mais, en fin de compte, O'Donnel gardait toujours la direction suprême.

Ce ministère, dit le *ministère du 17 janvier* 1863, n'était qu'un remaniement factice, qui ne pouvait satisfaire ni désarmer des adversaires chaque jour plus nombreux. Il n'y avait plus qu'une chance de salut pour le cabinet O'Donnel : provoquer immédiatement les élections des *Cortès*, qui devaient avoir lieu quelques mois plus tard, et tâcher de ressaisir dans les chances du scrutin un regain de force et de popularité.

La reine, en refusant de sanctionner la mesure, prononça la déchéance du cabinet. O'Donnel crut devoir abandonner le pouvoir qu'il avait occupé pendant cinq ans, c'est-à-dire durant une période dont la longueur inusitée avait presque tenu lieu de prestige au ministère. En réalité, cependant, cette administration, sortie de l'*Union libérale*, n'avait guère vécu que d'expédients et d'incertitudes; l'Espagne ne lui devait que la gloire stérile de l'expédition du Maroc. Aucune difficulté intérieure ou extérieure n'avait été résolue : au contraire, de nouveaux embarras étaient venus accroître les embarras antérieurs. Le trône d'Isabelle II, comme nous le verrons bientôt, penchait fatalement vers un abîme où il devait finir par s'engloutir.

Durant les deux années 1861 et 1862, l'histoire du

Portugal est beaucoup moins compliquée que celle de l'Espagne, car il ne se trouve pas mêlé, comme sa voisine, à d'importants événements extérieurs; mais, dans son histoire intime, au sein même du palais de ses rois, se produisent des faits profondément émouvants : on assiste à une suite de deuils qui déciment une auguste famille et menacent, un instant, de faire disparaître toute une dynastie.

En 1861 le cabinet de Lisbonne, dirigé par le duc de Loulé, était un ministère libéral, animé d'intentions progressistes, auxquelles se mêlaient malheureusement, comme nous aurons l'occasion de le raconter, les préjugés les plus faux et les plus absurdes contre les ordres religieux, notamment contre les sœurs de charité françaises et les lazaristes qui les dirigeaient.

Le roi Dom Pedro V, jeune homme de vingt-quatre ans, était un de ces monarques que les peuples, lorsqu'ils viennent à les perdre, comparent volontiers à Titus, à Marc-Aurèle, aux souverains qui ont passé sur le trône, en vivant ainsi que des sages, et en répandant les bienfaits autour d'eux. Pour choisir un modèle plus récent, on pourrait dire que le jeune Dom Pedro ressemblait à Louis XVI : il avait, comme lui, les plus sérieuses et les plus pures qualités domestiques et il possédait à un plus haut degré les vues élevées que donnent les grandes études philosophiques et littéraires; conciliant par douceur naturelle, il savait se montrer ferme par raison et sagesse de calcul; peut-être eût-on pu lui reprocher une certaine tendance aux rêves et aux spéculations abstraites. Mais,

il ne s'écartait jamais de l'honnêteté la plus stricte, et cela suffit à la gloire de son règne si court.

Il y avait six ans que Dom Pedro occupait le trône de Portugal : dans l'automne de l'année 1861, il parcourut plusieurs parties de son royaume. On a pensé que ce voyage au milieu de régions souvent peu saines, avait donné naissance à la maladie qui devait si cruellement frapper la maison de Bragance. A peine le roi était-il rentré à Lisbonne qu'avec l'un de ses frères, l'infant Dom Fernando, il fut saisi d'un mal mystérieux : les médecins crurent reconnaître les symptômes d'une fièvre paludéenne des plus redoutables : mais, en dépit de tous les efforts de leur science, Dom Fernando expirait le 6 novembre, et, cinq jours après, le roi Dom Pedro suivait son frère dans la tombe.

Cette double mort remplit tout le Portugal de deuil et de terreur. Trois infants restaient ; l'infant Dom Luiz, duc de Porto, qui dès lors se trouvait appelé au trône, et les infants Dom Augusto et Dom João.

Ce fut en France, où ils voyageaient, que Don Luiz et Dom João reçurent la funèbre nouvelle. Aussitôt, ils repartirent pour Lisbonne. La première fois que le nouveau roi Don Luiz parut comme souverain devant les chambres, le 22 décembre, il fit entendre un noble langage qui, en réveillant dans toutes les mémoires bien des regrets, y faisait en même temps renaître l'espérance.

« Je suivrai avec zèle, disait Don Luiz, les nobles exemples que m'a laissés mon frère chéri, dont nous déplorons si profondément la perte douloureuse. Le

chagrin que nous inspire ce fatal événement, en même temps qu'il est le plus honorable témoignage pour la mémoire du roi Don Pedro, est pour nous un stimulant à remplir nos devoirs... Ce peuple que j'ai l'honneur de gouverner est un peuple éclairé et digne, par son amour pour les institutions constitutionnelles, d'occuper une place distinguée parmi les nations. L'appui qu'il a su prêter à toutes les idées de civilisation prouve que son destin doit correspondre aux vifs désirs de tous les Portugais. Le serment que je viens de prêter exprime sincèrement les sentiments de mon cœur. L'observation fidèle des institutions que nous avons le bonheur de posséder nous assure la tranquillité pour le présent et nous promet la prospérité pour l'avenir. Dieu veuille que ce règne qui commence puisse mériter ses bénédictions et les sympathies nationales ! »

Hélas ! la fatalité qui pesait sur la jeune famille royale n'était pas appaisée : en quelques jours l'infant Don Augusto et l'infant Don João étaient atteints de la maladie qui venait d'enlever leurs frères : Don João succombait, et le nouveau roi lui-même subissait les premiers symptômes du terrible fléau.

En présence d'une telle tragédie, l'imagination populaire s'exalta : on voulut voir dans toutes ces morts répétées autre chose qu'une catastrophe naturelle : on cria à l'empoisonnement ! Les plus modérés se bornaient à accuser l'insalubrité des résidences royales. Tout ce qui entourait le roi devint suspect : le ministère fut en butte aux plus violentes récriminations et aux plus odieuses calomnies ; enfin, le 25 et le 26 dé-

cembre une formirable émeute éclata dans Lisbonne. A qui en avait-on? Contre qui se soulevait-on? Le nom du duc de Loulé était surtout prononcé au milieu des clameurs; c'était à lui, en sa qualité de premier ministre, que la foule exaspérée demandait compte des coups que la Providence avait frappés. Les récriminations atteignaient aussi, avec une folie vraiment délirante, les ordres religieux, les sœurs de Saint-Vincent de Paul, les Lazaristes. Après quelques jours de désordre furieux, ceux-là mêmes qui s'étaient livrés à tous les excès se calmèrent plutôt par fatigue que par suite d'une répression énergique. La tempête tomba d'elle-même, comme elle s'était élevée.

La conséquence de cette crise momentanée fut un remaniement de ministère; mais le duc de Loulé conserva la direction du cabinet. Le premier ministre et ses collègues sentaient le besoin de flatter, à tout prix, l'opinion publique : disons sévèrement que celui qu'ils employèrent ne fut conforme ni à la justice la plus élémentaire, ni à la plus simple dignité. Au nom d'un pseudo-libéralisme, au nom d'aveugles passions traditionnelles en Portugal, le gouvernement déclara une guerre aussi impitoyable que lâche aux Lazaristes et aux sœurs de Saint-Vincent de Paul.

On ne peut contenir un sentiment d'étonnement et d'amertume, lorsqu'on est obligé de retracer de semblables faits. Depuis vingt ans environ, des sœurs de charité françaises étaient venues se fixer en Espagne : elles y avaient peu à peu fondé trente-quatre établissements. Ces religieuses avaient pour directeurs spirituels des prêtres lazaristes, et, comme toutes les

filles de leur ordre, elles relevaient du supérieur général de la mission de Saint-Lazare, qui réside à Paris, dans le célèbre établissement de la rue de Sèvres. Or, pour flatter certaines passions et se rendre favorables leurs adhérents, le cabinet Loulé, suivant en cela des errements antérieurs, crut faire un coup de haute politique en arrachant au roi le décret du 3 mars 1861, qui confisquait les biens des religieuses françaises et condamnait ces bienfaisantes femmes à quitter le royaume. On espérait ainsi terrasser un vague spectre de réaction, qui n'existait que chez certains esprits en proie à des visions d'un autre temps !

Un membre du parlement, M. Fontès Pereira de Mello, trouva une éloquente et généreuse ironie pour flétrir ces mesures iniques : « Tout le monde insiste pour qu'on réforme l'administration publique. Il y a des projets dans cette chambre sur diverses branches de service administratif. J'ai entendu un député demander ce qu'on avait fait d'une proposition pour la suppression des passeports : le projet dort dans les limbes de la commission et nous discutons la question des sœurs de charité ! . . . .

. . . .

« Un étranger qui serait venu en 1858, qui serait entré dans ces tribunes, et qui aurait entendu discuter la question des sœurs de charité ; qui serait revenu en 1859, et aurait entendu les mêmes discussions ; qui nous aurait visités, en 1860 et 1861, et se serait trouvé en présence des mêmes débats ; qui, encore aujourd'hui, en 1862, nous verrait toujours occupés de la question des sœurs de charité, cet étranger

dirait que le pays est très-heureux, qu'il n'a pas besoin de réformer ses lois, d'améliorer les conditions de son existence locale, de s'approprier les bienfaits de la civilisation, qu'il ne manque de rien enfin, puisqu'il s'agit seulement de mettre dehors quelques pauvres religieuses! Ah! nous avons sans doute une marine florissante, des colonies heureuses, une administration capable de satisfaire à toutes les nécessités du pays, nous avons tout cela, puisque nous ne nous préoccupons que d'une chose, la question des sœurs de charité ! »

Un navire français vint chercher les dignes femmes qui recevaient l'exil pour payement de leurs bienfaits. Le ministère portugais put, tout à son aise, s'applaudir de sa soi-disant victoire libérale; mais il est douteux que les pauvres, les malades, tous ceux qui souffrent et ont besoin d'être soulagés, aient partagé cette satisfaction.

Le 27 septembre 1862, le Portugal eut une raison mieux fondée de se réjouir : après les deuils cruels de la famille régnante, il ne pouvait qu'applaudir au mariage du jeune roi Don Luiz avec la princesse Marie-Pie, fille de Victor-Emmanuel. Cette union d'un prince de vingt-quatre ans et d'une princesse de quinze ans souriait à la nation portugaise comme un gage d'avenir et de bonheur.

A peine croyons-nous devoir signaler, à titre de simple mention, deux événements minimes qui se produisirent vers cette époque : une tentative d'insubordination militaire dans la garnison de Braga, et une émeute des étudiants de Coïmbres, dirigée contre le recteur de leur université.

Quelques difficultés entre le gouvernement et la cour de Rome, au sujet de la régulière organisation du clergé et de ses rapports avec la société civile ; la discussion d'une importante question économique relativement à la liberté du commerce des vins ; la suppression des majorats ; enfin l'abolition de la peine de mort ; tels ont été, en 1862, les principaux faits de l'histoire intérieure du Portugal.

A l'extérieur, il convient de signaler la conduite généreuse et fière du gouvernement à l'occasion des affaires de la Pologne : le roi ne craignait pas de se montrer au théâtre dans des manifestations organisées en faveur de cet infortuné pays, et, alors que l'empereur Napoléon III proposait aux souverains de se réunir en congrès pour prévenir, s'il était possible, toute chance de guerre, Don Luiz se ralliait hautement à cette sage pensée. Une dynastie sympathique et péniblement éprouvée ; un cabinet habituellement libéral, bien qu'il ait pris à l'égard des sœurs de charité françaises une mesure si déplorablement arbitraire ; des tentatives réelles de progrès social, voilà le spectacle que nous présente le Portugal pendant les deux années dont nous venons d'esquisser le rapide tableau.

XXXIV

C'est en Allemagne que s'agitent aujourd'hui les plus graves problèmes d'où dépend l'avenir de la société européenne. Les crises par lesquelles passe la race germanique influeront désormais sur tous les

intérêts politiques et moraux du monde occidental.

Nous redirons la lutte formidable des deux grandes puissances de l'Allemagne, la Prusse et l'Autriche; mais nous voulons essayer d'abord de démêler les divers incidents qui, au sein des États secondaires, ont révélé les symptômes précurseurs d'un bouleversement général de l'Allemagne et qui l'ont préparé.

Une importante question soulevée du côté du Danemark, devint le prétexte de complications dont les conséquences ont amené un conflit toujours menaçant pour la paix générale.

Le Danemark, État isolé, tenait cependant par l'une de ses provinces à la confédération germanique. Les îles de la Baltique et de la presqu'île du Jutland forment le royaume danois proprement dit : le duché de Sleswig et le duché de Holstein, à l'époque qui nous occupe, se rattachaient à l'Allemagne. La population du Sleswig est composée en partie de Danois et d'Allemands; celle du Holstein est toute allemande.

Le Holstein, avant la guerre que nous raconterons bientôt, était ainsi, sous la suzeraineté du Danemark, et, en même temps, il dépendait de la Confédération germanique; de là, une source de difficultés incessantes qui devaient, en fin de compte, aboutir à une sanglante lutte.

Par une proclamation en date du 2 octobre 1855, le roi de Danemark, Frédéric VII, s'était efforcé d'unifier la législation de ses différentes provinces; mais, ses réformes avaient rencontré une vive oppo-

sition dans les deux duchés. Ce n'eût été là d'ailleurs qu'un simple démêlé entre ce roi et ses sujets, sans la situation particulière du Holstein; mais cette dernière province relevant, comme nous venons de le dire, unie à la Confédération germanique, le débat prenait subitement les proportions menaçantes d'une grande question allemande.

Au mois de novembre 1860, le cabinet britannique, par l'organe de lord Russel, essayait d'établir des bases de conciliation entre le Danemark et la Confédération; mais le ministère prussien représenté par M. de Schleinitz, et bientôt la diète germanique, prenaient fait et cause pour les Allemands du Sleswig et du Holstein.

Les choses en étaient là, quand au commencement de l'année 1861, le roi Frédéric VII fit d'importants préparatifs de défense, motivés par l'attitude de la Confédération germanique. De graves événements étaient prochains.

XXXV

Mais laissons un instant le Danemark et revenons aux États de la Confédération. A l'époque où nous nous reportons, on voit se dessiner très-nettement les tendances d'une partie de l'Allemagne vers l'unité; problème bien compliqué, soumis à des difficultés nombreuses, mais ayant un caractère de grandeur capable d'étonner et de séduire de prime abord.

Au lendemain de la guerre d'Italie, un souffle de rénovation a subitement couru d'un bout à l'autre

des États germaniques : partout, on s'est efforcé de refondre les institutions fédérales en visant à l'unité.

Résumons en quelques mots les réformes tentées par les diverses nationalités. La Bavière remanie son code pénal, et elle en efface les peines corporelles; rompant avec l'esprit intolérant d'un autre âge, elle autorise le libre établissement des Juifs dans les villes et dans les localités de la campagne. Cette dernière mesure a été due surtout à l'intervention libérale de l'archevêque de Munich et de l'évêque d'Augsbourg.

Dans l'année 1861, la Saxe voit se réunir à Dresde, sa capitale, une assemblée de sept cents jurisconsultes, dans le but d'étudier les moyens de donner à la Confédération entière une législation unique; le Hanovre, par les désirs personnels de son souverain, pousse à une prompte solution de la question du Sleswig-Hosltein, dans le sens allemand; le Wurtemberg annule la loi arbitraire du 7 janvier 1856, qui permettait de retirer les brevets d'imprimeur; il abroge l'institution des jurandes et des maîtrises; il proclame le libre exercice du colportage et il reconnaît à tous, sans acquisition préalable du droit de bourgeoisie, celui d'exploiter des établissements communaux et industriels.

Au milieu de ces tendances vers l'unité et vers une législation libérale, tous les États de la Confédération germanique s'accordaient pour voir dans les débats qui surgiraient du côté du Danemark le moyen de réaliser l'un de leurs rêves les plus caressés.

L'Allemagne, enserrée au milieu des autres contrées de l'Europe, veut devenir une nation maritime;

il lui faut un port militaire sur la mer du Nord. La ville de Kehl, dans le Holstein, était depuis de longues années le but secret de ses ambitions; au seul nom du Holstein, tout ce qui en Prusse et dans les autres contrées de l'Allemagne souhaitait un avenir nouveau pour la commune patrie tressaillait et avouait hautement ses espérances.

La diète de Francfort, réunie au mois de février 1861, manifestait énergiquement ses tendances contre le Danemark, et toutes les sociétés du *National-Verein* lui prêtaient énergiquement leur appui. D'un bout à l'autre de l'Allemagne les populations entonnaient l'hymne « *Aux duchés qui bordent la mer.* »

L'Allemagne voulait donc une marine; mais, tout entière d'accord sur ce vœu, elle se divisait quand elle en venait à examiner les moyens de le réaliser. Du moment qu'on créait une flotte sur la Baltique, il était bien évident que cette force maritime appartiendrait à la Prusse.

Le cabinet de Berlin l'entendait bien ainsi : il prétendait avoir une flotte à lui seul, tandis que le Hanovre exigeait qu'on lui laissât prendre sa part de sacrifice et d'influence dans cette œuvre qui devait avoir pour but les intérêts généraux de la confédération. Durant ce conflit, le *National-Verein* se prononçait résolûment pour l'influence prussienne, et le prince Adalbert se rendait à Hambourg pour y passer, en qualité d'amiral, la revue de la marine naissante de la Prusse. Deux frégates, quatre corvettes, un brick, deux avisos à vapeur et quelques canonnières composaient toute la flotte; les jour-

naux anglais ne se firent faute de décocher leurs épigrammes contre cette chétive marine et contre son amiral qui était en même temps colonel d'un régiment d'artillerie à cheval.

N'importe; derrière ce spectacle un peu ridicule se révélaient des projets capables de faire réfléchir l'Europe entière. Le Hanovre, cependant, n'entendait pas renoncer à ses propositions : il voulait, bon gré mal gré, équiper à ses frais cinquante chaloupes canonnières. En un mot, la création d'une marine était la grosse question dans les États d'au delà du Rhin.

Les forces de terre n'étaient pas non plus négligées : d'abord, on fortifiait les villes du littoral de la Baltique, Stralsund, Dantzig, Kœnigsberg et Colberg : on étendait entre elles une chaîne de camps retranchés. La Prusse s'efforçait de faire attribuer à ses régiments la plus large part dans l'occupation de ces positions importantes; enfin ses vues secrètes se révélaient de plus en plus nettement par une convention passée le 1er juillet 1861 avec le duc de Saxe-Cobourg-Gotha. Les troupes de ce petit État devaient à l'avenir porter l'uniforme prussien, suivre les manœuvres des troupes prussiennes et être commandées par des officiers que le roi de Prusse se réservait le droit de nommer. En même temps, le cabinet de Berlin se disposait à négocier de semblables traités avec d'autres États secondaires. Il était visible, dès lors, pour tout le monde, que la Prusse cherchait à s'attribuer l'hégémonie militaire de toute l'Allemagne.

XXXVI

Nous avons nommé le *National-Verein;* cette institution assez difficile à définir, sorte de parlement libre, a joué le rôle le plus actif dans le mouvement qui a précipité la confédération germanique dans la voie militaire où nous la voyons aujourd'hui. Dès le mois d'août 1859, dans une réunion tenue à Eisenach, le *National-Verein* exprimait l'idée de voir une « unité allemande constituée avec un pouvoir central sous la direction de la Prusse. »

L'année suivante, l'Assemblée, craignant que des déclarations aussi précises ne missent la discorde entre les Allemands du nord et ceux du midi, prit le parti de se jeter dans la discussion de théories plus vagues, mais néanmoins tournées vers le même but. En même temps, par son influence sur les gymnases, les sociétés de tir, toutes les réunions de la jeunesse, elle s'efforçait de faire pénétrer ses doctrines dans la masse de la population.

Ce qu'on vit éclore, coup sur coup, de projets relatifs à la réforme fédérale de l'Allemagne formerait un amas de documents capable de constituer à lui seul une bibliothèque. Il en est un que nous devons mentionner, à cause de l'importance exceptionnelle que lui donnait le nom de son auteur : M. de Beust proposait un système d'après lequel le gouvernement de la confédération reposerait sur quatre bases distinctes : 1° un pouvoir exécutif; 2° une assemblée fédérale; 3° un tribunal suprême; 4° une chambre des députés nationale.

Le but évident de M. de Beust, en présentant son projet, était d'amener la Prusse à s'expliquer. Le cabinet de Berlin répondit, en effet, dans une dépêche à la date du 20 décembre 1861, qu'il regrettait que l'ancienne constitution des États germaniques, au lieu de rester une confédération, fût devenue un *gouvernement*; regret hypocrite, car depuis près d'un quart de siècle, c'était la Prusse qui, adoptant la fatale politique de salut général inventée par Metternich, avait tout fait pour imposer le joug le plus dur aux États secondaires, surtout à ceux dont les souverains semblaient vouloir fonder des institutions libérales.

XXXVII

Les fêtes du tir fédéral de Francfort en 1862 furent l'occasion d'une imposante et expressive manifestation. Huit à dix mille tireurs de toutes les nationalités germaniques étaient réunis sous la présidence du prince de Saxe-Cobourg, partisan déclaré de l'unité allemande et champion de la Prusse. La plupart des députations étaient favorables aux sentiments dont le prince se faisait le représentant; mais le sentiment contraire se produisait aussi : le désaccord alla même si loin un jour que les Tyroliens et les Bavarois, partisans de l'Autriche, mirent la main sur leurs carabines et faillirent changer en combat une réunion pacifique.

Au lendemain des événements de Francfort, l'Autriche se décida nettement à opposer son action à

celle de la Prusse et à créer une société rivale du National-Verein : c'est alors qu'elle provoqua la fondation de l'*Association de la Grande-Allemagne*.

La première réunion de l'assemblée eut lieu à Francfort, le 28 octobre 1862 : elle se composait de cinq cents membres appartenant à la monarchie d'Autriche et aux petits États. Son programme politique fut exposé dans une proclamation rendue publique :

« 1° La réforme de la confédération germanique est absolument nécessaire, en vue d'accroître la puissance extérieure et la liberté intérieure de l'Allemagne.

2° Il faut que la réforme permette à tous les États confédérés de faire partie de la communauté allemande.

3° La réforme consistera dans l'établissement d'un pouvoir exécutif central, vigoureusement organisé, et dans la création d'une représentation nationale aussi complète que possible.

4° Le pouvoir exécutif sera nécessairement collectif, avec un ordre de votation équitablement constitué.

5° L'honneur de faire le premier pas vers une représentation nationale complète, — représentation déjà proposée par huit gouvernements confédérés, — appartiendra à l'assemblée des délégués ; mais la confédération ne perdra point son temps, soit à régulariser l'ordre des sessions de l'assemblée, soit à étendre les limites de sa compétence.

6° Afin d'acquérir le pouvoir moral nécessaire, l'assemblée des délégués sera suffisamment nombreuse.

7 La réforme projetée n'est possible et désirable que sur la base de la constitution fédérale actuelle.

8° Il sera institué un tribunal fédéral. »

A peu de temps de là, la Prusse concluait avec la France un traité commercial, mais elle refusait d'entrer en relations immédiates, sur le même sujet, avec l'Autriche. Ainsi, la rivalité des cabinets de Berlin et de Vienne éclatait en toute circonstance. Une nouvelle occasion de la manifester plus énergiquement se produisit bientôt.

Au mois d'août 1862, le roi de Prusse, Frédéric-Guillaume IV, prenait les eaux à Gastein, dans le Tyrol, et il y recevait la visite de l'empereur d'Autriche François-Joseph.

Ce prince, ayant manifesté son intention de réunir à Francfort un congrès de tous les princes de l'Allemagne, le roi Frédéric-Guillaume insista beaucoup pour que la réunion fût ajournée jusqu'au mois d'octobre suivant. Mais, à peine l'empereur d'Autriche avait-il quitté le pays, que, de sa propre autorité, il convoquait les princes pour le 15 août. Tous les souverains répondirent à l'appel, excepté le roi de Prusse, qu'avait profondément blessé ce singulier procédé.

L'absence du monarque prussien frappait d'impuissance une assemblée soi-disant destinée à asseoir les réformes définitives de l'Allemagne. On s'y perdit en vagues discours, en projets encore plus vagues, et, au bout de quinze jours, les princes se séparèrent sans avoir pris aucune résolution définitive.

Le roi de Prusse avait bien refusé de participer à la réunion des souverains à Francfort; mais il se proposait, lui aussi, de publier un programme. Au mois de septembre 1863, il lança une lettre politique, dans

laquelle il faisait connaître ses vues aux souverains allemands. Il y demandait, pour la Prusse et l'Autriche, dans les affaires de la confédération, le droit de *veto* et aussi la présidence alternative, pour l'une et l'autre puissance; enfin, il voulait que le vote, pour la représentation nationale, fût fixé d'après le chiffre de la population de chaque État.

La conséquence d'un tel système c'était d'abord l'annulation de l'influence des États secondaires, et ensuite la suprématie de la Prusse et de l'Autriche. Le programme de Frédéric-Guillaume et de ses ministres ne rencontra donc dans toute l'Allemagne qu'un sentiment de défiance et de répulsion.

Un grave événement vint tout à coup précipiter la crise prévue de tous au delà du Rhin : au mois de novembre 1863, le roi de Danemark, Frédéric VII, mourait, et il avait pour successeur le roi Christian IX. On verra plus loin quelles graves complications résultèrent de cet événement dynastique.

XXXVIII

Nous avons rapidement fait connaître l'ensemble de la situation politique de la confédération germanique; il nous faut maintenant étudier l'histoire particulière du peuple qui a le plus pesé, dans ces dernières années, sur les destinées de l'Allemagne.

Le 2 janvier 1861, un nouveau règne commençait en Prusse : le roi Frédéric-Guillaume IV venait d'expirer, et il était remplacé sur le trône par son frère Guillaume Ier.

A vrai dire, ce changement de roi était plutôt nominal que réel, puisque Guillaume Ier exerçait, depuis longtemps, les fonctions de régent, par suite de l'état mental du souverain.

Cependant, à l'heure où le frère du roi défunt prenait en main les affaires du royaume, la Prusse et l'Europe, par un sentiment facile à concevoir, attendaient, avec une anxieuse impatience, les premières paroles où elles pourraient entrevoir la pensée politique du nouveau monarque.

Guillaume Ier eut tout d'abord l'occasion de faire connaître les tendances de son esprit et de sa politique personnelle dans une réponse au corps municipal de Berlin, qui venait lui présenter ses hommages :

« Je me suis déjà prononcé sur les principes de mon gouvernement, en acceptant la régence, le 8 octobre 1858 ; je compte les maintenir, à l'avenir, d'une manière *immuable*. J'accepte l'assurance que vous me donnez de vos sentiments de fidélité. Il pourra venir un temps où je vous les rappellerai ; c'est alors que j'en appellerai au dévouement du peuple qui déjà nous a relevés de situations si difficiles. Bien des choses se sont modifiées pendant le cours des dernières années, et il se peut que tout n'ait pas toujours été bien fait. Toutefois, qu'on ne s'attende pas à me voir dévier des principes que j'ai déjà professés; je vous affirme que, nonobstant un amour profond pour mon peuple, je persisterai dans mes principes. »

Bientôt après, le 7 janvier, le roi manifestait

d'une façon plus explicite encore ses sentiments personnels :

« La maxime du feu roi était « moi et ma maison nous voulons servir le Seigneur ». Cette maxime, messieurs, remplit aussi mon cœur. Ce grand héritage de mes aïeux, qu'ils ont acquis et augmenté par une sollicitude incessante, en y consacrant toutes leurs forces et en y donnant leur vie, je le garderai fidèlement. C'est avec orgueil que je me vois entouré d'un peuple si fidèle et si brave, d'une armée si glorieuse. Ma main sauvegardera la prospérité et défendra le droit de tous, dans toutes les classes de la population ; elle protégera, elle favorisera le riche développement du pays. *Il n'est pas dans la destinée de la Prusse de se reposer sur les biens acquis.* C'est, au contraire, dans la mise en jeu de toutes ses forces intellectuelles et morales, dans la profondeur et la sincérité de ses sentiments religieux, dans la réunion de l'obéissance et de la liberté, *dans le développement de la force armée*, que résident les conditions de sa puissance. C'est de cette manière seulement que la Prusse peut maintenir son rang parmi les États de l'Europe.

« Je ne fais donc que tenir fermement aux traditions de ma maison, en me proposant d'élever et de fortifier l'esprit patriotique de mon peuple. Je veux affermir et perfectionner le gouvernement du pays, d'après son rôle historique, et maintenir les institutions que le roi mon frère a créées. Fidèle au serment que j'ai prêté en acceptant la régence, je garderai les constitutions et les lois du royaume.

Puissé-je réussir, avec l'assistance divine, à conduire la Prusse à de nouveaux honneurs !

« Mes devoirs vis-à-vis du pays sont identiques avec mes devoirs vis-à-vis de l'Allemagne. Comme prince allemand, *j'ai l'obligation de fortifier la Prusse dans la position qu'elle doit prendre, pour le salut de tous*, parmi les États allemands, à raison de sa glorieuse histoire et de son organisation militaire. »

Ce langage menaçant, qu'aucune provocation n'avait motivé, ne laissait que trop entrevoir le rôle belliqueux que la Prusse se proposait d'adopter pour devenir, en quelque sorte, la dominatrice de l'Europe occidentale.

La pensée du roi se manifesta de nouveau dans une allocution adressée, quelques jours plus tard, à ses généraux :

« Je suis monté sur le trône, disait-il, à une époque pleine de dangers et avec la perspective de combats pour lesquels j'aurai besoin peut-être de tout votre dévouement. Si moi et tous les princes allemands, dévoués au maintien de la paix, nous ne parvenons pas à détourner l'orage qui se lève, nous aurons besoin de toutes nos forces pour nous défendre. »

XXXIX

L'ouverture du parlement prussien suivit de près l'avénement du nouveau roi. Avant de paraître devant les représentants de la nation, Guillaume Ier voulut inaugurer son règne par un acte de clémence :

il accorda une amnistie à tous les condamnés pour crime de haute trahison, de rébellion contre l'État et d'offense à l'ordre public. Mesure généreuse mais incomplète, car, par une déplorable restriction, les condamnés militaires n'en pouvaient bénéficier qu'autant qu'ils l'auraient sollicitée d'une façon humiliante pour beaucoup d'entre eux!

Le 14 janvier eut lieu la séance solennelle des deux chambres; le trône était recouvert d'ornements de deuil, en souvenir du roi défunt : Guillaume Ier s'y assit et lut ce discours :

« Illustres et nobles seigneurs, honorés messieurs,

« Le roi Frédéric-Guillaume IV nous a quittés dans un temps bien grave.

« Une mission difficile m'est échue. Avec l'aide de Dieu j'espère l'accomplir heureusement. Vous m'assisterez loyalement dans cette œuvre. La patrie a besoin de conseils éclairés et d'un dévouement absolu.

« Après avoir déclaré, en présence des souverains éminents de la confédération, que le premier devoir de ma politique allemande et de ma politique européenne est de sauvegarder l'intégrité du territoire allemand, j'ai dû aviser à l'augmentation de notre armée pour laquelle vous avez accordé unanimement les crédits nécessaires, de manière à ne pas accroître seulement le nombre des troupes, mais aussi à assurer la cohésion intérieure, la solidité et la durée des organisations nouvelles. Les mesures prises à cet effet se renferment dans les limites légales de notre constitution militaire. Vous verrez, par les avant-projets qui vous seront soumis, qu'on

a effectué pour l'année prochaine des réductions qui vous garantiront qu'on ne demandera jamais que ce qui est indispensable pour assurer la puissance militaire du pays. La Prusse dispose de ressources suffisantes pour maintenir son armée sur un pied respectable. En présence de la situation actuelle de l'Allemagne et de l'Europe, le parlement national ne se soustraira pas au devoir de conserver ce qui est créé et d'en favoriser le développement; elle ne refusera pas d'appuyer des mesures sur lesquelles repose la sécurité de l'Allemagne et de la Prusse.

« Le budget de l'État a été dressé avec la prudence dont on a fait preuve jusqu'à présent pour l'évaluation des recettes et en limitant avec soin les dépenses administratives. Il constate un nouvel accroissement des produits, et les moyens de répondre à toutes les exigences légitimes, de seconder les entreprises et les institutions utiles, de satisfaire les nouveaux besoins, de réduire les dépenses supplémentaires que réclame l'augmentation de l'armée. Lors même que, pour l'exécution de cette grande mesure, il faudrait encore actuellement recourir, dans une proportion considérable, aux suppléments et aux impôts additionnels, il n'y aurait pas lieu de craindre que l'ordre de nos finances fût atteint : il est plutôt permis de prévoir que, par suite de l'accroissement naturel des sources du revenu et de la réforme de la législation sur l'impôt foncier, on pourra se passer, dans un avenir prochain, de ressources extraordinaires pour couvrir toutes les dépenses de l'État.

« Je compte sur votre approbation pour les projets

de loi destinés à résoudre définitivement la question de l'impôt foncier; l'augmentation de notre armée ne sera assurée que lorsque toutes les classes et tous les territoires, de même qu'ils sont soumis également au service militaire, contribueront aussi, dans une mesure égale et proportionnée à leurs ressources imposables, aux dépenses que nécessite l'armée.

« Mon gouvernement est sur le point d'entrer en négociations avec le gouvernement impérial français au sujet de l'organisation conventionnelle de relations commerciales entre le Zolleverein et la France.

« La réforme de la législation sur le mariage fera de nouveau, ainsi que je vous l'avais annoncé déjà lors de la clôture de la session précédente, l'objet de vos travaux. J'attends avec confiance la solution définitive que vous donnerez à cette question.

« Pénétré de la gravité de la situation générale de l'Europe, mon gouvernement fait des efforts incessants pour amener la révision de la constitution militaire de la Confédération, d'après les exigences militaires toujours croissantes du temps présent. J'espère que ces efforts aboutiront.

« Je regrette que les démarches que la Prusse, de concert avec les autres États de la Confédération, a tentées depuis des années pour faire jouir les duchés allemands, réunis sous le sceptre du roi de Danemark, d'un État constitutionnel régulier et conforme aux traités existants, soient restées jusqu'à présent sans résultat. La Prusse, avec ses alliés allemands, considère comme un devoir national d'obtenir enfin la solution convenable de cette question.

« En prenant les rênes du gouvernement, j'ai juré d'exercer le pouvoir que Dieu m'a confié conformément à la constitution et aux lois.

« En présence de Dieu, le Tout-Puissant, vous me prêterez donc le serment solennel que vous serez mes sujets fidèles et que vous m'assisterez de vos biens et de votre sang dans l'exercice de mes droits et dans l'accomplissement de mes devoirs. »

Après un tel discours, il était plus que jamais évident que le roi Guillaume rêvait pour la Prusse un grand rôle militaire dans les affaires de l'Europe. D'énergiques sympathies lui étaient assurées dans une partie de la nation allemande, et, le 25 janvier 1861, l'assemblée du *National-Verein* demandait que les troupes de la confédération fussent organisées d'après le système proposé par la Prusse, à laquelle on devrait décerner le commandement suprême.

Ces tendances belliqueuses faillirent coûter cher au nouveau roi : une partie de la jeunesse allemande ayant interprété les paroles de Guillaume et les manifestes du *National-Verein* comme le signal d'un mouvement décisif et immédiat vers l'unité, ne put voir sans une amère déception la réalisation de son rêve ajournée par des temporisations qu'elle ne s'expliquait pas. Un jeune exalté, Becker, étudiant de Leipzig, manifesta cette impatience par un acte on ne peut plus coupable.

Le 14 août, le roi de Prusse, qui, depuis plusieurs jours, prenait les eaux à Bade, se promenait dans l'allée de Lichtenthall, lorsque Becker lui tira un coup de

pistolet à bout portant : la balle effleura le cou du prince, mais sans lui faire aucune blessure grave. Becker avoua qu'en commettant l'attentat il avait eu l'intention de pousser plus rapidement l'Allemagne dans la voie de la politique unitaire. L'aveu était sinistre et la leçon de nature à faire réfléchir les souverains qui prétendent se mettre à la tête de grandes entreprises sociales et militaires !

Becker, en raison de son extrême jeunesse, fut seulement condamné à la détention perpétuelle.

L'attentat commis sur sa personne empêcha le roi Guillaume de se rendre, comme il en avait eu l'intention, au camp de Châlons; mais, au mois d'octobre, il vint, à Compiègne, visiter l'empereur Napoléon III. Peu de temps après, le prince prenait la route de Kœnigsberg, où son couronnement devait avoir lieu. Cette solennité, empruntée aux usages d'un autre âge, s'accomplit avec une magnificence inouïe. Tous les souverains de l'Europe s'y étaient fait représenter par des ambassadeurs extraordinaires : le maréchal de Mac-Mahon avait été envoyé par Napoléon III. Tout le monde fut frappé du recueillement religieux avec lequel le nouveau roi prit part aux différentes phases de la cérémonie.

Le président de la chambre des seigneurs et celui de la chambre des députés, l'un après l'autre, haranguèrent le prince, qui leur répondit en ces termes :

« Par la grâce de Dieu, les rois de Prusse portent depuis cent soixante ans la couronne. Je suis le premier roi monté sur le trône depuis qu'il a été entouré d'institutions conformes à l'esprit du temps;

mais, me rappelant que la couronne ne vient que de Dieu, j'ai voulu rendre témoignage, dans ce saint lieu, que je l'ai reçue, avec humilité, des mains du Tout-Puissant.

« Les prières de mon peuple, je le sais, m'ont entouré dans cet acte solennel, afin que la bénédiction divine s'étendit sur mon gouvernement. L'amour et l'attachement qui m'ont été témoignés depuis mon avénement, et dont le moment actuel n'est que la constatation solennelle, me sont garants que, dans toutes les circonstances, je pourrai compter sur la fidélité, le dévouement et les sacrifices de mon peuple.

« Placés sur la voie du droit solennellement juré, nous pourrons résister ainsi aux dangers qui nous menacent et à toutes les tempêtes qui peuvent s'élever. »

D'immenses acclamations accueillirent les paroles du souverain. Trois jours après son couronnement, Guillaume Ier reprenait le chemin de Berlin. La municipalité de la capitale vint à sa rencontre et lui offrit, comme cadeau de joyeux avénement, un petit modèle de chaloupe canonnière; c'était proclamer, une fois de plus, les ambitions maritimes de la Prusse!

Au lendemain des fêtes du couronnement, un grave événement de politique intérieure devait s'accomplir; on allait voter pour le renouvellement de la chambre des députés : le parti féodal et le parti libéral se trouvaient en présence. Ce dernier parti avait en outre à lutter, en même temps, contre les progressistes, groupe

qui représentait des idées révolutionnaires avancées. Le vote des électeurs, à Berlin surtout, donna une éclatante victoire aux libéraux.

Tout l'intérêt de la nouvelle législature peut se résumer dans la lutte qui s'engagea sur le terrain de la réorganisation de l'administration militaire. De là dépendait toute la future politique rêvée par le roi, et dont il avait laissé entrevoir déjà, en plus d'une circonstance, les tendances belliqueuses.

Devant le refus de la chambre d'accepter les réformes proposées, le ministre des finances, M. von der Heyt, le ministre des affaires étrangères, M. de Bernstorff, et le général de Roon, ministre de la guerre, offrirent au roi leur démission.

C'est alors, c'est-à-dire le 23 septembre 1862, que Guillaume Ier remit la direction du cabinet aux mains du comte de Bismarck-Schonhausen. Date mémorable, si l'on songe au rôle que le nouveau ministre devait jouer dans les affaires générales de l'Europe! A partir de ce jour, la situation se dessine clairement aux yeux de tout le monde : la politique de Guillaume Ier consistera désormais à placer au-dessus de tous les autres intérêts nationaux l'excessif développement de sa puissance militaire et à préparer, pour la Prusse, l'ère dangereuse des conquêtes!

XL

L'Autriche, après les sanglantes défaites qu'elle venait de subir, avait compris la nécessité de grandes réformes intérieures. « J'ai la ferme conviction, di-

sait l'empereur François-Joseph, que des institutions libres et le respect des principes d'égalité de droits entre tous les peuples de l'empire conduiront à une transformation salutaire de l'ensemble de la monarchie. J'ai donc entrepris d'établir le droit public de l'État sur le double fondement d'une autonomie aussi étendue que possible des divers pays, et, en même temps, d'une unité politique indispensable. Je me propose d'amener cette œuvre à un développement égal dans toutes les parties de l'empire, comme l'exigent le droit et l'équité, en tenant compte du passé des divers royaumes avec une sollicitude égale pour chacune des nombreuses et nobles nations paternellement réunies, depuis des siècles, sous le sceptre de la maison Hasbourg. »

La tâche était des plus ardues, l'empereur ne se le dissimulait pas : « Il s'agit, disait-il, de faire voir au monde que les différences politiques, nationales et religieuses, qui se touchent de si près sur le sol de la monarchie autrichienne, ne s'opposent pas à une entente raisonnable, qu'il n'est point d'empêchements qui ne puissent être surmontés, sous l'influence médiatrice d'une civilisation avancée et avec un esprit d'équité réciproque. »

Arriver à l'unité de la monarchie par des réformes libérales, tel était donc le programme du ministère constitué au commencement de février 1861, sous la présidence de l'archiduc Regnier, et dont faisaient partie M. de Schemmerling, le comte de Rechberg, M. de Plener, le comte Degenfeld, le baron Protobevera et le comte Wickenburg.

La grande question, c'était de savoir comment la diète hongroise formulerait ses prétentions. D'une part, le parti modéré et libéral, dirigé par M. Deak, proposait une adresse à l'empereur; d'autre part, le parti avancé, dont le comte Teleki était le chef, voulait qu'on ajournât tout acte où l'empereur serait reconnu pour roi de Hongrie.

Ce fut le 9 mai que la diète de Pesth aborda la question de savoir sous quelle forme serait exposé son programme.

Le comte Teleki, dont la fin devait être des plus tragiques, attirait en ce moment l'attention générale. Transféré, en décembre 1860, de la forteresse de Josephstadt à la prison du tribunal criminel de Vienne, le comte, quelques jours plus tard, avait été conduit devant l'empereur qui, de prime abord, lui avait adressé ces paroles :

— « Comte Teleki, je sais que vous êtes l'ennemi de mon gouvernement; je connais toutes les trames révolutionnaires auxquelles vous vous êtes associé; néanmoins, je suis prêt à vous rendre votre pleine et entière liberté aux trois conditions que voici :

« Vous romprez toutes vos relations avec l'étranger;

« Vous fixerez votre résidence dans mes États;

« Vous vous abstiendrez de toute intrigue politique. »

Le prisonnier, après quelques instants de réflexion, accepta la liberté que lui offrait François-Joseph. Mais, à peine de retour à Pesth, il se jeta à corps perdu dans les conspirations des partis.

Le 9 mai s'était ouverte la diète de Hongrie. Était-

ce M. Deak ou son adversaire, le comte Teleki, qui prendrait en main la direction des affaires? On ne savait. La séance venait de s'ouvrir, lorsque le bruit se répandit que, pendant la nuit, Teleki s'était brûlé la cervelle. Le malheureux, incessamment excité par les révolutionnaires, et se rappelant, d'un autre côté, l'engagement d'honneur qu'il avait pris avec l'empereur, s'était en effet dérobé par la mort à la terrible responsabilité qui pesait sur lui.

Après cette catastrophe, la diète chargea M. Deak, le chef du parti modéré, de faire connaître à l'empereur les sentiments de la Hongrie sur la constitution de la monarchie.

M. Deak lut un rapport plein de modération, mais dans lequel l'existence intégrale, indépendante, de la Hongrie était énergiquement revendiquée : « On veut, disait le généreux patriote, on veut nous donner une constitution, mais non celle qu'on nous a enlevée par la violence. On veut nous donner une constitution nouvelle et étrangère, une partie de la constitution faite pour toute la monarchie. Mais nous repoussons cette constitution octroyée, nous revendiquons notre antique charte qui était le produit de pactes réciproques et le développement de notre vie nationale. Le droit, la loi, la sainteté des traités sont de notre côté : nous n'avons contre nous que la force matérielle! »

En résumé, M. Deak réclamait la constitution de 1848, laquelle était en effet le développement des constitutions antérieures et avait d'ailleurs été sanctionnée par l'empereur Ferdinand. D'après cette constitution, la diète hongroise ne devait partager qu'avec le roi de

Hongrie le droit de faire des lois pour ce royaume, de voter des impôts, de régler le contingent des troupes. Voici dans quels termes M. Deak résumait son programme : « La conservation intégrale de notre indépendance constitutionnelle, l'intégrité territoriale et politique du pays, la réintégration complète de notre diète, le rétablissement entier de nos lois fondamentales, de notre gouvernement parlementaire, de notre ministère responsable, l'abolition de tous les effets du régime absolu, telles sont les conditions préliminaires sans lesquelles la délibération et l'entente sont également impossibles. »

Le projet de M. Deak donna lieu à de vives manifestations de la part des patriotes hongrois. Dans les discours de plusieurs d'entre eux perçait le désir secret d'entraîner la dynastie des Habsbourg et de faire de la Hongrie le centre de l'empire.

Tandis que ces idées décentralisatrices et nationales se dessinaient dans la diète hongroise, celle de Croatie, réunie à Agram, abordait, de son côté, plus d'un sujet délicat. On sait que les Hongrois considèrent les Croates comme appartenant, de droit et de fait, à leur système politique. Cependant ces derniers, sans contester la valeur des liens antiques qui les attachent aux Magyars, prétendent conserver intacte leur autonomie, et ils revendiquent depuis longtemps deux choses : la restitution des territoires appelés *confins*, où l'Autriche a établi des colonies militaires, et l'adjonction à leur pays de la province de Dalmatie. Or, voyant qu'aucune de leurs réclamations n'était accueillie à Vienne, les Croates s'étaient rejetés du côté des Hongrois. Mais

la diète d'Agram prit la résolution de s'en expliquer directement avec l'empereur, qui, sans promettre de renoncer aux *confins*, voulut bien, pour cette fois, l'autoriser à nommer les députés croates selon le mode prescrit par la loi de 1848. Quant à l'union de la Dalmatie à la Croatie, il fut convenu qu'elle serait discutée dans des conférences ultérieures.

XLI

Cependant le 11 mai les deux chambres du *Reichsrath* avaient commencé la discussion de l'adresse. Le nombre des membres présents s'élevait à 180 (1) : à gauche siégeaient les députés viennois, les libéraux centralistes ; au centre, le parti conservateur, dans les rangs duquel se faisaient remarquer quelques paysans ruthènes, revêtus de leurs costumes nationaux ; à droite, les Bohêmes et les Galliciens. Une question fondamentale fut tout d'abord discutée : Que représentait le *Reichsrath?* Un empire centralisé ou bien un État fédéral, dont les députés, nommés par les diètes provinciales, étaient réunis pour traiter un certain nombre de questions générales? Le centre et la gauche défendirent avec passion la cause de la centralisation ; la droite plaida, non sans éloquence, la thèse de l'indépendance provinciale, mais elle ne put opposer qu'une cinquantaine de voix aux 130 de ses adversaires coalisés. M. de Schemmerling et ses collègues ne se firent pas illusion sur la majorité. Évidemment, si

(1) Au lieu de 343.

tous les ennemis de la centralisation, Hongrois, Bohêmes, Transylvains, Croates, Vénitiens, avaient pris part au vote, le résultat n'aurait point été le même.

L'adresse de la diète de Hongrie, apportée à Vienne au mois de juin, repoussait catégoriquement les principes unitaires. Il y était déclaré que si tous les descendants de Charles III, de Joseph Ier et de Léopold Ier venaient à s'éteindre, la Hongrie élirait librement son roi.

L'adresse hongroise fut discutée dans le conseil impérial, pendant cinq jours, et François-Joseph la repoussa, comme « contraire au droit de la couronne ». La situation était des plus graves : les députés hongrois, réunis à la majorité de la chambre, pouvaient devenir les maîtres de la situation. La rédaction du rescrit impérial ne fut arrêtée qu'après de vifs débats. Le *système allemand* semblait prévaloir dans ce rescrit : toutefois, l'empereur avait ordonné qu'on usât d'une grande modération; sa pensée bien arrêtée était qu'on respectât l'autonomie de la Hongrie et que la diète fût autorisée à opérer elle-même la réforme des lois de 1848.

Cependant, il y avait nécessité de répondre au rescrit impérial. Une adresse, rédigée par M. Deak, fut adoptée à l'unanimité par la diète de Pesth. Chaque point du rescrit y était réfuté au nom des principes de l'union personnelle. La Hongrie ne devait point envoyer de députés au *Reichsrath;* toutes les mesures, financières ou autres, prises pour l'ensemble de la monarchie, ne s'appliqueraient pas à la nation magyare. Enfin, le mandat confié aux membres des

assemblées hongroises devait être considéré comme provisoirement terminé.

Dans ces graves conjonctures, l'empereur François-Joseph fit preuve d'autant de calme que de tact et de fermeté. Il n'hésita point à recevoir les présidents des deux chambres de Pesth, qui étaient venus lui présenter l'adresse hongroise; il s'entretint gracieusement avec eux des affaires du pays. Mais peu de jours après il signait un rescrit qui prononçait la dissolution de la diète.

Le gouvernement expliqua très-nettement, devant les deux chambres du *Reichsrath*, les motifs qui avaient dicté sa conduite; il déclara, en terminant, que les principes du 20 octobre et du 26 février 1860 seraient maintenus dans leur intégrité, qu'aucune des concessions faites aux Hongrois ne serait retirée, et que le refus de certaines parties de l'empire d'envoyer des députés au *Reichsrath* n'entraverait point l'exercice du droit de représentation accordé au reste du pays.

Le cabinet ne recula devant aucune des conséquences du plan qu'il s'était tracé : les assemblées comitales, les municipalités qui avaient adhéré à la protestation de la diète de Pesth furent toutes dissoutes.

XLII

Le gouvernement autrichien ne rencontrait pas seulement des difficultés en Hongrie. La convocation de la diète de Transylvanie amena une sorte de lutte entre M. de Schemmerling et le chancelier transyl-

vanien, qui demandait que la diète fût réunie non pas à Carlsbourg, ville neutre au point de vue des nationalités, mais à Clausenbourg, qui est essentiellement magyare. Ce débat terminé, une députation de la diète d'Agram vint présenter à l'empereur une adresse où étaient exposées les vues politiques et nationales du peuple croate. On y déclarait que la Croatie repoussait tout autre lien que celui de l'union personnelle, soit à l'égard de la monarchie, soit à l'égard de la Hongrie, et qu'elle demandait qu'on lui adjoignît la Dalmatie et l'Esclavonie. C'était tout simplement revendiquer la reconstitution du royaume triple et un.

Quoi qu'il en soit, la constitution commune, octroyée à l'Autriche en 1861, n'ayant point été acceptée, et, d'un autre côté, la Hongrie et ses annexes se trouvant privées de leurs constitutions particulières, il en résultait que l'empereur gouvernait, moitié constitutionnellement, moitié autocratiquement, les diverses contrées soumises à son sceptre. Le parlement (*Reichsrath*) délibérait, à la vérité, sur les mesures législatives proposées par le souverain, mais celui-ci imposait ses volontés au reste de la monarchie, la Vénétie comprise.

Rien ne faisait prévoir la fin d'un aussi dangereux état de choses : fédéralistes et unitaires étaient toujours en présence. Les uns et les autres provoquèrent plus d'une fois de vives discussions au sujet de la politique suivie par l'Autriche en Vénétie. Sur ce terrain, comme sur bien d'autres, on était loin d'être d'accord. Le 7 mai 1861, le comte de Rechberg, interpellé par M. Ku

randa, caractérisait en ces termes l'attitude du gouvernement dans cette grave affaire :

« La politique de l'Autriche en Italie a produit des fruits amers; mais on doit reconnaître, cependant, que depuis la malheureuse campagne de 1859 elle n'a cessé de maintenir une stricte défensive et n'a rien fait qui autorise à supposer qu'elle veuille changer de système. La politique d'intervention et de domination, que nous avons suivie depuis un demi-siècle en Italie, cette politique, ajoutait le ministre, a été une grande faute, et nous l'avons cruellement expiée. La leçon, toutefois, nous a profité, et nous n'aurons garde d'y retomber. »

Cette déclaration, faite devant l'Europe, était importante; le parlement l'accueillit avec satisfaction, car rien de plus triste, en ce monde, rien de plus périlleux que l'infatuation de certains hommes d'État, convaincus qu'ils n'ont jamais commis une seule faute!

Sur les principes de politique générale le gouverment et le *Reichsrath* se trouvèrent à peu près d'accord : ils comprenaient l'un et l'autre la nécessité de maintenir la situation politique et commerciale de l'empire d'Autriche, à l'encontre des prétentions de plus en plus ambitieuses de la Prusse.

La question financière suscita des débats beaucoup plus vifs.

M. de Plener, mettant en pratique le système constitutionnel, avait présenté au parlement les deux budgets de 1861 et 1862. Or, les conclusions du compte rendu ministériel constataient que la situation financière de l'empire était loin d'être florissante :

les dépenses prévues étaient en effet évaluées à 354,586,000 florins et les recettes seulement à 296,599,800 florins, ce qui établissait un déficit de 57,989,200 florins.

C'était là pour l'Autriche le commencement de redoutables difficultés. La cause réelle de ce déficit devait être attribuée, comme au temps de la monarchie absolue, au développement exagéré des forces militaires. Le seul budget de la guerre, d'après les documents ministériels, absorberait 375 millions de francs, et les dépenses relatives à la marine s'étaient élevées de 19 à 37 millions! La discussion la plus importante fut donc celle du ministère de la guerre.

Les députés ne trouvèrent pas exagéré le chiffre de l'effectif porté à 375,500 hommes, puisqu'il n'était que de 1 soldat par 150 habitants, tandis qu'en France il est de 1 soldat sur 94 habitants, en Prusse de 1 sur 90. Mais les dépenses de l'état de paix, évaluées à 33,740 pour 100, parurent très-élevées, en proportion de celles des autres grandes puissances, telles, par exemple, que la France, où le budget militaire n'est que de 24 1/2 pour 100 du budget total, et en Prusse que de 23 6/10!

Le parlement vota des réductions considérables, tout en déclarant qu'il entendait ne pas compromettre la sûreté ou la puissance de l'empire. Sur le budget de la marine de grandes réductions avaient été demandées. Un certain nombre de députés soutenaient l'opinion que la puissance de l'Autriche en temps de guerre réside surtout dans les armées

de terre; mais le cabinet fit justice de cette hérésie : plus que jamais dans les temps modernes, disait-il,

le trident de Neptune est le sceptre du monde!

Le cabinet invoquait d'ailleurs, avec infiniment de raison, la position menacée du littoral vénitien et la nécessité de surveiller les côtes de l'Istrie, de la Dalmatie, de la Croatie. Le ministre de la marine obtint donc à peu près gain de cause. L'Autriche n'eut qu'à se féliciter ultérieurement de ce vote, lorsqu'elle fut obligée de combattre l'Italie coalisée avec la Prusse contre la monarchie des Habsbourg!

XLIII

Nous avons à traiter ici d'une question depuis longtemps pendante, et qui intéresse la politique générale de l'Europe : nous voulons parler du conflit qui s'est élevé et dure encore entre le Danemark et la confédération germanique au sujet des provinces du Holstein et du Sleswig.

Pour être clair, nous rappellerons au lecteur que la monarchie danoise se compose des îles et de la presqu'île du Jutland, entièrement peuplées de Danois, et qu'on nomme *le royaume*, du duché de Sleswig, où la population est en partie danoise, en partie allemande, et, enfin, du duché de Holstein, entièrement allemand et membre de la confédération germanique.

Le 2 octobre 1855, Frédéric VII, roi de Danemark, avait donné à ses États une constitution qui devait être commune à tous, et dans ce but il avait établi, au-

dessus des constitutions particulières des trois sections du royaume un conseil suprême, où chacune d'elles devait être représentée proportionnellement à sa population. Or, cette nouvelle organisation n'ayant point été acceptée par les états provinciaux du Holstein, la diète de Francfort dut être saisie de l'affaire. D'un autre côté, les habitants de la région allemande du Sleswig avaient, eux aussi, protesté contre la constitution commune établie par le roi Frédéric. De là les deux duchés; un appel à la diète de Francfort, où la Prusse, dans un intérêt d'ambition personnelle, s'apprêtait *à faire l'affaire sienne.*

L'année précédente, au mois de novembre 1860, lord John Russell, membre d'un cabinet qui craignait par-dessus tout que la paix ne fût troublée, avait adressé au ministre des affaires étrangères de Prusse un memorandum où, d'accord sans doute avec le cabinet de Copenhague, il exposait les bases d'un arrangement à conclure entre le Danemark et la confédération germanique. On aurait établi dans le Holstein un état provisoire, en fixant la part afférente à cette province dans les dépenses communes; toutes les lois relatives aux personnes et à la propriété dans le duché auraient été soumises aux états provinciaux. Dans le Sleswig, les Allemands auraient obtenu pleine liberté de se servir de leur langue maternelle et d'avoir des instituteurs non danois.

Toutes les avances possibles étaient donc faites à la confédération; mais le ministre de Prusse, M. de Schleinitz, travaillait sans relâche à rendre impossible tout arrangement amiable entre Frédéric III et

les provinces allemandes. Le 7 février la diète germanique menaçait le Danemark d'une exécution fédérale en Holstein si, dans un laps de six semaines, il refusait de se conformer aux résolutions arrêtées le 8 mars 1860.

Frédéric VII, comprenant le péril qui le menaçait, fit aux Allemands du Sleswig toutes sortes de concessions civiles et religieuses; mais en même temps il commençait des préparatifs de guerre, armait les troupes de fusils rayés et levait plusieurs milliers de matelots.

Le Danemark, à la vérité, ne peut opposer à ses ennemis qu'une armée de 40 à 45,000 hommes; mais ses soldats sont braves, bien disciplinés, et ses vaisseaux peuvent établir un véritable blocus dans la Baltique.

Le gouvernement danois fit preuve d'autant d'énergie que de modération : « A mon appel, disait le roi dans un banquet, le Danemark repousserait toute agression étrangère. »

Les journaux danois demandaient avec instance qu'on mît fin au différend, soit par des négociations, soit par la guerre. Par le blocus, ajoutaient-ils, on pourrait détruire le commerce allemand et ruiner pour longtemps les ports de la Prusse.

Afin d'empêcher le conflit, les grandes puissances durent intervenir; la France, l'Angleterre, la Russie, suivant les *us et coutumes* diplomatiques, demandèrent au faible de nouveaux sacrifices.

Frédéric VII consentit à toutes les concessions compatibles avec son honneur; mais il y avait à la diète de Francfort des politiques qui se proposaient

toute autre chose que l'indépendance du Holstein.

Lord Palmerston parut s'en inquiéter, et il reprit une ancienne proposition qui avait pour but de diviser le Sleswig en deux sections, dont la septentrionale serait rattachée au Danemark, la méridionale au Holstein. Les duchés auraient eu une administration commune, avec des institutions séparées; mais la Prusse avait intérêt à ce que la question du Holstein ne reçût pas encore une solution satisfaisante. D'un autre côté, la confédération germanique prêtait son appui aux ambitieux projets du cabinet de Berlin, qui de concert avec l'Autriche, qu'elle entraînait dans son orbite, osait soutenir que la seule présence des députés du Sleswig au *Rigsrad* à Copenhague constituait un commencement d'incorporation de cette province au Danemark!

L'Angleterre, plus éclairée que ses voisins sur la gravité de la lutte, fit connaître son opinion au Danemark, dans un communiqué portant la date du 24 septembre. Lord John Russell y disait que le différend pourrait s'arranger de la façon que voici :

1° Le Holstein et le Lauenbourg obtiendraient tout ce que la confédération demandait pour eux;

2° Le Sleswig s'administrerait lui-même et ne serait plus représenté au Rigsrad;

3° Un budget normal serait consenti séparément par le Danemark, le Holstein, le Lauenbourg et le Sleswig.

Le cabinet danois répondit, le 15 octobre, que « le maintien de la constitution étant pour le Danemark une question de vie ou de mort, le gou-

vernement était déterminé à ne pas s'écarter de la ligne de conduite qui lui était tracée par cette conviction ».

Malgré ce refus formel, lord John Russell fit un dernier effort : il proposa de diviser le Sleswig en deux parties : l'une, allemande, étroitement liée au Holstein, l'autre, danoise, incorporée au royaume proprement dit.

Mais cette seconde proposition ne parut pas plus acceptable que la première. La question dite du *Sleswig-Holstein* devait se prolonger et amener les plus graves péripéties!

Une visite faite au roi de Danemark, en juillet 1862, par le roi Charles XV de Suède et Norvège, donna lieu à plus d'un commentaire. Dans un banquet de deux cents couverts, offert par la municipalité à l'hôte de Fréderic VII, des toasts furent portés en l'honneur des deux monarques et à l'inaltérable union des trois peuples Scandinaves. C'était une réponse au défi récemment jeté au Danemark dans la réunion des tireurs allemands; mais de nos jours les petites nations rencontrent rarement l'appui qu'il faudrait toujours leur accorder, et les braves Danois durent subir plus d'une violence de la part d'ambitieux et puissants voisins.

XLIV

Nous avons raconté précédemment les premiers efforts tentés par l'empereur Alexandre II pour réaliser la grande réforme sociale de l'affranchissement

des serfs en Russie; nous avons dit que cette révolution pacifique ne devait, dans la pensée du czar, s'accomplir qu'à la suite de modifications successives, afin de rendre moins brusque la transition entre l'ancien ordre de choses et l'ordre de choses nouveau. Dès le mois de novembre 1857 l'empereur Alexandre avait provoqué une enquête pour aboutir à la solution de cet important problème : on attendait avec impatience l'ukase qui transformerait en loi définitive un projet si longuement médité.

Enfin, le 19 février 1861 fut promulgué cet acte de la puissance souveraine par lequel allait se trouver modifiée toute la constitution d'un peuple. Un tel document mérite que nous le transcrivions en entier :

« Par la grâce de Dieu, nous, Alexandre II, empereur et autocrate de toutes les Russies, roi de Pologne, grand-duc de Finlande :

« En considérant les diverses classes et conditions dont se compose l'État, nous nous sommes convaincu que la législation de l'empire ayant sagement pourvu à l'organisation des classes supérieures et moyennes, n'a pas atteint le même degré d'efficacité à l'égard des paysans attachés à la glèbe...

« Ces faits avaient déjà frappé nos prédécesseurs. C'est ainsi que l'empereur Alexandre Ier avait publié le règlement pour les cultivateurs libres, et que feu l'empereur Nicolas, notre père bien aimé, a promulgué celui qui concerne les *paysans obligés par contrat*. Dans les gouvernements de l'ouest, les règlements dits *inventaires* avaient fixé l'allocation territoriale dévolue aux paysans, aussi bien que le taux de leurs

redevances; mais toutes ces réformes n'ont été appliquées que dans une mesure très-restreinte...

« Après avoir invoqué l'assistance divine, nous avons résolu de mettre notre projet à exécution.

« Les paysans attachés à la glèbe seront investis, dans un terme fixé par la loi, de tous les droits des cultivateurs libres.

« Les seigneurs, conservant leurs droits de propriété sur leurs terres, réservent aux paysans, moyennant redevance, la pleine jouissance de leur enclos. Pour le reste, le paysan devient fermier.

« Il est accordé aux paysans le droit de racheter leur enclos et, avec le consentement des propriétaires, d'acquérir en toute propriété les terres arables et autres appartenances qui leur sont allouées à titre de jouissance permanente.

« A l'expiration d'un terme de deux années, les gens de domesticité recevront leur entier affranchissement et quelques immunités temporaires.

« Pour régler tous ces changements et juger les contestations, nous avons trouvé bon d'ordonner :

« 1° D'établir dans chaque gouvernement une cour spéciale pour la question des paysans; elle aura à connaître des affaires des communes rurales établies sur les terres des seigneurs;

« 2° De nommer dans chaque district des juges de paix pour examiner sur les lieux les malentendus et les litiges qui pourraient s'élever à l'occasion de l'application du nouveau règlement, et de former avec ces juges des réunions de district;

« 3° D'organiser dans les propriétés seigneuriales

des administrations communales, et, pour ce but, de laisser les communes rurales dans leur composition actuelle, et d'ouvrir dans les grands villages des administrations d'arrondissement, en réunissant les petites communes sous une des administrations d'arrondissement ;

« 4° De formuler, vérifier et confirmer, dans chaque commune rurale ou propriété, une charte réglementaire dans laquelle seront énumérées, sur la base du statut local, la quotité de terre réservée aux paysans en jouissance permanente et l'étendue des charges qui sont exigibles d'eux au bénéfice du propriétaire, tant pour la terre que pour les avantages accordés par lui...

« 5° Les propriétaires continueront de veiller au maintien de l'ordre dans leurs domaines, avec droit de juridiction et de police, jusqu'à l'organisation des arrondissements et des tribunaux d'arrondissement. »

Cet acte d'affranchissement était complexe dans ses dispositions : il dégageait le serf de toute redevance *personnelle* vis-à-vis de son seigneur ; mais il l'obligeait à racheter graduellement l'affranchissement de son enclos, de sa *terre ;* en un mot, le serf se trouvait transformé en *fermier :* il n'était point transformé en *propriétaire* du sol qu'il occupait. De là de grosses colères dans la classe rurale. Quand l'ukase impérial parvint aux habitants des campagnes, ceux-ci n'y voulurent pas ajouter foi : ils s'écrièrent que c'était un faux décret frauduleusement fabriqué par les nobles !

On vit même, au mois d'avril, dans le gouverne-

ment de Kasan, dix mille paysans prendre les armes à l'appel d'un de leurs compagnons, Antoine Petrof, pour revendiquer la libre possession de la terre qu'ils occupaient. Cette tentative coûta la vie à Petrof et à une centaine de ses compagnons.

L'insurrection armée des paysans, le mauvais vouloir de quelques seigneurs attachés aux institutions de l'ancien régime étaient des manifestations passagères, dont le pouvoir du czar s'inquiétait médiocrement, car les forces matérielles de l'empire lui permettraient d'avoir toujours facilement raison de quelques troubles accidentels.

Mais ce qui le préoccupait plus sérieusement, c'étaient certaines tendances qui se manifestaient parmi la population éclairée des villes. La jeunesse des universités, qui sous le règne du précédent empereur avait été forcée de subir toutes les rigueurs d'une discipline despotique, commençait à relever la tête et à montrer des velléités d'indépendance. Les étudiants se réunissaient de tous côtés en sociétés de plaisir et d'études, et ils ne se faisaient faute dans ces réunions d'aborder toutes les questions de la politique. Quand éclatèrent les événements de Kasan, on vit les étudiants de Saint-Pétersbourg faire des manifestations en l'honneur des paysans tués pendant la révolte. De son côté, la presse et la littérature russes manifestaient des sentiments libéraux en contradiction flagrante avec l'autocratie traditionnelle de l'empire. Un pamphlet périodique, *la Cloche*, rédigé à Londres par un exilé célèbre dans le monde révolutionnaire, Hertzen, battait incessamment en brèche le pouvoir personnel du

tzar et les institutions aristocratiques de la Russie.

La Cloche, répandue par des mains invisibles, pénétrait partout : la police était impuissante à saisir cet audacieux libelle, que le czar lui-même trouvait mystérieusement déposé parmi les papiers de sa table de travail ou parmi les fleurs de ses jardins.

Alexandre II avait passé une partie de l'été de 1861 en Crimée. Lorsqu'il revint à Pétersbourg, il put se rendre compte de l'opposition énergique que son gouvernement rencontrait parmi la jeunesse des écoles et les classes les plus éclairées de l'empire : des troubles sérieux avaient éclaté dans la capitale et à Moscou ; le czar eut alors l'idée de rappeler auprès de lui un homme qu'il tenait systématiquement éloigné depuis longtemps, son frère le grand-duc Constantin. Ce prince avait, un peu malgré lui, beaucoup voyagé, et pendant ses excursions occidentales il avait étudié bien des idées et bien des choses inconnues en Russie. Tout en professant les doctrines autoritaires communes à tous les membres de sa famille, il ne repoussait pas certains progrès à l'ordre du jour parmi les hommes les plus dévoués à la cause libérale. Le grand-duc Constantin pouvait donc être un utile auxiliaire pour Alexandre II ; son nom, tout au moins, résumait à lui seul un programme dont le tzar avait besoin dans la situation que les circonstances lui avaient créée.

L'acte le plus important de la nouvelle politique inaugurée par Alexandre II fut le remaniement de son ministère.

Les ministres russes étaient jusqu'alors restés isolés

chacun dans sa sphère particulière et individuellement responsables devant l'empereur. Ce fut Alexandre II qui, pour la première fois, s'avisa de créer un véritable cabinet agissant par une action collective et se réunissant en conseil présidé par le souverain. Cette décision avait quelque chose de libéral : en soumettant à la discussion de plusieurs conseillers les volontés de l'empereur, elle donnait à la vérité et à l'indépendance quelques chances d'arriver jusqu'au monarque absolu.

XLV

Toutes ces crises de la politique intérieure dans l'empire russe ne sauraient, malgré leur intérêt, relatif, nous émouvoir à l'égal d'une nouvelle et terrible tragédie accomplie dans l'infortunée Pologne. Nous avons hâte de raconter les douloureux événements qui ont, une fois de plus, jeté le deuil dans tous les cœurs généreux dans le monde entier, et donné le grand spectacle d'une nation survivant par la force morale à toutes les oppressions de la force sauvage.

Vers la fin de l'année 1860, une entrevue avait eu lieu à Varsovie entre le czar, le roi de Prusse et l'empereur d'Autriche. Cette réunion de trois souverains dont chacun possédait un lambeau de l'ancien royaume de Pologne, avait ravivé dans bien des âmes polonaises le souvenir des malheurs d'autrefois et réveillé l'espoir d'une prochaine réparation.

On vit bientôt les sentiments que cette réunion avait provoqués se manifester dans des services funè-

bres en l'honneur d'hommes dont la mémoire est chère au peuple, les Mickievics, les Orlowski, les Krasinski.

Au commencement de l'année 1861, une nouvelle occasion se produisit d'organiser une manifestation encore plus imposante. C'était le 21 février, jour anniversaire de la fameuse bataille de Grochow, dans laquelle les Polonais, en 1831, défendirent pendant trois jours l'indépendance de leur patrie contre les troupes moscovites. Une autre circonstance disposait encore, en ce moment, la population de Varsovie à une facile surexcitation : la Société agricole tenait alors ses réunions. Depuis longtemps cette société était la seule assemblée où les Polonais pussent se réunir publiquement : ils n'avaient droit, il est vrai, que d'y traiter des questions exclusivement relatives à la culture de la terre, et tout au plus à quelques améliorations du sort de la population rurale; mais pour ce malheureux peuple, privé de toute vie collective et de tout ce qui ressemble même à l'ombre de la liberté, une telle société semblait un privilége précieux : on y pouvait du moins entendre encore la véritable voix de la patrie, et l'on se disait, avec une joie mêlée d'amertume, que la Pologne n'était pas encore morte tout entière. La Société agricole re présentait en un mot les derniers états parlementaires de ce royaume asservi.

Le 25 février arriva : on vit alors passer dans les rues une procession composée d'une foule immense, qui portait l'ancien drapeau national et chantait le refrain populaire des Polonais : « Dieu saint! Dieu

puissant! daignez nous rendre notre patrie... » Sans commettre d'ailleurs aucun désordre, le cortége arriva jusque devant l'édifice où siégeait la Société agricole, dont les membres se trouvaient justement réunis en séance. Les chants et les acclamations patriotiques s'élevaient avec plus de passion que jamais, quand tout à coup arriva le chef de la police, à la tête de deux escadrons de gendarmes russes. A cette vue, la malheureuse population comprit ce qui l'attendait : par un sentiment de résignation sublime, elle s'agenouilla tout entière, et elle continua de chanter avec l'accent sublime et résigné des martyrs qu'on égorgeait dans le cirque. Sans pitié, la cavalerie chargea à fond, passa et repassa au milieu de ce peuple désarmé, en abattant tout ce qui se trouvait à portée du sabre. Plus de quarante victimes restèrent sur le terrain.

Au bruit du tumulte, les membres de la Société agricole s'élancèrent hors de la salle de leurs délibérations, et ils s'efforcèrent d'arrêter ce hideux massacre, qui soulevait d'indignation beaucoup d'officiers russes eux-mêmes. Le président de la Société, le comte Zamoyski, courut chez le lieutenant de l'empereur, le prince Gortschakof, pour lui dénoncer les faits odieux qui se passaient et le supplier d'y mettre fin. Ce prince Gortschakof était le même qui, quelques années auparavant, avait défendu Sébastopol contre l'armée franco-anglaise. Avec l'apparente loyauté d'un soldat, il se montra ou du moins il feignit de se montrer sensible aux paroles du comte Zamoyski : il exprima des sentiments favorables pour la malheureuse popu-

lation que ses troupes venaient de traiter avec une barbarie si abominable.

Mais les habitants de Varsovie savaient à quoi s'en tenir sur la bienveillance d'un gouverneur russe : il faut dire que de leur côté, par un sentiment d'honneur national, imprudent peut-être mais bien excusable, ils n'étaient disposés à faire aucune concession. Aussi, deux jours après la triste scène que nous venons de raconter, sans tenir compte des dangers auxquels ils s'exposaient eux et leurs familles, ils se réunirent au nombre de trente mille pour faire une nouvelle procession en l'honneur des patriotes exécutés autrefois par les Russes.

Effrayé des conséquences imminentes que pouvait avoir une telle manifestation, le comte Zamoyski s'était hâté de clore la session de la Société agricole ; mais déjà il n'était plus temps d'arrêter l'espèce de débordement de l'indignation nationale. Le peuple de Varsovie voulait à tout prix montrer à ses oppresseurs que la mort ne ferait point taire l'explosion de ses sentiments. Les scènes de massacre se renouvelèrent, aussi impitoyables que l'avant-veille : on vit les cosaques poursuivre et égorger jusque dans les églises des malheureux sans armes, qui n'avaient d'autre tort que d'avoir osé protester contre la tyrannie.

Le comte Zamoyski prouva noblement qu'en suspendant les séances de la Société agricole il avait voulu seulement éviter une cause d'effervescence pour ses concitoyens et non se séparer d'eux à l'heure du danger : un malheureux Polonais était tombé mort devant son hôtel, sous la balle d'un

cosaque : il fit relever le cadavre, et lui dressa une chapelle ardente dans sa propre demeure.

Après le massacre du 27 février, les principaux notables de Varsovie, accompagnés de l'archevêque et du grand-rabbin, se rendirent chez le prince Gortschacof pour protester contre les hideuses violences qui avaient ensanglanté la cité et pour aviser aux moyens capables d'en empêcher le retour.

Le prince Gortschakof, dont le rôle dans ces tristes événements est singulièrement problématique, se montrait disposé, soit par un sentiment sincère, soit par un calcul habilement et perfidement étudié, à prêter l'oreille aux justes récriminations qui s'élevaient contre des actes capables de ternir à jamais l'honneur de la Russie. Il promettait de destituer le chef de la police, de poursuivre les officiers supérieurs sur lesquels retombait le sang versé; enfin, il faisait rentrer les troupes dans les casernes, et confiait, pendant l'enterrement des victimes, la police de la ville aux étudiants de l'université.

Les notables de Varsovie, avec juste raison, ne se contentèrent pas de ce commencement de satisfaction : ils rédigèrent et firent signer par la ville entière une adresse au czar. Ils y exprimaient, avec une noble énergie, les griefs de la Pologne, et ils faisaient entendre au chef suprême de leurs oppresseurs ce fier langage sorti de la poitrine d'hommes libres : « Notre nation, qui pendant des siècles a été régie par des institutions libérales, endure depuis plus de soixante ans les plus cruelles souffrances. Privée de tout organe pour faire parvenir au

trône ses doléances et l'expression de ses besoins, elle est forcément réduite à ne faire entendre sa voix que par le sang des martyrs, offert chaque jour en holocauste. Un pays jadis au niveau de la civilisation de ses voisins d'occident ne saurait d'ailleurs se développer moralement ni matériellement tant que son église, sa législation, son instruction publique et toute son organisation sociale ne seront pas marquées du sceau de son génie national et de ses traditions historiques. »

Les funérailles des malheureux massacrés dans les journées des 26 et 27 février eurent lieu le 2 mars avec une grande pompe. Ainsi que l'avait permis Gortschakoff, ce furent les étudiants qui firent la police pendant toute la cérémonie, et jamais la population de Varsovie ne se montra plus calme, plus digne et plus résignée au milieu de son immense douleur.

Cette résignation sublime porta la stupeur et la rage dans le cœur des bourreaux de la Pologne. Le tzar et ses hommes d'État virent une insulte dans cette patience admirable, qui faisait ressortir davantage l'atrocité de leur gouvernement envers ce pays usurpé. A Saint-Pétersbourg on voulait une revanche : on trouvait qu'il n'y avait pas eu assez de sang versé à Varsovie, que le malheureux peuple polonais n'avait pas encore été assez martyrisé et humilié. Les intentions réelles de la Russie se démasquèrent bientôt derrière la feinte douceur du prince Gortschakoff. Un ukase publié le 26 mars promettait à la Pologne de vagues améliorations; mais dès le 1er avril un autre décret, malheureusement beaucoup plus précis, sup-

primait la seule institution libre et nationale qui restât encore dans ce malheureux pays : la Société agricole était abolie !

Sans doute on avait voulu provoquer le peuple polonais par cette outrageante et inique mesure ; sans doute on avait voulu lui tendre un piége et l'attirer à une nouvelle boucherie : l'infâme combinaison de la politique russe ne fut pas déçue.

Dès qu'on sut à Varsovie que la Société agricole n'existait plus, la population en masse se réunit devant le palais du gouverneur pour protester. Gortschakoff eut l'impudence de demander à cette foule désolée ce qu'elle réclamait : il lui fut répondu par ce mot navrant : « Nous voulons une patrie ! » D'ailleurs, pas la moindre parole insultante parmi ces milliers d'hommes, de femmes et d'enfants ; pas un cri de menace ni d'insurrection, pas une arme. Cependant de tous côtés les troupes russes s'avançaient, cernant la place du palais du gouverneur, gardant les abords de toutes les rues. Tout à coup, une inspiration subite s'empare de la foule : soit qu'elle veuille protester d'une façon plus éloquente, soit qu'elle sente qu'un instant suprême est proche, elle tombe à genoux, lève les mains au ciel et entonne d'une seule voix l'hymne national de la Pologne.

Ce cantique des martyrs devient le signal d'un nouveau forfait pour les bourreaux : les troupes du czar font une décharge générale sur cette population sans défense, et quatorze autres décharges lui succèdent... Ce n'est pas assez, paraît-il, du feu de l'infanterie : des escadrons de cavalerie achèvent, à coups de sabre

et à coups de lance, cette œuvre de carnage. Des femmes, des enfants s'étaient groupés autour d'une image de la sainte Vierge : ils priaient et pleuraient. Oh! malheur à ceux, peuples ou princes, qui font monter jusqu'à Dieu de telles prières et de telles larmes!

Le gouvernement russe voulut être cruel jusqu'au bout : il avait assassiné, il ne put souffrir qu'on portât le deuil de ses victimes. Il fut défendu de se montrer en vêtements noirs dans les rues de Varsovie : pleurer un père, un fils, un époux, c'était un crime contre la Russie et contre le tzar!

Notre devoir d'historien nous commande de contenir notre indignation et de retracer en un langage calme ces faits qui jusqu'à la fin des siècles appelleront la réprobation de l'humanité entière sur les scélérats qui les ont commis. Nous nous efforcerons donc de rester calme; mais il nous est permis, croyons-nous, de remarquer que Dieu lui-même a manifesté dans ces affreuses circonstances les signes avant-coureurs de sa colère et de sa justice. Un mois à peine s'était écoulé que Gortschakof mourait dans cette ville de Varsovie où il avait été l'instrument plus ou moins actif des horreurs commises; son agonie fut épouvantable : des fantômes de femmes vêtues de vêtements de deuil assiégeaient son lit funèbre : il mourut en proie à ces sinistres visions qui semblaient vouloir le poursuivre jusque devant le tribunal du juge éternel!

Nous devons cependant rendre cette justice à la Russie, que ce jour-là même un de ses fils s'efforçait de sauver l'honneur de son pays par un acte coupable sans doute, mais que l'histoire doit enregistrer.

Le colonel russe comte de Reuthern, se voyant placé entre son devoir militaire, qui lui commandait de faire feu sur les Polonais, et sa conscience, qui lui interdisait un tel crime, prit un pistolet et se brûla la cervelle devant tout son régiment. Si cette action ne peut être justifiée par la morale chrétienne, elle a du moins un caractère d'héroïque grandeur qui provoque l'admiration sinon le respect.

XLVI

Après de tels événements, la situation de la Russie à l'égard de la Pologne devenait de plus en plus fausse, ainsi qu'il arrive toujours dans les conflits politiques où l'on cherche à résoudre par la force et le despotisme les problèmes dont la solution n'est possible que par la justice et le libre examen des intérêts de tous. Le gouvernement de Pétersbourg donna la succession du prince Gortschakof au vieux général Souchozannett, esprit étroit, absolu et incapable; mais il lui adjoignit un homme d'une grande intelligence, et qui semblait d'autant plus capable d'intervenir dans les affaires de la Pologne qu'il était Polonais lui-même.

Cet homme c'était le marquis de Wielopolski. Publiciste éminent, rattaché depuis longtemps au gouvernement russe, sans avoir renié son ancienne patrie, M. Wielopolski croyait que l'avenir politique de la Pologne était moins dans un essai de résurrection que dans une tentative de transformation : il croyait qu'en s'alliant sincèrement à la Russie le

peuple polonais serait appelé à profiter des progrès sociaux qui prochainement et inévitablement se manifesteront dans l'empire du czar. Chargé de la direction des cultes et de l'instruction publique à Varsovie, l'influence de M. Wielopolski pouvait avoir d'heureuses conséquences dans la crise où elle était appelée à se manifester.

Pour lui donner un auxiliaire plus capable de le comprendre, le gouvernement de Saint-Pétersbourg remplaça le général Souchozannett, et donna la lieutenance de Pologne à un Français d'origine, le général comte Lambert. Mais, hélas! les plaies qu'on a faites à la Pologne sont de celles qui se rouvrent d'un côté lorsqu'on essaye de les fermer d'un autre. Plus capables que leurs prédécesseurs, M. Wielopolski et le général Lambert ne devaient pas aboutir à des résultats plus satisfaisants.

Le 14 octobre 1861, le gouvernement proclamait l'état de siége dans Varsovie, et le lendemain 15 avait lieu une grande démonstration populaire en commémoration de Kosciusko.

L'état de siége ne permettait aucune démonstration dans les rues; mais les églises permettaient au peuple de se réunir et de prier : elles se remplirent de toute la population de Varsovie. Dès qu'elles furent combles, le général Gerstaweig, qui commandait les forces militaires de la ville, fit avancer les troupes et cerner toutes les églises : la foule, effrayée, se garda bien d'en sortir; à plusieurs reprises, on la somma d'évacuer les asiles pieux où elle se sentait encore à l'abri de la violence : rien ne put la déterminer à

abandonner d'elle-même les autels qui semblaient la protéger.

Pendant toute la journée, et durant toute la nuit, le peuple resta entassé dans la cathédrale de Saint-Jean, priant et chantant. Enfin, à trois heures du matin, les soldats, à bout de patience, entrèrent dans la basilique, en chassant la foule, en frappant et outrageant même les femmes : ils poussèrent leur fureur jusqu'à profaner les objets du culte.

La responsabilité immédiate de cette scène barbare retombait sur le général Gerstenweig. Le lendemain une entrevue eut lieu entre lui et le comte Lambert. Que se passa-t-il entre eux? Nul ne l'a su; mais à la suite de cet entretien Gerstenweig se brûla la cervelle et Lambert quitta immédiatement Varsovie.

L'administrateur du diocèse de Varsovie, le chanoine Bialobrezeski, avait eu le courage de protester contre les actes odieux qui s'étaient produits dans la cathédrale. Il s'exprimait ainsi dans une lettre adressée au comte Lambert : « Nous avons vu la maison du Seigneur entourée par des troupes, près de deux mille personnes retenues à l'intérieur, pendant tout un jour et toute une nuit, sans nourriture et sans égards pour les besoins qu'elles pouvaient avoir, la porte du temple enfoncée, la maison de Dieu envahie, pendant la nuit, par des soldats armés et qui frappaient de coups de crosse ceux qui refusaient de sortir, de peur d'être arrêtés. Ce sont là des actes inqualifiables : ils sont une honte pour les soldats d'un gouvernement chrétien, et feraient croire au retour des temps d'Attila. »

Le gouvernement russe répondit à la protestation de ce prêtre octogénaire en le condamnant à la peine de mort! La sentence ne reçut pas son exécution; mais le vénérable et intrépide vieillard fut enfermé dans une forteresse. En même temps, la persécution s'étendait sur le clergé des différents cultes dont les membres avaient pu manifester des sympathies pour la cause nationale de la Pologne. Quant aux violences exercées envers les simples particuliers, il faut renoncer à les enregistrer. Il fut constaté que dans la ville de Varsovie plus de quatorze mille personnes en quelques semaines avaient été jetées en prison pour le seul crime d'avoir aimé leur patrie! La plume hésite à raconter de telles horreurs, et l'on se demande si la nation qui les a commises mérite d'être comptée parmi les peuples civilisés.

L'Europe ne pouvait rester indifférente à des actes qui étaient une honte dans l'histoire de l'humanité au dix-neuvième siècle. La France, l'Angleterre et l'Autriche se livrèrent à des délibérations calmes et réfléchies, pour faire admettre par la Russie en faveur de la malheureuse Pologne un programme dont on pourra connaître les bases principales en jetant un coup d'œil sur les pièces justificatives de ce volume.

Mais, hélas! la Russie avait conscience de la force matérielle dont elle dispose : elle se sentait bien loin des atteintes des nations occidentales, et elle savait qu'une entente entre elles pour une cause qui ne touchait pas leurs intérêts immédiats ne pouvait amener une lutte dont elle eût à se repentir. Elle continua

A l'appel du recrutement russe ils répondirent par des désertions; et quand les troupes du czar se mirent à la poursuite des fugitifs, aussitôt la lutte armée s'engagea. Le 22 janvier les premiers coups de fusil furent échangés entre les Russes et les insurgés. En quelques jours, des escarmouches se succédèrent dans les palatinats de Varsovie, de Radom, de Plock et de Lublin.

Un comité d'action qui s'intitulait *Comité central* se formait à Varsovie, et essayait de donner une direction commune aux efforts de diverses bandes; à la tête de chacune d'elles se montraient des chefs intrépides, improvisés par les circonstances, les Léon Frankowski, les Sigismond Padlewski, les Casimir Bogdanowicz, les Miclencki, — enfin le plus populaire de tous, Marian Langiewicz. Les armes manquaient : on en improvisa; les paysans s'armèrent de leur faux, et ce formidable instrument de mort demeura célèbre dans l'histoire de l'insurrection polonaise.

Langiewicz était un homme jeune : il n'avait que trente-six ans; longtemps éloigné de son pays, il avait servi en Allemagne dans l'artillerie de la landwehr; à Gênes, il avait été attaché comme professeur à l'école militaire polonaise. Dès que l'insurrection éclata il s'empressa de rentrer dans sa patrie et de se mêler au mouvement indépendant. L'élan était admirablement donné : on avait déjà vu s'accomplir des actions sublimes, qui prouvaient que le peuple polonais était bien décidé à mourir ou à reconquérir son rang parmi les nations libres.

Pour ne citer qu'un fait, au combat de Wengrow, un faible corps de patriotes avait été vaincu par les Russes ; il allait être anéanti par leur artillerie : alors cent jeunes gens, appartenant presque tous à la noblesse polonaise, se dévouèrent pour sauver leurs compagnons : ils firent volte-face et se laissèrent égorger jusqu'au dernier, pour donner à la petite armée nationale le temps de battre en retraite. Un tel sacrifice n'est-il pas digne de Léonidas et de ses Spartiates?

Au bout de quelques combats, le prestige de Langiewicz était suffisamment établi pour que l'insurrection pût se décider à reconnaître en lui son chef suprême : le 12 mars elle lui accordait le titre de dictateur. Si la cause polonaise gagnait ainsi un centre d'action, d'autre part, la répression russe pouvait préciser son but d'attaque : elle tourna toutes ses forces contre Langiewicz. Les 17, 18 et 19 mars, l'intrépide dictateur soutint le choc de nombreux bataillons; enfin, comprenant que sa petite armée ne pouvait résister plus longtemps, il lui donna l'ordre de se disperser, et il se retira lui-même sur le territoire autrichien. Il y fut arrêté par les autorités du pays : on ne le livra pas à la Russie, on ne le violenta pas; mais, en le privant de la liberté, on le mit dans l'impossibilité de continuer son œuvre libératrice.

La Russie, au mois de février 1861, avait cru faire acte d'habileté en donnant pour archevêque à la ville de Varsovie un homme de son choix, Mgr Felinski. A l'heure de la persécution et du danger, le courage de ce prélat déjoua les calculs de la politique. Quand toute la Pologne fut insurgée, quand

le combat entre elle et la Russie fut devenu une lutte ouverte, Mgr Felinski proclama hautement ses sympathies pour le peuple-martyr dont il était le protecteur.

Il envoya au czar sa démission, accompagnée de cette lettre :

« J'ose m'adresser à Votre Majesté pour lui exposer les besoins pressants de mon troupeau. Le sang coule à flots, et la répression, au lieu d'intimider les esprits, ne fait qu'augmenter leur exaspération. Je supplie Votre Majesté, au nom de la charité chrétienne et au nom des intérêts des deux pays, de mettre fin à cette guerre d'extermination. Les institutions octroyées par Votre Majesté sont insuffisantes pour assurer le bonheur du pays; la Pologne ne se contentera pas d'une autonomie administrative; elle a besoin d'une vie politique. Sire, prenez d'une main forte l'initiative; faites de la Pologne une nation indépendante, unie à la Russie seulement par le lien de votre auguste dynastie. C'est la seule solution qui soit capable d'arrêter l'effusion du sang et d'être la base solide d'une pacification définitive. Le temps presse : chaque jour perdu creuse davantage l'abîme entre le trône et la nation. N'attendez pas, sire, l'issue définitive du combat : il y a plus de vraie grandeur dans la clémence qui recule devant le carnage que dans une victoire qui décuple un royaume. »

Le gouvernement d'Alexandre II répondit à ce libre langage par un ordre d'exil contre le vénérable prélat.

Deux paroles caractéristiques feront mieux que

bien des pages comprendre la situation de la Pologne durant la lugubre insurrection. Le général de Berg écrivait naïvement au grand-duc Constantin : « J'ai découvert que, hormis Votre Altesse impériale et moi, tout le monde ici fait partie du comité d'insurrection. » De son côté, Mourawieff, avec ses instincts de tigre, s'écriait : « Il est inutile de faire des prisonniers! » Soulèvement unanime d'une part, répression impitoyable de l'autre, voilà donc toute l'histoire de la lutte polonaise de 1863! La Russie a pu s'imaginer qu'elle triomphait, alors qu'elle faisait fusiller et égorger des milliers de malheureux sur des monceaux de ruines ; mais non ; — les nations ne profitent pas plus du crime que les simples individus : un jour vient où l'expiation et le sang d'obscures victimes retombe sur le peuple qui a osé le verser!

XLVII

Cependant le triste malade dont l'empereur Nicolas avait cru la fin si prochaine vivait toujours ; mais chaque jour son état s'aggravait. L'empire ottoman était à bout d'expédients, en matières de finances, et les populations chrétiennes qu'il renfermait subissaient son joug avec une répulsion de plus en plus profonde. Le caractère personnel d'Abdul-Medjid avait précipité la crise : homme sans énergie, mais ardent au plaisir, il s'était livré sans frein à ses passions ; la vie du harem avait ruiné sa santé, peu robuste, et le goût des constructions fastueuses avait épuisé son trésor.

Quand le padischah mourut, en 1861, à l'âge de

trente-neuf ans, la Turquie, qui empruntait sans cesse et payait rarement ses dettes, semblait toucher à une catastrophe. En vain s'était-elle adressée à la France et à l'Angleterre, pour pouvoir contracter un emprunt : il lui avait fallu, de guerre lasse, recourir à l'intervention d'un hardi financier de Paris, M. Mirès, dont les combinaisons devaient misérablement échouer. Le gouvernement turc, ne pouvant plus trouver de prêteur, il fallut en revenir au cours forcé du papier monnaie.

Les premiers actes d'Abdul-Azis, le nouveau souverain, excitèrent parmi le peuple un grand enthousiasme. Par ses ordres, toutes les sinécures de l'armée avaient été supprimées : les titulaires devaient recevoir une demi solde ou entrer dans le cadre d'activité. Un grand nombre d'enfants en bas âge possédant des grades d'officiers, le sultan avait prescrit de détruire cet abus. Beaucoup d'autres réformes furent décidées. Le cabinet de Londres célébra bruyamment cette régénération de l'empire ottoman, attribuée à l'habile tutelle de l'Angleterre. Dans une réception solennelle, l'ambassadeur de la Grande-Bretagne, sir Henri Bulwer, alla jusqu'à prédire à Abdul-Azis « un règne plus glorieux et plus utile que celui de ses plus illustres prédécesseurs ! »

Mais l'illusion fut courte. Tous les abus un instant abolis reparurent, et, dans toutes les provinces, les violences recommencèrent. Au début de 1861, l'empire ottoman semblait toucher à sa ruine : les Français occupaient la Syrie, en dépit des frayeurs et du mauvais vouloir de l'Angleterre. Tandis que l'Autriche était

occupée à lutter contre la Hongrie, Bosniens, Herzégoviniens, Bulgares n'attendaient plus qu'un signal pour se soulever. Déjà des armes avaient été débarquées, sous pavillon piémontais, aux embouchures du Danube. On annonçait l'arrivée de l'illustre Garibaldi. Mais Turin dut céder devant les remontrances des grandes puissances : les armes débarquées furent livrées par le prince Couza au divan de Constantinople, et l'orage qui paraissait si menaçant s'évanouit. Toutefois, il fallut envoyer des troupes en Roumélie. La Porte, de concert avec l'Autriche et l'Angleterre, mit les côtes de l'Adriatique en état de blocus.

Malgré toutes les espérances qu'avait fait naitre l'avénement d'Abdul-Azis, la situation intérieure de l'empire ottoman ne s'améliora point. Et comment en serait-il autrement? Les lois, même les bonnes lois, telles que la charte de Gulhané, le hatti-humayun confirmé par le sultan, etc., etc., ne font pas défaut en Turquie; mais elles sont lettres mortes : ni décrets ni règlements ne furent jamais appliqués.

Abdul-Azis n'était pas précisément un *justicier;* il le prouva bien, aux premiers jours de son avénement, en donnant le commandement de sa garde impériale à Namich-Pacha, l'homme des massacres de Djedda. Mais plus tard de meilleures inspirations s'emparèrent de lui : on le vit en effet renvoyer toutes les femmes de son prédécesseur, épurer l'administration et la justice, prendre en main les affaires, contrairement à l'usage admis, et garder auprès de lui ses neveux, ses héritiers, toutes personnes d'ordinaire condamnées à une sorte de réclusion.

Le principal titre d'Abdul-Azis, comme souverain ce fut d'avoir fermement entrepris, avec le concours de l'Angleterre, la réforme des finances ottomanes. Deux financiers anglais, lord Hobbard et M. Forster, avaient été chargés par le gouvernement britannique de faire une enquête minutieuse sur tout ce qui se liait aux finances du pays. Après avoir examiné toutes les parties de l'administration turque, ils adressèrent au sultan un rapport d'où il résultait que la cause du déficit devait être cherchée, non dans le peu de ressources du pays, mais dans le gaspillage des finances et dans l'émission illimitée du papier-monnaie ou des caïmés, dont la dépréciation était ruineuse. Il était donc nécessaire de supprimer au plus tôt ces caïmés, après avoir satisfait aux engagements pris. Lord Hobbard et M. Forster proposèrent le plan que voici : le recouvrement de la dîme serait enlevé aux traitants, l'état s'en chargerait; il monopoliserait la vente du sel et du tabac, il assimilerait la loi du timbre à celle qui règne en France et soumettrait à l'impôt la ville de Constantinople, qui en avait été jusqu'alors exempte.

L'emprunt fut couvert en Angleterre, et une monnaie dite Beehlick remplaça le papier-monnaie.

Sans prendre à la lettre les éloges décernés au gouvernement turc par certains orateurs du parlement d'Angleterre, on ne saurait contester que le gouvernement d'Abdul-Azis, à l'intérieur comme à l'extérieur, n'ait fait preuve de prudence et de fermeté : la réorganisation des finances a été un acte de sagesse véritable; la répression des deux soulèvements de

l'Herzégovine et du Monténégro a témoigné d'une énergie relative dont on ne croyait plus la Porte capable.

XLVIII

Le moment est venu de dire quelques mots des provinces danubiennes.

L'année 1861 avait vu s'accomplir dans la Roumanie, avec l'agrément de la Porte et des grandes puissances, l'union de la Valachie et de la Moldavie.

Le prince Couza se mit sérieusement à l'œuvre pour organiser le nouvel État. Le 5 février avait lieu, à Bucharest, l'ouverture de la première assemblée roumaine; les projets de loi ne manquaient pas : projet pour la réunion administrative des principautés, pour la réorganisation des préfectures, pour la séparation des pouvoirs administratifs et judiciaires, pour l'organisation municipale et communale, etc. Les députés couvrirent d'applaudissements le discours du prince Couza et lui votèrent unaniment une adresse de remercîments. Mais, lorsqu'on en vint à la discussion des lois, la division éclata. La Valachie et la Moldavie étaient sans doute rapprochées par l'unité de race et de langue, par la similitude des mœurs; mais les intérêts étaient divisés. Les passions s'exaltèrent à tel point qu'un jour, à la sortie d'une séance, le ministre de l'intérieur, M. Barbo Cardartsi, était assassiné. Ce crime fut comme le signal d'une effroyable anarchie. Le prince Couza convoqua une réunion extraordinaire de l'assemblée du pays et fit appel au

patriotisme des députés. Ils étaient instamment invités à examiner le projet de budget pour 1863, et à inaugurer ainsi, en matière de finances, un système tout à fait régulier. Mais, au lieu de s'occuper d'utiles travaux, ces hommes, chez qui dominait surtout l'imagination, se livrèrent à d'irritantes récriminations sur des questions de personnes et à de stériles dissertations sur le parlementarisme. Il y eut bientôt lutte entre le prince et le parlement : Couza méditait de changer la constitution, afin d'établir provisoirement sa dictature; les députés, pour y échapper, travaillaient à renverser le chef de l'État. Celui-ci fut obligé de dissoudre l'assemblée avant le vote du budget.

XLIX

La constitution de la Grèce était devenue une lettre morte sous le gouvernement astucieux et corrupteur du roi Othon. Vers la fin de mai 1861, une conspiration militaire avait été découverte à Athènes. Dix officiers furent arrêtés, enfermés au fort de Palamidès, à Nauplie, et deux journaux, *l'Avenir* et *le Siècle*, cessèrent de paraître.

C'était le premier symptôme de la forme violente qu'allait prendre le mécontentement populaire.

Le 18 septembre suivant, pendant que le roi se trouvait en Bavière, un étudiant nommé Doutios, et âgé de dix-huit ans, tira un coup de pistolet sur la reine qui s'en revenait à cheval de la promenade. Cet attentat contre une femme souleva l'indignation générale; mais, pendant le procès fait au meurtrier, il y

eut un revirement dans l'opinion publique. L'accusé, qui appartenait à l'une des premières familles d'Athènes, avait réussi à se concilier l'intérêt du grand nombre, tellement que le roi, cédant au cri public, dut commuer la peine capitale prononcée contre l'accusé.

Effrayé du mouvement d'opinion qui se prononçait contre lui, Othon sentit la nécessité de se séparer de son ministère et de confier la direction du nouveau cabinet au vieux Canaris, le héros de la guerre de l'indépendance. Canaris présenta son programme; mais ce programme était la condamnation la plus explicite du système cauteleusement despotique que le roi et ses conseillers faisaient peser sur la Grèce, tout en feignant de s'appuyer sur des libertés constitutionnelles. Le roi conserva donc son cabinet, et le conflit entra dans une voie qui devait fatalement aboutir à une révolution.

Au mois de février 1862 on apprenait tout à coup que la garnison de Nauplie s'était révoltée, qu'un escadron de cavalerie en garnison à Argos s'était joint au mouvement, et que la ville de Syra avait fait *un pronunciamento* auquel s'était associé en masse le conseil municipal.

Le commandant des troupes, officier vigoureux, reçut l'ordre de châtier les rebelles. Le fort de Palamidès, où s'étaient renfermés les révoltés de Nauplie, capitula et le calme sembla devoir se rétablir. Aussi, le roi et la reine s'embarquaient-ils, le 13 octobre, pour faire une excursion sur les côtes de la Laconie. Ils venaient de visiter successivement Hydra et Spezzia, lorsqu'un bateau à vapeur leur apporta la nouvelle que

le général Grivas s'était mis à la tête de la garnison de Vonitza, et que les villes de Patras, Orion et Missolonghi s'étaient *prononcées*. Bientôt on apprit que l'insurrection était maîtresse dans Athènes, et qu'un gouvernement provisoire s'était constitué sous la présidence de Demit Boulgaris.

Cependant, ce même jour, vers quatre heures, le roi arrivait à Salamine, en vue du Pyrée. Les ministres étrangers qui résidaient à Athènes allèrent annoncer au prince que tout était fini. Et, en effet, le lendemain, un officier du nouveau gouvernement venait sommer le roi déchu de livrer la frégate *l'Amélie*. Othon dut se décider à monter sur le vaisseau anglais *le Sylla*.

Pendant ce temps, les couleurs révolutionnaires étaient arborées dans toutes les villes de province. On se demandait, non sans inquiétude, à Athènes, si le général Grivas, qui se disait partisan de la république, ne s'emparerait pas de la dictature; mais sa mort prématurée mit fin à toute incertitude. Le peuple fut convoqué pour l'élection d'un roi par le suffrage universel.

Deux prétendants étaient en présence : le duc de Leuchtenberg, le petit-fils d'Eugène Beauharnais, soutenu par les provinces et par les Palikares, et le prince Alfred d'Angleterre, qu'appuyaient les hauts commerçants d'Athènes.

Mais la Grèce ne devait pas résoudre elle-même cette grave question du choix de son roi!

LIVRE TRENTE-DEUXIÈME.

LA GUERRE DES ÉTATS-UNIS.

(1861-1862).

I

Le lecteur doit s'en souvenir, dans les derniers mois de 1860 une lutte terrible se préparait aux États-Unis. Le 14 décembre, M. Buchanan, dans une proclamation où il conjurait ses concitoyens « de jeûner et de prier pour le salut de leur pays », faisait entendre ce cri d'alarme :

« L'union des États-Unis est menacée d'une déchirement : la terreur règne dans toute la république. Les travailleurs ne peuvent plus gagner leur vie. L'anxiété, la confusion sont partout. Les conseils des patriotes les plus purs et les plus dévoués sont méconnus ! »

Et, en effet, les divergences d'intérêt entre le Nord, pays de manufactures, et le Sud, pays agricole, le tarif Morill, avec ses clauses défavorables au midi, les polémiques furieuses de la tribune et de la presse, tout semblait annoncer la fin de l'œuvre de Washington. « La constitution, disait l'un des États les plus puissants de l'Union, renferme

un article qui ordonne formellement l'extradition des esclaves fugitifs. La plupart des États du Nord ont voté des lois contraires à cet article. L'État de New-York a même refusé de laisser transporter des esclaves à travers son territoire. Les États, ayant la prétention de décider de nos institutions domestiques..., dénoncent comme un péché l'institution de l'esclavage; ils ont encouragé et aidé des milliers d'esclaves à quitter leurs demeures...; enfin, on vient de porter à la présidence un hommes hostile au Sud... En conséquence, nous, peuple de l'État de la Caroline du Sud, assemblé en Convention, nous déclarons que l'acte ordonné par nous en Convention, le 22 mai de l'année 1788..., est abrogé, et que l'union entre la Caroline du Sud et les États connus sous le nom d'États-Unis d'Amérique, est dissoute. »

Le 4 février sept États avaient prononcé leur séparation. Le Nord allait donc avoir à combattre tout un groupe formé des deux Carolines, de la Géorgie, de la Floride, de l'Alabama, de la Louisiane, du Texas, contrées étroitement liées les unes aux autres, et dont la population dépassait deux millions et demi d'habitants.

La Virginie s'interposa : elle proposait la réunion d'une conférence à Washington, où, dans le double but de satisfaire le Nord et de tranquilliser le Sud, on fixerait une limite à l'esclavage. Ce projet n'était point repoussé par le parti qui venait de triompher : il se déclarait, au contraire, tout disposé à voter des garanties constitutionnelles pour dissiper les craintes des propriétaires d'esclaves. Un républicain bien connu,

M. Corwin, poussa même l'esprit de conciliation jusqu'à demander qu'on ajoutât à la constitution un article interdisant au congrès le droit non-seulement d'abolir l'esclavage dans ses États, mais même de remanier, en quoi que ce soit, la législation relative à l'institution! Chose remarquable! pas un homme politique, pas un journal n'avait dit un mot ni publié une ligne qui pût être interprétée comme une menace contre les États *esclavagistes*. Dans la métropole du Sud, à la Nouvelle-Orléans, la presse s'était montrée hostile à toute pensée de rupture. Les *séparatistes* avouaient n'avoir pu réunir qu'à grand' peine une majorité de 3,372 voix sur plus de 60,000 votants! Mais les planteurs, qui possédaient de vastes domaines, de nombreux esclaves, et qui disposaient du suffrage de la plupart des artisans qu'ils employaient, ne négligeaient rien pour amener une scission.

Ils étaient appuyés par les *petits blancs*, qui voulaient qu'une révolution fît baisser le prix des nègres et leur procurât des esclaves à bon marché!

Les partisans de l'Union ne comptaient plus que sur la sagesse et la modération de M. Lincoln, qui, à Trenton, avait hautement déclaré qu'il désirait ardemment la paix, et, plus tard, à Philadelphie, *qu'il n'y aurait de sang de répandu que si l'on forçait le gouvernement à se défendre.*

C'étaient là sans doute des paroles pleines d'espérance; mais les meneurs de la sécession y poussaient de toutes leurs forces : ils comptaient non-seulement sur l'appui moral de l'Europe, mais même, dans certaines limites, sur son concours effectif. « Nous avons

tous conscience, disait M. Cobb, de la Géorgie, au congrès confédéré de Montgommery, nous avons tous conscience du pouvoir que nous tenons dans nos mains, *par ce fait que nous produisons une matière indispensable au monde entier*... Nous savons que, par un simple ambargo, nous pouvons, en très-peu de temps, mettre non-seulement les États-Unis, mais la plupart des nations européennes dans la nécessité d'opter entre la reconnaissance de notre indépendance, telle que nous l'exigeons, ou un bouleversement intérieur! »

II

Cependant, M. Lincoln s'était mis en route pour Washington où le général Scott n'avait pu réunir, pour la défense de la capitale, qu'un petit nombre de soldats. Tout le monde sait que le district fédéral, enclavé dans la partie du Maryland où prédominait l'élément séparatiste, n'est séparé de la Virginie orientale que par le Potomac. Or, n'était-il pas à craindre que les volontaires, rassemblés en grand nombre de l'autre côté du fleuve, ne tentassent un coup de main contre le nouveau président, le jour de son entrée à Baltimore? On assure que M. Lincoln fut averti du complot. Il est certain du moins qu'il crut devoir changer tout à coup d'itinéraire, et que, traversant Baltimore de nuit, il arriva à Washington dès le 2 mars, c'est-à-dire deux jours avant l'époque fixée pour son installation.

Le discours d'inauguration était l'objet de l'attente

universelle. Laissant de côté toutes précautions oratoires, Abraham Lincoln alla droit au but, en affirmant que les républicains n'avaient nullement la pensée de violer le droit particulier des États : « Je prête aujourd'hui, dit-il, mon serment officiel, *sans aucune restriction*, sans aucune pensée d'interpréter la constitution avec un égoïsme exceptionnel. »

Le plan de conduite tracé par le nouveau président différait peu de celui de son prédécesseur : il s'engageait à faire observer le pacte national, même dans les lois qui n'avaient pas son approbation, par exemple dans celles qui prescrivent l'extradition des esclaves fugitifs, et il promettait d'accepter un amendement à la constitution qui interdisait au gouvernement fédéral le droit d'abolir, par sa seule autorité, l'esclavage dans les États où il régnait.

M. Lincoln se refusait à croire que la confédération, après soixante-quinze ans de durée, pût être brisée en un jour. Le principe dont s'appuyaient les sécessionistes lui semblait l'*essence même de l'anarchie*, et il niait absolument le droit de séparation invoqué par les planteurs du Sud. Le discours présidentiel se terminait par un appel touchant à la concorde : « Nous sommes non pas des ennemis mais des amis. Les cordes mystiques qui vont de chacun de nos champs de bataille, du tombeau de chacun de nos compatriotes à chaque cœur qui bat au foyer d'un Américain, vibreront à l'unisson sous la main des anges gardiens de notre nation... En vos mains, ô concitoyens qui luttez contre nous, en vos mains et non dans les miennes demeure la redoutable question

de la guerre! Le gouvernement ne vous attaquera pas. Vous n'aurez de luttes à soutenir qu'autant que vous vous ferez les agresseurs! »

Ces paroles arrachèrent des larmes à tous ceux qui les entendirent. Les citoyens modérés de tous les partis rendaient hommage à l'esprit conciliant, au patriotisme, à l'élévation de cœur du président. Mais les hommes du Sud ne se laissèrent point émouvoir : ils prétendaient que Lincoln les voulait effrayer par des menaces! Le président, toutefois, n'en continua pas moins de marcher dans la voie qu'il s'était tracée. Résolu à ne rien négliger pour pacifier les esprits, Abraham Lincoln composa son cabinet d'hommes qui appartenaient tous à la fraction modérée du parti républicain. Il écarta, en leur confiant de lointaines missions diplomatiques, tous ceux de ses amis dont les opinions trop prononcées pouvaient mettre obstacle au rapprochement qu'il désirait.

Mais tous ces efforts devaient échouer devant le parti pris des sécessionistes du Sud de n'accepter aucune transaction. Lorsque, selon l'usage, la motion de voter l'impression du discours présidentiel fut présentée devant le sénat convoqué en session exécutive, M. Higfall, du Texas, prit la parole pour déclarer que l'Union était bien morte, et qu'il ne s'agissait plus que de savoir si on lui ferait un enterrement selon les *us* protestants, ou à l'irlandaise, c'est-à-dire « avec des coups de fusil. » Oui, s'écria l'orateur, plus de confédération possible! Jamais les États séparés ne rentreront dans l'Union; jamais ils n'obéiront à l'administration actuelle. Donc que celle-ci retire ses troupes; qu'elle re-

nonce à percevoir aucun impôt et se hâte de conclure un traité de paix avec les États du Sud! La paix est à ce prix... Que M. Lincoln le sache bien, aucun compromis, aucun amendement à la constitution ne satisfera le Sud, à moins que l'on ne consente à assimiler les esclaves aux autres espèces de propriété et à garantir cette propriété dans toutes les parties de l'Union... En deux mots, retirez votre drapeau de notre pays, laissez-nous en possession de notre sol, et si vous ne voulez voir éclater la guerre avec toutes ses horreurs, hâtez-vous de traiter avec nous! »

Malgré ces violences, auxquelles celles de certains journaux mirent le sceau, la politique conciliante du président ne fut point étouffée. Dans le Kentucky, deux hommes d'opinion différente, mais éloquents et respectés, MM. Guthrie et Crittenden, réussirent à maintenir leurs compatriotes dans la fidélité à l'Union. M. André Johnson, dans le Tennesee, obtint le même résultat. Une Convention convoquée dans l'Arkansas rejeta à la majorité de 38 voix contre 35 la proposition faite de rompre l'Union. L'assemblée du Missouri opina dans le même sens, en demandant toutefois qu'on s'abstînt d'employer la force contre les États dissidents.

III

Pendant ce temps, la confédération du Sud s'organisait. M. Jefferson Davis, qu'elle avait choisi pour président, comprit la nécessité de suppléer au petit nombre, au manque de ressources nécessaires, par l'é-

nergie et la résolution. Beauregard, officier du génie, reçut l'ordre de prendre le commandement de Charlestown, qui devait être fortifié, et de tout préparer pour réduire le fort Sumter. Fils d'un planteur du Kentucky, le président Davis n'avait point, comme son antagoniste Lincoln, exercé plusieurs métiers et rempli toutes sortes d'offices avant d'arriver au poste qu'il occupait. Élève très-brillant de l'école militaire de West-Point, J. Davis, comme les anciens patriciens de Rome, était à la fois militaire, agriculteur, homme politique. Après sept années de service, il s'était retiré sur les plantations paternelles, dans le Mississipi, avait été nommé député, envoyé au Mexique comme colonel de volontaires, pendant la guerre, puis nommé secrétaire de la guerre sous le président Pierce. Maintenant, il allait combattre et s'efforcer d'anéantir les troupes que lui-même récemment il avait organisées sur un pied nouveau!

IV

Cependant, le gouvernement fédéral, informé que le fort Sumter allait manquer de vivres et de munitions, avait dû notifier au général Beauregard que le poste serait ravitaillé d'une façon toute pacifique si l'on n'y mettait obstacle, mais, dans le cas contraire, par la force. A cette nouvelle, Jefferson Davis envoya, par le télégraphe, à Beauregard, l'ordre d'ouvrir le feu contre la place. Pendant deux jours entiers, le fort se défendit à outrance, mais l'explosion de trois magasins à poudre contraignit le major

Audisson à capituler avec les soixante-seize hommes dont se composait sa garnison. Pendant l'action les assiégés espéraient être secourus par la flotte fédérale; mais un coup de vent l'avait retardée, et quand elle parut devant le fort, il était déjà au pouvoir des confédérés.

La nouvelle de ce bombardement répandue en quelques heures, par le télégraphe, dans tous les États de l'Union y produisit l'effet d'un coup de foudre. Toutes les espérances d'accommodement s'évanouirent; la guerre civile était imminente.

Le soulèvement de la Virginie suivit de près, en effet, la prise du fort Sumter. Sans attendre la ratification populaire, les séparatistes proclamèrent l'annexion de cette place à la confédération du Sud et nommèrent des députés avec mission d'aller siéger à Montgommery. Des volontaires, obéissant à un mot d'ordre donné à l'avance, se portèrent rapidement vers l'embouchure du Potomac, et s'emparèrent de l'arsenal de Norfolk, dans la baie de la Chesapeack, tandis qu'une autre bande marchait sur l'arsenal militaire d'Harspers-Ferry, que ses défenseurs eurent le temps de livrer aux flammes.

Le cours du Potomac, au-dessus et au-dessous de Washington, se trouvait donc au pouvoir des confédérés. Les communications de Washington avec le sud étaient coupées par Richmond, avec la mer par Norfolk, avec l'ouest par Harspers-Ferry. La capitale de l'Union n'était défendue que par sept ou huit cents hommes de troupes régulières, concentrées autour du capitole, et par environ 2,000 volontaires. Dans ces

circonstances suprêmes, M. Lincoln fit appel au patriotisme de ses concitoyens du Nord, et sa voix fut entendue. Un grand nombre de volontaires accoururent; mais les munitions, les vivres faisaient défaut. Le 7e régiment de New-York, le 8e des Massachusets étaient arrivés au Havre-de-Grâce; mais comment traverser la Chesapeake? Un avocat de Boston, qui devait se signaler plus tard par de regrettables violences, M. Benjamin Butler, prit le commandement des deux régiments, les fit embarquer sur tous les navires, petits et grands, qui se trouvaient dans le port, et les conduisit, de l'autre côté de la baie, à Annapolis, où il laissa quelques compagnies pour garder la ville. De là le général (car il prenait ce titre) gagna la station du chemin de fer la plus voisine, qui le conduisit à Washington, délivré comme par enchantement.

Mais de part et d'autre on n'avait que des volontaires à mettre en campagne, et l'on put se convaincre bientôt qu'il faut plus de temps que ne le suppose le vulgaire pour transformer ces volontaires en soldats.

L'armée fédérale avait pour chef le général Scott âgé de soixante-quinze ans, et qui, ne pouvant monter à cheval, dirigeait les mouvements de son cabinet. Le vieux soldat eut le bon sens de s'entourer d'hommes instruits et influents. Avec leur concours il réussit à créer une armée et une administration militaire. Le *comité pour la défense de l'Union*, constitué à New-York, fit preuve d'autant d'intelligence que d'activité. On avait une telle confiance dans son habileté et dans son patriotisme, que le seul État de New-

York lui fournit en un mois 145 millions de dons patriotiques, destinés à l'équipement et à l'armement des volontaires. Malheureusement ces derniers, engagés pour un mois, s'en allaient en guerre comme à la chasse, sans recevoir d'ordres de personne; les milices des États, enrôlées pour trois mois, n'étaient guère plus disciplinées. « Mieux vaudrait, écrivait le général Scott, dix mille soldats exercés que 50,000 de ces combattants improvisés. » Mais les préjugés américains contre les armées permanentes sont invincibles, et le président Lincoln dut se borner à ordonner une levée de 18,000 hommes pour l'armée fédérale, de 42,000 volontaires, dont le service devait se prolonger pendant toute la durée de la guerre, et de 23,000 marins pour la flotte rassemblée dans le Potomac.

Le général Scott se garda bien de faire entrer immédiatement ces troupes en campagne; il lui semblait absolument nécessaire de consacrer une grande partie de la belle saison à compléter l'éducation et l'organisation de l'armée. Mais cette inaction mécontentait les troupes qui, pleines d'ardeur et convaincues qu'une seule bataille déciderait du sort de la guerre, demandaient qu'on en vînt immédiatement aux mains. Les journalistes de l'Union, non moins habiles en stratégie qu'en politique, voulaient, de leur côté, qu'on marchât immédiatement sur Richmond, où le congrès confédré devait se réunir le 20 juillet. Le commandant en chef fut accusé de timidité : la multitude protestait contre les lenteurs calculées du vieillard auquel, selon le populaire, l'énergie manquait

pour frapper un grand coup et détruire le foyer de l'insurrection.

Le général Scott résista longtemps à ces réclamations insensées et à celles de la presse, qu'appuyaient auprès des ministres un certain nombre de membres du congrès. Le vieux soldat ne voulait entreprendre de sérieuses opérations en Virginie qu'après s'être emparé de la navigation du Mississipi, délivré le Tennessée, le Missouri, et fait une tentative contre la Nouvelle-Orléans, dont les ressources financières alimentaient la caisse des confédérés. Mais la majorité des membres du cabinet, et M. Lincoln lui-même, s'étant prononcés pour une offensive immédiate, Scott finit par céder, et le général Mac-Dowel reçut l'ordre d'attaquer les lignes confédérées.

L'action commença le 21 juillet, à quatre heures du matin.

Les fédéraux, oubliant les marches écrasantes des jours précédents, sous un ciel de feu, franchirent avec une incroyable ardeur tous les obstacles qui les séparaient de l'ennemi. Malgré la supériorité de son artillerie, l'armée confédérée, vers la fin de la journée, commençait à plier, lorsque se montra sur le champ de bataille le corps séparatiste de Johnston. Ce général, averti, la veille, de l'attaque qui se préparait contre Beauregard, s'était hâté de quitter Winchester, où, pour masquer son mouvement, il avait laissé quelques bataillons. Après avoir marché jour et nuit, il arrivait avec un corps d'armée fatigué, mais plein de confiance en son vaillant chef. Ce secours inespéré rétablit les affaires des confédé-

rés, tandis que l'explosion de quelques caissons achevait de désorganiser les fédéraux. La panique se mit dans leurs rangs. Un régiment de New-York ayant lâché pied, l'aile droite de l'armée unioniste se débanda. Ce fut un sauve-qui-peut général : les canonniers abandonnèrent leurs pièces; les conducteurs des équipages coupèrent les traits de leurs chevaux. Toutes les routes étaient couvertes de fuyards. Washington se crut perdu après cette défaite désastreuse de Bull's Run (*le torrent du taureau*). Mais les confédérés, manquant de cavalerie, ne purent profiter de leur victoire. L'armée vaincue réussit à se concentrer dans Alexandrie, où de nombreux contingents vinrent bientôt grossir ses rangs.

Après cette désastreuse campagne, la presse, qui avait presque forcé le gouvernement à l'entreprendre se garda bien de reconnaître la vraie cause de l'échec éprouvé : elle l'attribua, sans vergogne, à l'incapacité de Mac-Dowel, dont elle réclama la destitution. Quant au général Patterson, qui n'avait point barré le chemin à Johnston et à son corps d'armée, un journal de New-York ne craignit pas de solliciter sa comparution devant un conseil de guerre, en rappelant le souvenir de Byng, dont le terrible châtiment avait *relevé* la marine anglaise. Les démocrates sont partout les mêmes!

V

Les conséquences de la déroute de Bull's Run ne furent pas, tant s'en faut, aussi désastreuses qu'on l'a-

vait craint. Les premières alarmes dissipées, une foule de volontaires et de miliciens répondirent avec empressement à l'appel du gouvernement. Mac-Dowel fut remplacé par Mac-Clellan, Paterson par Banks. A Washington le cri universel c'était qu'il fallait, au plus tôt et à tout prix, effacer la honte de Bull' Run. Le congrès ne refusa rien au président Lincoln. Cinq cent mille hommes et cinq cent millions de dollars furent mis à sa disposition. Appuyé de la sorte par le pays, le gouvernement entreprit courageusement l'œuvre la plus difficile, la réforme de l'armée. Mac-Clellan établit à Washington un grand prévôt chargé de réprimer toute infraction à la discipline et aux règlements militaires. L'entrée de la capitale fut interdite aux soldats, qu'on y rencontrait plus souvent que dans leurs cantonnements, et la faculté d'accorder des congés limitée. Officiers et soldats, inoccupés jusqu'alors, durent consacrer chaque jour plusieurs heures à l'exercice et aux manœuvres.

D'un autre côté, dans l'ordre civil on prit des mesures de rigueur dont on avait semblé croire jusqu'alors que le monopole appartenait à la vieille Europe révolutionnaire et despotique. Des milliers d'individus furent arrêtés; on emprisonna la plupart des hommes politiques de Maryland, qui appartenaient au parti de l'opposition. Dans les rues de New-York se lisait cet avis publié par ordre de l'autorité : « Gare aux traîtres! Les espions du Sud et ceux qui sympathisent avec les rebelles à New-York sont prévenus que toutes leurs actions sont surveillées, et que s'ils persistent dans leur acte de trahison, une solide corde

de chanvre leur sera administrée par le peuple ! » Le peuple intervint, en effet ; à Concord, à Easton, à Canton, il saccagea des ateliers de journaux. Dans le Massachussets l'éditeur de l'*Essey country*, journal démocrate, fut maltraité par la foule, enduit de goudron, emplumé, puis promené par tout le village, à cheval sur une barre de bois.

Dans les États confédérés les Unionistes étaient exposés aux mêmes violences. Les citoyens du Missouri pendirent à un arbre un père et son fils, coupables d'avoir déployé le drapeau fédéral !

VI

Cependant, après tant de luttes sans résultats, le gouvernement du Nord, voyant les rebelles en possession de toutes les forteresses et ports de la côte du Sud, avait enfin compris que pour réussir il lui fallait agir par mer. Le plan suivant fut donc arrêté dans le comité de défense nationale :

I. Fermer par un blocus rigoureux les ports du Sud, afin de les priver de tout secours de l'extérieur ;

II. S'emparer immédiatement du cours du Mississipi, de manière à couper en deux, du Nord au Sud, les États révoltés ;

III. Marcher sur Richmond, en suivant deux directions convergentes : l'armée du Potomac manœuvrera du Nord au Sud, sa gauche toujours appuyée à la mer et ayant pour bases d'opérations Washington, Philadelphie, New-York, Boston, reliées au littoral par une immense flotte de transports.

Pendant ce temps, l'armée de l'Ouest, après avoir conquis le Kentucky et le Tennessee, se portera vers le littoral, au Sud de Richmond, coupera toutes les lignes ferrées qui relient la capitale de l'insurrection avec l'Alabama, la Géorgie, les deux Carolines, puis viendra prendre à revers les défenses de la place, en complétant son investissement.

Ce programme devait être exécuté, de point en point. La guerre avait trois théâtres principaux d'opérations :

1° Le littoral depuis l'embouchure du Potomac jusqu'à celle du Rio-Grande ;

2° La Virginie, le Maryland et le sud de la Pensylvanie ;

3° Le bassin du Mississipi et du Bas-Ohio.

Ce fut par l'attaque de deux forts du cap Hatteras que commencèrent les opérations maritimes. Le général Butler, désireux, comme tous ses collègues, de réparer par quelque succès l'humiliation de la défaite de Bull's Run, était venu de Monroë, où il commandait, soumettre au gouvernement, à Washington, le plan d'une expédition importante. On sait que le long des côtes de la Caroline du Nord se trouve le détroit d'Albermale, où se jettent tous les fleuves qui arrosent le pays. Ce mouillage très-sûr servait de rendez-vous aux corsaires du Sud, lorsque les croiseurs fédéraux leur donnaient la chasse. Les confédérés n'avaient pas manqué d'éteindre le phare du cap Hatteras et ils avaient élevé, dans le voisinage, un premier fort, puis à l'extrémité du détroit, un second retranchement qui devait fermer complétement la passe du Nord. Butler, ayant reçu l'autorisation d'enlever ces

deux forteresses, embarque deux ou trois milliers d'hommes sur une petite flotte composée de trois frégates, d'un certain nombre de canonnières et de quelques transports. S'engageant hardiment entre les deux forts, les navires fédéraux les bombardèrent pendant deux jours, et forcèrent leurs garnisons à se rendre. Cette capitulation était un fait des plus graves, car le chemin de fer qui unit Charleston à Richmond passe à Newbern et à Beaufort, deux ports situés sur le détroit d'Albermale. Aussi les confédérés n'hésitèrent-ils pas à tenter un vigoureux effort pour reprendre Hatteras, mais ils échouèrent complétement; l'un de leurs régiments, qui s'était aventuré sur le grand banc, fut foudroyé par les canonnières et forcé de mettre bas les armes.

A cette nouvelle, M. Jefferson Davis dut prendre le parti de diriger vers les côtes les troupes destinées à opérer en Virginie. Le général Johnston, de son côté, se vit forcé d'abandonner les hauteurs fortifiées de Munson-Hill, qu'il occupait à six milles de Washington, et de se replier immédiatement sur les anciennes lignes de Beauregard, à Manassas.

Les graves conséquences de l'expédition de Hatteras se dessinaient aux yeux de tous. Le cabinet de Washington prit la résolution d'agir avec une nouvelle énergie du côté de la mer; le blocus des ports du Sud devint plus rigoureux; dans le golfe du Mexique touts les points importants furent occupés, et en même temps des forces navales venaient stationner à Ship-Island, pour fermer l'embouchure du Mississipi. L'on ne s'arrêta pas là : le

22 octobre partait d'Annapolis, sous les ordres du commodore Dupont, une escadre de vingt-sept vaisseaux portant 35,000 hommes de débarquement et commandés par le général Sherman. Cette petite flotte parut le 4 novembre devant Port-Royal, situé à 15 milles au nord-ouest de Charleston, à l'entrée d'une sorte de golfe intérieur; et, renouvelant l'audacieuse tentative de Hatteras, elle s'engagea entre trois forts qu'elle réduisit promptement au silence. Port-Royal évacué, les confédérés mirent le feu à leur petite flottille, et se réfugièrent à Beaufort, qu'ils furent aussi forcés d'abandonner. C'était là pour les fédéraux une conquête des plus importantes: Beaufort est le chef-lieu d'un comté qui produit le coton dit *de longue soie*, et le but constant du gouvernement de Washington avait été d'ôter tout prétexte d'intervention à la France et à l'Angleterre en ouvrant à leurs filateurs les ports où le Sud retenait ses cotons. Il faut ajouter que la prise de cette ville livrait aux fédéraux le chemin de fer qui relie Charleston à Savannah. L'occupation par les fédéraux de l'île de Tybee, à l'entrée de la rivière de Savannah, ne fut pas un moins rude échec pour les confédérés : la flotte ennemie occupait sur les côtes dangereuses de la Géorgie et des deux Carolines les trois points où les croiseurs *sudistes* cherchaient ordinairement un refuge.

VII

Tandis que s'accomplissaient ces entreprises maritimes, les armées de terre restaient inactives sur les

bords du Potomac. Les confédérés, on l'a vu plus haut, s'étaient retirés dans leurs anciennes positions de Manassas, et les troupes fédérales manquaient si complétement d'instruction et de discipline militaires que Mac-Clellan, malgré son incontestable énergie, reculait devant un conflit d'où pouvait sortir une catastrophe. Et, en effet, quoi qu'on puisse dire ou écrire en faveur des volontaires américains ou autres, il est certain que le général ne pouvait faire fond que sur les régiments de l'armée régulière, sur quelques régiments étrangers et sur sa nombreuse artillerie, à laquelle il avait consacré tous ses soins. Nulle discipline, aucune instruction n'existait parmi les autres troupes : réunies, elles n'auraient pas tenu devant quelques milliers de soldats européens. Les volontaires, auxquels le légende attribue, dans le passé, de prétendus miracles d'héroïsme, refusaient d'obéir à leurs officiers, qu'ils avaient élus eux-mêmes, mais dont ils savaient apprécier l'inexpérience et l'incapacité. Les journaux américains du temps sont remplis de détails on ne peut plus curieux sur les incroyables mœurs de ces soldats improvisés. Les éclaireurs envoyés à la découverte ne suivaient jamais l'itinéraire indiqué; les sentinelles lisaient leur journal, assis sur l'herbe et le fusil entre les jambes; les officiers chargés de faire des rondes de nuit aux avant-postes y trouvaient tout le monde endormi. Mais les journalistes du Nord, qui prétendaient tout diriger du fond de leur cabinet, ignoraient cet état de choses : ils en étaient toujours aux merveilles des volontaires français de 92, dont l'histoire était, du reste, hier encore à peu près

un roman pour leurs compatriotes eux-mêmes (1).

La guerre en était là, entre le Nord et le Sud, lorsqu'un événement maritime faillit faire éclater un conflit entre les États du Nord et l'Angleterre. Le président Jefferson Davis n'avait jamais perdu l'espérance d'obtenir l'appui de la grande Bretagne, qu'exaspérait le manque de coton. Un jour, MM. Mason et Slidell avaient reçu l'ordre de s'embarquer avec des dépêches importantes pour les cabinets de Londres et de Paris. Les deux envoyés, échappant au blocus de Charleston, avaient abordé à la Havane, et là, comme on l'a vu plus haut, ils s'étaient embarqués pour l'Europe sur le navire-poste anglais *le Trent*. Mais, sans respect pour le droit des neutres, le capitaine du steamer américain, le *San-Yacinto*, avait abordé, l'épée au poing, le bâtiment portant pavillon britannique, et arrêté comme prisonniers les deux envoyés du Sud. La lutte entre les deux confédérations semblait donc devoir se compliquer d'une querelle maritime entre l'une d'elles et la Grande-Bretagne. La chambre des représentants avait voté, tout d'une voix, une adresse de félicitations au capitaine Wilkes, et le ton plus qu'arrogant de la presse américaine ne permettait guère de douter que le gouvernement fédéral ne fût entraîné à refuser la légitime réparation qu'avait immédiatement exigée l'Angleterre. Mais l'intervention opportune de la France offrit au cabinet de Washington un moyen de céder sans que la vanité nationale en souffrît d'abriter, pour ainsi dire, sa détermination der-

(1) V. Camille Rousset, *Sur les volontaires de la révolution française.*

rière une note de M. Thouvenel et de faire considérer la réparation accordée comme la conséquence logique des principes adoptés par la France et les États-Unis en matière de droit maritime.

Après l'arrangement de cette grave affaire, le président Lincoln remplaça M. Caméron, ministre de la guerre, par M. Stanton, un ancien démocrate qui ne réussit pas, lui non plus, à soustraire les affaires militaires à l'inquisition du congrès. Cette assemblée institua en effet une commission d'enquête sur la conduite de la guerre. On interrogea l'un après l'autre tous les généraux, y compris Mac-Clellan, qu'on fit asseoir pendant plus de quatre heures, sur la sellette. Ces exigences étaient déplorables : elles furent presqu'aussi funestes à la fédérale que les impatiences irréfléchies qui avaient amené le désastre de Bull's Run.

VIII

Cependant les confédérés venaient d'être chassés de la Virginie occidentale par les généraux Schæff et Rosencranz. Le Missouri était libre ; Grant, maître du fort Donelson, qu'il avait investi, s'était emparé de Clarksville et de Nashville, la capitale de l'État de Tennessee ; les fédéraux étaient partout vainqueurs, lorsque le général Beauregard accourut à la tête de 60,000 hommes et prit le commandement en chef des forces confédérées de l'Ouest. Aucun engagement immédiat n'eut lieu entre les deux armées : celle du Sud avait été décimée par le typhus, et les réengagements

ne fournissaient qu'un petit nombre d'hommes. Il fallut recourir à la conscription : « La confédération, quand elle s'est formée, disait le président Davis, dans un message au congrès, la confédération manquait d'hommes pour soutenir la guerre sur une échelle gigantesque... Les nouvelles levées ordonnées ramèneront sans doute l'effectif au chiffre nécessaire, mais pas avant trente jours. A l'avenir, on devra renoncer aux enrôlements à court terme, cause de tous les désastres récemment essuyés par les armées du Sud. »

Tandis que les confédérés étaient ainsi réduits à l'impuissance, Mac-Clellan recevait du ministre de la guerre l'ordre d'enlever de vive force toutes leurs positions. Mais l'ennemi, convaincu qu'une attaque était imminente et qu'il y aurait imprudence à défendre une ligne beaucoup trop étendue, s'était mis en pleine retraite, faisant filer vers le sud son matériel et ses approvisionnements. Mac-Clellan, dont l'armée se montait à 90,000 hommes, ne songea point à leur faire suivre l'unique route qui conduisait à Richmond. Il avait pris la résolution de transporter par eau dans le voisinage de la capitale des confédérés toutes les troupes placées sous son commandement et de dégager ainsi Washington sans coup férir. Ce plan, très-simple et d'une réussite presque certaine, fut malheureusement connu de l'ennemi par suite d'une indiscrétion féminine. Beauregard averti se mit précipitamment en retraite vers Richmond, en faisant sauter le pont placé sur le Rappahonnock. Mac-Clellan était cruellement désappointé;

mais il ne renonça point à son dessein. Ayant embarqué ses troupes sur les transports réunis sur le Potomac, il prit terre à Hampton, près de la forteresse de Monroë, à l'extrémité de la péninsule formée par deux fleuves, l'York et le James, et au sommet de laquelle s'élève la ville de Richmond. Le pays, très-boisé, très-fangeux, offrait de grands obstacles à la marche des fédéraux, qui traînaient à leur suite d'immenses charrois. Il fallut donc construire, à travers les fourrés, des chemins de bois (*corduroys roads*); et comme on faisait à peine deux lieues par jour, l'ennemi eut le temps de construire à York-Town de formidables retranchements. Cette dernière ville, célèbre par la capitulation jadis conclue entre lord Cornwallis, Washington et Rochambeau, était le centre d'une ligne de défense, appelée ligne de Warwick-River, que protégeaient des marais, des inondations, des ouvrages de campagne couverts par des abatis et des rifles-pits ou trous de loup, garnis de nombreux tirailleurs. De fortes batteries défendaient et flanquaient ces ouvrages : la ville elle-même était bastionnée et complétement armée.

Mac-Clellan, ayant reconnu la nécessité d'un siége régulier, avait fait venir devant York-Town un parc d'artillerie. Après des travaux gigantesques, les fédéraux se préparaient à donner l'assaut, lorsque, le 4 mai, la veille du jour où devaient être démasquées les quatorze batteries fédérales, ils furent avertis que pendant la nuit les confédérés s'étaient dérobés, par une retraite précipitée, à une défaite à peu près certaine. La cavalerie de Honeman se mit immédiate-

ment à la poursuite de l'ennemi, et elle fut suivie de près par l'armée tout entière. Mais il est difficile de marcher rapidement dans un pays très-boisé et coupé de bourbiers. « On s'avançait d'étape en étape, le long de la rivière du Pamunthey, dit le prince de Joinville, témoin oculaire. Les canonnières, ouvrant la marche, en exploraient les bords au loin. Puis les officiers du service topographique s'en allaient, à travers bois, faisant la reconnaissance du pays, levant à vue ou à la boussole des cartes provisoires, que l'on photographiait le lendemain au quartier général pour l'usage des généraux.

« Les troupes combattantes s'avançaient par brigades, mais suivies de leurs bagages, et ces longues files de wagons, attelés chacun de quatre chevaux ou de six mules, avec un seul postillon, faisaient que l'armée couvrait des espaces immenses.

« Le soir, en arrivant au terme de l'étape, le camp se formait avec beaucoup d'ordre et de régularité. Les tentes-abris des soldats se montaient en un clin-d'œil. Les états-majors en plantaient de plus grandes et de plus commodes. Le quartier général s'établissait dans une position centrale, avec la tente du général en chef au milieu de deux rangées de tentes parallèles de chaque côté. Les officiers de cavalerie venaient rendre compte de leurs reconnaissances et de leurs échauffourées sans nombre avec l'ennemi. Le télégraphe amenait son fil fixé sur des poteaux ordinaires, ou enveloppé de gutta-percha et déroulé sur le sol au grand trot d'une petite voiture que les employés suivaient à cheval avec les appareils en bandou-

lière. Tous les services s'organisaient, et l'imprimerie fonctionnait aussi régulièrement qu'elle l'eût fait à Washington. » On le voit, les Prussiens, pendant leur campagne contre l'Autriche, en 1866, savaient profiter habilement de l'exemple des Américains.

IX

Cependant l'arrière-garde de l'armée confédérée était atteinte, le 5 mai, à Williamsbourg. Vainqueurs, les fédéraux remontent le cours du Pamunkey, jusqu'à White-House, où un chemin de fer, le York-River-Rail-Road, conduit directement à Richmond. Les rails de ce chemin de fer avaient été enlevés, le matériel roulant emporté; mais les fédéraux avaient sur leurs navires de transport des rails, des locomotives, des wagons, qui furent immédiatement débarqués. Sous la protection des canonnières et de quelques régiments un port de débarquement fut établi à White-House, où l'on entassa toutes sortes d'approvisionnements. Maîtresse des chemins de fer entre le pont détruit de Chikahominy et le dépôt de White-House, l'armée fédérale vint placer son centre à Bottom-Bridge, point d'intersection de la rivière avec le chemin de fer et l'une des routes qui conduisent de Richmond à Williamsbourg. La capitale virginienne était donc sérieusement menacée. Les confédérés durent se hâter de faire évacuer Norfolk, Portsmouth et Sulfolk, afin de pouvoir disposer des 25,000 hommes qui occupaient les trois places.

Heureusement une pointe hardie du partisan Jack-

son, sur le haut Potomac où il avait successivement battu les généraux Siegel, Fremont et Brunks, vint effrayer Washington. Mac-Dowel fut rappelé en toute hâte, et Mac-Clellan reçut l'ordre de brûler les ponts sur lesquels les deux chemins de fer de Richmond franchissent le Pamunkey, au nord de la ville.

Pendant ce temps, l'armée des confédérés, campée devant Richmond, grossissait rapidement. Le général Beauregard y était arrivé avec de puissants renforts, et Jackson, rentré dans la vallée de la Shenandoah, était attendu, d'un moment à l'autre, avec un corps de 30,000 hommes.

Le 31 mai, dans l'après-midi, l'armée fédérale fut vivement attaquée à Fair-Oaks par les confédérés. La bataille dura deux jours, mais ne fut point décisive. Les troupes de Mac-Clellan, décimées par les maladies, s'affaiblissaient chaque jour. Le général en chef des fédéraux, craignant d'être coupé dans sa base d'opération, s'il se portait en avant, perdit tout un mois à se retrancher dans les positions qu'il occupait. Pendant ce temps, Lee, à la tête de 1,500 chevaux, exécutait contre White-House la plus hardie et la plus profitable des *razzia*, et Jackson, se montrant et se dérobant tour à tour, avec une rapidité prodigieuse, surprenait Front-Royal, chassait Banks de Winchester, puis s'en allait battre Fremont à Cross-Keys et Shelds à Port-Republic !

Mac-Clellan, voyant ses forces diminuer, tandis que celles de l'ennemi s'accroissaient chaque jour, comprit enfin que le seul parti à prendre c'était la retraite. Il résolut de transporter son armée sur le

James-River, la route la plus directe de Richmond. Et en effet le 30 juin, toute l'armée fédérale était réunie sur les bords du fleuve, où la flottille venait d'embarquer de nombreux approvisionnements.

La campagne contre Richmond était donc terminée, et non sans honneur assurément. Mais la presse, la commission d'enquête, voire même quelques-uns des lieutenants de Mac-Clellan, s'efforcèrent de lui faire expier son insuccès. Ils feignaient d'ignorer que cet insuccès incombait au gouvernement de Washington, qui le 26 mai, saisi de panique, avait empêché Mac-Dowel d'embarquer le corps d'armée promis au général en chef, et dont le concours lui avait fait défaut au moment décisif.

X

Vers le commencement de juillet 1862, le général Halleck fut investi de la direction en chef de toutes les troupes du Nord. Les succès multipliés de Jackson dans la Shenandoah avaient été, non sans quelque raison, attribués au morcellement des forces qu'il avait eu à combattre. Les différentes armées, réunies en une seule, furent donc placées sous le commandement du général Pope, espèce de fanfaron qui, n'ayant jamais aperçu les rebelles que de loin, déclarait vouloir laisser de côté toute stratégie, établir son quartier général sur la selle de son cheval et ne s'occuper que d'une seule *ligne de retraite*, celle de l'ennemi, qu'il devait infailliblement exterminer.

Cette phraséologie était appréciée à sa juste valeur

par les militaires instruits et sensés. Mais le populaire, selon l'usage, s'était laissé *piper* par les forfanteries de l'adversaire de Mac-Clellan, qui, selon certains journaux, possédait le génie d'un grand capitaine. C'est sous cette impression que l'armée se mit en marche; et comme les troupes confédérées ne se montraient pas encore, on en conclut qu'elles étaient profondément démoralisées. Peu de jours après, toutefois, le corps d'armée de Jackson se présentait pour arrêter la marche des fédéraux. Puissamment secondé par la cavalerie de Stuart, le *Stonewal* (1) réussit à tourner les troupes fédérales, en suivant le pied des montagnes bleues, et, se jetant sur leurs communications vers Manassas, il les contraignit à se retirer précipitamment. Vingt jours plus tard, l'héroïque partisan en venait encore aux mains avec l'ennemi; le combat avait duré douze heures, et les confédérés allaient céder le champ de bataille, lorsque Lee, qui avait fait une marche forcée, engagea une nouvelle lutte. Bull's Run, où les confédérés avaient déjà si glorieusement combattu, fut pour eux le théâtre d'une nouvelle victoire. Pope, c'est une justice à lui rendre, se battit en vaillant soldat; mais le courage ne saurait suffire, et il fallut abandonner le champ de bataille. Cette retraite fut signalée par des actes d'héroïsme admirable. Le général Kearney se distingua tout particulièrement par une force d'âme vraiment sublime. Blessé d'une balle qui lui avait traversé la poitrine de part en part, tenant de la seule

(1) *Mur de pierre*, glorieux surnom mérité par Jackson.

main qui lui restât (1) ses rênes et son épée, ce vaillant homme suppliait les soldats de le remettre en selle pour retourner vers l'ennemi.

L'armée fédérale, humiliée, sans vivres, n'ayant aucune confiance en son chef, dut chercher un refuge derrière les lignes de défense d'Alexandrie et du Potomac. Si Lee avait mieux connu cette situation, il aurait pu, d'emblée, entrer dans Washington, où le canon du Sud avait jeté l'épouvante. Le président Lincoln et son conseil étaient aux abois. Convaincus de la profonde incapacité de Pope, ils n'hésitèrent point à replacer Mac-Clellan à la tête de l'armée. La presse, si longtemps hostile au jeune général, était obligée de reconnaître que lui seul était capable de rétablir les affaires. Mac-Clellan, toujours généreux, accepta sans aucune condition. Le gouvernement, fidèle à son système, s'était réservé de tracer le plan de la nouvelle campagne; mais, comme ce plan n'arrivait pas, le général en chef prit le parti d'agir d'après ses propres inspirations. Le 5 septembre il quittait Washington, et, remontant la vallée du Potomac par le versant oriental, il se trouvait le 14 en présence des confédérés, dont l'avant-garde, commandée par Hill, gardait les défilés de *South-Mountains*. Aussitôt, le combat commença. Hooker et Reno, ayant tourné la position des confédérés, les forcèrent à battre en retraite; mais cet échec fut largement compensé par la prise de Harper's-Ferry, ville célèbre par la tentative de John Brown, et dont s'empara Jackson après deux jours de bombardement. A cette nouvelle,

(1) Rapports américains.

Mac-Clellan n'hésita point à marcher contre l'ennemi, qu'il se proposait d'attaquer avant qu'il eût réuni toutes ses forces. Les confédérés occupaient les hauteurs boisées qui dominent le cours de l'Antietam. Cette journée du 17 septembre, dont les résultats devaient être médiocres, fut éclairée par le plus brillant soleil.

C'était la première fois, dans le Nouveau Monde, que deux armées fortes chacune d'environ 100,000 hommes en venaient aux mains. La bataille fut l'une des plus meurtrières, mais des moins décisives de la guerre. Les fédéraux y perdirent 15,000 hommes, les confédérés à peu près le même nombre (1). Ainsi se termina cette fameuse invasion du Maryland, qui, d'après les prophètes du Sud, devait conduire Jefferson Davis au Capitole, et qui, selon les journalistes fanfarons du Nord, ne pouvait manquer de faire du Potomac le tombeau de la grande armée rebelle. Le lendemain de cette terrible rencontre, les deux armées occupaient encore les positions de la veille. Ne voulant pas toutefois s'exposer au danger d'être acculé au Potomac, Lee se décida à battre en retraite. Quant à Mac-Clellan, quoique resté maître du champ de bataille, il avait trop souffert pour songer à recommencer la lutte. Le 19 les confédérés repassèrent lentement le Potomac, que le général fédéral, malgré les injonctions formelles de son gouvernement, ne songea nullement à franchir à la suite de l'ennemi. Ce fut seulement le 15 octobre que Mac-Clellan

(1) C'est-à-dire 16 à 17,000 hommes.

prit le parti de passer la rivière. Il s'avançait au-devant de l'ennemi par la vallée de la Shenandoah et le défilé des montagnes bleues, vers Front-Royal, lorsqu'il reçut, aux environs de Warranton, la dépêche suivante :

« Général, à la réception de l'ordre ci-joint du président, vous remettrez immédiatement votre commandement au général Burnside, et vous vous retirerez à Trenton, New-Jersey ». Tel était le résultat de l'espionnage exercé depuis longtemps, par le gouvernement de Washington, contre Mac-Clellan. Cette inquisition d'État, « qui avait fini, dit un historien distingué (1), par absorber toute puissance à Carthage », a été, dans tous les temps, la maladie de la plupart des républiques. Venise envoyait des *proveditcurs* à ses armées; la Convention faisait surveiller ses généraux par des représentants du peuple et le Directoire par des commissaires, que Bonaparte malmenait parfois, mais dont il redoutait cependant la puissance (2). Rome se montrait beaucoup plus sage en élisant un dictateur au moment du danger.

XI

Nous avons raconté plus haut, en peu de lignes, l'intervention collective de la France, de l'An-

(1) Michelet, *Histoire romaine*.

(2) En 1796, Bonaparte avait enlevé l'importante redoute de Dégo qui lui ouvrait les plaines de la Lombardie. « Le lendemain de ce succès décisif, lisons-nous dans les *Mémoires* de J.-B. Collot, les représentants du peuple firent courir le bruit que notre armée était tournée, et ils ordonnèrent la retraite. *L'ombre de leur puissance était encore formidable*, et il fallut obéir. »

gleterre et de l'Espagne au Mexique en 1861. Ce malheureux pays, depuis plus d'un quart de siècle, n'a cessé d'être la proie de luttes intestines au milieu desquelles non-seulement les intérêts mais même la vie des Européens sont incessamment menacés. A Mexico des Espagnols avaient été massacrés, et peu de temps après M. Pacheco, le ministre d'Isabelle II, était brutalement expulsé de la ville. La légation d'Angleterre eut elle-même à subir toutes sortes de violences. Un jour, des hommes armés y pénétrèrent, et s'emparèrent de dépôts d'argent.

La France ne fut pas mieux traitée : nul respect pour ses agents consulaires. De leurs réclamations les plus légitimes on ne tenait aucun compte. Le Mexique était en proie à l'arbitraire. Un jour, le président de cette triste république, l'Indien Juarès, non content de violer les conventions faites avec les étrangers, jugea plus commode de les abroger toutes par un acte législatif. Cette espèce de brigandage organisé provoquait, appelait une intervention étrangère. Mais malheureusement d'étranges illusions se mêlèrent, dès l'origine, à la pensée très-légitime de combattre, de réprimer l'anachie mexicaine. L'on se figura, chose bizarre, qu'en transformant en monarchie cette république de bandits, on arriverait à rétablir l'ordre et la sécurité! On retrouve en effet cette pensée jusque dans les instructions officielles adressées à l'amiral Jurien de la Gravière : « Il pourrait arriver, y disait M. Thouvenel, ministre des affaires étrangères, il pourrait arriver que la présence des forces alliées déterminât la partie saine de la population, affamée

d'ordre et de repos, à tenter un effort pour constituer dans le pays un gouvernement présentant les garanties de force et de stabilité qui ont manqué à tous ceux qui se sont succédé depuis l'émancipation. Les puissances alliées ont un intérêt commun et manifeste à voir le Mexique sortir de l'état de dissolution sociale où il est plongé;... cet intérêt doit les engager à ne pas décourager les tentatives de la nature de celle que je viens de vous indiquer, et vous ne devriez pas leur refuser votre concours et votre appui moral. »

Lord John Russel partageait lui-même ces illusions : « On dit, écrivait-il à M. Charles Wyke, que l'archiduc Maximilien sera invité par un nombre considérable de Mexicains à monter sur le trône du Mexique... Si le peuple mexicain, par un mouvement spontané, place l'archiduc d'Autriche sur le trône, il n'y a rien dans la Convention qui s'y oppose. »

L'Espagne, elle aussi, espérait qu'un trône pour l'un de ses princes serait le couronnement de l'expédition à laquelle elle s'associait : seulement, elle n'avait pas deviné l'immense ambition de son plénipotentiaire, qui, arrivé à Orizaba avec une imprimerie, un journal (*l'Echo d'Europa*) et un historiographe, ne travaillait que pour sa propre gloire et se faisait comparer aux héros d'Homère et à Fernand Cortès! Quelle était l'origine de ces chimériques illusions? Elles avaient été répandues par un certain nombre de Mexicains, bannis ou émigrés volontaires, qui s'étaient persuadés et avaient fait croire à Paris, à Londres et à Madrid, qu'une grande partie de leurs compatriotes accueilleraient avec enthousiasme les

Européens armés pour leur délivrance. Ainsi s'explique la confiance excessive des alliés prenant terre dans un pays inconnu, presque désert, sans approvisionnements assurés, sans objets de campement, sans matériel de guerre! Les Anglais et les Espagnols, éclairés sur la situation, ne comptant plus sur les conservateurs, dont on leur avait si faussement garanti le concours, ne tardèrent pas, nous l'avons dit plus haut, à se rembarquer pour l'Europe. Les Français restèrent donc seuls (avril 1862). Confiants dans les promesses faites par Almonte et autres, ils se mirent en marche, dépassèrent Orizaba, et enlevèrent, avec une vaillance incomparable, les hauts défilés des *Cumbres*.

Le 4 mai, le général de Lorencez, l'un des plus braves officiers de l'armée française, arrivait sous les murs de Puebla, où s'étaient concentrées les troupes Mexicaines. Placé à 28 lieues de Mexico, Puebla sert en quelque sorte de tête aux deux routes venant de la Vera-Cruz, l'une par Jalapa, l'autre par Orizaba. De là l'importance de cette ville, l'une de celles qui ont été le plus souvent prises et reprises dans le Nouveau Monde. Les indigènes prétendent en effet qu'elle en est à son cent-cinquantième siége. Évidemment, en se présentant devant la place, avec les renseignements fournis par les émigrés mexicains, le général de Lorencez devait croire qu'une vigoureuse démonstration de sa part, suffirait pour provoquer un mouvement de la population tout entière. Mais l'illusion ne fut pas de longue durée. Le 5 mai, les compagnies de zouaves et de chasseurs à pied, chargées d'enlever les hauteurs et le fort de Guadalupe, trouvaient en face

d'elles un couvent transformé en véritable forteresse, défendu par plusieurs milliers d'hommes, par une nombreuse artillerie et protégé par un système de feux habilement combinés. Les zouaves néanmoins descendirent dans les fossés, et quelques-uns se hissèrent jusqu'au sommet des remparts. Mais le général dut ordonner la retraite : il venait de se convaincre que son gouvernement avait été indignement trompé, et que l'insurrection nationale annoncée par Almonte n'était qu'un de ces rêves auxquels s'abandonnent si facilement les émigrés de tous pays. M. de Lorencez, en rentrant à Orizaba, n'hésita point à faire connaître à ses troupes toute la vérité : « Soldats, leur dit-il, avec la plus loyale franchise, votre marche sur Mexico a été arrêtée par des obstacles matériels auxquels vous ne deviez pas vous attendre, d'après les renseignements qui vous avaient été donnés. On vous avait cent fois répété que la ville de Puebla vous appelait de tous ses vœux, et que la population se presserait sur vos pas pour vous couvrir de fleurs. C'est avec la confiance inspirée par ces assurances trompeuses que nous nous sommes présentés devant la ville. Elle était hérissée de barricades et dominée par une forteresse où les moyens de défense avaient été accumulés. Notre artillerie de campagne étant insuffisante pour faire brèche aux murailles, un matériel de siége était devenu nécessaire... Vous vous êtes cependant précipités sans hésitation sur des fortifications défendues par de l'artillerie et par un triple étage de mousqueterie ; vous avez fait ce que les soldats français seuls savent faire... L'ennemi a si bien

appris ce jour-là à vous connaître que pendant votre retraite de Puebla à Orizaba, et quoique vous fussiez embarrassés par un convoi de plus de 200 voitures, il n'a pas osé vous attaquer ni même vous inquiéter ».

La conduite ultérieure du général répondit à l'énergique fermeté de ces paroles. Comprenant que marcher sur Mexico était chose impossible tant que Puebla, ville de 60,000 âmes, ne serait pas enlevée à l'ennemi, il prit le parti de ramener sa petite armée à Orizaba, contrée salubre, où il attendrait, sans se laisser entamer, les renforts que la France ne manquerait pas d'envoyer. Les généraux mexicains Zaragoza et Ortéga cernèrent la place établis sur la cime du Mont *Borrego*, que les Français avaient négligé d'occuper, ils sommèrent Lorencez de mettre bas les armes; mais ils ne connaissaient pas leur adversaire : dans la nuit du 13 au 14, une compagnie du 99e de ligne, commandée par le capitaine Détric, gravissait les pointes à pic du Borrego, et, se jetant sur les troupes mexicaines, stupéfaites de tant d'audace, elle leur tuait 250 hommes, faisait 200 prisonniers, prenait trois obusiers et un drapeau. « Lorsqu'on a vu les positions, disait M. de Lorencez, dans son rapport, lorsque, surtout, en les gravissant soi-même on s'est fait une idée des difficultés surmontées dans la nuit la plus profonde, on n'hésite pas à proclamer l'héroïsme de cette poignée de vaillants soldats. »

Après cet audacieux coup de main, Zaragoza et ses troupes ne se montrèrent plus : Orizaba ne fut plus menacée, mais, jusqu'a l'arrivée du général

Forey, avec 3,000 hommes, à la fin de septembre, il fallut, pour s'assurer des vivres, parcourir plusieurs fois par semaine, et au prix d'efforts incroyables, les 33 lieues qui séparent la ville de la mer. A l'arrivée du nouveau commandant en chef, la ration de pain pour la troupe avait été réduite de 750 à 500 grammes; les chevaux n'avaient plus pour nourriture que du maïs vert, et pendant ce temps, à la Vera-Cruz, le *vomito negro* sévissait. Au général Forey était réservé l'honneur de venger, en 1863, l'échec subi devant Puebla l'année précédente. Mais l'histoire ne saurait sans injustice méconnaître l'héroïque conduite du comte de Lorencez dans une situation on peut dire impossible.

XII

Les républiques centro-américaines, longtemps menacées, on s'en souvient (1), par Walker, sont retombées, après la mort de cet aventurier, dans l'espèce de stagnation où elles vivent, lorsque de vulgaires agitations intestines ne les troublent pas.

Les plus paisibles en 1861 étaient celles de Costo-Rica et de Nicaragua.

Costo-Rica, dont le président Rafaël Mora avait été chassé puis fusillé par un compétiteur, M. Montealegre, Costo-Rica jouissait d'une tranquillité relative sous l'administration de ce personnage.

Quant au Nicaragua, les partis, à la même époque, semblaient s'y être entendus pour vivre en paix. Le

(1) V. notre volume précédent.

général Martinez, dont les pouvoirs étaient expirés, fut renommé président d'un consentement unanime, quoique non rééligible d'après la constitution. Mais les républiques de Honduras, de Salvador et de Guatemala ne tardèrent pas à être troublées par des échauffourées nées de causes diverses.

A Honduras, le président Guardiola, qui avait délivré son pays des entreprises de Walker, en 1860, se plaignait d'avoir été excommunié par le vicaire capitulaire, qui remplaçait l'évêque récemment décédé. De là un conflit politique, qui aurait peut-être entraîné les plus graves conséquences sans l'intervention de l'archevêque métropolitain de Guatemala. Le général Guardiola se croyait, pour quelque temps, à l'abri de tout orage, lorsque, le 11 janvier 1862, le major de place de la capitale (Comayagua) et un M. Pablo Agurcia se présentèrent au palais présidentiel avec des hommes armés. Se rendant directement à l'appartement du président, ils frappèrent à la porte. Guardiola étant venu malheureusement ouvrir lui-même, les assassins firent feu sur lui et le blessèrent grièvement. Guardiola, homme énergique, courut à son épée et tenta de se défendre. Mais Agurcia l'acheva d'un coup de pistolet, espérant remplacer immédiatement sa victime. Le crime toutefois fut inutile. Le vice-président de la république accourut du Salvador, où il se trouvait, et, malgré les efforts d'un autre ambitieux, le général Mérida, l'autorité légitime fut maintenue.

Dans l'état de Salvador le général Barrois était menacé, comme Guardiola, par des conspirateurs qui

voulaient l'assassiner; mais, plus heureux que l'ancien président du Honduras, il découvrit le complot et fit châtier les coupables.

La république de Guatemala, l'ancienne métropole de l'Amérique centrale, était gouvernée par un président à vie, le général Carrera, arrivé au pouvoir à la tête d'une insurrection indienne, et qui, s'appuyant sur les conservateurs et sur le clergé, était naturellement en butte aux attaques du parti dit libéral. Au commencement de 1862, à la suite d'une mauvaise récolte, le pouvoir de Carrera fut attaqué comme on attaque tous les pouvoirs en Amérique : le président devait être assassiné, le jeudi saint, à la cathédrale; mais les deux officiers qui dirigeaient le complot furent arrêtés. Quelques jours plus tard une nouvelle machination éclatait dans la capitale : le commandant de place, homme énergique, était assailli dans sa maison, et au même instant au palais du gouvernement, où se trouvaient réunis les ministères et le siége du gouvernement, on mettait le feu à un magasin qui renfarmait de la poudre. On put arrêter l'incendie à temps, mais il était nécessaire de s'armer de rigueur. Les portes de la ville furent fermées, les principaux agitateurs arrêtés. Grâce à l'énergie de Carrera, quelques semaines suffirent pour tout faire rentrer dans l'ordre. Le général, voyant son autorité raffermie, tourna son activité du côté des travaux publics; il fit pousser avec vigueur les travaux de la route carrossable qui doit relier la capitale aux provinces de *Los-Altos*, et aussi la construction des môles de San-Luis et de San-José, dont l'achèvement

était ardemment désiré par les commerçants de Guatemala.

XIII

Les crises anarchiques auxquelles ne cessent d'être en proie les petites républiques hispano-américaines du Sud, étaient l'objet des méditations du roi Louis-Philippe (1). Il y a là en effet un spectacle des plus instructifs : ambitions effrénées, bouleversements intérieurs aboutissant à de vulgaires dictatures, luttes acharnées des partis, où révolutionnaires, libéraux, conservateurs, radicaux, font assaut de violence et d'absolutisme, tout en invoquant la liberté, telles sont les scènes qui se renouvellent sans cesse dans une partie du Nouveau Monde !

Entre tous ces petits États, le Venezuela s'est surtout signalé par la multiplicité de ses bouleversements intérieurs : depuis 1858, où fut abattue la singulière dynastie démocratique des *Monagas*, conservateurs et fédéraux n'ont cessé de lutter les uns contre les autres à main armée. Les fédéraux, appelés aussi libéraux, occupaient plusieurs provinces, tandis que les conservateurs-oligarques dominaient à Caracas, où ils avaient choisi pour président M. Tovar et rappelé d'exil le général Paez. Malheureusement le président manquait d'initiative et celle de Paez n'y suppléait pas. On décida M. Tovar à céder la place au vice-président M. Pedro Gual. Ce dernier, de peur sans

(1) Voir dans la *Revue rétrospective* la curieuse lettre écrite à ce sujet par Louis-Philippe à son gendre le roi des Belges.

doute d'être accusé de faiblesse, nomma ministre de l'intérieur un M. Quintero, homme de ressentiments implacables. Bientôt une sorte de régime de terreur s'étendit sur la république.

Enrôlements forcés, emprunts imposés par la violence, arrestations arbitraires des honnêtes gens qui protestaient, rien ne fut épargné : les conseils de guerre étaient en permanence : tout individu soupçonné d'hostilité, ou même de tiédeur, devait être poursuivi. Les conservateurs se montraient aussi despotes que les radicaux !

Les choses en étaient là lorsque éclata tout à coup une nouvelle péripétie à Caracas. Le 29 août, pendant la nuit, le colonel Echezuria, homme inconnu mais d'une audace peu commune, réussit à faire prisonniers le chef d'état-major, les principaux officiers supérieurs, les ministres et M. Pedro Gual lui-même, qu'il enferma dans sa maison. Dans la surprise du premier moment, pas une protestation ne s'éleva. Echezuria, de son autorité privée, rassemble quelques troupes, forme un gouvernement provisoire, et proclame la dictature du général Paez, qui se trouvait à trente lieues de Caracas. Paez, qui n'avait pas été consulté, n'accepta pas tout de suite la dictature. Mais le vieillard aimait le pouvoir, et il le prit joyeusement, en pleine guerre civile. Caracas, au mois de mai 1862, fut attaqué par les fédéraux. Paez repoussa l'attaque, mais il souilla sa victoire par un double crime : au fort de l'action, il donna l'ordre de faire fusiller deux généraux du parti fédéral, Herrera et Paradès, qu'on avait faits prisonniers quelques jours

auparavant. Et cependant, comparé à son voisin, le président Mosquera, Paez pouvait être considéré comme un homme doué d'une certaine générosité!

XIV

Le général Mosquera avait été président de la Nouvelle-Grenade, et c'étaient les conservateurs qui l'avaient porté à ce poste. Mais, déçu plus tard dans ses ambitieuses espérances, le général se mit à la tête d'une insurrection démocratique contre les pouvoirs réguliers.

Après de longues années de guerre civile et une multitude de crises effroyables, la Nouvelle-Grenade, où dominait le parti démocratique le plus exalté, avait fini, de guerre lasse, par se transformer en république fédérative, avec des États à peu près indépendants les uns des autres.

La conséquence de cette transformation, conséquence dont les démocrates ne se doutaient guère, fut le retour au pouvoir du parti conservateur, dont l'un des membres les plus honnêtes et les plus énergiques, M. Mariano Ospina, fut nommé président de la Confédération.

A partir de ce jour des luttes acharnées éclatèrent, tantôt d'État à État, tantôt entre les États et le pouvoir central. M. Ospina, à force d'efforts et d'énergie, réussit plus d'une fois à mettre un frein aux violences; mais la veille du jour où devait finir la présidence un mouvement insurrectionnel éclata sous l'inspiration du général Mosquera. Cet homme appartenait à

l'une des familles les plus considérées de la Nouvelle-Grenade; son frère avait été archevêque de Bogota, et lui-même, nous venons de le dire, avait exercé le pouvoir. Mais, furieux de n'avoir point été nommé président de la Nouvelle-Confédération, à la première élection, il s'était bien promis d'en appeler aux armes s'il échouait une seconde fois. Le 16 septembre 1860, un conservateur, M. Julio Arboleda, homme aussi intelligent que résolu, ayant obtenu la majorité des voix, Mosquera et ses nouveaux alliés les radicaux levèrent le drapeau de l'insurrection, et allèrent mettre le siége devant Bogota, la capitale de la Confédération, qui fut prise de vive force après plusieurs combats acharnés. Mosquera, maître de la Ville, fit fusiller, selon l'usage, la plupart de ceux qui l'avaient combattu. Mais, tandis qu'il assouvissait ainsi ses vengeances, M. Julio Arboleda, le président légitime, s'emparait de l'état d'Antioquia, à la tête d'un petit corps de 3,000 hommes. Au nord, l'un de ses lieutenants, Leonardo Canut, disposait de forces à peu près égales. Le hardi *guerillero*, ayant rencontré Mosquera dans les derniers jours de février, l'attaqua, le mit en déroute, et marcha hardiment sur Bogota, où ses troupes entrèrent sans coup férir.

Pendant ce temps Julio Arboleda agissait énergiquement de son côté. Le 11 avril, il battait, à Cali, les généraux Lopez, Alzate et Payan, qui laissaient mille prisonniers entre ses mains. La cause du bon droit était donc en voie de triompher, lorsque M. Moreno Garcia, président de la république de l'Équa-



annexioniste. Mais cette passion
en effet, le maréchal a vu le gén
nt des troupes de l'Équateur, s'
de Napos, Canclos, Quijos,
portion de Saint-Doming
ntre les intrigues d'un an
éral Échenique, qui
oir par une révolut
par le consul d'
, et mis en j
henique n'en
ainsi que

utin s'était ou
présidence. Les c
étaient le grand maréc
présidence, le général Peje
les deux vice-présidences. L'
le général Échenique, M. Mar et
violents. Il y eut, dans plusieurs villes,
ricades le jour de l'élection. A Lima,
furent élevées, le sang coula; la fo
intervenir pour protéger le choix de S
homme probe, intelligent, modéré, n
malheureusement que passer au pouv
sous l'administration de cet homme de b
ne loi fut rendue pour favoriser l'immigrat
Asiatiques et la culture du coton dans la rég
entrionale du Pérou, entre les Cordillères e
fique.

teur, eut la malencontreuse idée, lui conservateur, de déclarer la guerre à son confrère de la Nouvelle-Grenade, à l'occasion d'une insignifiante violation de territoire. Arboleda marcha contre l'armée de l'Équateur, la mit en déroute et fit prisonnier Moreno Garcia qu'il renvoya, tout honteux, dans sa ville de Quito. Délivré de ce ridicule adversaire, Julio Arboleda se remit en campagne contre Mosquera. Ce dernier était aux abois, lorsque, le 12 novembre 1862, Julio Arboleda périt assassiné, dans les défilés des montagnes de Pasto. La mort d'un tel homme était une perte irréparable pour le parti conservateur. Profitant du découragement de ses ennemis, Mosquera envahit l'État d'Antioquia et commit toutes sortes de violences contre les anciens partisans de sa victime. Mais le jour était proche où cet homme, après avoir exercé dans son pays la plus impitoyable des dictatures, allait abdiquer paisiblement son titre de président des *États-Unis de la Colombie*, pour devenir le ministre plénipotentiaire de cette confédération à Paris!

XV

Le Pérou, l'Équateur, la Bolivie sont des tronçons de l'antique et vaste empire des Incas.

Pendant les années 1861 et 1862, le Pérou a traversé plusieurs crises intérieures sans que la paix publique y ait été gravement compromise. Le président de cette république, le maréchal Ramon de Castilla, s'est rendu célèbre, dans l'Amérique espagnole,

par sa passion annexioniste. Mais cette passion n'a pu se satisfaire; en effet, le maréchal a vu le général Florès, commandant des troupes de l'Équateur, s'emparer des cantons de Napos, Canclos, Quijos, puis l'Espagne s'annexer une portion de Saint-Domingue.

Castilla eut à lutter contre les intrigues d'un ancien président du Pérou, le général Échenique, qui travaillait à s'emparer du pouvoir par une révolution. Échenique, bien que protégé par le consul d'Angleterre, fut arrêté, jeté en prison, et mis en jugement. Acquitté par ses juges, Échenique n'en fut pas moins retenu prisonnier, car c'est ainsi que se pratique la justice au Pérou.

Cependant, en juin 1862, le scrutin s'était ouvert pour le renouvellement de la présidence. Les candidats du gouvernement étaient le grand maréchal San-Roman, pour la présidence, le général Pejet et M. Cantero pour les deux vice-présidences. L'opposition portait le général Échenique, M. Mar et don Lopez-Lavalle. Il y eut, dans plusieurs villes, des conflits violents le jour de l'élection. A Lima, des barricades furent élevées, le sang coula; la force armée dut intervenir pour protéger le choix de San-Roman, homme probe, intelligent, modéré, mais qui ne fit malheureusement que passer au pouvoir. C'est sous l'administration de cet homme de bien qu'une loi fut rendue pour favoriser l'immigration des Asiatiques et la culture du coton dans la région septentrionale du Pérou, entre les Cordillères et le Pacifique.

XVI

La Bolivie peut être considérée comme le plus révolutionnaire des États de l'Amérique du Sud, comme la terre classique de l'anarchie.

Dans les derniers mois de 1861, le président de cette république, le vénérable Linarez, avait été attaqué dans son hôtel et condamné à l'exil par les généraux Ruperti-Fernandez et José-Maria de Acha. De là de telles luttes intestines que les États voisins songèrent un instant à se partager une terre incessamment bouleversée!

Ruperti Fernandez, furieux de s'être vu préférer Acha pour la présidence de la république, fit alliance avec Narcisse Balza, qui commandait les troupes à Oruro. A la suite d'une sorte de *pronunciamento*, Balza marcha sur la Paz, souleva la Cholada et enleva la caserne de vive force. Mais le général Perez, appelé par le président, accourut, et Ruperti Fernandez, mis en pleine déroute, fut obligé de s'enfuir honteusement dans la Confédération argentine.

Le général don José-Maria de Acha resta dès lors le président constitutionnel de la Bolivie. Dévoué aux intérêts de ses concitoyens, il a conquis leur affection, et il a su déjouer toutes les machinations révolutionnaires ourdies contre lui.

XVII

Le Chili jouit, dans l'Amérique du Sud, d'une tranquillité exceptionnelle. Quoique le pays n'ait pas

absolument échappé aux crises intérieures, il n'a pourtant subi que des perturbations sans réelle gravité. Chose digne de remarque! dans les contrées sud-américaines, le Chili, pendant une période de trente années, n'a eu que trois présidents élus aux époques désignées par la loi. Deux de ces présidents se sont signalés par la sagesse de leur administration, Don Josè Joachim Perez et son prédécesseur, M. Moutt. Aussi le Chili jouit-il d'une assez grande prospérité intérieure. Ses hommes d'État se sont acquis une réputation méritée de droiture et d'impartialité : la république de l'Équateur les a choisis pour arbitres dans un conflit avec la Confédération grenadine. Le congrès Chilien soutient ordinairement avec zèle le président de la république dans tous ses projets d'amélioration. Avec le concours de cette assemblée, la confection du code criminel et du code de commerce au Chili a été achevée, et l'on y a voté des fonds pour prolonger la ligne de bateaux à vapeur, par la voie de Magellan, entre Valparaiso et Montévidéo.

XVIII

L'unité argentine avait été rétablie en 1860 : elle n'existait déjà plus en 1861 !

Pour faire comprendre l'histoire de ces multiples révolutions, un retour sur le passé est nécessaire.

Il y a tantôt vingt ans disparaissait de la scène un homme redouté dans tout le Rio de la Plata, le trop célèbre dictateur Rosas, qui, non content de tenir Buenos-Ayres sous sa main, voulait s'emparer de Mon-

tévidéo, où l'un de ses lieutenants aurait gouverné en son nom. La mort du terrible despote fut considérée, dans l'ancienne Confédération argentine, comme une véritable délivrance, comme l'avénement depuis si longtemps désiré d'un régime de pacification et de concorde. Mais c'était une illusion : la chute du dictateur donna naissance, au contraire, à une nouvelle série de vicissitudes. La guerre civile, les révolutions devinrent comme la situation normale de la Confédération. L'Uruguay passa par toutes les phases de l'anarchie ; le Paraguay, où dominait toujours l'odieux machiavelisme du docteur Francia, s'épuisa dans de vaines querelles diplomatiques, que devaient susciter une politique despotique et rusée : l'Uruguay, comme un bâtiment désemparé, n'obéissait plus à aucune direction. Dans la Confédération s'agitaient les plus graves problèmes de la démocratie.

Deux partis depuis plus de dix-huit ans sont en présence dans les États de la Plata : le parti fédéral a presque réussi à reconstituer la nationalité argentine; il a établi une capitale à Parana, dans un village de l'Entre-Rios, créé une constitution, établi des chambres. Plusieurs présidents s'y sont régulièrement succédé. Buenos-Ayres a été le centre d'action du parti unitaire. Ce parti, riche en ressources, établi dans l'ancienne capitale du Rio-de-la-Plata, où les revenus des douanes sont à sa disposition, est demeuré dans l'isolement, convaincu que tôt ou tard la cité redeviendrait le centre de toute la Confédération.

C'est donc entre deux partis ayant chacun ses passions, ses intérêts, que depuis bien des années la

lutte s'est engagée, sans interruption pour ainsi dire. Un instant, cependant, en 1859, l'intégrité de la république argentine parut sur le point d'être reconstituée : un traité, stipulant toutes les conditions d'une fusion définitive, avait été signé; le président de la Confédération, M. Derqui, le général Urquiza, le général Mitre, l'ancien gouverneur de Buenos-Ayres, s'étaient réunis en conférence, et ils avaient échangé de vifs témoignages d'amitié. L'ancienne capitale du Rio-de-la-Plata, devait rentrer dans le giron de la Confédération, sans perdre ses anciens priviléges commerciaux et l'indépendance de son action. Mais dès les premiers jours de l'année 1861 des symptômes d'antagonisme et de mésintelligence se manifestèrent. Urquiza fut battu dans un sanglant combat par Mitre, le général buenos-ayrien, qui pénétra dans la province de Santa-Fé et força le président Derchi à se démettre de ses fonctions et à se retirer, sur un steamer anglais, à Montévidéo. La guerre durait encore au commencement de 1862. Mais Urquiza ayant été battu par Florès, l'un des lieutenants de Mitre, Buenos-Ayres reprit son ancien rang à la tête de la Confédération argentine. La ville conserva son autonomie et son régime municipal, selon le désir de ses habitants; elle fut déclarée, en outre, résidence des autorités nationales.

La grande question de la capitale tranchée, le calme se rétablit dans les États de la Plata. Le général Mitre (épreuve décisive) obtint dans toutes les provinces pour la présidence nationale l'unanimité des voix. Le congrès a voté depuis, à une majorité des plus im-

posantes, un projet de loi pour l'établissement d'un chemin de fer de Rosario à Cordova. Une banque d'escompte, au capital de plusieurs millions, a été fondée, et, sous l'influence des événements militaires dont les États-Unis ont été le théâtre, la culture du coton est devenue pour les *hacendados* de la Plata l'objet de la plus louable sollicitude. On assure que des échantillons de ce produit, envoyés à Liverpool, en ont démontré, après un examen très-sérieux, l'excellente qualité. Cette industrie naissante paraît destinée à occuper le même rang que celle des laines, dont les progrès ne s'arrêtent point.

XIX

Il existe entre la république argentine et la république orientale des liens tellement étroits qu'après avoir parlé de l'une nous ne saurions passer l'autre sous silence.

Nos lecteurs savent, comme nous, que les navires à vapeur qui vont à Buenos-Ayres font escale à Montévidéo, dans un golfe admirablement abrité. Les deux villes possèdent les mêmes éléments commerciaux, les mêmes productions naturelles, et il est à croire qu'avec l'ordre et la paix une grande prospérité régnera sur l'une et l'autre rive du fleuve.

Montévidéo, nous devons le rappeler, faisait partie jadis du territoire argentin, et c'est seulement en 1828 que la cité fut conquise par le général Alvear, dont l'épée, victorieuse à Ytuzaingo, fonda l'État d'Uruguay.

Le siége de Montévidéo, entrepris par les lieutenant de Rosas, restera célèbre dans les annales de l'Amérique du Sud. Les légions française et italienne s'y couvrirent d'une gloire immortelle. Depuis lors le nombre des immigrants de l'une et l'autre nation s'accroît chaque année dans cette ville plus qu'à demi européenne.

La république de l'Uruguay, sous le gouvernement paternel de Don Bernardo Barro, jouit d'une sécurité parfaite, et la prospérité du petit État ne pourra que s'accroître dans l'avenir.

XX

Le Brésil, qui, s'étendant de l'Océan Atlantique à la Cordillère, occupe par conséquent toute la partie centrale du continent Sud-Américain, le Brésil se distingue des pays voisins par le calme relatif des esprits, par l'absence de tout ferment révolutionnaire. Les chambres y discutent librement; les libéraux et les conservateurs n'y sont pas toujours d'accord, tant s'en faut, mais les plus vives polémiques, les luttes les plus acharnées n'y poussent personne hors des limites d'une certaine légalité. Le recours à l'insurrection n'entre point dans la pensée des citoyens.

Le Brésil, depuis 1861, a vu se développer un grand ensemble de travaux publics. Des docks ont été construits à Rio-de-Janeiro, de grandes routes ouvertes, de nombreux instituts agricoles fondés.

En 1862 une grande opération financière s'est accomplie dans la capitale. Il existait à Rio trois ban-

ques jouissant du privilége d'émettre des billets à vue et au porteur. Or, par une transaction amiable, *la banque du Brésil*, dirigée par le sénateur Candido d'Oliveira, a obtenu de ses rivales la renonciation au droit que toutes trois exerçaient, et de cette façon la banque brésilienne a pu élever son capital à 33,000,000 de *contos de reis*, c'est-à-dire à 99,000,000 de francs.

Au milieu de la prospérité générale, un incident faillit rompre les relations diplomatiques entre le Brésil et la Grande-Bretagne : un navire anglais, *le Prince de Galles*, avait fait naufrage, en 1861, sur les côtes méridionales de la province de Rio-Grande, et l'équipage de ce bâtiment au dire des agents britanniques avait été assassiné par les habitants. Le fait était formellement contesté par les autorités brésiliennes. Mais le représentant de l'Angleterre auprès de don Pedro II, M. Christie, avant toute enquête, donna l'ordre à l'amiral Warrey de saisir, à titre de représaille, tous les navires portant pavillon brésilien. L'amiral obéit avec toute l'insolence propre à John Bull, et le procédé souleva le Brésil.

Par contre, les relations de ce pays avec la France sont excellentes, surtout depuis qu'une ligne directe de steamers a été établie entre les deux empires. En moins de deux années, cette compagnie française a distancé complétement sa rivale britannique. La compagnie royale anglaise, dans un rapport à ses actionnaires, reconnaît que la concurrence française lui est déjà très-préjudiciable, et elle redoute beaucoup d'avoir à subir les mêmes pertes, quand les autres lignes des Indes occidentales seront en activité.

Tout ce qui concerne le Brésil doit donc avoir pour la France un intérêt particulier.

XXI

Depuis l'annexion à l'Espagne de la république dominicaine, une fraction de l'île de Saint-Domingue, l'État d'Haïti jouit seul de son indépendance. Cette petite république, dont le président s'appelle Geffrard, a été troublée en 1861 et 1862 par des tentatives révolutionnaires. La première, dirigée par le général Léon Legros, éclata aux Gonaïves, et fut assez facilement réprimée. La seconde, plus sérieuse que la précédente, eut lieu dans la plaine des Cayes au mois de mai 1862, et coûta la vie au général Salomon et à treize autres condamnés. A la suite de ces complots avortés, le président Geffrard fit dans une partie de la république une tournée pendant laquelle les populations lui témoignèrent beaucoup de sympathie. Mais ces manifestations ajoutèrent peu de force à l'autorité du président; de nouvelles conspirations éclatèrent à Port-au-Prince, conspirations qu'on reprochait à Geffrard d'encourager par trop de clémence.

XXII

Il y a quelque vingt ou vingt-cinq ans, le Paraguay, bien qu'il n'eût pris aucune part aux dissensions qui désolaient la Confédération Argentine, vivait en dehors, pour ainsi dire, de tous les progrès de la civilisation. Mais un nouveau président, Carlos Lopez,

qui avait reçu le pouvoir des mains du dictateur Francia, changea complétement cet état de choses. La petite république sortit, pour ainsi dire, de ses ruines. Grâce à l'habile administration de Lopez, les habitants, qui croyaient presque impossible le retour de la prospérité, se remirent au travail; des chemins de fer furent entrepris, la marine à vapeur fluviale fit de grands progrès, et les citoyens de l'Assomption furent appelés à discuter un plan de reconstruction de la capitale du Paraguay. Les ports du pays ont été ouverts aux navires du monde entier et les Paraguayens ont même conclu un traité de commerce avec le Zollverein allemand.

En 1862 le Paraguay a vu se terminer un incident diplomatique qui remontait à l'année 1859. Un Anglais nommé Caustatt avait été arrêté à l'Assomption, comme conspirateur, emprisonné pendant quelques mois, puis condamné et amnistié. Naturellement, le consul anglais avait protesté; mais, n'ayant point obtenu pour son compatriote la mise en liberté immédiate et l'indemnité qu'il exigeait, il rompit toute relation avec le Paraguay. Les choses allèrent même plus loin : deux navires anglais, mouillés dans le Rio-de-la-Plata, donnèrent la chasse, sans déclaration de guerre, à un navire paraguayen, *le Tacuari*, où se trouvait par hasard le président Lopez. De là des plaintes très-vives de la part du gouvernement de l'Assomption; mais le cabinet de Londres, selon ses us et coutumes, approuva pleinement la conduite de son consul. Pendant deux ans il y eut rupture complète entre l'Angleterre et le Paraguay; mais, au commencement

de 1862, lord John Russel prit le parti de charger son ministre auprès de la Confédération Argentine, M. Thornton, de se rendre à l'Assomption et de négocier un arrangement, qui fut en effet conclu.

La fin de cette année fut signalée par un événement qui devait exercer plus tard une bien grave influence sur la destinée du Paraguay : le docteur Carlos Antonio Lopez, après vingt années de présidence, mourait le 10 septembre, à l'Assomption. Lopez était le neveu du célèbre dictateur Francia, dont il partageait presque toutes les idées absolutistes. Mais il avait l'esprit beaucoup plus large, le caractère moins entier, et il ouvrit le Paraguay à l'Europe au lieu de le fermer hermétiquement, comme avait fait son prédécesseur.

Le général don Francisco Solano Lopez fut investi de la présidence paternelle, comme par droit d'hérédité. C'était un jeune homme intelligent, qui connaissait l'Europe et avait assez longtemps habité la France. Mais le tempérament de son grand oncle Francia dominait chez lui beaucoup plus que celui de son père, Antonio.

XXIII

Depuis l'expédition anglo-française de 1859 en Chine, et surtout depuis qu'en Basse-Cochinchine un établissement français a été fondé, l'influence européenne a réellement pris possession de l'Extrême-Orient. Pékin et Yédo, ces deux capitales, que semblait souiller seul le contact des étrangers, sont entrées

en relations régulières avec les puissances de l'Occident. Ce sont des soldats de France et d'Angleterre, on s'en souvient, qui, au prix du sang d'un vaillant amiral, arrêtèrent la marche victorieuse des *Taï-pings* rebelles. Une merveilleuse prospérité en est résultée pour l'établissement commercial de Shang-Haï, où les importations et les exportations en 1862 ont atteint le chiffre énorme de trente millions de livres sterling (750,000,000 fr.). Sans doute les affaires de nos nationaux dans ces lointaines régions sont loin d'être aussi florissantes que celles de nos alliés les Anglais; mais l'établissement d'un service régulier de paquebots français entre Suez et Hon-Kong, avec mission de desservir notre nouvelle colonie de Cochinchine, ne saurait manquer d'étendre, de multiplier les relations de la France avec la Chine. Au prince Kong revient, en grande partie, l'honneur d'avoir introduit la civilisation européenne dans plusieurs parties des vastes États de son souverain. C'est un homme aussi ferme qu'intelligent, et dans ses conversations avec les ambassadeurs anglais et français qui résident à Pékin on l'a plus d'une fois entendu manifester le désir de doter son pays des grandes inventions dont l'Europe s'enorgueillit à bon droit. Ainsi, la télégraphie électrique serait établie dans les Etats du *fils du Ciel*, dont la capitale se trouverait en communications avec toutes celles de l'Occident. En quelques heures des commandes pourraient être adressées de Londres, de Paris ou de Saint-Pétersbourg à Canton ou à Shang-Haï; et de la sorte le monde asiatique donnerait la main au monde européen!

XXIV

Dans un précédent volume (1) nous avons brièvement raconté les habiles dispositions et les brillants succès de l'amiral Charner dans l'empire d'Annam. A l'expiration de son commandement, l'illustre marin avait remis la direction des affaires à son successeur, l'amiral Bonnard. Celui-ci se vit bientôt obligé de reprendre l'offensive afin de chasser les Annamites des abords mêmes de Saïgon, qu'ils avaient toujours l'espoir de reprendre.

Dans le courant de décembre, l'amiral se dirigea sur Bienhoa, où les Cochinchinois avaient entassé toutes sortes de moyens de défense, et après une campagne de quatre jours le camp de Mihoa était pris, la citadelle de Bienhoa enlevée d'assaut et l'ennemi battu sur tous les points. Les Annamites, retranchés sur la montagne de Béria, y furent ensuite attaqués et mis en pleine déroute. L'amiral Bonnard, dans son rapport au ministre de la marine, donnait sur l'armée indigène de curieux renseignements. « Les troupes, disait-il, ne sont pas mal commandées.... l'installation des casernements et des cuisines, le couchage des hommes laissent peu de chose à désirer..... les soldats sont parfaitement vêtus et portent un uniforme presque élégant. »

Comme il était évident que les Annamites tiraient parti très-habilement des leçons de tactique que leur donnaient les Français, l'amiral Bonnard se décida à

(1) V. t. IX, p. 433-440.

se porter rapidement vers le sud pour y combattre l'ennemi avec la même vigueur que dans le nord.

Le 20 mars 1862, les Français attaquaient la citadelle et les forts de Ving-Long, sur le Cambodge, puis un grand camp annamite établi à Miconi. L'ennemi fut rapidement chassé de toutes ces positions, et le 5 juin l'empereur Tu-duc, profondément découragé, signait avec la France un traité par lequel les provinces de Saïgon, de Bienhoa et de Mytho étaient cédées au vainqueur en toute propriété. Trois ports du Tong-King devaient être ouverts au commerce. Les Annamites s'engageaient en outre à n'entretenir dans les provinces de Basse-Cochinchine restées en leur pouvoir qu'un nombre de soldats déterminé par le gouvernement français.

Par le même traité, le libre exercice du christianisme était assuré dans toutes les parties de l'empire d'Annam. On sait que le catholicisme, introduit dans la Cochinchine par les jésuites, dans les premières années du XVII[e] siècle, y avait fait au bout de cent ans de très-nombreux prosélytes, grâce au zèle des missionnaires et à l'appui persévérant de l'empereur Gya-long, dont les habiles conseils de l'évêque d'Adran avaient en quelque sorte constitué l'autorité. Malgré les proscriptions des temps postérieurs, il existe encore dans les diverses provinces de la Cochinchine, et particulièrement dans celle du Tongquin, une population chrétienne dépassant 500,000 individus. Sept évêques, assistés chacun d'un coadjuteur, dirigent l'église d'Annam, avec l'assistance d'une centaine de missionnaires. Les prêtres indigènes, sé-

minaristes, catéchistes, religieuses, recrutés aussi dans le pays, forment un personnel militant qui compte près de 400 membres. On le voit donc, l'église annamite possède tous les éléments nécessaires pour exercer une puissante propagande.

XXV

Cependant, l'abandon des trois provinces de la Basse-Cochinchine n'avait été consenti par la cour de Hué que sous le coup de défaites successives. Une révolte presque générale, secrètement excitée par le gouvernement cochinchinois, éclata au mois de décembre 1862. La petite armée franco-espagnole était dans ce moment-là singulièrement réduite par les maladies. Mais le brave amiral Bonnard, d'accord avec le colonel Polanca Guttierez, le chef du contingent espagnol, n'hésita point à entrer en campagne. Les forts de Ving-loï, de Cogony, de Traïca furent successivement enlevés par le général Chaumont, tandis que des colonnes commandées par le colonel Lombère et par le commandant Coquet opéraient vigoureusement dans la province de Bienhoa. A la fin de février tout était rentré dans l'ordre.

On dut alors procéder à l'échange des ratifications du traité conclu le 5 juillet de l'année précédente (1862). L'amiral Bonnard, accompagné du colonel Guttierez, partit pour Tourane, d'où il se rendit à Hué par la voie de terre. L'échange des ratifications se fit le 14 avril, et deux jours après l'amiral et le colonel espagnol étaient reçus par Tu-duc en audience de

congé. Nous empruntons aux rapports de l'amiral français le récit de cette curieuse cérémonie :

« Le luxe oriental dans toutes ses splendeurs avait été déployé par la cour d'Annam dans cette circonstance. Plus de 20,000 hommes de troupes de toutes armes étaient partout échelonnés sur notre passage. Les éléphants, même ceux du roi, caparaçonnés et montés par leurs conducteurs, avaient un aspect monumental, qui faisait diversion à la monotonie des troupes bariolées de couleurs éclatantes dont toutes les avenues de la citadelle étaient couvertes. Accompagnés de notre escorte, qui, selon l'usage, a dû s'arrêter avec ses armes à l'entrée de la cour servant de sanctuaire à l'autorité royale, nous nous sommes présentés devant Sa Majesté l'empereur Tu-duc. Nous avons été dispensés des salutations profondes qui ne sont pas dans nos mœurs, et nous avons conservé nos épées. Nous nous sommes donc bornés, comme c'était convenu, à une première inclinaison à l'approche des marches du trône, et à trois autres en prenant congé de Sa Majesté. Le roi d'Annam, dans un vaste hangar décoré de soieries et de pavillons, entouré des princes des diverses dynasties, qui ne sont pas moins de 150 ou 200, nous a reçus devant une table d'or. Tous les dignitaires de la cour, les mandarins, les lettrés, les gardes du roi, en habits de soie, étaient comme nous dans la cour. Aussitôt rendu à la place qui m'avait été désignée, j'ai adressé directement à Sa Majesté le discours convenu. Et dès que ce discours eut été répété au roi, en langue chinoise, par le capitaine de frégate Aubaret, puis par le plénipo-

tentiaire Phan-tan-Gian, la réponse qui est jointe à la présente communication nous a été immédiatement rendue par un membre du conseil privé. Aussitôt après cette cérémonie, nous sommes rentrés avec la même pompe à notre logement, où nous avons reçu les visites successives des divers ministres et des envoyés du roi. Sa Majesté Tu-duc m'a envoyé, le jour même, un autographe pour l'empereur, avec l'apparat qui accompagne de pareilles missives, regardées comme sacrées, en me faisant dire qu'après la signature officielle il avait cru devoir me charger d'une lettre en vers, écrite en entier de sa main, pour que je pusse la présenter moi-même à l'empereur (1). »

L'échange des ratifications du traité du 5 juin 1862 fut le dernier acte du commandement de l'amiral Bonnard, qui remit le 1er mai 1863 le gouvernement de la colonie à M. l'amiral de la Grandière.

Nous aurons, dans notre prochain volume, à faire connaître l'habile administration de notre nouvelle colonie par l'amiral de la Grandière. Nous dirons ses

(1) Voici le texte de la réponse faite par le roi d'Annam aux officiers européens, réponse dont on remarquera le style simple, et qui n'a rien de commun avec la phraséologie ridicule que certains voyageurs prêtent encore au langage officiel des pays orientaux : « Les ambassadeurs, qui ont eu à supporter de grandes fatigues pour venir jusqu'ici, ont donné la preuve de leur mérite : c'est pourquoi l'empereur d'Annam les loue et les félicite à cause de leur mission. Lorsque les ambassadeurs seront de retour auprès de leurs souverains, ils leur diront que, la paix étant désormais conclue, dorénavant toutes choses devront se traiter pacifiquement et l'amitié la plus sincère durer pour le bonheur de chacune des trois nations. Que les ambassadeurs gravent ces paroles dans leur mémoire : c'est pour cela que sa majesté les a prononcées. »

efforts couronnés de succès pour obtenir du royaume de Cambodge la liberté du commerce, celle de la religion, et enfin le droit de fonder un comptoir à Nam-Van, sur les rives de Mei-Kong, tandis qu'il organisait l'administration indigène à Saïgon, dont le port devenait bientôt le centre d'un actif commerce, grâce à l'établissement d'une ligne régulière de paquebots à vapeur.

XXVI

La prise de possession de la Cochinchine, il faut le dire, a été en France l'objet d'appréciations très-diverses. On craignait que l'occupation d'un aussi vaste territoire n'entraînât de lourdes charges pour le budget, et que les compensations espérées ne se fissent attendre bien longtemps. D'un autre côté, l'on avait à redouter pour une garnison européenne l'insalubrité d'un climat de feu. De là le projet, un instant adopté par le gouvernement français, de substituer à l'occupation pleine et entière des trois provinces de Basse-Cochinchine un régime de protectorat et une occupation restreinte à quelques ports seulement. Le commandant Aubaret avait fait signer à Hué un second traité, qui stipulait tout simplement le protectorat par la France des six provinces de Basse-Cochinchine, l'ouverture de trois ports sur les rivière d'Annam, avec concession de neuf kilomètres de terrain autour de chacun de ces ports pour y établir des comptoirs. De plus, les négociants français devaient jouir de la liberté de circuler dans tout le royaume, pour les in-

térêts de leur commerce, et les missionnaires catholiques étaient autorisés à y enseigner, sans aucune entrave, la religion chrétienne.

Ce traité, tout aussi coûteux peut-être et certainement plus périlleux qu'une action de vive force, livrait à la vengeance des mandarins les populations qui avaient accepté la domination française et l'avaient soutenue avec fidélité. Aussi les protestations venues de Saïgon furent-elles unanimes. On verra plus tard quel en fut le résultat. En attendant, voici sur l'organisation politique et administrative de l'empire d'Annam quelques détails empruntés à l'*histoire* et à la *description de la Basse-Cochinchine*, livre traduit, en 1863, par M. le capitaine de frégate Aubaret.

L'ensemble de l'administration annamite est dirigé par six ministres, dont voici les départements : intérieur, finances, rites, guerre, justice et travaux publics. Au-dessus de ces ministres sont placés le grand chancelier et le grand maréchal chef de l'armée. Il existe un conseil royal, ou conseil privé, indépendant des ministres. L'armée cochinchinoise forme deux sections : armée de terre et marine. La première se compose de 80 régiments, de 500 hommes ; la seconde de trente régiments. En temps de guerre les milices des provinces prennent les armes.

En Cochinchine, comme en Chine, il existe deux catégories de mandarins, les civils et les militaires : aux premiers, choisis dans la classe des lettrés et formant neuf sections, sont réservées les fonctions administratives. Chaque province a son administration distincte, sous les ordres d'un mandarin délégué par

le gouvernement central; elle se divise en arrondissements qui se subdivisent en cantons, et enfin en communes. Les chefs d'arrondissement, représentants de l'autorité royale, sont investis de tous les pouvoirs. Mais, chose à noter, la commune est en possession de la plus importante des franchises municipales, c'est-à-dire qu'elle élit son maire, lequel administre avec l'assistance d'un conseil de notables. Toutes les attributions de police et d'impôts appartiennent au maire, qui est *contrôlé* mais nullement dirigé par le mandarin du canton. Il résulte de là, dit M. Aubaret, auquel nous devons ces détails, il résulte de là que le peuple chinois, loin d'être aussi tyrannisé qu'on le prétend, est beaucoup moins opprimé par l'administration que ne l'est plus d'une nation occidentale.

XXVII

En envoyant, en 1862, une ambassade japonaise en France et en Angleterre, le *taïkoun*, ou souverain temporel du Japon, a donné des preuves de son désir de rompre avec l'ancienne politique d'exclusion, adoptée par ses prédécesseurs. Mais les généreuses intentions du *Taïkoun* n'ont pas suffi pour assurer une protection sérieuse aux résidents européens. Au mois de septembre 1862, un Anglais, M. Richardson, était attaqué, en pleine rue, par l'escorte d'un prince japonais et odieusement assassiné. Un peu plus tard, la populace de Yedo saccageait l'hôtel de la légation anglaise. Non-seulement le *taïkoun* ne put réprimer

ces excès, mais lui-même se vit sérieusement menacé par les partisans du *mikado*, ou souverain spirituel, lequel adressait au chef temporel, au sujet des étrangers, les instructions que voici :

« Depuis longtemps nous avons le projet de chasser les étrangers; et, bien que jusqu'ici nous n'ayons point encore réalisé ce dessein, la volonté impériale à cet égard n'a pas cessé d'être immuable. A travers les changements de politique qui ont amené le *taïkoun* à pratiquer un nouveau système avec les étrangers, nous avons remarqué que notre volonté au fond a été respectée; mais, pour empêcher la discorde de s'introduire dans notre empire, il importe de s'occuper sérieusement de l'expulsion des Européens. Par conséquent, le *taïkoun* devra s'appliquer de tout son pouvoir à repousser les étrangers, et il transmettra sans retard à tous les daïmios les ordres nécessaires. Le commandant de l'armée lui prêtera main forte. Il faut qu'on se hâte d'exécuter mes instructions, et l'on me fera connaître ce qui a été fait et l'époque précise où l'expulsion définitive des étrangers se sera accomplie. J'attends un rapport sur la question. »

Cette intervention inattendue du *mikado* dans les affaires politiques du Japon causa beaucoup d'étonnement parmi les Européens. Ils se figuraient que dans un conflit entre l'autorité spirituelle et la puissance temporelle celle-ci ne pouvait manquer de triompher. C'était une erreur. Au-dessus du *taïkoun* existe au Japon un conseil de princes, possesseurs héréditaires de vastes territoires, et qui, comme les

grands feudataires du moyen âge, entretiennent des armées et n'accordent au gouvernement de Yédo qu'une soumission à peu près illusoire. Or, comme ces princes, ou daïmios, ne respectant l'autorité du *taïkoun* qu'autant qu'il en use à leur gré, le chef temporel du Japon se trouve en réalité sous la dépendance du conseil des daïmios, dont l'influence pèse également sur les représentants de l'une et l'autre puissance.

Le *taïkoun*, sous la pression des événements accomplis en Chine, avait cru devoir admettre les Européens dans les ports et dans la capitale du Japon. Ce fut l'occasion de graves conflits entre le pouvoir civil et l'autorité religieuse, entre le *taïkoun* et le *mikado*, qui réclamait impérieusement l'expulsion des étrangers. Le chef de la légation britannique à Yédo dut protester contre les attentats commis contre ses nationaux, et il adressa, dans les premiers mois de 1863, un ultimatum au gouvernement du *taïkoun*. Mais ce dernier déclara que les coupables appartenaient à la suite du prince de Satruma, et que, ne pouvant exercer directement aucune action contre ce daïmios, il devait se borner à offrir une indemnité pour réparer les dommages causés. Le taux de l'indemnité fut arrêté (110,000 livres sterling); mais à l'époque de l'échéance le gouvernement japonais éleva mille difficultés, et l'amiral Kuper, pour y mettre un terme, dut se préparer à bombarder Yedo. Il fallut payer; mais, la chose faite, les ministres du *taïkoun* signifièrent aux divers consuls le décret rendu par le *mikado* pour l'expulsion des étrangers et la fermeture des ports.

Cependant, tandis qu'à Yedo le gouvernement du *taïkoun* cédait aux exigences du ministre anglais, des princes japonais ne craignaient pas de faire acte d'hostilité ouverte contre les étrangers. Un steamer américain, *le Pembroke,* fut attaqué par deux de leurs navires, dans le détroit qui sépare l'île Nifoa de l'île Kiousou. Quelques jours plus tard, à l'entrée du détroit de Simonoscki, *le Kien-cheng*, paquebot français, recevait des boulets lancés par deux bâtiments appartenant au prince de Negalo.

La répression ne se fit pas attendre. La frégate française *la Sémiramis*, portant le pavillon de l'amiral Jaurès, et le steamer *le Tancrède* attaquèrent et détruisirent les forts de Simonoscki, tandis que l'amiral Kuper bombardait la ville de Kagosima, pour venger l'assassinat de M. Richardson.

Les violences des Japonais prouvaient surabondamment leur peu de respect pour les traités conclus avec les étrangers. Le *taïkoun* toutefois, pour amener le *mikado* à ne pas rompre avec les Européens, lui fit connaître les graves représailles exercées par leurs vaisseaux et représenta que les canons chinois n'étaient pas de force à lutter contre ceux des Barbares. Cet argument produisit son effet. Les deux souverains s'accordèrent pour convoquer à Osaka une assemblée à laquelle assista un certain nombre de daïmios. Il y fut décidé que, par prudence, l'on s'abstiendrait désormais de toute violence contre les Européens, que l'arrêt d'expulsion prononcé par le *mikado* serait retiré, et qu'on enverrait en Europe une seconde ambassade pour expliquer les faits et faire cesser

toutes les difficultés. Dans le courant de 1864, les ambassadeurs du *taïkoun* conclurent à Paris un arrangement ainsi conçu : « 1° En réparation de l'acte d'hostilité commis contre le bâtiment de la marine impériale française *le Kien-cheng*, le gouvernement japonais s'engage à verser entre les mains du ministre de l'empereur à Yédo une indemnité de 140,000 piastres mexicaines; 2° le gouvernement japonais s'engage également à faire cesser les empêchements que rencontrent les navires français en passant le détroit de Simonoscki; 3° pour favoriser le développement régulier des échanges entre la France et le Japon, les réductions de tarifs étrangers seront maintenus, pour les commerçants français, pendant toute la durée du traité conclu à Yedo en 1858. »

Néanmoins, des relations régulières n'existent point, à proprement parler, entre la France et le Japon, et il faudra du temps, beaucoup de temps, pour que les Japonais consentent à ouvrir franchement leurs marchés aux commerçants européens.

APPENDICE.

I.

LETTRE
DE L'EMPEREUR A M. THOUVENEL.

20 mai 1862.

Monsieur le ministre, plus la force des choses nous maintient relativement à la question romaine dans une ligne de conduite également éloignée des deux partis extrêmes, plus cette ligne doit être nettement tracée, pour prévenir désormais l'accusation sans cesse renouvelée de pencher tantôt d'un côté, tantôt de l'autre.

Depuis que je suis à la tête du gouvernement en France, ma politique a toujours été la même vis-à-vis de l'Italie : seconder les aspirations nationales, engager le pape à en devenir le soutien plutôt que l'adversaire, en un mot, consacrer l'alliance de la religion avec la liberté.

Depuis l'année 1849, où l'expédition de Rome fut décidée, toutes mes lettres, tous mes discours, toutes les dépêches de mes ministres ont invariablement manifesté cette tendance, et, suivant les circonstances, je l'ai soutenue avec une conviction profonde soit à la tête d'un pouvoir limité, comme président de la République, soit à la tête d'une armée victorieuse sur les bords du Mincio.

Mes efforts, je l'avoue, sont venus jusqu'à présent se briser contre des résistances de toutes sortes, en présence de deux partis diamétralement opposés, absolus dans leurs haines comme dans leurs convictions, sourds aux conseils inspirés par le seul désir du bien. Est-ce une raison pour ne plus persévérer, et abandonner une cause grande aux yeux de tous et qui doit être féconde en bienfaits pour l'humanité?

Il y a urgence à ce que la question romaine reçoive une solution définitive, car ce n'est pas seulement en Italie qu'elle trouble les esprits; partout elle produit le même désordre moral, parce qu'elle touche ce que l'homme a le plus à cœur, la foi religieuse et la foi politique.

Chaque partie substitue aux véritables principes d'équité et de jus-

tice son sentiment exclusif. Ainsi les uns, oubliant les droits reconnus d'un pouvoir qui dure depuis dix siècles, proclament, sans égard pour une consécration aussi ancienne, la déchéance du pape; les autres, sans souci de la revendication légitime des droits des peuples, condamnent sans scrupule une partie de l'Italie à une immobilité et une oppression éternelles. Ainsi les uns disposent d'un pouvoir encore debout comme s'il était abattu, et les autres d'un peuple qui demande à vivre comme s'il était mort.

Quoi qu'il en soit, le devoir des hommes d'État est d'étudier les moyens de réconcilier deux causes, que les passions seules présentent comme irréconciliables. Échouerait-on, la tentative ne serait pas sans quelque gloire, et dans tous les cas il y a avantage à déclarer hautement le but vers lequel on tend.

Ce but est d'arriver à une combinaison par laquelle le pape adopterait ce qu'il y a de grand dans la pensée d'un peuple qui aspire à devenir une nation, et, de l'autre côté, ce peuple reconnaîtrait ce qu'il y a de salutaire dans un pouvoir dont l'influence s'étend sur l'univers entier.

Au premier abord, en considérant les préjugés et les rancunes, également vivaces de chaque côté, on désespère d'un résultat favorable; mais si, après avoir examiné le fond des choses, on interroge la raison et le bon sens, on aime à se persuader que la vérité, cette lumière divine, finira par pénétrer dans les esprits et par montrer dans tout son jour l'intérêt suprême et vital qui engage, qui oblige les partisans des deux causes opposées à s'entendre et à se réconcilier.

Quel est d'abord l'intérêt de l'Italie? C'est d'écarter autant qu'il dépend d'elle les dangers qui la menacent, d'atténuer les inimitiés qu'elle a soulevées; enfin, de renverser tout ce qui s'oppose à sa légitime ambition de se reconstituer. Pour vaincre tant d'obstacles, il faut les envisager froidement.

L'Italie, comme État nouveau, a contre elle tous ceux qui tiennent aux traditions du passé; comme État qui a appelé la révolution à son aide, elle inspire la défiance à tous les hommes d'ordre. Ils doutent de sa vigueur à réprimer les tendances anarchiques, et hésitent à croire qu'une société puisse s'affermir avec les mêmes éléments qui en ont bouleversé tant d'autres. Enfin, à ses portes, elle a un ennemi redoutable dont les armées et le mauvais vouloir facile à comprendre seront longtemps encore un danger imminent.

Ces antagonismes déjà si sérieux le deviennent davantage en s'appuyant sur les intérêts de la foi catholique. La question religieuse ag-

grave de beaucoup la situation et multiplie les adversaires du nouvel ordre de choses établi au delà des Alpes.

Il y a peu de temps, le parti absolutiste était le seul qui lui fût contraire. Aujourd'hui la plupart des populations catholiques en Europe lui sont hostiles, et cette hostilité entrave non-seulement les intentions bienveillantes des gouvernements rattachés par leur foi au saint-siége, mais elle arrête les dispositions favorables des gouvernements protestants ou schismatiques qui ont à compter avec une fraction considérable de leurs sujets. Ainsi, partout, c'est l'idée religieuse qui refroidit le sentiment public pour l'Italie. Sa réconciliation avec le pape aplanirait bien des difficultés et lui rallierait des millions d'adversaires.

D'autre part, le saint-siége a un intérêt égal, sinon plus fort, à cette réconciliation; car si le saint-siége a des soutiens zélés parmi tous les catholiques fervents, il a contre lui tout ce qui est libéral en Europe. Il passe pour être, en politique, le représentant des préjugés de l'ancien régime, et aux yeux de l'Italie pour être l'ennemi de son indépendance, le partisan le plus dévoué de la réaction. Aussi est-il entouré des adhérents les plus exaltés des dynasties déchues, et cet entourage n'est point fait pour augmenter en sa faveur les sympathies des peuples qui ont renversé ces dynasties. Cependant cet état de choses nuit moins encore au souverain qu'au chef de la religion. Dans les pays catholiques où les idées nouvelles ont un grand empire, les hommes même les plus sincèrement attachés à leurs croyances sentent leurs croyances se troubler et le doute entrer dans leurs esprits, incertains qu'ils sont de pouvoir allier leurs convictions politiques avec les principes religieux qui sembleraient condamner la civilisation moderne. Si cette situation pleine de périls devait se prolonger, les dissentiments politiques risqueraient d'amener des dissidences fâcheuses dans les croyances même.

L'intérêt du saint-siége, celui de la religion, exige donc que le pape se réconcilie avec l'Italie, *car ce sera se réconcilier avec les idées modernes*, retenir dans le giron de l'Église 200 millions de catholiques et donner à la religion un lustre nouveau en lui montrant la foi secondant les progrès de l'humanité.

Mais sur quelle base fonder une œuvre si désirable?

Le Pape, ramené à une saine appréciation des choses, comprendrait la nécessité d'accepter tout ce qui peut le rattacher à l'Italie, et l'Italie cédant aux conseils d'un sage politique, ne refuserait pas d'adopter les garanties nécessaires à l'indépendance du souverain pontife et au libre exercice de son pouvoir.

On atteindrait ce double but par une combinaison qui, *en maintenant*

le pape maître chez lui, abaisserait les barrières qui séparent aujourd'hui ses États du reste de l'Italie.

Pour qu'il soit maître chez lui, l'indépendance doit lui être assurée et son pouvoir accepté librement par ses sujets. Il faut espérer qu'il en serait ainsi d'un côté, lorsque le gouvernement italien s'engagerait vis-à-vis de la France à reconnaître les États de l'Église et *la délimitation convenue*; de l'autre, lorsque le gouvernement du saint-siége revenant à d'anciennes traditions, consacrerait les priviléges des municipalités et des provinces, de manière qu'elles s'administrent pour ainsi dire elles-mêmes ; car alors le pouvoir du pape, planant dans une sphère élevée au-dessus des intérêts secondaires de la société, se dégagerait de cette responsabilité toujours pesante et qu'un gouvernement fort peut seul supporter.

Les indications générales qui précèdent ne sont pas un *ultimatum* que j'aie la prétention d'imposer aux deux parties en désaccord, mais les bases d'une politique que je crois devoir faire prévaloir par notre influence légitime et nos conseils désintéressés.

Sur ce, je prie Dieu qu'il vous ait en sa sainte garde.

NAPOLÉON.

II.

LETTRE

DE L'EMPEREUR NAPOLÉON III

AUX SOUVERAINS DE L'EUROPE.

Très-hauts et très-illustres princes, souverains et villes libres composant la sérénissime Condéfération germanique.

En présence des événements qui, chaque jour, surgissent et se pressent, je crois indispensable de dire toute ma pensé aux souverains auxquels est confiée la destinée des peuples.

Toutes les fois que de profondes secousses ont ébranlé les bases et déplacé les limites des États, il est survenu des transactions solennelles pour coordonner les éléments nouveaux et consacrer, en les révisant, les transformations accomplies. Tel a été l'objet du traité de Westphalie au XVIIe siècle et des négociations de Vienne en 1815. C'est sur ce dernier fondement que repose aujourd'hui l'édifice politique de l'Europe, et cependant, vous ne l'ignorez pas, il s'écroule de toutes parts.

Si l'on considère attentivement la situation des divers pays, il est im-

possible de ne pas reconnaître que, presque sur tous les points, les traités de Vienne sont détruits, modifiés, méconnus ou menacés. De là des devoirs sans règle, des droits sans titre et des prétentions sans frein. Péril d'autant plus redoutable que les perfectionnements amenés par la civilisation qui a lié les peuples entre eux par la solidarité des intérêts matériels rendraient la guerre plus destructive encore.

C'est là un sujet de graves méditations. N'attendons pas pour prendre un parti que des événements soudains, irrésistibles troublent notre jugement et nous entraînent, malgré nous, dans des directions contraires.

Je viens donc vous proposer de régler le présent et d'assurer l'avenir dans un congrès.

Appelé au trône par la Providence et par la volonté du peuple français, mais élevé à l'école de l'adversité, il m'est peut-être moins permis qu'à un autre d'ignorer et les droits des souverains et les légitimes aspirations des peuples.

Aussi je suis prêt, sans système préconçu, à porter dans un conseil international l'esprit de modération et de justice, partage ordinaire de ceux qui ont subi tant d'épreuves diverses.

Si je prends l'initiative d'une semblable ouverture, je ne cède pas à un mouvement de vanité ; mais, comme je suis le souverain auquel on prête le plus de projets ambitieux, j'ai à cœur de prouver, par cette démarche franche et loyale, que mon unique but est d'arriver sans secousse à la pacification de l'Europe. Si cette proposition est accueillie, je vous prie d'accepter Paris comme lieu de réunion.

Dans le cas où les princes alliés et amis de la France jugeraient convenable de rehausser par leur présence l'autorité des délibérations, je serai fier de leur offrir ma cordiale hospitalité. L'Europe verrait peut-être quelque avantage à ce que la capitale d'où est parti tant de fois le signal des bouleversements devînt le siége des conférences destinées à jeter les bases d'une pacification générale.

Je saisis cette occasion de vous renouveler les assurances de mon sincère attachement et du vif intérêt que je prends à la prospérité des États confédérés.

Sur ce, très-hauts et très-illustres princes, souverains et villes libres composant la sérénissime Confédération germanique, je prie Dieu qu'il vous ait en sa sainte et digne garde.

Écrit à Paris, le 4 novembre de l'an de grâce 1863.

NAPOLÉON.

Contresigné : DROUYN DE LHUYS.

III.

CIRCULAIRE

DU GÉNÉRAL DURANDO

AUX AGENTS DIPLOMATIQUES DU ROYAUME D'ITALIE.

Turin, 10 septembre 1863.

Monsieur,

L'attitude prise par le gouvernement du roi depuis la tentative de Sarnico donnait lieu de croire que le général Garibaldi renoncerait désormais à des entreprises incompatibles avec l'ordre établi et de nature à compromettre l'Italie dans ses rapports avec les gouvernements étrangers.

Cette attente a été déçue. Égaré par des sentiments que le respect de la loi et une appréciation plus juste de la situation auraient dû contenir, et trop accessible aux excitations d'une secte plus connue par ses victimes que par ses succès, il ne recula pas devant la perspective d'une guerre civile, et voulut se faire l'arbitre des alliances et des destinés de l'Italie.

A la faveur des souvenirs laissés en Sicile par les événements de 1860, il put réunir dans cette île des corps de volontaires; les populations, partagées entre la sympathie que devait éveiller en elles une revendication de Rome, et le regret de voir cette revendication prendre le caractère d'une révolte, ne le virent passer au milieu d'elles qu'avec inquiétude et tristesse. Le parlement le désapprouvait; le roi lui-même, dont il ne cessait d'invoquer le nom, le rappelait à la soumission aux lois : tout fut inutile. Il parcourut la Sicile et entra à Catane, trouvant partout un accueil plein d'avertissements salutaires qu'il ne sut pas entendre; de Catane enfin il passa sur le continent avec 7 mille hommes, obligeant ainsi le gouvernement du roi d'en venir à une répression immédiate et complète. C'est alors que, rejoint par un détachement de l'armée, il fut pris avec les siens.

Les faits que je viens de vous rappeler sommairement, Monsieur le Ministre, ne laisseront d'autre trace parmi nous que leur souvenir douloureux; l'union des esprits, fondée sur un attachement unanime à des principes supérieurs n'y saurait être troublée. Ils ont cependant une signification que vous ferez remarquer au gouvernement auprès duquel

vous êtes accrédité. Ils sont d'abord un témoignage de la maturité politique de ces populations libres d'hier seulement, du désir que l'Italie éprouve de voir ses destinées s'accomplir par des voies régulières et des liens indissolubles qui unissent la nation à la monarchie constitutionnelle, expression suprême des volontés du pays. Ils sont encore une preuve nouvelle de la discipline de l'armée, constante et sûre gardienne de l'indépendance nationale.

Tous les cabinets européens ne doivent pas se méprendre sur le sens véritable des événements. La loi l'a emporté, mais le mot d'ordre des volontaires a été cette fois, il faut le reconnaître, l'expression d'un besoin plus impérieux que jamais.

La nation tout entière *réclame sa capitale :* elle n'a résisté naguère à l'élan inconsidéré de Garibaldi que parce qu'elle est convaincue que le gouvernement du roi saura remplir le mandat qu'il a reçu du parlement à l'égard de Rome. Le problème a pu changer de face, mais l'urgence d'une solution n'a fait que devenir plus puissante.

En présence des secousses de plus en plus graves qui se renouvellent dans la Péninsule, les puissances comprendront combien est irrésistible le mouvement qui entraîne les nations vers Rome. Elles comprendront que l'Italie vient de faire un suprême et dernier effort, en traitant en ennemi un homme qui avait cependant rendu de si éclatants services et soutenu un principe qui est dans la conscience de tous les Italiens; elles sentiront qu'en secondant sans hésitation le souverain dans la crise qu'ils viennent de traverser, les Italiens ont entendu réunir toutes leurs forces autour du représentant légitime de leurs droits, afin que justice entière leur soit enfin rendue.

Après cette victoire remportée en quelque sorte sur elle-même l'Italie n'a pas besoin de prouver que sa cause est celle de l'ordre européen : elle a assez montré à quels sacrifices elle sait se résoudre pour tenir ses engagements, et l'Europe sait notamment qu'elle tiendra ceux qu'elle a pris et qu'elle est prête à prendre encore relativement à la liberté du saint-siége. Les puissances, dès-lors, doivent nous aider à dissiper les préventions qui s'opposent encore à ce que l'Italie puisse trouver le repos et rassurer l'Europe.

Les nations catholiques, la France surtout, qui a si constamment travaillé à la défense des intérêts de l'Église dans le monde, reconnaîtront le danger de maintenir plus longtemps entre l'Italie et la papauté un antagonisme dont la seule cause réside dans le pouvoir temporel, et de lasser l'esprit de modération et de conciliation dont les populations italiennes se sont montrées animées jusqu'ici.

songes et de fraudes, de répandre que les ministres sacrés de l'Église et le pontife romain doivent être exclus de l'exercice de tout pouvoir et de tout domaine temporels.

En outre, ils ne se font pas scrupule d'affirmer, avec la plus grande impudence, que non-seulement la divine révélation ne sert de rien mais encore qu'elle nuit à la perfection de l'homme et que cette divine révélation est elle-même imparfaite, et, par conséquent, qu'elle est soumise au progrès continu et indéfini qui correspond au développement progressif de la raison humaine.

De là ils ne craignent pas de proclamer que les prophéties et les miracles exposés dans les saintes lettres sont des fictions de poëtes, que les mystères sacrés de notre foi sont le résumé des recherches philosophiques, que les livres divins des deux testaments ne renferment que des mythes et que Notre-Seigneur Jésus-Christ lui-même (chose horrible à dire!) n'est qu'un mythe et une fiction. Aussi ces artisans de troubles, ces docteurs de pervers enseignements, crient bien haut que les lois morales n'ont pas besoin de la sanction divine et qu'il n'est nullement nécessaire que les lois humaines soient conformes au droit naturel ou qu'elles reçoivent de Dieu la force d'obliger. De là ils concluent qu'il n'y a aucune loi divine. Bien plus, ils osent nier toute action de Dieu sur les hommes et sur le monde, et ils affirment avec témérité, en faisant abstraction de Dieu, que la raison humaine est le seul arbitre du vrai et du faux, du bien et du mal; que cette même raison humaine est à elle même sa propre loi et que ses seules forces suffisent à procurer le bien des hommes et celui des peuples. Mais, comme ils osent tirer de la raison humaine laissée à ses propres forces toutes les vérités de la religion, ils accordent à l'homme une sorte de droit inné d'après lequel il peut parler et penser librement sur la religion et accorder à Dieu l'honneur et le culte qu'il juge être le meilleur à son gré.

Et ils en viennent à cet excès d'impiété et d'audace qu'ils attaquent le ciel lui-même et cherchent à en bannir Dieu. Avec une perversité indigne et une folie égale, ils ne craignent pas d'affirmer qu'il n'existe pas de puissance suprême, très-sage et très-prévoyante, une essence divine distincte de l'université des choses, et ils concluent que Dieu est la même chose que la nature matérielle, sujet par conséquent aux changements; que Dieu se forme en réalité dans l'homme et dans le monde; que tout est Dieu et procède de la substance même de Dieu, et que Dieu est une même chose avec le monde; ils confondent ainsi l'esprit avec la matière, la nécessité avec la liberté, le vrai avec le faux, le bien avec le mal, le juste avec l'injuste. Assurément on ne peut rien inventer,

rien imaginer de plus insensé, de plus impie, de plus contraire à la raison. Touchant l'autorité et le droit, ils se laissent aller à de telles erreurs qu'ils disent témérairement que l'autorité n'est autre chose que le droit du nombre et la somme de forces matérielles, que le droit consiste dans le fait matériel, que tous les devoirs de l'homme ne sont qu'un vain nom et que tous les faits humains ont force de droit.

Déjà, accumulant mensonges sur mensonges, extravagances sur extravagances, foulant aux pieds toute autorité légitime, tous droits incontestés, toute obligation, tout devoir, ils ne craignent pas de remplacer le droit de la vérité et de la légitimité par le droit faux et injuste de la force brutale, et de soumettre l'ordre moral à l'ordre matériel; ils mettent toute science et toute vérité à accumuler et à augmenter leurs richesses de toute manière, et à se rassasier de tous les plaisirs honteux.

Par tous ces principes impies et abominables le sens réprouvé de la chair rebelle à l'esprit est protégé, entretenu, exalté, et c'est à lui qu'ils attribuent les facultés naturelles et les droits qui, disent ils, sont foulés aux pieds par la doctrine catholique, méprisant complétement cet avertissement de l'apôtre qui nous crie : « Si vous vivez selon la chair, vous mourez; mais, si vous mortifiez par l'esprit les œuvres de la chair, vous vivrez. » En outre ils s'efforçent d'attaquer et de détruire tous les droits de toute légitime propriété; ils inventent et imaginent faussement dans leur esprit et dans leur pensée je ne sais quel droit qui n'est renfermé dans aucune limite, sur lequel ils pensent que l'État doit s'appuyer et qu'ils croient être, dans leur témérité, l'origine et la source de tous les droits.

En vous racontant brièvement et avec douleur ces principales erreurs de notre malheureuse époque, nous ne rappelons pas ici, vénérables frères, une foule d'autres mensonges et de fraudes presque innombrables, et que vous connaissez parfaitement. Les ennemis de Dieu et des hommes s'en servent pour troubler et renverser la société. Nous passons aussi sous silence bon nombre de très graves injustices, de calomnies et d'insultes dont ils ne cessent de déchirer et de poursuivre les ministres sacrés de l'Église et ce siége apostolique.

Nous ne parlons pas de cette odieuse hypocrisie avec laquelle, en Italie surtout, les chefs et les satellites de troubles et de rébellions si funestes déclarent hautement qu'ils veulent que l'Église jouisse de la liberté, et qui, en même temps, avec une audace sacrilége, foulent aux pieds de plus en plus, tous les jours, les droits et les lois de cette même Église, pillent ses biens, vexent de toute manière les évêques et les ecclésiastiques qui s'acquittent avec honneur de leur ministère, les jettent

en prison, arrachent violemment de leurs couvents les novices des ordres religieux et les vierges consacrées à Dieu, les dépouillent de leurs biens et emploient tout pour réduire l'Église à la plus affreuse servitude et la livrer à l'oppression.

Et, tandis que votre présence si désirée nous procure une joie bien grande, vous pouvez voir par vous même de quelle liberté jouissent nos vénérables frères, les évêques d'Italie. Ils combattent avec persévérance les combats du Seigneur et n'ont pu, à notre grande douleur et par les efforts de leurs ennemis, venir à nous, se trouver avec vous, assister à cette assemblée, ce qu'ils auraient ardemment souhaité ; car les archevêques et les évêques de la malheureuse Italie, dans leurs lettres, ont témoigné hautement de leur amour et de leur obéissance envers nous et envers ce siége apostolique.

Vous voyez qu'aucun évêque de Portugal n'est ici présent, et ce n'est pas pour nous une médiocre douleur que de songer à la nature des obstacles qui les ont empêchés de prendre la route d'Italie. Nous avons oublié de rappeler tant d'autres crimes horribles et déplorables que ces fauteurs de doctrines perverties ont accomplis à notre regret et au vôtre, au deuil de tous les gens de bien. Nous ne disons rien non plus de la conspiration impie et des entreprises perverses de tout genre, des perfidies par lesquelles ils veulent renverser et détruire la principauté temporelle de ce siége apostolique. Il nous est plus doux de vous rappeler le merveilleux concours avec lequel vous et vos autres vénérables frères, les évêques du monde catholique tout entier, vous n'avez pas cessé, par vos lettres à nous écrites et par des instructions pastorales adressées aux fidèles, de découvrir de pareils mensonges, de les réfuter et d'enseigner tout ensemble que le pouvoir temporel du siége apostolique a été accordé au pontife romain par un conseil de la divine Providence, que ce pouvoir est nécessaire, afin que ce même pontife, indépendant de tout prince et de toute puissance civile, puisse exercer le pouvoir souverain qu'il a d'enseigner et de gouverner le troupeau du Seigneur, exercer l'autorité qu'il a reçue par l'institution divine du Christ lui-même avec une entière liberté dans toute l'Église, et procurer le plus grand bien et l'utilité de cette même Église et des fidèles qui la composent.

Les maux que jusqu'ici nous avons déplorés, vénérables frères, nous offrent un spectacle vraiment lamentable. Qui ne voit, en effet, que, sous l'influence funeste de tant de croyances mauvaises, de tant d'extravagances et de machinations indignes, de jour en jour le peuple chrétien se corrompt misérablement, qu'il est entraîné à sa perte, que

l'Église catholique, sa doctrine salutaire, ses droits et ses lois respectables, ses ministres sacrés sont en butte à toutes sortes d'attaques, et qu'ainsi tous les désordres et tous les crimes se fortifient, se propagent, et que la société civile elle-même est ébranlée !

C'est pourquoi, nous souvenant de notre ministère apostolique et plein de sollicitude pour le bien spirituel de tous les peuples, pour leur salut, qui nous a été confié par Dieu, comme d'ailleurs, pour nous servir des paroles de notre très-saint prédécesseur, Léon, « nous ne pouvons gouverner ceux qui nous sont confiés si nous ne poursuivons, avec le zèle de notre divine religion, tous ceux qui perdent les autres ou qui sont perdus, et si, pour en garantir les esprits sains, nous ne frappons cette peste, avec toute la sévérité qui nous est possible, pour l'empêcher de s'étendre davantage ; » élevant notre voix apostolique dans votre très-sainte assemblée, nous réprouvons, proscrivons et condamnons spécialement les erreurs que nous venons de citer, non-seulement celles qui attaquent la foi et la doctrine catholique, les lois divines et ecclésiastiques, mais encore celles qui sont entièrement contraires à la loi éternelle et naturelle, à la justice, à la droite raison.

Et vous, vénérables frères, qui êtes les docteurs, les gardiens du troupeau du Seigneur et ses pasteurs, nous vous excitons de plus en plus et nous vous encourageons à continuer, dans votre religion et dans votre zèle épiscopal, comme vous l'avez fait jusqu'ici, au grand honneur de votre ordre, à mettre tous vos soins, toute votre application et votre diligence à écarter de ces pâturages empoisonnés les fidèles qui vous sont confiés, à réfuter et à renverser, tantôt par des discours, tantôt par des écrits opportuns, tant de monstrueuses et perverses erreurs.

Vous le savez, en effet, il s'agit de tout ce qu'il y a de plus important quand il est question de notre très-sainte croyance de l'Église catholique, de sa doctrine, du salut des peuples, du bonheur et de la tranquillité de la société humaine. Aussi, autant qu'il est en vous, appliquez-vous à détourner les fidèles de la contagion d'un fléau si terrible, éloignez de leurs regards et de leurs mains les mauvais livres et les mauvais journaux, retrempez assidument leurs cœurs dans les préceptes de notre auguste religion, instruisez-les, avertissez-les, exhortez-les à fuir la présence du serpent qui enseigne l'iniquité.

Que tous vos soins, toutes vos pensées soient dirigées vers ce but de donner à l'Église des ministres saints et instruits ; qu'on voie briller en eux l'éclat des vertus, que les fidèles des deux sexes apprennent de vous à vivre honnêtement, à pratiquer la piété et les vertus ; que la direction des études de la jeunesse soit salutaire ; veillez avec le plus grand soin et

prenez garde qu'au sein des belles lettres et des études sérieuses il ne se glisse des choses contraires à la foi, à la religion, aux bonnes mœurs.

Courage, vénérables frères, ne vous laissez pas abattre dans ces temps où le trouble et l'iniquité sont à leur comble; mais, confiants dans le secours de Dieu, prenant le bouclier invincible de la justice et de la foi, armés du glaive de l'esprit, qui est la parole de Dieu, ne cessez pas de vous opposer aux efforts de tous les ennemis de l'Église catholique et de ce siége apostolique, de repousser leurs traits, de refouler leurs attaques.

Cependant, élevant jour et nuit nos yeux vers le ciel, nous ne cessons, vénérables frères, de prier et de supplier sans cesse, dans l'humilité de notre cœur, par les prières les plus ferventes, le père très-clément des miséricordes et le Dieu de toute consolation, qui fait éclater la lumière du sein des ténèbres et dont la puissance suscite du milieu des pierres des fils d'Abraham, afin que, par les mérites de son fils unique, Notre-Seigneur Jésus-Christ, il daigne tendre le secours de sa main à la république chrétienne et à la société civile, confondre toutes les erreurs et les impiétés, et, par les lumières de sa grâce divine, éclairer les esprits de tous ceux qui s'égarent, les convertir et les ramener à lui, pour que sa sainte Église arrive à une paix tant souhaitée, qu'elle s'accroisse chaque jour davantage par toute la terre et qu'elle obtienne la prospérité, la force et la gloire.

Mais, afin que nos demandes et nos prières puissent être plus facilement exaucées, ne cessons de recourir à l'intercession de l'Immaculée et très-sainte vierge Marie, mère de Dieu; elle est pour nous tous une mère pleine de miséricorde et d'amour; elle a toujours détruit toutes les hérésies; elle est notre patronne la plus puissante auprès de Dieu. Demandons aussi les suffrages de saint Joseph, époux de la très-sainte Vierge, des saints apôtres Pierre et Paul et de tous les saints et particulièrement de ceux dont les noms viennent d'être inscrits dans les fastes des saints pour être l'objet de notre culte et de notre vénération.

Mais nous ne pouvons nous empêcher, avant de finir, de vous témoigner et de vous répéter de nouveau combien est grande notre consolation et combien votre présence à tous nous remplit de joie, vénérables frères, qui, avec tant de foi, de piété et de respect, demeurez fermement attachés et à nous et à cette chaire de saint Pierre. Fidèles aux dévoirs de votre ministère, vous mettez tout votre zèle à procurer la plus grande gloire de Dieu et le salut de vos âmes, et avec un soin et un amour admirable vous et les autres évêques du monde catholique et les fidèles soumis à vos soins, vous ne cessez d'adoucir et de soulager les angoisses et les amertumes dont nous sommes accablés.

C'est pourquoi, dans cette circonstance, nous exprimons publiquement, à haute voix et de toutes nos forces, nos sentiments d'amour et de gratitude à vous, à tous nos autres vénérables frères et à tous les fidèles. Nous vous demandons de vouloir bien, à votre retour dans vos diocèses, exprimer en notre nom à tous les fidèles confiés à votre vigilance les sentiments de notre cœur; assurez-les de notre paternelle affection, et faites leur part de la bénédiction apostolique que nous sommes heureux de vous donner du fond de notre cœur, à vous, vénérables frères, et à ces mêmes fidèles, en même temps que tous les vœux que nous formons pour votre véritable félicité.

ALLEMAGNE.

V.

LETTRE

DE L'EMPEREUR D'AUTRICHE

AUX PRINCES DE LA CONFÉDÉRATION.

Animé du désir de contribuer à la prospérité de l'Allemagne et, ne pouvant me défendre de la conviction que la Confédération germanique ne répond plus suffisamment, dans son état actuel, au but de former un lien solide d'union entre les princes et peuples de l'Allemagne, je considère de mon devoir, comme prince fédéral, de porter de nouveau toute ma sollicitude sur la tâche de plus en plus urgente d'une réorganisation convenable de la Confédération germanique.

Dans l'espérance de me rencontrer, dans ce but, avec les sentiments et les efforts de mes confédérés, je me suis décidé à leur proposer d'ouvrir des délibérations communes sur la question de savoir comment la constitution fédérale pourrait être consolidée et développée en maintenant ses bases essentielles, mais en tenant compte, en même temps, des besoins politiques du temps.

La haute importance de cette question, aussi bien que la considération que la solution des nombreuses difficultés qui s'y rattachent réussirait plus facilement par un échange direct des opinions des souverains que par une négociation de plénipotentiaires, me fait exprimer, en même temps, le vœu qu'il soit agréable à Votre...... de se réunir en personne avec moi pour délibérer à ce sujet.

..... Je serai donc reconnaissant à Votre..... si elle voulait bien me donner la main comme confédéré et comme ami de la cause allemande dans ladite ville où j'ai l'intention de me rendre le 16 août.

En ajoutant l'assurance que l'assentiment de Votre..... à ma proposition me causerait une satisfaction particulière, je saisis avec joie cette occasion, etc., etc.

Signé : François-Joseph.

VI.

DISCOURS

DE L'EMPEREUR D'AUTRICHE

AU CONGRÈS DE FRANCFORT.

Très-augustes, très-chers frères et cousins, très-honorables confédérés,

Une assemblée des souverains de la nation allemande, délibérant sur le bonheur de la patrie, est un événement qui ne s'est pas encore vu dans un passé qui remonte à plusieurs siècles. Puisse, grâce aux bénédictions de la Providence, notre entrevue être la source d'un avenir fécond en bienfaits!

Confiant dans le caractère élevé des princes mes confédérés, confiant dans l'esprit des princes de l'Allemagne, qui, réunis en assemblée afin de consolider leur alliance, se tendent fraternellement la main, j'ai considéré comme un devoir d'exprimer ouvertement ma conviction que l'Allemagne attend, avec raison, un développement de sa constitution répondant aux besoins de l'époque.

Je suis donc venu pour exposer à mes confédérés, dans un échange personnel d'idées, ce que je crois possible pour que le but soit atteint, et ce que je suis disposé à faire moi-même à cette fin.

Recevez, monarques et vous tous, très-augustes et très-chers confédérés, mes remerciements pour votre prévenance digne de fidèles confédérés.

J'ai fait soumettre à mes augustes confédérés le projet d'une réforme de la constitution fédérale de l'Allemagne, projet élaboré sous ma direction personnelle.

Basées sur une intelligence plus profonde du but des institutions fédérales, les dispositions de ce projet placent le pouvoir exécutif fédéral entre les mains d'un directoire auquel sera adjoint un conseil fédéral.

Ces dispositions appellent périodiquement une assemblée de députés à coopérer avec pleins pouvoirs à la législation et à la fixation du budget de la Confédération; elles établissent des assemblées périodiques de princes en Allemagne. En fondant un tribunal fédéral indépendant, elles rendent inviolable le droit public allemand.

Sous tous les rapports les dispositions dont il s'agit tiennent compte avec soin et aussi rigoureusement que possible du principe de l'égalité des droits indépendants et unis entre eux par les liens de la confraternité, mais, en même temps, elles prennent en considération la puissance respective et le nombre d'habitants de chaque État, ce qui est conforme à la nature des institutions proposées, notamment en ce qui concerne un vigoureux pouvoir exécutif et une représentation générale près la diète germanique.

Chacune des considérations qui ont dirigé ma conduite émane au fond d'une seule et même pensée. J'ai cru que le moment était venu de renouveler, dans un esprit conforme à celui de notre époque, l'alliance que nos pères ont conclue, de la consolider en y faisant participer nos peuples, et, par là, de donner à cette alliance la force de conserver à l'Allemagne, jusqu'à la fin des siècles, une grandeur, une puissance, une sécurité et une prospérité constantes.

Mes propositions sont sans doute susceptibles de perfectionnement; je suis le premier à le reconnaître. Toutefois, je laisse à mes illustres confédérés le soin de voir s'il serait de notre intérêt commun de retarder, même pour peu de temps et en vue de certaines améliorations, l'acceptation du projet qui, dans tous les cas, vu les circonstances actuelles, est d'un grand profit pour l'Allemagne. Dans l'acte de réforme projeté sont indiqués les moyens constitutionnels propres à combler, sûrement, au moyen d'un tout légalement organisé, les lacunes de l'œuvre primitive, et à mettre davantage la constitution en harmonie avec les exigences légitimes de l'époque.

Ce n'est point dans l'ouverture de négociations embrassant de vastes projets, mais seulement dans une détermination prompte et unanime des princes allemands, dont le dévouement à la grande cause commune néglige toutes considérations secondaires, que je vois une base solide pour la question de l'avenir de l'Allemagne.

Très-augustes frères et cousins,
Très-chers confédérés,

De même que vous partagez avec moi les impressions consolantes de ce moment, vous regrettez profondément avec moi que la Prusse ne soit

pas représentée parmi nous. Il manque à l'accomplissement de nos vœux les plus sacrés une grande satisfaction.

Il ne m'a pas été donné de déterminer le roi de Prusse à coopérer personnellement à notre œuvre d'unification; mais je ne conserve pas moins le ferme espoir que ce jour aura un heureux résultat. Le roi de Prusse a parfaitement apprécié les raisons que j'ai invoquées relativement à la nécessité et à l'opportunité d'une réforme de la constitution fédérale. Guillaume Ier n'a opposé qu'une seule objection à mon invitation à un congrès de princes, à savoir, que cette importante et grave question n'avait pas été suffisamment préparée pour pouvoir être discutée directement par un congrès de princes allemands.

En principe, le roi ne s'est pas prononcé contre une assemblée de princes, mais il a cru seulement qu'une telle assemblée devait être précédée d'une conférence des ministres allemands.

J'ai rendu Sa Majesté attentive au peu de succès qu'ont obtenu jusqu'ici les négociations entreprises par des personnes intermédiaires; c'est donc à nous qui sommes ici rassemblés qu'il appartient désormais de prouver par nos actes que, pour nous, la question de régénération de la Confédération est plus que mûre et préparée, et que nous sommes fermement décidés à faire en sorte que la nation allemande ne soit pas privée plus longtemps des moyens propres à assurer son développement politique.

Tâchons de nous mettre rapidement d'accord sur les détails, en raison de l'importance incalculable de l'ensemble. Conservons fidèlement en toutes choses la place qui appartient à la puissante Prusse, et espérons qu'avec l'aide de Dieu, l'exemple de notre union exercera une victorieuse influence sur tous les cœurs allemands.

En tous cas, très-augustes confédérés et amis, j'aurai toujours la satisfaction personnelle d'avoir eu constamment devant les yeux, à une époque aussi sérieuse, le raffermissement des liens nationaux qui unissent les Allemands, et d'avoir cherché à élever la Confédération par laquelle nous sommes une puissance compacte, à la hauteur de sa mission si importante à la fois pour le salut de l'Allemagne et de l'Europe.

VII.

LETTRE

COLLECTIVE DES PRINCES ALLEMANDS

AU ROI DE PRUSSE.

Très-auguste, très-puissant prince,

Les princes allemands et les représentants des villes libres assemblés ici, sur l'invitation de S. M. l'empereur d'Autriche, pour délibérer sur une réforme fédérale, ont constaté avec douleur que Votre Majesté n'était pas au milieu d'eux.

Après avoir pris connaissance des propositions que nous a communiquées l'empereur, nous y avons reconnu une base convenable pour nos délibérations, dont nous soumettrons, dans tous les cas, le résultat à Votre Majesté, afin qu'elle le sanctionne conformément à la constitution fédérale.

Mais nous faisons des vœux ardents pour que Votre Majesté, qui est appelée à prendre une part aussi large aux résultats de nos efforts, veuille bien participer aussi à nos délibérations, afin que les grandes œuvres dont Votre Majesté a reconnu elle-même la nécessité soit menée d'autant plus sûrement et plus facilement à bonne fin. Nous adressons, en conséquence, à Votre Majesté, avec une entière confiance dans ses sentiments éprouvés de dévouement à la confédération, la prière pressante de faire apparition maintenant encore au milieu de nous.

Je soussigné, roi de Saxe, me suis chargé de remettre cette lettre à Votre Majesté, au nom de nous tous, et de me faire aussi oralement l'interprète de nos vœux.

Que Votre Majesté reçoive l'expression la plus sincère de nos sentiments de fidèles confédérés.

Francfort-sur-le-Mein, le 17 août 1863.

(Suivent les signatures autographes de tous les princes présents à la conférence, ainsi que des mandataires des villes libres.)

VIII.

RÉPONSE

DU ROI GUILLAUME A L'INVITATION COLLECTIVE

DES PRINCES RÉUNIS A FRANCFORT, ADRESSÉE A L'EMPEREUR D'AUTRICHE.

Très-illustre et très-puissant prince, frère et ami particulièrement cher,

Votre Majesté, de concert avec nos augustes confédérés les princes allemands et les villes libres réunis à Francfort, m'a adressé l'invitation réitérée que Sa Majesté le roi de Saxe a eu la bonté de m'apporter, avec des explications verbales, et j'ai l'honneur, après l'avoir examinée avec soin et avec les sentiments d'amitié fédérale, d'y répondre ce qui suit :

Dans ma lettre du 4 de ce mois, j'ai exprimé à Votre Majesté, en même temps que ma disposition à coopérer à des améliorations utiles de la constitution fédérale, la conviction qu'une œuvre pareille ne pouvait être commencée sans travaux préparatoires détaillés, par une réunion de souverains, si l'on voulait atteindre le but désiré, et, par suite, j'ai dû décliner, à mon regret, l'invitation de Votre Majesté de me rendre le 16 de ce mois à Francfort.

Quelque peine que j'éprouve à refuser encore l'invitation réitérée dont les formes sont si honorables pour moi, ma conviction cependant est encore aujourd'hui celle qui m'a guidé dans ma déclaration du 4, et j'y persiste d'autant plus que même jusqu'ici je n'ai pas reçu communication officielle des propositions sur lesquelles doit porter la délibération ; mais ce que j'en ai appris par d'autres voies ne fait que me fortifier dans l'intention de n'arrêter mes résolutions que lorsque l'affaire, ayant été traitée régulièrement par mes conseillers, les modifications de la constitution à débattre auront été l'objet d'un examen approfondi au point de vue de la position à laquelle a droit la Prusse et des intérêts légitimes de la nation.

Je dois à mon pays et à la cause de l'Allemagne de ne pas donner à mes confédérés, avant ces examens des questions pendantes, des déclarations obligatoires pour moi ; mais sans déclarations pareilles ma participation aux délibérations ne serait pas exécutable.

Cette considération ne m'empêchera pas d'examiner toutes les con-

munications que mes confédérés me feront parvenir, avec la bonne volonté et le soin que j'ai toujours voués au développement des intérêts communs de la patrie.

Je prie Votre Majesté et mes augustes confédérés réunis à Francfort de recevoir l'expression empressée de ma fidèle amitié fédérale, avec laquelle je reste, de Votre Majesté, l'affectionné frère et ami,

GUILLAUME.

Bade, le 20 août 1863.

AFFAIRES DE POLOGNE.

IX.

LE MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES DE FRANCE

A M. LE DUC DE MONTEBELLO, AMBASSADEUR A SAINT-PÉTERSBOURG.

Paris, le 10 avril 1863.

Monsieur le duc, l'insurrection dont le royaume de Pologne est en ce moment le théâtre a éveillé en Europe de vives préoccupations au milieu d'un repos qu'aucun événement prochain ne semblait devoir altérer. La déplorable effusion de sang dont cette lutte est l'occasion et les douloureux incidents qui la signalent excitent en même temps une émotion aussi généreuse que profonde.

Le gouvernement de Sa Majesté obéit donc à un devoir en exprimant à la cour de Russie les réflexions que cet état de choses est de nature à suggérer, et en appelant sa sollicitude sur les inconvénients et les dangers qu'il entraîne.

Ce qui caractérise les agitations de la Pologne, monsieur le duc, ce qui en fait la gravité exceptionnelle, c'est qu'elles ne sont pas le résultat d'une crise passagère. Des effets qui se reproduisent presque invariablement à chaque génération ne sauraient être attribués à des causes purement accidentelles. Ces convulsions devenues périodiques sont le symptôme d'un mal invétéré ; elles attestent l'impuissance des combinaisons imaginées jusqu'ici pour réconcilier la Pologne avec la situation qui lui a été faite.

D'autre part, ces perturbations trop fréquentes sont, toutes les fois

qu'elles éclatent, un sujet d'inquiétude et d'alarmes. La Pologne, qui occupe sur le continent une position centrale, ne saurait être agitée sans que les divers États placés dans le voisinage de ses frontières souffrent d'un ébranlement dont le contre-coup se fait sentir à l'Europe entière. C'est ce qui est arrivé à toutes les époques où les Polonais ont pris les armes. Ces conflits, comme on peut en juger par celui dont nous sommes en ce moment témoins, n'ont pas seulement pour conséquence d'exciter les esprits d'une manière inquiétante; en se prolongeant, ils pourraient troubler les rapports des cabinets et provoquer les plus regrettables complications. Il est d'un intérêt commun à toutes les puissances de voir définitivement cesser des périls sans cesse renaissants.

Nous aimons à espérer, monsieur le duc, que la cour de Russie accueillera, dans le sentiment qui nous les a dictées, des considérations aussi dignes de son attention. Elle se montrera animée, nous en avons la confiance, des dispositions libérales dont le règne de S. M. l'empereur Alexandre a déjà donné de si éclatants témoignages, et elle reconnaîtra, dans sa sagesse, l'opportunité de placer la Pologne dans les conditions d'une paix durable.

Vous voudrez bien remettre une copie de cette dépêche à S. E. M. le prince Gortschakof.

DROUYN DE LHUYS.

X.

LE COMTE RUSSELL A LORD NAPIER,

AMBASSADEUR D'ANGLETERRE A SAINT-PÉTERSBOURG.

Foreign office, 10 avril.

Milord, le gouvernement de Sa Majesté pense qu'il lui incombe de manifester une fois de plus au gouvernement de Sa Majesté l'empereur de Russie l'intérêt profond qu'il prend avec le reste de l'Europe au bien-être de la Pologne. La sympathie générale ressentie pour la nation polonaise peut donner au gouvernement de Sa Majesté le droit de faire en faveur de la Pologne ses appels aux sentiments bienveillants et généreux de S. M. le tzar, qui, récemment, a manifesté par diverses mesures importantes de réforme un désir éclairé de provoquer le bien-être parmi toutes les classes de ses sujets. Mais quant au royaume de Pologne, le gouvernement de Sa Majesté sent que le gouvernement de la Grande-Bretagne a un droit tout particulier de faire connaître son

opinion à Sa Majesté impériale, parce que la Grande-Bretagne ayant, en commun avec l'Autriche, la France, le Portugal, la Prusse, l'Espagne et la Suède, été partie au traité de 1815, le gouvernement de Sa Majesté est autorisé à intervenir dans tout ce qui lui paraît être une information aux stipulations de ce traité.

Par le premier article, le grand-duché de Varsovie était érigé en royaume de Pologne pour être irrévocablement attaché à l'empire de Russie sous certaines conditions spécifiées dans l'article, et le gouvernement de Sa Majesté est peiné d'avoir à dire que, bien que l'union du royaume à l'empire ait été maintenue, les conditions dont devait dépendre cette union n'ont pas été remplies par la Russie, l'empereur Alexandre, en exécution des engagements contractés par le traité de Vienne, ayant établi dans le royaume de Pologne une représentation nationale et des institutions correspondant aux stipulations du traité.

Il n'est pas nécessaire, pour le moment, que le gouvernement de Sa Majesté fasse des observations sur la manière dont ces arrangements ont été mis à exécution depuis cette époque jusqu'à la révolution de 1830. Mais lorsque, par suite du succès des armes impériales, cette révolte eut été réprimée, les arrangements disparurent et un tout autre ordre de choses fut établi par l'autorité impériale. Le prince Gortschakof soutient, comme l'ont fait avant lui tous ses prédécesseurs, que la suppression de cette révolte a affranchi la Russie de tous les engagements pris par elle dans le traité de Vienne, et a laissé au tzar la liberté de traiter le royaume de Pologne comme pays conquis et de disposer des institutions du peuple selon son bon plaisir.

Mais le gouvernement de Sa Majesté ne peut adhérer à une doctrine qui lui semble si contraire à la bonne foi, si destructive de l'obligation imposée par les traités, si fatale à tous les liens internationaux qui unissent ensemble la grande famille des États et des puissances de l'Europe.

Si en effet l'empereur de Russie avait possédé la Pologne comme faisant partie des provinces appartenant d'origine à sa couronne, s'il n'en avait dû l'acquisition qu'au succès seul de ses armes et sans que nulle autre puissance y eût attaché son adhésion, il aurait pu alors soutenir que cette conquête était équivalente à un droit, et, sans écouter les inspirations de la justice et de la générosité, il lui eût été permis de châtier la révolte temporaire d'une partie de ses sujets polonais, en les dépouillant à jamais, eux et tous leurs descendants, des priviléges et des institutions que son prédécesseur avait jugé essentiels au bonheur et à la prospérité du royaume de Pologne; mais le monarque russe est

vis-à-vis de ce royaume dans une position tout à fait différente. Il le possède en vertu de la clause solennelle d'un traité conclu par lui avec la Grande-Bretagne, l'Autriche, la France, la Prusse, le Portugal, l'Espagne et la Suède. La révolte des Polonais ne peut ni le délier des engagements contractés dans ces conditions ni effacer les signatures par lesquelles ses plénipotentiaires ont conclu et lui-même a ratifié ces engagements.

La question était donc maintenant de savoir si les engagements que la Russie a contractés par le traité de Vienne ont été et sont aujourd'hui fidèlement exécutés ; le gouvernement de Sa Majesté se croit, avec un profond regret, obligé de dire que c'est par la négative qu'il peut répondre à cette question. A l'égard de la révolte actuelle, le gouvernement de Sa Majesté s'abstient de qualifier le système d'action civile, politique et militaire longtemps pratiqué par le gouvernement russe dans l'intérieur de la Pologne, système dont les Polonais se plaignent si vivement et qu'ils signalent comme étant la cause qui a occasionné et, selon eux, justifie leur insurrection.

Le gouvernement de Sa Majesté préférerait faire allusion à la fin si désirée de ces troubles déplorables. Quel sera, en définitive, le résultat de cette lutte? C'est ce qu'il n'appartient pas au gouvernement de Sa Majesté de prédire ; mais, soit qu'en résultat l'insurrection s'étende davantage et qu'elle acquière des proportions dont on n'a pas encore l'idée quant à présent, soit, comme cela est plus probable, que les armes impériales viennent à bout de triompher, il est clair, il est certain qu'aucun de ces résultats ne peut avoir lieu sans une épouvantable effusion de sang, un immense sacrifice d'hommes, un pillage général; il est évident que, dût la Pologne être domptée et asservie, le souvenir des phases de la lutte continuera d'en faire l'ennemie irrévocable de la Russie et d'être une source de faiblesse ainsi que de danger, au lieu d'être un élément de force et de sécurité.

Le gouvernement de Sa Majesté conjure donc le gouvernement russe de donner sa plus sérieuse attention à toutes les considérations ci-dessus exposées. De plus le gouvernement de Sa Majesté prie le gouvernement impérial de considérer qu'outre les obligations imposées par les traités, la Russie, comme membre de la grande famille des États européens, a des devoirs de bonne relation à remplir envers les autres nations. La situation qui depuis longtemps existe en Pologne est une source de périls non-seulement pour la Russie, mais encore pour la paix générale de l'Europe.

Les troubles qui éclatent perpétuellement parmi les sujets polonais

de Sa Majesté impériale agitent nécessairement l'opinion et d'une manière grave dans les autres pays de l'Europe ; ils tendent à exciter une vive inquiétude dans l'esprit de leurs gouvernements, et pourraient, le cas échéant, enfanter des complications de la nature la plus sérieuse. Le gouvernement de Sa Majesté espère donc vivement que le gouvernement russe s'arrangera de telle sorte que la paix puisse être rendue aux Polonais et fondée sur des bases durables.

Votre Seigneurie donnera lecture de cette dépêche au prince Gortschakof, et vous lui en laisserez une copie.

Signé : Russel.

XI.

LE COMTE DE RECHBERG A M. DE THUN,

CHARGÉ D'AFFAIRES D'AUTRICHE A SAINT-PÉTERSBOURG.

Vienne, le 12 avril 1863.

Depuis la défaite et la dispersion des bandes armées les plus importantes par leur nombre et leur organisation, l'insurrection en Pologne peut être considérée comme réduite à des proportions moins sérieuses.

Ce fait, qui dégage le gouvernement russe de ce qu'il devait jusqu'ici à des considérations de dignité et d'honneur militaire, nous permet d'appeler aujourd'hui son attention sur l'influence facheuse que les troubles de la Pologne exercent sur nos propres provinces.

En effet, il est impossible que la Gallicie ne se ressente pas d'événements aussi déplorables que ceux qui viennent de se passer dans le voisinage immédiat de ses frontières. De graves embarras sont ainsi suscités au gouvernement impérial, qui doit donc attacher un prix tout particulier à en prévenir le retour.

Le cabinet de Saint-Pétersbourg comprendra sans doute lui-même les dangers des convulsions périodiques qui agitent la Pologne, et il reconnaîtra l'opportunité d'aviser aux moyens d'y mettre un terme, en replaçant les provinces polonaises soumises à la Russie dans les conditions d'une paix durable.

On éviterait de la sorte des conséquences fâcheuses pour l'Europe entière et pour les contrées qui souffrent plus directement des conflits qui, comme les derniers que nous venons de voir éclater, ont inévitablement l'effet d'agiter l'opinion d'une manière inquiétante pour les cabinets et capable de faire naître de regrettables complications.

Veuillez, monsieur le comte, présenter sous la forme la plus amicale ces observations à M. le vice-chancelier et nous informer de l'accueil qu'elles auront rencontré.

Signé : Rechberg.

XII.

LE PRINCE GORTSCHAKOF

A M. LE BARON DE BUDBERG, A PARIS.

Saint-Pétersbourg, le 14/26 avril 1863.

Monsieur le baron, dans la matinée du 5/17 avril, M. l'ambassadeur de France m'a donné communication d'une dépêche de M. Drouyn de Lhuys relative à la situation du royaume de Pologne.

Je transmets à Votre Excellence copie de cette pièce, que j'ai aussitôt placée sous les yeux de Sa Majesté l'empereur.

Notre auguste maître y a puisé la conviction que les vues exprimées au nom de l'empereur Napoléon s'accordent entièrement avec celles qui l'animent.

Le gouvernement français témoigne à l'égard des tristes événements du royaume de Pologne des sentiments qui ne peuvent être étrangers à aucun gouvernement ami de l'humanité. Il ne saurait douter un instant de la profonde affliction qu'elle fait éprouver à notre auguste maître, de la vive sollicitude qu'il inspire à Sa Majesté, ni du désir ardent qu'elle a de pouvoir en hâter le terme.

Le gouvernement français signale le contre-coup que ces agitations exercent sur les États voisins et les anxiétés qu'elles font naître dans le reste de l'Europe.

Notre auguste maître admet le juste intérêt que les puissances limitrophes et celles qui ont concouru à régler le sort de l'Europe doivent naturellement vouer à toutes les complications qui pourraient tendre à le troubler.

Mais l'intérêt que la Russie prend à des événements qui la touchent de si près ne saurait assurément être moins profond ni son désir de ramener la tranquillité dans le royaume et la sécurité en Europe moins vif et moins sincère.

Le gouvernement de l'empereur Napoléon témoigne enfin une confiance dans les dispositions libérales de notre auguste maître, et s'inspire d'un sentiment de réserve que Sa Majesté apprécie, lorsqu'il nous si-

gnale en terminant l'opportunité de placer la Pologne dans les conditions d'une paix durable.

Rien ne saurait mieux répondre aux vœux de l'empereur.

Mais c'est précisément sur le choix des moyens qui peuvent conduire à ce résultat qu'il serait désirable de s'entendre.

M. le ministre des affaires étrangères de France constate la profondeur du mal et l'impuissance des combinaisons imaginées jusqu'ici pour réconcilier la Pologne avec la position qui lui a été faite.

C'est un motif de plus pour ne pas recommencer des expériences qui ont été une source de malheur pour la Pologne et pour la Russie, une cause de troubles pour l'Europe, et qui, selon toute probabilité, aboutiraient encore aux mêmes résultats.

Le mal dont souffre actuellement le royaume n'est pas un fait isolé. L'Europe entière en est affectée. Les tendances révolutionnaires, fléau de notre époque, se concentrent aujourd'hui dans ce pays, parce qu'elles y trouvent assez de matières combustibles pour espérer d'en faire le foyer d'une conflagration qui s'étendrait à tout le continent.

Les gouvernements dont la tâche est de guérir ce mal ne sauraient donc y apporter assez d'attention, de prudence et de ménagements, afin de discerner les éléments qu'il importe d'écarter comme un danger commun et ceux dont le développement, poursuivi avec persévérance et maturité, peut servir à fonder un avenir durable.

Notre auguste maître s'est voué à cette œuvre qui se rattache à celle que dès son avénement au trône Sa Majesté s'est donné pour mission d'accomplir, afin de faire entrer toutes les parties de son empire dans la voie d'un progrès régulier.

J'ai exposé les vues de notre auguste maître dans la dépêche ci-jointe que je viens d'adresser à l'ambassadeur de Sa Majesté à Londres, en réponse à une communication du gouvernement de Sa Majesté britannique analogue à celle de M. Drouyn de Lhuys. D'ordre de l'empereur, Votre Excellence est invitée à remettre une copie de cette pièce à M. le ministre des affaires étrangères de France.

Il y verra quelle part le gouvernement de l'empereur Napoléon peut prendre, selon nous, afin d'accélérer la réalisation du vœu qu'il nous exprime au nom de l'humanité et des intérêts permanents de l'Europe.

Il reconnaîtra certainement qu'avec les éléments de révolution cosmopolite répandus dans presque tous les pays, et qui affluent de toutes parts sur les points où s'offrent des chances de désordre et de bouleversement, le soin de ramener le calme et la paix ne saurait reposer sur les efforts d'un seul gouvernement, et que nous demander d'éteindre

un incendie qui rencontre au dehors d'inépuisables aliments, ce serait enfermer la question dans un cercle sans issue.

Le prix que le gouvernement français attache à l'en voir sortir, la sollicitude qu'il témoigne pour les intérêts généraux de l'Europe, les bonnes relations qui subsistent entre nous, les sentiments de confiance envers notre auguste maître, dont la dépêche de M. le ministre des affaires étrangères de France contient l'expression, nous autorisent à espérer qu'appréciant la question d'un point de vue élevé avec toutes les difficultés qu'elle comporte et les ménagements qu'elle réclame, l'empereur Napoléon ne refusera pas le concours moral qui peut dépendre de lui, afin de faciliter à notre auguste maître la tâche que lui tracent sa sollicitude pour le royaume de Pologne, ses devoirs envers la Russie et ses relations internationales avec ses voisins et les grandes puissances de l'Europe.

Veuillez exprimer cet espoir à M. Drouyn de Lhuys, en lui remettant copie de la présente dépêche.

GORTSCHAKOF.

XIII.

LE PRINCE GORTSCHAKOF

A M. LE BARON DE BRUNOW, A LONDRES.

Saint-Pétersbourg, le 14/26 avril 1863.

Monsieur le baron, dans la matinée du 5/17 avril lord Napier m'a remis la copie ci-jointe d'une dépêche de M. le principal secrétaire d'État de Sa Majesté britannique, relative à la situation actuelle du royaume de Pologne.

M. l'ambassadeur d'Angleterre en rend compte en ces termes dans la dépêche qu'il a eu l'obligeance de me communiquer :

« Le prince Gortschakof m'a dit également que, désirant traiter cette question dans un esprit de conciliation et d'humanité, il s'était abstenu d'employer un argument qu'il avait à sa disposition, celui du droit de conquête. »

Du reste, tout a été dit, de part et d'autre, dans cette discussion. La prolonger sur ce terrain serait une œuvre stérile.

J'aborde la seconde partie de l'œuvre de lord Russell.

L'intention de notre auguste maître est d'arriver à une solution pra-

tique. Nous supposons que telle est aussi le désir du gouvernement de Sa Majesté britannique.

Puisque son but est de voir assurer au royaume de Pologne le repos et le bien-être qui sont l'objet de la sollicitude de Sa Majesté l'empereur, il nous semble difficile de ne pas arriver à une entente.

La différence des appréciations réside dans le fait que le gouvernement anglais paraît croire que la constitution de 1815 est la seule panacée propre à calmer l'agitation de la Pologne.

Mais le gouvernement et la nation britanniques, dont le sens pratique a fondé la grandeur de l'Angleterre, ne sauraient prétendre qu'il n'y a qu'une seule forme possible de gouvernement pour tous les peuples, quels que soient leur histoire et leur développement. Avant d'arriver à la maturité politique dont l'Angleterre offre l'exemple, il y a bien des degrés à franchir, et chaque nation doit procéder dans cette voie selon ses propres instincts. Il est juste et naturel qu'un souverain animé des intentions des plus bienveillantes calcule la portée et l'extension des institutions destinées à placer ses sujets dans les conditions d'existence les plus favorables.

La pensée de notre auguste maître s'est révélée dès son avénement au trône, et ne peut être ignorée par personne en Europe.

Sa Majesté est entrée résolument dans la voie des réformes. S'appuyant sur la confiance et sur le dévouement de son peuple, elle a entrepris et accompli en peu d'années une transformation sociale que d'autres États n'ont pu réaliser qu'après beaucoup de temps et d'efforts.

Sa sollicitude ne s'est pas arrêtée là. Le système d'un développement graduel a été appliqué à toutes les branches du service public et aux institutions existantes. Il ouvre à la Russie la voie d'un progrès régulier.

L'empereur y persévère sans précipitation ni entraînement, en tenant compte des éléments qu'il appartient au temps de préparer et de mûrir, mais sans jamais dévier de la route qu'il s'est tracée.

Cette marche lui a concilié la reconnaissance et l'affection de ses sujets. Nous croyons qu'elle lui donne des titres aux sympathies de l'Europe.

Les mêmes intentions n'ont pas cessé d'animer Sa Majesté dès que sa sollicitude a pu se porter sur le royaume de Pologne.

Nous n'entrerons pas ici dans l'énumération des institutions nationales, la plupart électives, dont ce pays a été doté.

Elles ne semblent pas avoir été suffisamment comprises en Europe, soit à cause de la distance, soit plutôt parce que entre un jugement équi-

table et impartial sont venues se placer des passions chimériques et le travail intéressé d'un parti hostile.

Le système inauguré par notre auguste maître contient un germe que le temps et l'expérience doivent développer. Il est destiné à aboutir à une autonomie administrative sur la base des institutions provinciales et municipales qui en Angleterre ont été le point de départ et le fondement de la grandeur et de la prospérité du pays.

Mais dans l'exécution de cette pensée l'empereur a rencontré des obstacles qui résident principalement dans les excitations du parti du désordre.

Ce parti a compris que s'il laissait la majorité paisible du royaume entrer dans cette voie de progrès régulier, c'en serait fait de ses aspirations. Ses menées n'ont pas permis de mettre à exécution les nouvelles institutions. Il a été impossible de constater comment elles fonctionnent et jusqu'à quel point elles répondent aux besoins réels et au degré de maturité du pays.

Ce n'est que quand cette expérience aura été faite qu'on pourra porter un jugement sur cette œuvre et la compléter.

Le manifeste du 31 mars indique à cet égard les vues de notre auguste maître.

A côté d'un acte de clémence qui a pu recevoir une large extension depuis la dispersion des bandes armées les plus importantes l'empereur a maintenu les institutions déjà octroyées, et a déclaré qu'il se réservait d'y donner les développements indiqués par le temps et les besoins du pays.

Sa Majesté peut donc s'en référer au passé dans la droiture de sa conscience; quant à l'avenir, il dépend nécessairement de la confiance que ses intentions rencontreront dans le royaume.

En se maintenant sur ce terrain notre auguste maître croit agir comme le meilleur ami de la Pologne, comme le seul qui poursuive le but de son bien-être dans les voies pratiques.

Lord Russell convie la Russie, en sa qualité de membre de la société européenne, à remplir les devoirs de convenance envers les autres États.

La Russie est trop directement intéressée au repos de la Pologne pour ne pas apprécier ce que lui recommande sa position internationale.

Il serait difficile d'affirmer qu'elle ait rencontré sous ce rapport une scrupuleuse réciprocité.

. . . .

GORTSCHAKOF.

XIV.

LE PRINCE GORTSCHAKOF

A M. DE BALABINE A VIENNE.

Saint-Pétersbourg, le 14/26 Avril 1863.

J'ai reçu de M. le chargé d'affaires d'Autriche, dans la matinée du 5/17 avril, communication d'une dépêche de M. le comte de Rechberg relative à la situation actuelle du royaume de Pologne. Je joins ci-après copie de cette pièce ainsi que des communications analogues qui nous ont été simultanément faites par les cours de Londres et de Paris sur le même sujet et des dépêches que, d'ordre de notre auguste maître, je viens d'adresser aux représentants de Sa Majesté près de ces deux cours. Veuillez remettre copie de ces deux dernières pièces à M. le comte de Rechberg.

Ma dépêche au baron de Brunnow me dispense d'entrer dans de plus amples détails sur les vues de notre auguste maître. Elles s'y trouvent consignées avec tous les développements que comporte la question.

J'ajouterai toutefois que M. le ministre des affaires étrangères d'Autriche a parfaitement pressenti les dispositions qui animent Sa Majesté l'empereur, en présumant que la dispersion des bandes armées les plus importantes dans le royaume permettrait à notre auguste maître d'écouter les inspirations de la clémence à laquelle le cœur de Sa Majesté n'est jamais fermé.

L'empereur vient d'en donner une preuve par son manifeste du 31 mars.

Notre auguste maître comprend les préoccupations qu'inspirent au cabinet de Vienne les déplorables événements qui se passent dans le voisinage immédiat de ses frontières et le prix qu'il doit attacher à y voir mettre un terme. Sous ce rapport sa sollicitude ne saurait dépasser celle qu'y voue notre auguste maître. Toutefois M. le ministre des affaires étrangères ne méconnaitra certainement pas que le retour du royaume de Pologne aux conditions d'une paix durable ne dépend pas seulement des mesures intérieures qui peuvent y être appliquées.

Nous ne croyons pas avoir besoin de lui signaler la conspiration permanente organisée au dehors par le parti de la révolution cosmopolite, qui est la source principale de ces agitations. Les gouvernements étrangers qui s'intéressent à la tranquillité de la Pologne en vue de l'in-

fluence que l'état de ce pays est appelé à exercer sur le repos de l'Europe peuvent beaucoup pour écarter cette cause de désordre, dont le contre-coup finirait par les atteindre eux-mêmes ; tant qu'elle subsistera elle aura en tous cas pour effet d'entraver le succès des efforts que nous faisons dans le but de rétablir le calme dont ce pays et les États voisins ont un égal besoin.

Nous avons la ferme conviction que, pour sa part, le cabinet de Vienne, persévérant dans l'attitude qu'il a adoptée dès le début des agitations actuelles, ne négligera rien de ce qui peut dépendre de lui pour opposer à ces menées dangereuses des mesures aussi conformes à ses propres intérêts qu'à ses rapports internationaux avec la Russie.

Vous êtes autorisé à remettre copie de la présente dépêche à M. le comte de Rechberg.

GORTSCHAKOF.

XV.

LE MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

A M. LE DUC DE MONTEBELLO, A SAINT-PÉTERBOURG.

Paris, le 17 Juin 1863.

Monsieur le duc, la réponse du cabinet de Saint-Pétersbourg aux communications simultanées que les trois cours de France, d'Angleterre et d'Autriche lui ont fait parvenir au sujet des événements de Pologne, n'a point trompé notre attente. Rendant pleine justice aux sentiments qui nous ont guidés, et qui, suivant ses expressions mêmes, ne peuvent être étrangers à aucun gouvernement ami de l'humanité, il n'a pas hésité à nous assurer de l'affliction profonde qu'il ressent en présence de cet état de choses, ainsi que de son désir ardent de pouvoir en hâter le terme. Nous avons fait appel à la sagesse en même temps qu'aux vues libérales de l'empereur Alexandre, en signalant l'opportunité de rechercher les conditions auxquelles la tranquillité et la paix pourraient être rendues à des contrées si éprouvées par le sort et si dignes d'intérêt. La cour de Russie nous déclare que rien ne saurait mieux répondre à ses vœux, et, d'accord avec les puissances sur la profondeur du mal, elle admet qu'il serait désirable de s'entendre sur les moyens d'y porter remède. Elle nous convie, en outre, à nous en expliquer avec elle.

Le moment est donc venu pour le gouvernement de l'empereur et pour les cabinets de Londres et de Vienne d'échanger leurs idées sur la

voie à suivre afin d'atteindre le but de leurs communs efforts, et, animés de l'esprit de conciliation qui a présidé à leurs premières démarches, ils sont convenus de présenter au gouvernement russe, comme base des négociations les six points suivants :

1° Amnistie complète et générale;

2° Représentation nationale avec des pouvoirs semblables à ceux qui sont déterminés par la charte du 15/27 novembre 1815 ;

3° Nomination de Polonais aux fonctions publiques, de manière à former une administration distincte, nationale et inspirant de la confiance au pays;

4° Liberté de conscience pleine et entière, et suppression des restrictions apportées à l'exercice du culte catholique.

5° Usage exclusif de la langue polonaise comme langue officielle de l'administration de la justice et de l'enseignement ;

6° Etablissement d'un système de recrutement régulier et légal.

Plusieurs des dispositions que ce programme renferme, monsieur le duc, font déjà partie du plan de conduite que le cabinet de Saint-Pétersbourg s'est tracé ; les autres dépassent à peine les avantages qu'il a promis ou laissé espérer ; elles ne sont toutes que l'expression la plus simple des lois élémentaires de la justice et de l'équité, et n'ont rien que de conforme aux stipulations des traités qui lient le gouvernement russe à l'égard de la Pologne. Nous aimons donc à nous persuader que ces propositions ne soulèveront de la part du cabinet de Saint-Pétersbourg aucune objection, et qu'il n'hésitera pas à les prendre pour base des délibérations.

D'un autre coté, vous le savez, monsieur le duc, si les cabinets en s'adressant à la Russie obéissent à des motifs d'intérêt général, les considérations d'humanité ont leur part dans les sentiments qui les guident.

La Pologne présente en ce moment un douloureux spectacle. A mesure que la lutte se prolonge, l'animosité et les ressentiments réciproques la rendent de plus en plus sanglante. C'est assurément le vœu de la cour de Russie de voir cesser des hostilités qui portent la désolation et le deuil dans les anciennes provinces polonaises comme dans le royaume. La continuation de ces calamités pendant les négociations pourrait irriter un débat qui doit demeurer calme si l'on veut qu'il soit utile. Il y aurait donc lieu de pourvoir à une pacification provisoire, fondée sur le maintien du *statu quo* militaire, qu'il appartiendrait à l'empereur de Russie de promulguer et que les Polonais devraient, de leur côté, observer sous leur propre responsabilité.

Quant à la forme que les négociations devraient prendre, le gouver-

nement russe a laissé lui-même pressentir sa pensée dans ses communications aux trois cabinets. Il a pleinement reconnu, dans sa dépêche à M. le baron de Budberg, le droit des puissances appelées naguère à régler le système politique de l'Europe de s'occuper des complications qui pourraient le troubler. Il a été plus explicite encore en s'adressant à M. le baron de Brunnow. « Sa Majesté, a dit à M. le prince Gortschakof à M. l'ambassadeur de Russie à Londres, admet que dans la position particulière du royaume les troubles qui l'agitent peuvent affecter la tranquillité des États limitrophes entre lesquels ont été conclus, le 3 mai 1815, les traités séparés destinés à régler le sort du duché de Varsovie, et qu'ils peuvent intéresser les puissances signataires de la transaction générale du 9 juin, où ont été insérées les principales stipulations de ces traités séparés. »

Ainsi, le cabinet de Saint-Pétersbourg a d'abord, et spontanément, donné à entendre qu'il accepterait le concours des huit puissances qui ont participé à l'acte général du congrès de Vienne. Voulant répondre à des dispositions dont il apprécie le caractère conciliant, le gouvernement de Sa Majesté est prêt, en ce qui le concerne, à s'associer à ces délibérations et à se faire représenter dans la conférence qu'il sera opportun de réunir si, comme nous en avons l'espoir, la Russie adhère aux bases proposées à son acceptation par les trois cabinets. Nous serons heureux que la résolution à laquelle s'arrêtera l'empereur Alexandre soit en harmonie avec les grands intérêts que des considérations à la fois légitimes et puissantes nous ont portés à recommander à sa sollicitude éclairée ; car cette question soustraite au jugement de la force, qui la toucherait peut-être une fois de plus sans la résoudre, entrerait dès à présent dans la voie d'une discussion amiable, seule propre à préparer enfin une solution vainement cherchée jusqu'à ce jour, et qui serait digne des lumières de cette époque comme des sentiments généreux dont tous les cabinets sont animés.

Vous voudrez bien donner lecture de cette dépêche à Son Excellence M. le prince Gortschakof et lui en laisser copie.

Drouyn de Lhuys.

XVI.

LE COMTE RUSSELL

A LORD NAPIER, AMBASSADEUR DE SA MAJESTÉ BRITANNIQUE A SAINT-PÉTERSBOURG.

Foreign-Office, 17 juin 1863.

Milord, le gouvernement de Sa Majesté a considéré avec la plus profonde attention la dépêche du prince Gortschakof, en date du 26 avril, que M. le baron de Brunow m'a remise le 2 mai.

Le gouvernement de Sa Majesté n'est pas désireux de continuer une discussion stérile. Je passerai donc sur toute la controverse relative à ma dépêche précédente ; je n'entreprendrai point dans la communication présente de fixer le sens précis de l'article qui concerne la Pologne dans le traité de Vienne, et je ne prétendrai pas, ainsi que le prince Gortschakof semble l'attendre de moi, qu'il n'y a qu'une seule forme sous laquelle puisse être établi un bon gouvernement. Encore moins essayerai-je de mettre en question les intentions bienveillantes de l'empereur éclairé qui a déjà dans un court espace de temps opéré de merveilleux changements dans la condition légale de ses sujets russes.

Le gouvernement de Sa Majesté désire, avec l'empereur de Russie, trouver une solution pratique à un problème très-difficile et très-important.

En me présentant la dépêche du prince Gortschakof, le baron de Brunow m'a dit : « Le cabinet impérial est prêt à entrer en échange d'idées sur le terrain et dans les limites des traités de 1815. »

Ainsi le gouvernement de Sa Majesté est invité à une échange d'idées sur la base du traité de 1815, en vue de la pacification et de la tranquillité permanente de la Pologne.

Avant de faire des propositions définies, il est essentiel de remarquer qu'il y a deux principes dirigeants sur lesquels, d'après le gouvernement de Sa Majesté, le gouvernement de la Pologne devrait reposer. Le premier principe, c'est l'établissement de la confiance dans le gouvernement de la part des gouvernés.

Les vues originelles de l'empereur Alexandre Ier ont été conservées par lord Castlereagh, qui, dans une longue conversation, avait appris des lèvres mêmes de l'empereur le plan qu'il avait formé.

Ce plan de l'empereur, voici comment lord Castlereagh le résume.

« Réunir la totalité du duché de Varsovie, à l'exception de la petite partie à l'ouest de Kalisch, qu'Alexandre Ier se proposait de donner à la Prusse, en érigeant le reste, avec les provinces polonaises autrefois démembrées, en un royaume sous la domination de la Russie, avec une administration nationale conforme aux sentiments du peuple. »

Toute la force de ce plan consiste dans ces derniers mots.

Que le pouvoir soit entre les mains d'un seul, comme dans l'ancienne monarchie de la France, ou choisi entre les membres d'un corps aristocratique comme dans la république de Venise, ou bien encore qu'il soit partagé entre le souverain, une chambre de pairs et une assemblée représentative, comme en Angleterre; sa qualité vitale, c'est d'être une administation conforme aux sentiments du peuple. »

L'empereur Alexandre II, en parlant des institutions qu'il a données, dit « quant à l'avenir il dépend nécessairement de la confiance avec laquelle ces institutions seront reçues par le royaume ».

Cette administration, telle que la projetait Alexandre Ier, et cette confiance, telle que l'attendait Alexandre II, n'existent malheureusement point en Pologne.

Le second principe d'ordre et de stabilité doit être la suprématie de la loi sur l'arbitraire. Partout où cette suprématie existe, le sujet ou le citoyen peut jouir de sa propriété ou exercer son industrie en paix, et la sécurité qu'il éprouve comme individu doit être éprouvée à son tour par le gouvernement sous lequel il vit.

Des tumultes de partis, des conspirations secrètes, l'intervention d'étrangers cosmopolites, ne sauraient ébranler le solide édifice que constituerait un semblable gouvernement.

L'élément de stabilité manque à la Pologne. La liberté religieuse, garantie par les déclarations solennelles de l'impératrice Catherine et la liberté politique, accordée par une charte de l'empereur Alexandre Ier, ont été abrogées par les gouvernements qui leur ont succédé pour n'être ressuscitées qu'en partie sous l'empereur actuel.

Ce n'est point chose aisée que de rétablir la confiance qui s'est perdue et la paix qui de toutes parts est rompue maintenant.

Le gouvernement de Sa Majesté se regarderait comme coupable d'une grande présomption s'il exprimait l'assurance que de vagues déclarations d'intentions bienveillantes, ou même la mise à exécution de quelques lois sages, pourraient produire sur l'esprit des Polonais un effet suffisant pour ramener la paix et l'obéissance: Dans les circonstances présentes le gouvernement de Sa Majesté croit qu'il ne faut adopter rien moins que le projet suivant de mesures comme bases de la pacification :

1° Amnistie complète et générale;

2° Représentation nationale avec des pouvoirs semblables à ceux qui sont déterminés par la charte du 15/27 novembre 1815;

3° Nomination des Polonais aux emplois publics de manière à former une administration nationale et distincte, ayant la confiance du pays;

4° Entière et parfaite liberté de conscience, abrogation des entraves mises au culte catholique;

5° Adoption de la langue polonaise comme langue officielle dans l'administration et en matière judiciaire aussi bien que dans l'enseignement;

6° Établissement d'un système de recrutement régulier et légal.

Ces six points pourraient servir d'indication aux mesures qu'il s'agirait d'adopter après délibération calme et profonde.

Mais il est difficile, il est même presque impossible d'obtenir la confiance et la tranquillité nécessaires, tant que les passions vont de jour en jour augmentant, que les haines deviennent mortelles, et que la détermination de vaincre ou de périr s'affermit avec une opiniâtreté de plus en plus grave.

Vous m'avez envoyé, milord, un extrait de la *Gazette de Saint-Pétersbourg*, en date du 7/19 mai. Je pourrais à mon tour vous expédier des extraits empruntés à des journaux de Londres, rendant compte d'atrocités également horribles commises par des agents de la Russie.

Il n'appartient pas au gouvernement de Sa Majesté de distinguer ce qu'il y a de réel ou d'exagéré dans le dire des parties hostiles.

Plusieurs des allégations de l'une et de l'autre partie n'ont probablement pas de fondement, mais quelques-unes sont vraies sans aucun doute. Comment donc espérer de mener à bonne fin une négociation entre des ennemis si exaspérés?

Dans une guerre ordinaire les succès des flottes et des armées qui combattent avec courage, mais sans haine, peuvent être pesés dans une négociation qui se poursuit au milieu des hostilités.

Une île de plus ou de moins à céder, une frontière à étendre plus ou moins, voilà ce qui sert à exprimer la valeur de la dernière victoire ou de la dernière conquête. Mais quand il s'agit d'obtenir la paix civile, d'engager les populations à vivre sous la puissance de ceux qu'elles combattent avec ressentiment et désespoir, le cas est différent.

La première chose à faire est donc, dans l'opinion du gouvernement de Sa Majesté, d'établir une suspension des hostilités. Cette suspension pourrait être produite, au nom de l'humanité, par une proclamation

de l'empereur de Russie, sans dérogation à sa dignité. Les Polonais, tout naturellement, n'auraient droit au bénéfice de cet acte que si eux-mêmes ils s'abstenaient des hostilités en toute manière pendant la suspension.

Une fois la tranquillité momentanément obtenue, il faudrait ensuite consulter les puissances qui ont signé le traité de Vienne. La Prusse, l'Espagne, la Suède et le Portugal devraient être interrogés sur ce qui, selon leur avis, donnerait effet au traité pour lequel ces puissances étaient parties contractantes.

Les propositions du gouvernement de Sa Majesté reviennent donc aux trois suivantes :

1° L'adoption des six points énumérés comme bases de négociations ;

2° Une suspension d'armes provisoire à proclamer par l'empereur de Russie ;

3° Une conférence des huit puissances qui ont signé le traité de Vienne.

Votre Excellence voudra bien lire cette dépêche au prince Gortschakof, et lui en donner copie.

RUSSELL.

XVII.

LE COMTE DE RECHBERG

A M. LE COMTE DE THUN, CHARGÉ D'AFFAIRES D'AUTRICHE A SAINT-PÉTERSBOURG.

Vienne, 18 juin.

Monsieur le comte, ma dépêche du 12 avril dernier, n° 1, vous chargeait d'appeler, sous la forme la plus amicale, l'attention du cabinet de Saint-Pétersbourg sur les dangers des convulsions périodiques qui agitent la Pologne, et sur l'influence fâcheuse que les troubles de ce pays exercent dans les provinces limitrophes de l'empire d'Autriche. Nous disions que le gouvernement russe lui-même reconnaîtrait l'opportunité d'aviser aux moyens de mettre un terme à un état de choses aussi regrettable, en replaçant le royaume de Pologne dans les conditions d'une paix durable.

En répondant à cette communication par une dépêche adressée à M. de Balabine, sous la date du 14/26 avril, M. le prince Gortschakof nous a fait savoir que Sa Majesté l'empereur Alexandre comprenait les

préoccupations qu'inspirent au cabinet de Vienne les déplorables événements qui se passent dans le voisinage immédiat de ses frontières, et le prix qu'il doit attacher à les voir cesser. En nous assurant que rien ne saurait dépasser sous ce rapport la sollicitude de son auguste maître M. le vice chancelier nous donnait connaissance des dépêches qu'il adressait en même temps au baron de Budberg et au baron de Brunnow, en réponse à des communications françaises et anglaises, remises simultanément avec les nôtres et contenant des conditions analogues. M. le prince Gortschakof nous désignait ces deux pièces, et surtout la dernière, comme renfermant d'amples détails sur les vues de sa cour qui s'y trouvaient consignées avec tous les développements comportés par la question.

Nous avons été ainsi naturellement amenés à examiner d'accord avec les cabinets de Londres et de Paris les déclarations de la cour de Russie. Elles nous ont paru répondre à ce que nous attendions de la sagesse et des intentions libérales de l'empereur Alexandre. Le cabinet de Saint-Pétersbourg semblait en effet témoigner lui-même du désir de procéder à un échange d'idées sur les moyens les plus propres à atteindre le but commun de nos vœux. L'Autriche, la France et la Grande-Bretagne se trouvaient donc invitées en quelque sorte à formuler leurs vues d'une manière plus précise, et à s'en expliquer amicalement avec le gouvernement russe.

Animés de l'esprit de conciliation qui a présidé à notre première démarche, nous n'avons pas hésité à suivre la voie qui nous était indiquée. Nous avons en conséquence recherché les conditions auxquelles, selon nous, la tranquillité et la paix pouvaient être rendues au royaume de Pologne, et nous sommes arrivés à résumer ces conditions dans les six points suivants, que nous recommandons à la considération du cabinet de Saint-Pétersbourg.

1° Amnistie complète et générale;

2° Représentation nationale, participant à la législation du pays et possédant des moyens de contrôle efficaces;

3° Polonais nommés aux fonctions publiques, de manière à former une administration distincte, nationale et inspirant de la confiance au pays;

4° Liberté de conscience pleine et entière, et suppression des restrictions apportées à l'exercice du culte catholique;

5° Usage exclusif de la langue polonaise comme langue officielle de l'administration, de la justice et de l'enseignement;

6° Établissement d'un système de recrutement régulier et légal.

Plusieurs des dispositions de ce programme font déjà partie du plan de conduite que le cabinet de Saint-Pétersbourg s'est tracé; d'autres contiennent des avantages qu'il a promis ou laissé espérer; aucune enfin ne dépasse la mesure de ce qu'ont stipulé les traités en faveur des Polonais.

Nous aimons donc à nous persuader que ces propositions seront accueillies par la cour de Russie comme des bases pouvant servir de point de départ à cet échange d'idées auquel elle s'est montrée disposée.

A en juger par un passage de la dépêche du prince Gortschakof au baron de Brunnow, le cabinet de Saint-Pétersbourg semble admettre l'intérêt qu'auraient toutes les puissances signataires de l'acte général du congrès de Vienne à participer à des délibérations concernant le pays désigné dans cet acte sous le nom de duché de Varsovie.

Nous n'aurions point d'objection, pour notre part, contre une pareille forme des négociations, et nous serions prêts à accepter des pourparlers ou des conférences entre les huit puissances signataires de l'acte général du congrès de Vienne, si la Russie en reconnait l'opportunité, afin de discuter le développement et l'application du programme que nous avons formulé plus haut.

Lorsque nous vous adressions, monsieur le comte, notre dépêche du 12 avril, nous nous affligions des effets d'une lutte sanglante dont le contre-coup se faisait sentir sur le territoire autrichien, et qui devenait ainsi une source de calamités pour les sujets de l'empereur notre auguste maître.

Nous éprouvons une vive douleur de la prolongation de semblables conflits. Guidés par des considérations d'humanité, non moins que par les intérêts spéciaux de l'Autriche, nous formons des vœux sincères pour que la sagesse du gouvernement russe et les efforts conciliants des puissances qui lui offrent leur concours parviennent à arrêter une déplorable effusion de sang. Nous aimons à croire que les sentiments généreux de l'empereur Alexandre aideront puissamment à atteindre ce résultat, qui s'il pouvait être obtenu faciliterait beaucoup la tâche des cabinets dans les conférences.

Nous serons heureux que la résolution à laquelle s'arrêtera la cour de Russie soit en harmonie avec les grands intérêts que de puissants motifs nous ont porté à recommander à sa sollicitude éclairée.

En faisant entrer une question aussi épineuse que celle qui nous occupe aujourd'hui dans la voie d'une discussion amiable, on lui préparera une solution à la fois pacifique et digne des sentiments dont s'inspirent les cabinets.

Vous voudrez bien, monsieur le comte, donner lecture de cette dépêche à M. le prince Gortschakof, et je vous autorise même à lui en laisser copie.

RECHBERG.

XVIII.

LE MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

A M. LE DUC DE MONTEBELLO, A SAINT-PÉTERSBOURG.

Paris, le 3 août 1863.

Monsieur le duc, lorsque le gouvernement de l'empereur, d'accord avec les cabinets de Londres et de Vienne, a résolu d'adresser ses communications du 10 avril et du 17 juin à la cour de Russie, il était guidé par des considérations d'intérêt général et d'humanité que nous avons exposées avec une entière franchise. Il avait pour but d'amener cette puissance à rechercher les moyens de rétablir la tranquillité sur des fondements durables, et de prévenir le retour de perturbations qui n'ont jamais éclaté sans porter le trouble dans tous les esprits en Europe et sans mettre la paix en péril. Le gouvernement russe avait d'abord semblé reconnaître la légitimité de nos observations. Il nous avait, en quelque sorte, invités à lui présenter nos vues, et nous devions le croire disposé à accepter les délibérations que nous jugions opportun d'ouvrir.

Cette situation nous étant commune avec les cours d'Angleterre et d'Autriche, nous avons arrêté de concert les bases qui pouvaient servir de point de départ pour les négociations, et le programme sur lequel nous nous sommes entendus, conforme aux principes les plus élémentaires de l'équité, offre un témoignage éclatant de modération.

Aussi avons-nous vu, avec autant de surprise que de regret, le cabinet de Saint-Pétersbourg, modifiant son attitude première, décliner formellement nos ouvertures et y substituer des propositions inadmissibles.

Quel est, en effet, son langage dans les communications par lesquelles il a répondu aux démarches simultanées des trois puissances?

Suivant M. le prince Gortschakof, l'état de la Pologne n'est que la conséquence d'excitations du dehors, sans lesquelles l'agitation se serait éteinte sous l'action des lois, devant l'indifférence et la répulsion des masses. C'est uniquement ce caractère révolutionnaire qui donne à la

question un intérêt européen et qui détermine l'objet de l'échange d'idées auquel la Russie consentait à se prêter. Le cabinet de Saint-Pétersbourg déclare que les six points indiqués comme renfermant le germe de résolutions propres à pacifier la Pologne n'ont rien de contraire aux intentions de Sa Majesté l'empereur Alexandre envers les Polonais; mais il exige, avant d'en tenir compte, que l'ordre matériel et le respect de l'autorité aient été rétablis. Une suspension d'armes serait impraticable. La seule transaction qui soit compatible avec la dignité de la cour de Russie comme avec les sentiments de la nation et de l'armée, c'est la soumission préalable des Polonais.

Le gouvernement russe ne conteste point aux signataires du traité de Vienne le droit d'en interpréter les termes suivant leur propre conviction; mais tout a été dit sur ces clauses sans amener de résultat pratique, et la réunion d'une conférence dépasserait de beaucoup les bornes du droit d'interprétation. La marche à adopter est indiquée par celle qui a été suivie dans les négociations de Vienne. Les principes généraux intéressant l'Europe ont seuls été insérés dans l'acte général du congrès. Aujourd'hui ces principes ne sont pas en question; mais les détails administratifs et les arrangements intérieurs fourniraient utilement matière à des pourparlers entre les trois cours qui ont conclu les traités séparés du 3 mai 1815.

L'argumentation que je viens de résumer aussi exactement que possible, monsieur le duc, est en désaccord complet avec les faits les plus certains, et ne s'éloigne pas moins de la lettre que de l'esprit des traités.

La question polonaise, selon M. le prince Gortschakof, n'est européenne que par ses origines et ses tendances révolutionnaires, et les événements actuels sont uniquement l'œuvre d'une démagogie cosmopolite. Notre temps a vu les sociétés agitées de trop de mouvements divers pour confondre sous une même appellation les efforts désespérés d'un peuple défendant sa nationalité et les aspirations désordonnées d'esprits malades s'attaquant aux bases mêmes de l'ordre social. Les agitations de la Pologne tiennent à des causes qui n'ont rien de factice ni d'accidentel; elles sont le résultat d'une situation qui date bientôt d'un siècle, et qui a plus contribué peut-être qu'aucune autre conjoncture à faire naître et à entretenir la révolution en Europe. Le soulèvement dont nous avons le spectacle, annoncé par des symptômes évidents, a été provoqué par une mesure qui, dans l'état des esprits, ne pouvait manquer d'avoir les plus fâcheuses conséquences. La Pologne y a répondu en faisant appel, non aux passions révolutionnaires, mais à ce qu'il y a de plus élevé dans le cœur des hommes, aux idées de justice,

de patrie et de religion. N'est-ce pas un fait d'une notoriété incontestable que la nation polonaise tout entière, chacun et chaque classe selon ses moyens, activement ou passivement, selon les lieux et les circonstances, est acquise corps et âme à l'insurrection ? Que sont, en présence d'une manifestation semblable, les agitations de quelques comités d'émigrés ?

Aussi les cabinets ne se sont pas mépris sur le véritable caractère de cette insurrection. Ils en ont signalé la portée à la cour de Russie. Dans les chambres françaises, dans le parlement d'Angleterre, dans le *reichsrath* d'Autriche, l'opinion des trois pays s'est fait entendre par ses organes les plus accrédités, pour encourager les gouvernements à persévérer dans la voie où ils étaient entrés. Partout en Europe où il existe des corps délibérants, les mêmes accents ont retenti. En dehors des pouvoirs constitutionnels, partout des démonstrations libres et spontanées ont témoigné de la vivacité des impressions publiques, dont la presse constate chaque jour l'unanimité. Tenus, par le sentiment de leur responsabilité, à plus de réserve et de circonspection, presque tous les cabinets, depuis la cour de Rome jusqu'à la Porte-Ottomane, depuis Stockholm jusqu'à Lisbonne, ont consigné dans les dépêches dont le cabinet russe connait la teneur l'expression d'opinions conformes à celles dont les trois cours se sont faites plus particulièrement les interprètes auprès de lui. Les gouvernements, loin de devancer l'opinion, l'ont suivie en la modérant. C'est ce qu'a fait, en ce qui le concerne, le gouvernement de l'empereur, et ce devoir accompli il n'hésite pas à affirmer que ce serait s'obstiner dans une illusion fatale que de continuer à expliquer, par des raisons aussi peu en harmonie avec le témoignage de l'histoire et avec les faits contemporains, les redoutables convulsions qui ensanglantent la Pologne.

Le cabinet de Saint-Pétersbourg est disposé, nous dit-il, à prendre en considération les six points qui lui ont été recommandés comme base des délibérations; mais il y met pour condition que la révolte soit préalablement réprimée. Nous croyons, au contraire, monsieur le duc, que le plus sûr moyen d'apaiser les esprits serait l'application et le développement immédiat d'un large système de concessions vraiment propres à donner satisfaction au sentiment national. Des conflits de chaque jour, dans lesquels tant de sang a déjà coulé, ne peuvent en se perpétuant que rendre les ressentiments plus implacables et fermer toute voie à la conciliation.

Profondément émues de ce spectacle, les trois cours s'étaient flatté que, dans le silence des armes, des arrangements acceptables pour les

dont toutes les parties pourraient être convenues et que la suspension provisoire des hostilités ne ferait que préparer une pacification définitive. Le cabinet de Saint-Pétersbourg écarte cette suggestion au nom de la dignité et de l'armée russe, mais la dignité d'un grand empire est-elle donc intéressée à la continuation d'une lutte inégale? Nous ne pensions pas non plus qu'en fait l'idée d'un armistice dût être à faciliter l'œuvre des négociations [illegible] impraticable. Les adversaires les plus irréconciliables de la Russie n'auraient point osé refuser un moment cette trêve. Dans le cas contraire, la responsabilité aurait pesé sur eux. Une telle épreuve méritait d'être faite, et lors même qu'elle eût échoué, il y aurait eu, à notre avis, honneur et profit pour qui l'aurait tentée.

Nous ne saurions attendre les mêmes résultats d'une amnistie qui serait subordonnée aux [illegible] du gouvernement russe, et dont son excellence le prince Gortchakoff fait entrevoir la perspective après l'entière soumission des insurgés.

On est en mesure de juger, par la dernière amnistie, de l'influence que peut avoir sur les dispositions des Polonais une simple promesse de clémence.

Enfin le cabinet de Saint-Pétersbourg substitue à l'acquiescement que, dans ses précédentes déclarations, il semblait avoir donné à la réunion d'une conférence des puissances signataires des actes de Vienne, la proposition de pourparlers entre la Russie, l'Autriche et la Prusse, sur les questions d'administration intérieure soulevées par l'état de choses en Pologne. Les puissances n'auraient d'ailleurs qu'un droit d'interprétation qui ne pourrait engager la Russie, et il n'y aurait rien à attendre d'utile d'une discussion nouvelle sur des stipulations tant de fois débattues sans que l'on soit parvenu à s'entendre.

Je ne me propose point, monsieur le duc, d'entrer en ce moment dans un examen approfondi de la doctrine professée par le cabinet de Saint-Pétersbourg sur les négociations dont les affaires de Pologne ont été l'objet en 1815, et sur les causes du traité de 9 juin de la même année, par lesquelles le congrès crut régler le sort de la nation polonaise. Je joins à cette dépêche un mémoire qui rappelle les faits et précise la pensée des plénipotentiaires. Je m'y réfère et je me borne à constater ici les données essentielles qui me paraissent en ressortir avec évidence.

La signature de l'acte général de Vienne a été précédée, il est vrai de la conclusion de traités spéciaux entre les trois puissances limitrophes de la Pologne; mais ces traités avaient été préparés par de longues et laborieuses négociations, dont il est impossible de méconnaître le ca-

ractère véritablement européen. En outre, le congrès n'a pas établi une distinction aussi absolue que le cabinet de Saint-Pétersbourg le suppose entre les spéculations générales et les dispositions particulières. Si les unes sont introduites textuellement dans l'acte final, les autres y sont expressément annexées. La tâche des puissances n'est pas, au reste, de réviser les détails des règlements d'administration et de les mettre en harmonie avec les progrès du temps. Les principes généraux eux-mêmes sont en cause, et le but des cabinets est de rendre la paix à la Pologne, soit en déterminant l'application que comportent les stipulations de Vienne, soit en suggérant les modifications qu'elles pourraient recevoir, afin de mieux satisfaire aux nécessités de l'avenir. Les puissances signataires des actes du congrès sont donc compétentes pour délibérer, de concert avec la Russie, sur les questions de droit public et d'intérêt général que l'insurrection polonaise met en quelque sorte à l'ordre du jour.

La cour d'Autriche, que le gouvernement russe invitait à concourir à cette négociation séparée, dont nous eussions été exclus, ainsi que le gouvernement de sa majesté Britannique, l'Espagne, le Portugal et la Suède, la cour d'Autriche a été la première à reconnaitre que cette proposition ne pouvait être accueillie, et elle l'a repoussée sans hésitation, comme contraire à sa dignité.

Le gouvernement de l'empereur, de son côté, monsieur le duc, ne saurait souscrire ni à la combinaison présentée par le cabinet de Saint-Pétersbourg, ni aux considérations exposées à l'appui dans la dépêche de M. le prince Gortschakof.

Nous sommes persuadés qu'en suivant la voie où elle est entrée la cour de Russie s'éloigne autant des conseils d'une sage politique que des stipulations des traités.

Mais, n'ayant pas réussi à lui faire partager la conviction dont nous sommes pénétrés, nous ne pouvons que constater aujourd'hui l'inutilité de nos efforts. Il n'aura pas dépendu des puissances que la solution de la question polonaise, si étroitement liée au repos de l'Europe, ne fût discutée dès à présent avec la réflexion et la maturité nécessaires. Dégagées de toute vue d'ambition particulière, sans passion comme sans idées préconçues, elles étaient dirigées par le seul désir de contribuer à l'apaisement des troubles actuels, et d'aider la Russie, par un examen approfondi de l'état de la Pologne, à faire disparaître la cause de complications toujours renaissantes. Nous devions supposer que le gouvernement russe, animé de dispositions conformes à celles des puissances, ne refuserait pas de s'associer à leur pensée. Après leur avoir donné cet espoir, il lui a convenu de repousser leurs ouvertures et de

contester leur compétence. En revendiquant l'indépendance absolue de ses résolutions et le plein exercice de sa souveraineté, le cabinet de Saint-Pétersbourg nous rend à nous-mêmes l'entière liberté de nos jugements et de notre conduite, et nous ne pouvons moins faire que d'en prendre acte.

Il reste en même temps au gouvernement de l'Empereur un devoir impérieux à remplir : c'est d'appeler l'attention la plus sérieuse de son excellence M. le prince Gortchakof sur la gravité de la situation et sur la responsabilité qu'elle impose à la Russie.

La France, l'Autriche et la Grande-Bretagne ont signalé l'urgence de mettre fin à un état de choses regrettable et plein de périls pour l'Europe. Elles ont, en outre, indiqué les moyens qui leur paraissaient devoir être employés pour arriver à ce but, et elles ont offert leur concours pour l'atteindre plus sûrement.

Si la Russie ne fait pas tout ce qui dépend d'elle pour réaliser les intentions modérées et conciliantes des trois puissances, si elle n'entre pas dans la voie qui lui a été indiquée par des conseils amicaux, elle est responsable des graves conséquences que la prolongation des troubles de Pologne peut entraîner.

Vous voudrez bien, monsieur le duc, donner lecture de cette dépêche à M. le prince Gortchakof et lui en laisser une copie, etc.

XIX.

LE COMTE RUSSELL À LORD NAPIER,

AMBASSADEUR DE SA MAJESTÉ BRITANNIQUE À SAINT-PÉTERSBOURG.

Foreign Office, 11 août.

Milord, le 14 du mois dernier, le baron de Brunnow m'a communiqué une dépêche qu'il avait reçue, la veille au soir, du prince Gortschakof. Cette dépêche, dont copie est ci-jointe, est loin d'être une réponse satisfaisante à la représentation que le gouvernement de sa majesté a, de concert avec la France et l'Autriche, adressée au cabinet de Saint-Pétersbourg.

La dépêche commence en effet par déclarer que le cabinet impérial admet que chaque puissance signataire d'un traité a le droit d'en interpréter le sens à son point de vue, pourvu que l'interprétation reste dans les limites de la signification qu'il est possible de donner au traité, con-

formément au texte même. Le prince Gortschakof ajoute : « En vertu de ce principe, le cabinet impérial ne conteste pas ce droit de la part d'aucune des huit puissances qui ont participé à l'acte général de Vienne de 1815. »

Cependant le prince Gortschakof, s'écartant beaucoup de la question de l'interprétation du traité de Vienne, attribue toujours la continuation de l'insurrection en Pologne à l'assistance morale et matérielle qu'elle reçoit du dehors ; il admet vaguement les six points, il rejette la suspension des hostilités, ainsi qu'on l'a proposée ; il refuse d'accepter une conférence des huit puissances, et enfin il déclare que le rétablissement de l'ordre doit précéder l'application sérieuse de toutes mesures destinées à opérer la pacification de la Pologne.

Le gouvernement de Sa Majesté examinera maintenant les principaux arguments de la réponse du prince Gortschakof aux considérations qui lui sont exposées dans ma dépêche.

En admettant que la confiance de la part des gouvernés et l'autorité de la loi, supérieure au pouvoir arbitraire, doivent être le fondement de l'ordre et de la stabilité, le prince Gortschakof ajoute que l'indispensable corollaire de ces principes est le respect dû à l'autorité ; mais le cabinet russe ne saurait ignorer que la clémence et la conciliation sont souvent plus efficaces pour établir le respect de l'autorité que la force matérielle. Ce serait une déplorable erreur que de chercher à y ramener les esprits par la seule force des armes, sans ajouter quelque garantie suffisante pour les droits politiques et religieux des sujets du roi de Pologne. Cette garantie, les propositions des trois puissances l'offraient également à la Russie et à la Pologne.

Il a plu au cabinet de Saint-Pétersbourg de ne pas user de ce moyen de rétablir le respect de l'autorité.

Le prince Gortschakof affirme, et c'est par là qu'il commence et termine sa dépêche, que le rétablissement de l'ordre en Pologne dépend d'une condition sur laquelle il avait appelé l'attention du gouvernement de sa majesté Britannique, et qui non-seulement n'est pas remplie, mais dont il n'est même pas question dans la dépêche de lord Russell : il s'agit de l'assistance morale et matérielle obtenue du dehors par les insurgés. Le gouvernement de Sa Majesté eût été heureux d'éviter ce sujet, et, au lieu, de revenir sur le passé, de ne s'occuper que des mesures réparatrices pour l'avenir.

Mais, forcé ainsi par le prince Gortschakof de parler sur ce point, le gouvernement de Sa Majesté n'hésite point à déclarer qu'il est convaincu que le principal obstacle au rétablissement de l'ordre en Pologne

est non pas dans le concours que les insurgés ont obtenu du dehors, mais dans la conduite du gouvernement russe lui-même.

L'impératrice Catherine, en 1772, promit aux Polonais le maintien de leur religion. L'empereur Alexandre Ier, en 1815, promit aux Polonais une représentation nationale et une administration nationale. Ces promesses n'ont pas été accomplies. Pendant bien des années, la religion des Polonais a été attaquée, et à l'heure qu'il est ils ne jouissent point des droits politiques à eux assurés par le traité de 1815 et la constitution de la même année.

La violation de ces engagements solennels de la part du gouvernement russe a produit la désaffection, et le soudain envahissement des maisons de Varsovie, dans une nuit de janvier dernier a été la cause directe de la présente insurrection.

Si la Russie ne s'était point généralement aliéné les esprits en Pologne, l'assistance morale et matérielle venue du dehors eût peu servi aux insurgés; il est vrai pourtant qu'une vive sympathie a été excitée en Europe en faveur des Polonais. Dans tous les grands États où il existe une représentation nationale, en Angleterre, en France, en Autriche, en Prusse, en Italie, en Espagne, en Portugal, en Suède, en Danemark, cette sympathie s'est manifestée. Partout où il y a une représentation nationale, l'administration a partagé, bien qu'avec prudence et réserve dans son langage, les sentiments de la législature et de la nation. La Russie devrait tenir compte de ces sympathies, et profiter de la leçon qu'elles lui donnent. Le prince Gortschakof insiste beaucoup sur ce fait qui ne peut être dénié, c'est-à-dire que les insurgés ne demandent ni une amnistie, ni une autonomie, ni une représentation plus ou moins complète.

Mais ce serait une erreur que de supposer qu'en des cas de ce genre il n'y ait que deux partis, le gouvernement occupé à réprimer l'insurrection, et les chefs des insurgés travaillant à la fomenter et à la propager. Outre ces partis, il y a toujours en pareils cas une grande masse flottante qui serait heureuse de voir les personnes et la propriété assurées sous une juste et bienfaisante administration.

La confiance de cette grande masse n'a point été obtenue, et l'on ne peut guère compter qu'elle restera toujours dans l'inaction.

Le gouvernement de Sa Majesté doit représenter de nouveau qu'il y a urgence extrême à entreprendre l'œuvre de conciliation, qui importe tant aux intérêts généraux. En profitant de l'assistance loyale et désintéressée que lui offrent l'Autriche, la France et la Grande-Bretagne, la cour de Russie s'assure à elle-même les plus puissants moyens de faire

prévaloir en Pologne les idées de modération, et de poser ainsi les fondements d'une paix durable.

Au sujet du traité de Vienne, le prince Gortschakof dit que nous ne serions pas loin de la vérité en affirmant que le premier article du traité de Vienne a été préparé par l'empereur Alexandre, et qu'il est directement émané de Sa Majesté Impériale. Le gouvernement de Sa Majesté admet volontiers la probabilité de cette supposition. En 1815, la Grande-Bretagne, l'Autriche, la France et la Prusse auraient préféré à l'arrangement définitivement fait une restauration de l'ancien royaume de Pologne, tel qu'il existait avant le premier partage de 1772, ou même l'établissement d'un nouveau royaume de Pologne indépendant, avec les mêmes limites que le royaume actuel.

La grande armée que l'empereur Alexandre avait alors en Pologne, les services importants que la Russie avait rendus à l'alliance, et surtout la crainte d'un renouvellement de la guerre en Europe, concoururent à faire accepter à la Grande-Bretagne, à la Prusse et à l'Autriche, l'arrangement proposé par l'empereur Alexandre, quoique à leurs yeux il fût des trois arrangements projetés celui qui parut devoir le moins produire une paix durable et une sécurité permanente en Europe.

Mais plus le gouvernement de Sa Majesté voit dans la décision adoptée l'influence dominante de la Russie, plus il est profondément convaincu que de tous les souverains, l'empereur de Russie devrait être le plus désireux d'observer les conditions de cet arrangement.

Il ne serait pas juste que la Russie jouît de tous les avantages d'un accroissement considérable de ses États, et qu'elle rejetât les conditions du document en vertu duquel elle en a la possession.

En exposant ces conditions, le prince Gortschakof dit que la seule stipulation qui puisse avoir fait douter que l'empereur de Russie possédât le royaume de Pologne au même titre que celui auquel il possède ses autres provinces, la seule enfin qui pût faire dépendre ses droits d'aucune condition quelconque est contenue dans deux passages qu'il cite.

Mais il est un autre passage qu'il ne cite pas; il se trouve au commencement de l'article, et dit : « A l'exception des provinces et districts dont il est disposé autrement par les articles suivants, le duché de Varsovie est uni à l'empire russe, auquel il sera irrévocablement attaché par Sa Majesté l'empereur de toutes les Russies, ses héritiers et ses successeurs à perpétuité. »

Si ce n'était pas une représentation nationale qu'avait en vue cet article, il eût suffi de dire : « auquel il sera irrévocablement attaché, »

sans faire nulle mention d'une constitution. Il est dès lors évident que la constitution est l'anneau par lequel la Pologne était attachée à la Russie. Il importe de connaitre cette constitution qui rattachait la Pologne à la Russie. Elle ne fut pas prescrite par le traité; elle ne fut pas promulguée par les puissances européennes. Sa rédaction fut abandonnée entièrement à l'empereur Alexandre. Néanmoins, une fois promulguée, elle doit être réputée la constitution qu'avaient en vue les rédacteurs du traité de Vienne.

Voilà pourquoi le gouvernement de la reine proposa, comme le deuxième des six points soumis au gouvernement russe, la représentation nationale avec des pouvoirs semblables à ceux qui sont fixés par la charte du 15/27 novembre 1815.

Passant aux propositions spéciales du gouvernement de la reine, le prince Gortschakof dit, relativement aux six points, que « la majeure partie des mesures signalées par les trois puissances ont été déjà décrétées ou préparées d'après l'initiative de notre auguste maître ».

Vers la fin de la dépêche, une allusion est faite aux mesures « auxquelles le czar adhère dans les germes déjà déposés et dans leur développement, qu'il a permis de prévoir ».

Ce passage, loin d'être une assurance définie, soit d'une représentation nationale avec des moyens efficaces de contrôle, soit d'une administration nationale, donne quelque espoir qu'en dernière analyse l'empereur Alexandre écoutera les inspirations de sa bienveillance naturelle et les conseils de l'Europe.

La proposition d'une suspension d'hostilités est rejetée « par justice pour la fidèle armée de l'empereur, pour la majorité pacifique des Polonais et pour la Russie, à qui ces agitations imposent des sacrifices pénibles. »

La supposition d'une conférence des puissances qui ont signé le traité de Vienne est rejetée, et avec elle la chance d'un accord immédiat et amical.

Au lieu de cette loyale et équitable proposition, le cabinet russe suggère que es trois puissances qui ont proposé les traités distincts entre l'Autriche et la Russie et la Prusse et la Russie, antérieurement au traité général de Vienne, s'entendent dans une conférence particulière dont le résultat serait ensuite communiqué à la France et à la Grande-Bretagne.

Il y a deux raisons, et l'une d'elles suffirait pour réprouver cette suggestion :

1° Les traités en question, pris isolément des dispositions insérées

prévaloir en Pologne les idées de modération, et de poser ainsi les fondements d'une paix durable.

Au sujet du traité de Vienne, le prince Gortschakof dit que nous ne serions pas loin de la vérité en affirmant que le premier article du traité de Vienne a été préparé par l'empereur Alexandre, et qu'il est directement émané de Sa Majesté Impériale. Le gouvernement de Sa Majesté admet volontiers la probabilité de cette supposition. En 1815, la Grande-Bretagne, l'Autriche, la France et la Prusse auraient préféré à l'arrangement définitivement fait une restauration de l'ancien royaume de Pologne, tel qu'il existait avant le premier partage de 1772, ou même l'établissement d'un nouveau royaume de Pologne indépendant, avec les mêmes limites que le royaume actuel.

La grande armée que l'empereur Alexandre avait alors en Pologne, les services importants que la Russie avait rendus à l'alliance, et surtout la crainte d'un renouvellement de la guerre en Europe, concoururent à faire accepter à la Grande-Bretagne, à la Prusse et à l'Autriche, l'arrangement proposé par l'empereur Alexandre, quoique à leurs yeux il fût des trois arrangements projetés celui qui parut devoir le moins produire une paix durable et une sécurité permanente en Europe.

Mais plus le gouvernement de Sa Majesté voit dans la décision adoptée l'influence dominante de la Russie, plus il est profondément convaincu que de tous les souverains, l'empereur de Russie devrait être le plus désireux d'observer les conditions de cet arrangement.

Il ne serait pas juste que la Russie jouit de tous les avantages d'un accroissement considérable de ses États, et qu'elle rejetât les conditions du document en vertu duquel elle en a la possession.

En exposant ces conditions, le prince Gortschakof dit que la seule stipulation qui puisse avoir fait douter que l'empereur de Russie possédât le royaume de Pologne au même titre que celui auquel il possède ses autres provinces, la seule enfin qui pût faire dépendre ses droits d'aucune condition quelconque est contenue dans deux passages qu'il cite.

Mais il est un autre passage qu'il ne cite pas; il se trouve au commencement de l'article, et dit : « A l'exception des provinces et districts dont il est disposé autrement par les articles suivants, le duché de Varsovie est uni à l'empire russe, auquel il sera irrévocablement attaché par Sa Majesté l'empereur de toutes les Russies, ses héritiers et ses successeurs à perpétuité. »

Si ce n'était pas une représentation nationale qu'avait en vue cet article, il eût suffi de dire : « auquel il sera irrévocablement attaché, »

Le prince Gortschakof n'adhère, en effet, que vaguement aux six points proposés comme bases de négociations. Il conteste l'opportunité de procéder à leur application immédiate avant le rétablissement complet de l'ordre matériel. M. le vice-chancelier paraît croire que la seule discussion de ces bases pourrait entraver la mise en vigueur des mesures pour rasseoir l'autorité du gouvernement en Pologne. La coopération des puissances donnerait d'ailleurs aux résolutions qui seraient adoptées le caractère d'une ingérence dans les affaires intérieures de la Russie, que le cabinet de Saint-Pétersbourg ne voudrait pas admettre. La cour de Russie refuse donc d'accepter une conférence des huit puissances signataires de l'acte général du congrès de Vienne. Considérant comme hors de cause les principes généraux mentionnés dans cet acte, le gouvernement russe consentirait seulement à une entente directe avec les cours d'Autriche et de Prusse, pour mettre la position respective de leurs possessions polonaises, auxquelles s'étendent les stipulations de 1815, en harmonie avec les nécessités présentes et les progrès du temps. M. le prince Gortschakot nous fait en outre observer que cette manière d'agir serait conforme à la marche suivie en 1815.

Le gouvernement impérial doit constater qu'il diffère d'avis avec le gouvernement russe sur la plupart de ces points.

D'abord nous pensons qu'il serait au contraire fort urgent de tenter dès à présent une œuvre de conciliation si nécessaire dans l'intérêt général. En profitant du concours loyal et désintéressé que lui offrent l'Autriche, la France et la Grande-Bretagne, la cour de Russie s'assure du plus puissant moyen de succès pour faire prévaloir en Pologne les fondements d'une paix durable. Il se peut que les organes des partis les plus extrêmes rejettent comme insuffisant le programme recommandé par les trois puissances; mais ce serait une erreur de croire qu'il n'y a en pareil cas que deux partie en présence : d'un côté, le gouvernement occupé à réprimer l'insurrection, et, de l'autre, les chefs des insurgés fomentant le désordre et élevant les prétentions les plus exagérées. En dehors de ces deux camps, se trouve une nombreuse masse flottante qui serait satisfaite de voir la sécurité des personnes et de la propriété placée sous la sauvegarde d'une administration juste et bienfaisante. En gagnant la confiance de cette portion de la population, la Russie ferait un grand pas vers la pacification du pays.

Le prince Gortschakof signale comme un des principaux obstacles à tout essai de conciliation, l'encouragement moral que les aspirations les plus insensées de l'insurrection puisent dans l'espoir d'une intervention active du dehors. Il est vrai que les événements de Pologne ont excité une

vraie sympathie en Europe. Cette sympathie s'est manifestée dans presque tous les États où existe une représentation nationale. De pareilles manifestations, jointes même à l'assistance matérielle que les insurgés ont pu, malgré la stricte surveillance des gouvernements, recevoir des pays limitrophes, ne constituent pas cependant le seul obstacle au rétablissement de l'ordre en Pologne. Si l'insurrection, comme le dit le prince Gortschakof, a concentré tous ses efforts dans le royaume de Pologne, c'est qu'elle y a trouvé aussi un terrain propice, où il lui était facile d'évoquer des griefs fondés, et où il existait des causes de mécontentement que nous conseillons précisément de faire disparaître. Si a cour de Russie avait tenu plus de compte des engagements pris en 1772 et en 1815 en faveur du maintien de la liberté religieuse et des institutions nationales, les excitations du dehors n'auraient pas si facilement provoqué ces troubles, dont le retour fréquent inquiète, non sans raison, les pays voisins et l'Europe tout entière.

Nous ne comprenons également pas très-bien les objections que présente le prince Gortschakof contre la réunion d'une conférence formelle appelée à discuter les affaires de Pologne.

Dès que le cabinet de Saint-Pétersbourg admet que les autres puissances ont le droit d'interpréter le sens de certaines stipulations concernant le royaume de Pologne, il reconnaît par là implicitement à ces mêmes puissances un droit d'examen, les amenant à faire entendre leur avis sur l'exécution des mesures qui ne sont la conséquence directe de ces stipulations.

Nous ne saurions trouver à la participation des huit puissances signataires des actes de Vienne à des délibérations sur la situation du royaume de Pologne le caractère d'une ingérence directe dans les affaires intérieures de la Russie, puisqu'il est évident que le traité de Vienne place ce royaume dans une position spéciale, fort différente de celle des provinces de l'empire russe. Nous ne voyons donc pas ce qui, même au point de vue du prince Gortschakof, rend inacceptable pour la Russie la réunion d'une conférence des huit puissances. Nous avons déjà protesté contre l'interprétation que le cabinet de Saint-Pétersbourg semblait donner à cet égard à un passage de notre dépêche du 18 juin.

Le cabinet impérial n'avait fait alors que constater une vérité élementaire. Il est clair en effet que la réunion d'une conférence dans le but de négocier avec la Russie devient impossible si la partie la plus directement intéressée, celle avec laquelle il s'agit précisément de négocier, décline d'y paraître. Mais nous n'avons point entendu indiquer par

cette réserve que nous approuverions le refus de la Russie de prendre part à une conférence.

Quant à la proposition d'une entente directe entre l'Autriche, la Prusse et la Russie, le gouvernement impérial ne saurait, en ce qui le concerne, regarder cette combinaison comme admissible. Nous ne pouvons que répéter ici, à cet égard, que le concert établi entre les cabinets de Vienne, Londres et Paris, en vue de faciliter une solution pacifique de la question polonaise forme entre ces trois cabinets un lien dont l'Autriche ne peut se dégager aujourd'hui pour négocier séparément avec la Russie et la Prusse.

Nous avons dû, de plus, repousser l'assimilation que cette proposition paraissait établir entre des territoires purement et simplement incorporés à l'empire d'Autriche et la portion de l'ancienne Pologne constituée en 1815 en un État uni à l'empire de Russie, mais jouissant d'une administration distincte. L'empereur notre auguste maître n'a pas hésité à doter spontanément ses possessions polonaises d'institutions en harmonie avec les nécessités présentes et les progrès du temps. Pour sa part, le gouvernement impérial n'avait donc point à se concerter à ce sujet avec les gouvernements limitrophes, et les mesures qu'il avait recommandées à la Russie n'étaient point en contradiction avec les exemples qu'il a donnés chez lui. Nous nous empresserons, d'ailleurs, de prendre acte avec satisfaction de la déclaration contenue dans la dépêche du 15-27 juillet, dont M. de Knorring m'a donné lecture, et, où le prince Gortschakof proteste contre l'interprétation que nous avions pu donner à sa proposition.

Enfin, le précédent de 1815 ne peut, ce me semble, être appliqué avec succès aux circonstances actuelles, car les puissances qui ont signé les actes de Vienne n'avaient pas à cette époque, pour intervenir dans le règlement de la question polonaise, le titre qu'elles invoquent maintenant et qui dérive précisément de ces mêmes actes.

En communiquant ainsi nos vues au prince Gortschakof, il nous reste un devoir impérieux à remplir : c'est d'appeler son attention la plus sérieuse sur la gravité de la situation et la responsabilité qu'elle fait peser sur la Russie.

L'Autriche, la France et la Grande-Bretagne, ont signalé l'urgence de mettre fin à un état de choses déplorable et plein de périls pour l'Europe; elles ont en même temps désigné les moyens qui leur paraissaient devoir être employés pour arriver à ce but, et elles ont offert leur concours pour l'atteindre plus sûrement.

Si la Russie ne fait pas tout ce qui dépend d'elle pour réaliser les

intentions modérées et conciliantes des trois puissances, si elle n'entre pas dans la voie qui lui a été indiquée par des conseils amicaux, elle est responsable des graves conséquences que la prolongation des troubles de la Pologne peut entraîner.

Vous voudrez bien, monsieur le comte, donner lecture de cette dépêche à M. le prince Gorstchakof, et lui en laisser une copie, etc.

XXI.

LE COMTE RUSSEL A LORD NAPIER,

AMBASSADEUR DE SA MAJESTÉ BRITANNIQUE A SAINT-PÉTERSBOURG.

Foreign-Office, 11 août.

Milord, le 18 du mois dernier, le baron de Brunnow m'a communiqué une dépêche qu'il avait reçue la veille au soir, du prince Gortschakof. Cette dépêche, dont copie est ci-jointe, est loin d'être une réponse satisfaisante à la représentation que le gouvernement de Sa Majesté a, de concert avec la France et l'Autriche, adressée au cabinet de Saint-Pétersbourg.

La dépêche commence en effet par déclarer que le cabinet impérial admet que chaque puissance signataire d'un traité a le droit d'en interpréter le sens à son point de vue, pourvu que l'interprétation reste dans les limites de la signification qu'il est possible de donner au traité, conformément au texte même. Le prince Gortschakof ajoute : en vertu de ce principe, le cabinet impérial ne conteste pas ce droit de la part des huit puissances qui ont participé à l'acte général de Vienne de 1815.

Cependant le prince Gortschakof, s'écartant beaucoup de la question de l'interprétation du traité de Vienne, attribue toujours la continuation de l'insurrection en Pologne à l'assistance morale et matérielle qu'elle reçoit du dehors ; il admet vaguement les six points ; il rejette la suspension des hostilités, ainsi qu'on l'a proposée ; il refuse d'accepter une conférence des huit puissances, et enfin il déclare que le rétablissement de l'ordre doit précéder l'application sérieuse de toutes mesures destinées à opérer la pacification de la Pologne.

Le gouvernement de Sa Majesté examinera maintenant les principaux arguments de la réponse du prince Gortschakof aux considérations qui lui sont exposées dans ma dépêche.

En admettant que la confiance de la part des gouvernés et l'autorité

de la loi, supérieure au pouvoir arbitraire, doivent être le fondement de l'ordre et de la stabilité, le prince Gortschakof ajoute que l'indispensable corollaire de ces principes est le respect dû à l'autorité; mais le cabinet russe ne saurait ignorer que la clémence et la conciliation sont souvent plus efficaces pour établir le respect de l'autorité que la force matérielle. Ce serait une déplorable erreur que de chercher à y ramener les esprits par la seule force des armes, sans ajouter quelque garantie suffisante pour les droits politiques et religieux des sujets du roi de Pologne. Cette garantie, les propositions des trois puissances l'offraient également à la Russie et à la Pologne.

Il a plu au cabinet de Saint-Pétersbourg de ne pas user de ce moyen de rétablir le respect de l'autorité.

Le prince Gortschakof affirme, et c'est par là qu'il commence et termine sa dépêche, que le rétablissement de l'ordre en Pologne dépend d'une condition sur laquelle il avait appelé l'attention du gouvernement de Sa Majesté britannique, et qui non-seulement n'est pas remplie, mais dont il n'est même pas question dans la dépêche de lord Russel : il s'agit de l'assistance morale et matérielle obtenue du dehors par les insurgés. Le gouvernement de Sa Majesté eût été heureux d'éviter ce sujet et, au lieu de revenir sur le passé, de ne s'occuper que des mesures réparatrices pour l'avenir.

Mais, forcé ainsi par le prince Gortschakof de parler sur ce point, le gouvernement de Sa Majesté n'hésite pas à déclarer qu'il est convaincu que le principal obstacle au rétablissement de l'ordre en Pologne, est, non pas dans le concours que les insurgés ont obtenu du dehors, mais dans la conduite du gouvernement russe lui-même.

L'impératrice Catherine, en 1772, promit aux Polonais le maintien de leur religion. L'empereur Alexandre Ier, en 1815, promit aux Polonais une représentation nationale et une administration nationale. Ces promesses n'ont point été accomplies. Pendant bien des années la religion des Polonais a été attaquée, et à l'heure qu'il est ils ne jouissent pas des droits politiques à eux assurés par le traité de 1815 et la constitution de la même année.

La violation de ces engagements solennels de la part du gouvernement russe a produit la désaffection, et le soudain envahissement des maisons de Varsovie, dans une nuit de janvier dernier, a été la cause directe de la présente insurrection.

Si la Russie ne s'était point généralement aliéné les esprits de la Pologne, l'assistance morale et matérielle venue du dehors eût peu servi aux insurgés. Il est vrai pourtant qu'une vive sympathie a été excitée

en Europe en faveur des Polonais. Dans tous les grands États où il existe une représentation nationale, en Angleterre, en France, en Autriche, en Prusse, en Italie, en Espagne, en Portugal, en Suède, en Danemark, cette sympathie s'est manifestée. Partout où il y a une représentation nationale, l'administration a partagé, bien qu'avec prudence et réserve dans son langage, les sentiments de la législature et de la nation. La Russie devrait tenir compte de ces sympathies et profiter de la leçon qu'elles lui donnent. Le prince Gortschakof insiste beaucoup sur le fait qui ne peut être dénié, c'est-à-dire que les insurgés ne demandent ni une amnistie ni une autonomie, ni une représentation plus ou moins complète.

Mais ce serait une erreur que de supposer qu'en des cas de ce genre il n'y ait que deux partis, le gouvernement occupé à réprimer l'insurrection, et les chefs des insurgés travaillant à la fomenter et à la propager. Outre ces partis, il y a toujours en pareil cas une grande masse flottante qui serait heureuse de voir les personnes et la propriété assurées sous une juste et bienfaisante administration.

La confiance de cette grande masse n'a point été obtenue; et l'on ne peut guère compter qu'elle restera toujours dans l'inaction.

Le gouvernement de Sa Majesté doit représenter de nouveau qu'il y a urgence extrême à entreprendre l'œuvre de conciliation qui importe tant aux intérêts généraux. En profitant de l'assistance loyale et désintéressée que lui offrent l'Autriche, la France et la Grande-Bretagne, la cour de Russie s'assure à elle-même les plus puissants moyens de faire prévaloir en Pologne les idées de modération, et de poser ainsi les fondements d'une paix durable.

Au sujet du traité de Vienne, le prince Gortschakof dit que nous ne serions pas loin de la vérité en affirmant que le premier article du traité de Vienne a été préparé par l'empereur Alexandre, et qu'il est directement émané de Sa Majesté impériale. Le gouvernement de Sa Majesté admet volontiers la probabilité de cette supposition. En 1815 la Grande-Bretagne, l'Autriche, la France et la Prusse auraient préféré à l'arrangement définitivement fait une restauration de l'ancien royaume de Pologne, tel qu'il existait avant le premier partage de 1772, ou même l'établissement d'un nouveau royaume de Pologne indépendant avec les mêmes limites que le royaume actuel.

La grande armée que l'empereur Alexandre avait alors en Pologne, les services importants que la Russie avait rendus à l'alliance, et surtout la crainte d'un renouvellement de la guerre en Europe, concoururent à faire accepter à la Grande-Bretagne, à la Prusse et à l'Autriche l'ar-

rangement proposé par l'empereur Alexandre, quoique à leurs yeux il fût des trois arrangements projetés celui qui parut devoir le moins produire une paix durable et une sécurité permanente en Europe.

Mais plus le gouvernement de Sa Majesté voit dans la décision adoptée l'influence dominante de la Russie, plus il est profondément convaincu que de tous les souverains l'empereur de Russie devrait être le plus désireux d'observer les conditions de cet arrangement.

Il ne serait pas juste que la Russie jouît de tous les avantages d'un accroissement considérable de ses États, et qu'elle rejetât les conditions du document en vertu duquel elle en a la possession.

En exposant ces conditions, le prince Gortschakof dit que la seule stipulation qui puisse avoir fait douter que l'empereur de Russie possédât le royaume de Pologne au même titre que celui auquel il possède ses autres provinces, la seule enfin qui pût faire dépendre ses droits d'aucune condition quelconque, est contenue dans deux passages qu'il cite.

Mais il est un autre passage qu'il ne cite pas. Il se trouve au commencement de l'article, et dit : « A l'exception des provinces et districts dont il est disposé autrement par les articles suivants, le duché de Varsovie est uni à l'empire russe, auquel il sera irrévocablement attaché par sa constitution, et possédé par Sa Majesté l'empereur de toutes les Russies, ses héritiers et ses successeurs à perpétuité. »

Si ce n'était pas une représentation nationale qu'avait en vue cet article, il eût suffi de dire : « auquel il sera irrévocablement attaché, » sans faire nulle mention d'une constitution.

Il est dès lors évident que la constitution est l'anneau par lequel la Pologne était attachée à la Russie. Il importe de connaître cette constitution qui rattachait la Pologne à la Russie. Elle ne fut pas prescrite par le traité, elle ne fut pas promulguée par les puissances européennes; sa rédaction fut abandonnée entièrement à l'empereur Alexandre. Néanmoins, une fois promulguée, elle dut être réputée la constitution qu'avaient en vue les rédacteurs du traité de Vienne.

Voilà pourquoi le gouvernement de la reine proposa, comme le deuxième des six points soumis au gouvernement russe, la représentation nationale avec des pouvoirs semblables à ceux qui sont fixés par la charte du 15 et 27 novembre 1815.

Passant aux propositions spéciales du gouvernement de la reine, le prince Gortschakof dit relativement aux six points que la majeure « partie des mesures signalées par les trois puissances ont été déjà décrétées ou préparées d'après l'initiative de son auguste maître ».

Vers la fin de la dépêche une allusion est faite aux mesures « auxquelles le czar adhère dans les germes déjà déposés et dans leur développement, qu'il a permis de prévoir ».

Ce passage, loin d'être une assurance définie, soit d'une représentation nationale avec des moyens efficaces de contrôle, soit d'une administration nationale, donne quelque espoir qu'en dernière analyse l'empereur Alexandre écoutera les inspirations de sa bienveillance naturelle et les conseils de l'Europe.

La proposition d'une suspension d'hostilités est rejetée « par justice pour la fidèle armée de l'empereur pour la majorité pacifique des Polonais et pour la Russie, à qui ces agitations imposent des sacrifices pénibles ».

La proposition d'une conférence des puissances qui ont signé le traité de Vienne est rejetée et avec elle la chance d'un accord immédiat et amical.

Au lieu de cette loyale et équitable proposition, le cabinet russe suggère que les trois puissances qui ont proposé les traités distincts entre la Prusse et la Russie antérieurement au traité général de Vienne, s'entendent dans une conférence particulière dont le résultat serait ensuite communiqué à la France et à la Grande-Bretagne.

Il y a deux raisons, et l'une d'elles suffirait pour réprouver cette suggestion.

1° Les traités en question, pris isolément des dispositions insérées dans le traité général de Vienne, n'ont trait qu'à des objets matériels : l'usage des bords des rivières, les règlements relatifs au remorquage, le libre transit des marchandises d'une province à l'autre, et d'autres questions encore de convenance et de commerce. Il ne s'y trouve ni développements ni détails politiques.

2° Il est évident qu'une telle conférence placerait l'Autriche dans une fausse position, et qu'elle serait incompatible avec ses relations vis à vis de la France et de l'Angleterre.

Sa Majesté l'empereur d'Autriche, en conséquence, avec un juste sentiment de sa dignité personnelle, a rejeté la proposition russe.

En communiquant ses vues au prince Gortschakof, il reste au gouvernement de la reine à remplir un devoir impérieux, c'est d'appeler l'attention la plus sérieuse de son excellence sur la gravité de la situation et la responsabilité qu'elle impose à la Russie.

La Grande-Bretagne, l'Autriche et la France ont signalé l'urgente nécessité de mettre un terme à un déplorable état de choses, qui est gros de dangers pour l'Europe. Elles ont en même temps indiqué les

rangement proposé par l'empereur Alexandre, quoique à leurs yeux il fût des trois arrangements projetés celui qui parut devoir le moins produire une paix durable et une sécurité permanente en Europe.

Mais plus le gouvernement de Sa Majesté voit dans la décision adoptée l'influence dominante de la Russie, plus il est profondément convaincu que de tous les souverains l'empereur de Russie devrait être le plus désireux d'observer les conditions de cet arrangement.

Il ne serait pas juste que la Russie jouît de tous les avantages d'un accroissement considérable de ses États, et qu'elle rejetât les conditions du document en vertu duquel elle en a la possession.

En exposant ces conditions, le prince Gortschakof dit que la seule stipulation qui puisse avoir fait douter que l'empereur de Russie possédât le royaume de Pologne au même titre que celui auquel il possède ses autres provinces, la seule enfin qui pût faire dépendre ses droits d'aucune condition quelconque, est contenue dans deux passages qu'il cite.

Mais il est un autre passage qu'il ne cite pas. Il se trouve au commencement de l'article, et dit : « A l'exception des provinces et districts dont il est disposé autrement par les articles suivants, le duché de Varsovie est uni à l'empire russe, auquel il sera irévocablement attaché par sa constitution, et possédé par Sa Majesté l'empereur de toutes les Russies, ses héritiers et ses successeurs à perpétuité. »

Si ce n'était pas une représentation nationale qu'avait en vue cet article, il eût suffi de dire : « auquel il sera irrévocablement attaché, » sans faire nulle mention d'une constitution.

Il est dès lors évident que la constitution est l'anneau par lequel la Pologne était attachée à la Russie. Il importe de connaître cette constitution qui rattachait la Pologne à la Russie. Elle ne fut pas prescrite par le traité, elle ne fut pas promulguée par les puissances européennes; sa rédaction fut abandonnée entièrement à l'empereur Alexandre. Néanmoins, une fois promulguée, elle dut être réputée la constitution qu'avaient en vue les rédacteurs du traité de Vienne.

Voilà pourquoi le gouvernement de la reine proposa, comme le deuxième des six points soumis au gouvernement russe, la représentation nationale avec des pouvoirs semblables à ceux qui sont fixés par la charte du 15 et 27 novembre 1815.

Passant aux propositions spéciales du gouvernement de la reine, le prince Gortschakof dit relativement aux six points que la majeure « partie des mesures signalées par les trois puissances ont été déjà décrétées ou préparées d'après l'initiative de son auguste maître ».

Vers la fin de la dépêche une allusion est faite aux mesures « auxquelles le czar adhère dans les germes déjà déposés et dans leur développement, qu'il a permis de prévoir ».

Ce passage, loin d'être une assurance définie, soit d'une représentation nationale avec des moyens efficaces de contrôle, soit d'une administration nationale, donne quelque espoir qu'en dernière analyse l'empereur Alexandre écoutera les inspirations de sa bienveillance naturelle et les conseils de l'Europe.

La proposition d'une suspension d'hostilités est rejetée « par justice pour la fidèle armée de l'empereur pour la majorité pacifique des Polonais et pour la Russie, à qui ces agitations imposent des sacrifices pénibles ».

La proposition d'une conférence des puissances qui ont signé le traité de Vienne est rejetée et avec elle la chance d'un accord immédiat et amical.

Au lieu de cette loyale et équitable proposition, le cabinet russe suggère que les trois puissances qui ont proposé les traités distincts entre la Prusse et la Russie antérieurement au traité général de Vienne, s'entendent dans une conférence particulière dont le résultat serait ensuite communiqué à la France et à la Grande-Bretagne.

Il y a deux raisons, et l'une d'elles suffirait pour réprouver cette suggestion.

1° Les traités en question, pris isolément des dispositions insérées dans le traité général de Vienne, n'ont trait qu'à des objets matériels : l'usage des bords des rivières, les règlements relatifs au remorquage, le libre transit des marchandises d'une province à l'autre, et d'autres questions encore de convenance et de commerce. Il ne s'y trouve ni développements ni détails politiques.

2° Il est évident qu'une telle conférence placerait l'Autriche dans une fausse position, et qu'elle serait incompatible avec ses relations vis à vis de la France et de l'Angleterre.

Sa Majesté l'empereur d'Autriche, en conséquence, avec un juste sentiment de sa dignité personnelle, a rejeté la proposition russe.

En communiquant ses vues au prince Gortschakof, il reste au gouvernement de la reine à remplir un devoir impérieux, c'est d'appeler l'attention la plus sérieuse de son excellence sur la gravité de la situation et la responsabilité qu'elle impose à la Russie.

La Grande-Bretagne, l'Autriche et la France ont signalé l'urgente nécessité de mettre un terme à un déplorable état de choses, qui est gros de dangers pour l'Europe. Elles ont en même temps indiqué les

moyens qui devraient être employés pour arriver à ce résultat, et elles ont offert leur coopération pour atteindre le but avec plus de certitude.

Si la Russie ne fait pas tout ce qui dépend d'elle pour réaliser les intentions modérées et conciliantes des trois puissances, si elle n'entre pas dans la voie qui lui est ouverte par des conseils amicaux, elle se rend elle-même responsable des sérieuses conséquences que peut entrainer la prolongation des troubles de Pologne.

RUSSEL.

FIN DE L'APPENDICE.

TABLE DES MATIÈRES

CONTENUES DANS LE DIXIÈME VOLUME.

LIVRE TRENTE-UNIÈME.

DÉBATS DES CHAMBRES SUR LA POLITIQUE INTÉRIEURE ET EXTÉRIEURE DE LA FRANCE. — INTERPRÉTATIONS DIVERSES DU DÉCRET IMPÉRIAL DU 24 NOVEMBRE 1860.

LIVRE TRENTE-DEUXIÈME.

LA GUERRE DES ÉTATS-UNIS.

FIN DE LA TABLE DU DIXIÈME VOLUME.



